

Féminin-Masculin

**La marche vers l'égalité au Maroc
1993-2003**

Pré-presse : Diwan 3000
Impression : ImprimElite

Féminin-Masculin

La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003

Houria ALAMI M'CHICHI • Malika BENRADI • Aziz CHAKER
Mohamed MOUAQIT • Mohamed Saïd SAADI • Abdel-Ilah YAAKOUBD

Auteurs

• **Houria Alami M'chichi** : Politologue. Professeure à la faculté des Sciences juridiques, économiques et sociales, université Hassan II, Ain Chock, Casablanca. Auteure de plusieurs études et publications, dont : *Genre et politique au Maroc. Les enjeux de l'égalité hommes-femmes entre islamisme et modernisme*, Collection « Histoire et perspectives méditerranéennes », éd. l'Harmattan, 2002.

• **Malika Benradi** : Juriste. Professeure à la faculté de Droit de Rabat. Auteure de nombreuses études et publications dont : *les Marocains et les Marocaines face au politique. Quelle place pour les femmes ?* (en collaboration avec Houria Alami), Dar El Kalam, Rabat, 2002. Entre autres activités associatives, elle est présidente de l'Association des femmes africaines pour la recherche sur le développement (AFARD, Dakar).

• **Aziz Chaker** : Socio-économiste. Professeur à la faculté de Droit, université de Fès. Auteur de plusieurs études et recherches dans le domaine du développement social pour le compte des ministères de l'Éducation nationale, de la Santé, du Développement social et de la Solidarité, des Affaires étrangères, ainsi que d'organismes nationaux (ADFM, FONORD) et internationaux (Banque mondiale, FNUAP, PNUD, PAM, Helen Keller International, CORDAID, Agence française de développement, Fondation Friedrich Ebert...).

• **Mohamed Mouaqit** : Politologue. Professeur à la faculté des Sciences juridiques, économiques et sociales, université Hassan II, Ain Chock, Casablanca. Dernière publication : *Du despotisme à la démocratie. Héritage et rupture dans la pensée politique arabo-musulmane*, Editions le Fennec, 2003.

• **Mohamed Saïd Saadi** : Economiste. Professeur d'économie et de gestion à l'Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises. Ex-secrétaire d'Etat chargé de la Protection sociale, de la Famille et de l'Enfance, il a été l'un des animateurs importants du débat autour du Plan d'action national d'intégration de la femme au développement. Président du Centre d'Etudes et de Recherches Aziz Belal (CERAB) et expert-membre du Comité femmes et développement auprès de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

• **Abdel-Ilah Yaakoubd** : Statisticien-démographe. Professeur à l'Institut national de statistique et d'économie appliquée (INSEA, Rabat), membre du Comité exécutif du Forum arabe des sciences sociales et de la santé, vice-président de l'Association internationale des démographes de langue française (AIDELF) et auteur de nombreuses publications et recherches sur les questions de population et de santé.

Sommaire

Préface	7
Introduction générale	9
Genre et droit de la famille. Les droits des femmes dans la Moudawana. De la révision de 1993 à la réforme de 2003	
Malika Benradi	17
Genre et participation politique	
Houria Alami M'Chichi	91
Genre et économie. La participation des femmes à la vie économique	
Saïd Saadi	149
Genre et éducation	
Aziz Chaker	193
Genre et santé	
Abdel-Ilah Yaakoubd	233
Genre, développement et égalité (<i>Synthèse</i>)	
Mohamed Mouaqit	277
Sigles et abréviations	297

Préface

Jamais dans l'histoire du Maroc indépendant la question de l'égalité entre les sexes et de l'habilitation de la femme n'a suscité autant d'intérêt que durant la décennie 1993-2003. Rappelons-nous la campagne du million de signatures pour la réforme de la Moudawana en 1992-1993, souvenons-nous du débat passionné autour du Plan d'intégration de la femme au développement et des deux marches de Rabat et de Casablanca en mars 2000.

Restituer cette dynamique de l'égalité et en analyser les temps forts, faire le point sur les avancées majeures et les obstacles persistants sur le chemin de l'accès des femmes à la citoyenneté pleine et entière sont les deux objectifs de cet ouvrage.

Fruit de la collaboration de six chercheurs spécialisés en sciences sociales, l'ouvrage présente une vue synthétique sur les principaux développements de la lutte des femmes en vue de l'égalité et du respect de leur dignité en tant qu'êtres humains. Parmi les acquis majeurs de cette dernière décennie figure le nouveau code de la famille dont la portée politique, sociale et culturelle est considérable.

Par contre, les avancées réalisées sur les autres "fronts de lutte", à savoir la participation économique et politique des femmes et l'accès aux services sociaux fondamentaux que sont l'éducation et la santé, sont moins nettes alors que les discriminations entre les sexes restent importantes.

Toutes ces dimensions de la "question féminine" sont analysées par les auteurs de manière claire et scientifique, mobilisant à cet effet le puissant outil méthodologique que constitue l'approche genre ou l'analyse comparée des rapports sociaux entre les sexes.

L'un des intérêts de cet ouvrage est de montrer toute la fécondité de cette approche qui permet de dévoiler toutes les discriminations dont souffrent les femmes et de mettre à nu leurs fondements socio-culturels.

Le maniement de cet outil permet d'ailleurs aux auteurs de présenter une série de recommandations pertinentes dont la mise en application ne pourra que consolider la marche des femmes et des hommes vers l'égalité.

C'est tout l'intérêt de cet ouvrage qui arrive à point nommé.

Mohamed Saïd Saadi,
*Ex-secrétaire d'Etat
chargé de la Protection sociale,
de la Famille et de l'Enfance*

Introduction générale

Mohamed Mouaqit

Evaluer le développement du Maroc à l'aune du renforcement des capacités des femmes et de leur accession à l'égalité des droits et des chances avec les hommes, tel est l'objectif que se propose le présent travail. Une telle évaluation n'est évidemment pas une nouveauté, car les rapports nationaux publiés par les associations féministes et les associations des droits humains du Maroc ainsi que les rapports internationaux procèdent à ce genre d'exercice.

Néanmoins, ce travail aspire à la nouveauté, en cherchant à réaliser une évaluation plus systématique de la situation des femmes au Maroc et à constituer une source sur la condition féminine au Maroc par une concentration de l'information disponible, par son actualisation à la lumière des données les plus récentes, par l'éclairage des analyses qui l'assortissent. Une telle ambition pourrait ne pas être atteinte du premier coup ; mais dans la mesure où ce travail entend s'inscrire dans la régularité, cette ambition peut prétendre à la perfectibilité.

La nouveauté de ce travail consiste aussi dans son inscription dans une perspective et approche genre. Ce faisant, ce travail, à la fois à vocation scientifique et de conviction "féministe" (j'entends par "féminisme" une perspective intellectuelle et idéologique hostile à la minorisation de la femme et favorable au changement de son statut social et juridique sur le fondement d'un idéal d'égalité, ou qui s'en rapproche, l'égalité étant entendue non seulement en termes de dignité humaine, mais aussi en termes de droits et de chances), prend place dans un processus de mise en valeur du rôle des femmes du Maroc dans la construction d'une société juste et libre, où les individus, quel que soit leur sexe (ou tout autre trait distinctif), disposent d'une égalité de chances dans la vie (1). Il entend également contribuer à l'intégration de

cette perspective dans la manière de réfléchir aux problèmes de la société et de les analyser, de penser le développement du pays et de concevoir les politiques publiques qui entendent le concrétiser (II). Sa conception et sa structure couvrent un ensemble, non exhaustif mais étendu, de domaines où la culture et la pratique des discriminations sont dominantes, où se joue l'enjeu de l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes, où le besoin d'œuvrer au renforcement des capacités des femmes se fait sentir avec acuité (III).

I

L'exigence de l'égalité, portée à la fondation des temps modernes par l'universalisme abstrait des Lumières, l'utopisme ou le scientisme socialiste du XIX^e siècle et l'universalisme juridique des conventions et instruments internationaux, s'est désormais intégrée à la perspective de développement dans le monde dont l'ONU assure la promotion à l'échelle mondiale. La conception du développement n'a pas été toujours "féministe". Toute une littérature développementaliste des années soixante, promue par la recherche académique politologique et économique ou relayée par les agences internationales, ne faisait pas, ou ne le faisait que de manière incidente, du "féminisme" une aune à laquelle le développement était mesurable et une dimension sans laquelle le concept de "développement" serait mutilé d'une partie de son sens. Si le concept de développement devait par la suite tomber dans le discrédit, ce n'était pas tant pour son manque de "féminisme" que pour son économisme, son évolutionnisme, son consumérisme et ses effets anti-écologiques.

Les choses ont changé depuis le milieu des années soixante-dix. Le concept de développement, qui, malgré son discrédit, n'a pas été pour autant abandonné, s'est fait plus "humaniste" et plus féministe, notamment à la faveur d'une pensée économique qui restitue à l'économie sa dimension sociale et humaine, dont le système des Nations Unies est devenu le foyer d'irradiation. En 1975, la première conférence internationale consacrée au "deuxième sexe" se tient à Mexico, suivie de celles de Copenhague en 1980, de Nairobi en 1985 et de Pékin en 1995. En juin 2000, une session spéciale de l'Assemblée générale ("Pékin + 5") est convoquée à New York pour dresser le bilan des progrès accomplis depuis Pékin et évaluer le chemin qui reste à parcourir.

Entre temps, le "féminisme", par les luttes des femmes pour l'égalité des droits et des chances, a imposé ses enjeux à travers le monde. Au Maroc, la mobilisation des femmes et l'action des associations des droits humains et des associations féministes au cours des deux dernières décennies ont poussé à cette évolution, de sorte que les acquis du "féminisme" sont moins une faveur octroyée ou l'effet d'une ingérence étrangère que le résultat d'une dynamique interne de lutte et de mobilisation.

II

L'approche "genre" consacre cette exigence d'un développement "féministe". Issue des travaux des féministes américaines, cette approche traque et analyse systématiquement sous l'angle du rapport entre les deux sexes les discriminations qui désavantagent un sexe au détriment de l'autre ; mais dans la mesure où les discriminations ont affecté – et affectent toujours – plus particulièrement et davantage la condition des femmes au profit des hommes, les discriminations recherchées sont largement celles qui sont relatives au sexe féminin. Cette approche est en fait en partie une application au monde des relations de "genre" d'un éclairage sociologique, en faisant des rapports de genre des rapports sociaux, c'est-à-dire le produit de relations sociales, non pas des rapports de nature.

De ce fait, elle n'a rien d'inédit et ne constitue pas une innovation d'ordre épistémologique. Elle vise toutefois à structurer le regard de l'observateur et le raisonnement de l'analyste par l'intégration systématique de la considération "genre" dans l'intérêt porté aux problèmes soulevés. Son apport, sur le plan de la recherche, exprime en données statistiques, mais plus encore en contributions théoriques, des résultats qui affinent la connaissance précise des rapports de "genre" et remettent en cause des représentations, non seulement sociales mais également scientifiques, largement structurées par une vision androcentriste.

Mais l'approche "genre" a une dimension critique. Adossée à l'exigence d'égalité consacrée par les conventions et les instruments juridiques internationaux, traquant et analysant systématiquement toutes les différences qui constituent des discriminations, c'est-à-dire des atteintes à la dignité et à l'égalité, évaluant les politiques publiques, les programmes et décisions politiques et administratives, les pratiques

sociales d'une manière générale, l'approche "genre" s'inscrit, sans être en porte-à-faux avec les exigences d'une approche scientifique, dans une perspective féministe. On peut même dire qu'elle dote le féminisme d'un instrument d'analyse, de sorte que le féminisme ne se borne pas à un discours de militance et à une simple profession de foi et que ses convictions s'établissent sur des acquis de l'analyse scientifique.

Elle n'est donc pas seulement une simple "approche"; mais bel et bien une "perspective". Celle-ci n'est ni plus ni moins que la promotion d'un projet de démocratie, d'une démocratie qui ne se réduit pas à une régulation électorale du jeu politique, mais d'une démocratie "substantielle" qui vise à l'épanouissement des femmes et des hommes en les impliquant dans les choix fondamentaux de la société et en les faisant participer aux décisions qui engagent leur existence politique et sociale, ce qui renvoie à un autre concept tout aussi substantiel, celui de citoyenneté. Elle est une perspective systémique et solidaire du développement dans laquelle les divers aspects de la situation des femmes (le juridique, le politique, l'économique, le social, le sanitaire...) sont sinon dans un ordre d'importance équivalent, du moins dans une vision stratégique intégrée.

De ce fait, l'approche "genre" porte en elle la potentialité d'un conflit dont l'actualisation est facilement prévisible dans un système politique et social fondé sur une relation de sujétion sacralisée d'essence patriarcale qui structure l'espace politique tout autant que l'espace domestique, celui-ci étant même le paradigme de base des relations d'assujettissement et d'inégalité à partir duquel les autres espaces se sont certainement, au cours de l'Histoire, façonnés. Elle se heurte directement à la perspective fondée sur une légitimité religieuse qui fait des relations juridiques conjugales un domaine réservé et intouchable quand les autres espaces ont évolué pour rompre, plus ou moins, avec l'ordre patriarcal. Elle met au même niveau de l'exigence du changement préconisé les pratiques, les législations et les institutions pour les réformer dans la perspective du développement et de la démocratie.

III

C'est précisément en raison de cette perspective intégrée qu'au Maroc le "Plan d'action national d'intégration des femmes au développement" (PANIFD) s'est trouvé exposé à la critique de ses adversaires.

Le Maroc, comme beaucoup d'autres pays, est pris dans les mailles institutionnelles, juridiques et stratégiques de l'exigence du développement et de la démocratisation. Membre de la communauté internationale constituée par les Nations Unies, lié par des pactes et conventions internationaux de cette organisation signés ou ratifiés par lui, engagé dans un partenariat euro-méditerranéen et un accord d'association qui l'arriment à un modèle démocratique de société, il s'inscrit, par contrainte ou/et par choix, mais de plus en plus par choix, dans l'exigence de l'égalité en faveur des femmes. Le PANIFD a été l'expression politique de ce processus d'arrimage à l'idéal démocratique. Il marque une étape importante dans la consécration du "féminisme" sur le plan politique et de la politique publique du pays.

A la faveur d'un processus politique d'ouverture qui a débouché en 1998 sur la formule d'une "alternance consensuelle" au profit de partis de l'opposition, le PANIFD est élaboré sous l'égide du Secrétariat d'Etat chargé de la Protection sociale et de l'Enfance. Se réclamant d'une perspective intégrée et universaliste de l'égalité et du développement, les rédacteurs du PANIFD ont cherché à rendre la sphère privée solidaire de la sphère publique en matière de réformes en vue du renforcement des capacités des femmes, en affirmant qu' « il est impensable de continuer à dissocier dans la conception et la mise en place des politiques et programmes visant les femmes la sphère privée et la sphère publique. Les deux participent d'une manière équivalente et interdépendante à la socialisation et au fonctionnement des attitudes et des normes culturelles ». Le PANIFD fait valoir l'idée selon laquelle « Les droits des femmes sont universels et indivisibles des droits humains », principe dont on ne postule la conformité au référentiel religieux que si celui-ci se montre capable de s'accommoder des impératifs du développement. Bien que le PANIFD ait été officiellement plus ou moins politiquement "lâché" par le gouvernement d'alternance, les mesures prévues dans son cadre ont été, au moins pour certaines d'entre elles, assumées et appliquées.

D'une certaine manière, le présent travail prolonge et participe de cette dynamique dont le débat sur le PANIFD a été un point culminant. Il entend réaliser l'un de ses objectifs, à savoir l'établissement d'une évaluation régulière de l'évolution de la condition des femmes marocaines dans une perspective "genre". La polémique suscitée par le PANIFD, nourrie de l'ignorance et obéissant à une intention de

manipulation, a fait porter à cette perspective le dessein de faire disparaître la différence biologique sexuelle et de favoriser la permissivité. La perspective "genre" vise effectivement à l'abolition des différences sexuelles, cependant non pas les différences qui tiennent à la nature et à la biologie, mais aux différences qui tiennent aux discriminations socialement instituées et institutionnalisées, aux différences qui ne sont pas de l'ordre de la nature, mais de l'ordre de la culture.

Ce premier travail ne pourra cependant se limiter à une évaluation sur une année. Son terme de départ doit être constitué par un temps de référence par rapport auquel l'évolution de la condition des femmes marocaines peut être évaluée en profondeur en termes de développement. L'intégration de la femme dans une perspective du développement du Maroc date de longtemps, plus exactement du temps inaugurateur de l'indépendance (et bien avant) et du temps du développementalisme en faveur dans les instances internationales de l'ONU. Mais comme cela a été dit, le concept du développement ne se fait vraiment "féministe" que dans les deux dernières décennies du siècle dernier, et ce n'est que dans le sillage de ce contexte que le Maroc va connaître une dynamique "féministe" significative et explicite.

La décennie 1993-2003 correspond précisément à cette période où l'exigence du développement prend au Maroc une dimension plus "féministe". Cette décennie a été marquée par le développement des organisations et des revendications féminines, par l'intégration de la question de la femme dans le débat et l'action politiques et par la mise en œuvre de mesures politiques en faveur de l'amélioration de la condition des femmes. Les deux dates qui délimitent la période considérée dans le cadre de ce travail sont en outre fortement symboliques. Elles font débiter et clôturer la période sur l'enjeu de la Moudawana du statut personnel et de sa réforme. La date de 1993 correspond à la levée du tabou du sacré qui avait quasiment verrouillé la possibilité de toucher aux dispositions surannées de la Moudawana. Cette date, en la faisant débiter quelque peu sur les premiers mois de l'année 2004, clôturer la période sur l'importante réforme du droit du statut personnel désormais désigné par l'expression "droit de la famille".

La décennie 1993-2003 constitue une opportunité pour procéder à une évaluation générale de la condition des femmes marocaines et de son évolution, avec pour objectif plus peut-être de mesurer la distance qui reste à parcourir que de mesurer celle qui l'a déjà été. L'un n'allant

évidemment pas sans l'autre, l'évaluation ne pourra donc qu'être une mesure à deux faces, éclairant la "bouteille" tantôt du côté plein, tantôt du côté vide.

Les domaines qui feront l'objet, dans le cadre de ce travail, d'une évaluation dans une perspective genre sont les suivants : la capacité juridique des femmes ; la participation et la représentation politiques des femmes ; l'intégration économique et sociale des femmes ; l'éducation et la formation des femmes ; la santé des femmes.

Dans la mesure où la décennie 1993-2003 a été fondamentalement significative sur le plan de la capacité juridique et de la représentation politique des femmes, les volets d'évaluation qui traitent de ces deux aspects ont été placés à l'entrée de ce travail.

Il est évident que l'évaluation de la condition des femmes au Maroc et de son évolution ne saurait se réduire aux seuls aspects qui ont été choisis ici pour l'effectuer. La violence est par exemple un thème d'une grande importance pour l'appréciation de la condition des femmes, mais les auteurs de ce travail inscrivent leur initiative dans la régularité et dans un processus d'accumulation et projettent dans l'avenir d'élargir à d'autres aspects et à d'autres thèmes l'évaluation de la condition des femmes au Maroc et son évolution. De toute manière, l'importance des thèmes choisis est suffisamment probante pour que l'évaluation en question soit significative.

Les divers volets seront assortis d'une synthèse finale qui permettra de dégager quelques conclusions principales inspirées par ce travail.

En fonction de ce qui précède, la structure de l'ouvrage se présente de la manière suivante :

Introduction

Par Mohamed Mouaqit

I. Genre et droit de la famille. Les droits des femmes dans la Moudawana. De la révision de 1993 à la réforme de 2003

Par Malika Benradi

II. Genre et participation politique

Par Houria Alami M'Chichi

III. Genre et économie. La participation des femmes à la vie économique

Par Saïd Saadi

IV. Genre et éducation

Par Aziz Chaker

V. Genre et santé

Par Abdel-Ilah Yaakoubd

Synthèse

Par Mohamed Mouaqit

Genre et droit de la famille

Les droits des femmes dans la Moudawana

De la révision de 1993 à la réforme de 2003

Malika Benradi

Abstract

L'objet de ce volet entend interroger les événements qui ont jalonné l'évolution de la question des droits des femmes dans l'espace privé, analyser leurs fondements et décrypter les messages dont ils sont porteurs, particulièrement à partir de l'année 1993, date de la première révision du Code du statut personnel (CSP), jusqu'à la deuxième réforme de 2003. Il s'agit également d'analyser les différentes positions exprimées à ce sujet afin d'en faire ressortir les nuances et les particularités.

L'antagonisme exprimé au cours de cette décennie entre courant conservateur et courant moderniste matérialise en quelque sorte la déchirure socio-culturelle de la société et concrétise la dualité et l'ambivalence qui caractérisent le système juridique et politique marocain.

Si la question de l'émancipation des femmes éveille tant de passion, ce n'est pas seulement à cause de ses implications aux plans de la vie sociale et individuelle. C'est aussi parce que cette émancipation implique un processus de redéfinition des fonctions et des rôles des femmes et des hommes, ainsi que des rapports reliant les individus entre eux ou l'individu au groupe.

Le combat pour l'égalité interpelle en premier lieu l'espace familial comme lieu de construction démocratique. Il interroge les normes juridiques réglementant cet espace et leur capacité à reconnaître les femmes comme des citoyennes à part entière. Cet enjeu a suscité un débat tout à fait novateur qui, de plus en plus, interpelle les rapports sociaux de sexe consacrés par les normes juridiques. Cette réorientation théorique place l'inégalité des relations de pouvoir entre les hommes et les femmes au cœur de l'approche genre, qui commande un réexamen des structures sociales,

politiques, juridiques et économiques dans l'optique des relations hommes-femmes.

L'analyse de l'arsenal juridique marocain proposée tente de questionner les rapports sociaux entre les hommes et les femmes. Elle entend démontrer que les rapports hommes-femmes sont construits socialement et donc sujets à la variabilité historique et susceptibles d'être déconstruits et reconstruits sur la base du droit à l'égalité et du respect de la dignité humaine.

S'inscrivant dans une perspective évaluative et prospective, l'analyse entend interroger le droit de la famille au Maroc, en relation avec l'environnement national et international, pour mettre en exergue les causes qui expliquent les multiples revendications appelant à la révision du CSP, les conditions dans lesquelles sont intervenus les amendements de 1993 et les réformes de 2003 et les recommandations pour parachever la citoyenneté des femmes et garantir leur dignité dans la famille et dans la société.

L'intérêt que manifestent toutes les composantes de la société à la question révèle l'importance du code dans l'arsenal juridique marocain et le débat qu'il a soulevé et qu'il soulève encore de nos jours.

Introduction

Traiter de la question des droits des femmes dans leur intégralité, leur diversité et leur pluralité peut, de prime abord, relever de la simple répétition, tant le sujet a été discuté et étudié dans toute sa dimension au Maroc et spécialement à partir de la dernière décennie.

Il s'agit, dans le cadre de cette étude relative à la décennie des femmes, d'analyser le choix civilisationnel posé aujourd'hui en termes de modernité ou d'identité culturelle et d'analyser les différentes positions exprimées à ce sujet afin d'en faire ressortir les nuances et les particularités.

Notre contribution à ce travail consiste particulièrement à questionner l'arsenal juridique marocain à la lumière des événements qui ont jalonné la décennie, ainsi qu'à la lumière des deux principales positions constituées par les « modernistes » et les « conservateurs », dont l'antagonisme, en délimitant le champ du débat à la question des droits familiaux, constitue son expression limite, révélatrice des grands enjeux qui touchent à la question du référentiel.

L'antagonisme exprimé au cours de cette décennie entre courant conservateur et courant moderniste matérialise en quelque sorte la déchirure socioculturelle de la société et concrétise la dualité et l'ambivalence qui caractérisent le système juridique et politique marocain. Le déploiement d'un discours fondé sur l'affirmation de l'identité et le « retour aux sources », en opposition à un courant moderniste qui prône l'assomption des valeurs universelles, est symptomatique de cette société éclatée, à la recherche d'elle-même. Les droits à reconnaître aux femmes dans l'espace privé constituent le terrain privilégié de cette confrontation.

Si, d'une façon générale, la question de l'émancipation des femmes éveille tant de passion, ce n'est pas seulement à cause de ses implications aux plans de la vie sociale et individuelle. C'est aussi parce que cette émancipation implique un changement du statut tant des femmes que des hommes. C'est tout un processus de redéfinition non seulement des fonctions et des rôles, mais aussi des statuts, et donc des types de rapports reliant aussi bien les individus entre eux que l'individu au groupe, lequel est désormais ébranlé.

Dans les recherches et études récentes, tout comme lors des conférences internationales qui ont marqué cette décennie, la corrélation entre le statut juridique des femmes et les exigences démocratiques n'est plus à démontrer. Le combat pour l'égalité interpelle en premier lieu l'espace familial comme premier lieu de construction démocratique. Il interroge les normes juridiques réglementant cet espace et leur capacité à reconnaître les femmes comme des citoyennes à part entière.

C'est la raison pour laquelle les droits familiaux des femmes dans la sphère culturelle arabo-musulmane sont aujourd'hui au cœur du débat intellectuel et politique. Ils sont au centre du combat du mouvement des femmes, mais aussi un rempart fondamental dont se sert la résistance conservatrice hostile aux thèses égalitaires. La politique et la religion s'y trouvent imbriquées du fait même du statut particulier des femmes dans le Code de la famille. Cette prise de conscience a suscité un débat tout à fait novateur qui de plus en plus interpelle les rapports sociaux de sexe consacrés par les normes juridiques. Une réorientation théorique place l'inégalité des relations de pouvoir entre les hommes et les femmes au cœur même de l'analyse.

Au Maroc, la décennie 1993-2003 a été marquée par l'attention particulière accordée au statut juridique des femmes au sein de la famille. Le discours du Roi devant le parlement le 10 octobre 2003 achève cette décennie, en reconnaissant l'urgence de la réforme du Code de la famille et en apportant quelques réponses aux questions les plus litigieuses.

L'intérêt que manifestent toutes les composantes de la société à la question révèle l'importance de la Moudawana dans l'arsenal juridique marocain et le débat qu'il a soulevé et qu'il soulève encore de nos jours. En témoigne, à cet égard, la production médiatique depuis la présentation du projet de plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement en mars 1999, jusqu'au 10 octobre 2003, date que certaines personnes qualifient d'historique pour le changement du statut des femmes.

Dans le domaine de la recherche, différentes approches ont été adoptées durant cette décennie pour analyser la situation juridique des femmes, aussi bien dans l'espace public que dans l'espace privé. Un nouveau concept a vu le jour, en l'occurrence le concept genre, qui a été érigé en outil d'analyse pour mieux comprendre les inégalités et les discriminations subies par les femmes et en instrument de planification en vue d'agir pour instaurer l'égalité.

Ce concept, se voulant plus étendu dans son appréhension des rôles et des statuts assignés à chaque sexe, est celui en fonction duquel les inégalités hommes-femmes, en général, et celles en matière de droits, en particulier, sont de plus en plus pensées et expliquées.

Dans un contexte comme celui du Maroc, l'approche genre commande un réexamen des structures sociales, politiques et économiques et l'analyse des normes juridiques dans l'optique des relations hommes-femmes. Dans la construction sociale de l'inégalité, le droit familial, en tant qu'ensemble de règles régissant les rapports au sein de la famille, a participé, depuis la nuit des temps et dans toutes les cultures et systèmes juridiques, à la consécration historique des rapports sociaux en établissant, à travers la condition juridique des femmes, des inégalités flagrantes.

La perspective genre offre des outils d'analyse qui permettent de dévoiler l'ambivalence des rapports sociaux entre les hommes et les femmes, entre les garçons et les filles, que le droit consacre de manière

solennelle. Elle pose le problème des rapports sociaux qui président aux relations non seulement à l'intérieur de la famille mais aussi à l'extérieur. Elle éclaire sur la nécessité de lier sphère privée et sphère publique (1).

C'est cet instrument d'analyse qui guidera l'ensemble de ce volet. Il tend à modifier considérablement le mode selon lequel on doit penser la place des femmes dans le champ social et met à nu les rapports socialement et historiquement construits, responsables de nombreuses inégalités juridiques à l'endroit des femmes (2).

En effet, dans le champ juridique, l'approche genre est particulièrement exigeante puisqu'elle oblige à décrypter les fondements des normes législatives et réglementaires et à analyser les logiques qui les sous-tendent, à travers les applications et les comportements qui montrent l'inégalité juridique que consacre le droit familial et qui suit très lentement l'évolution sociale.

La logique qui fonde cette analyse privilégie trois dimensions :

– Les femmes en tant que personnes devant bénéficier de l'universalité des droits fondamentaux reconnus à toute personne, sans discrimination fondée sur le sexe.

– Les femmes en tant que citoyennes devant bénéficier, au-delà du droit de vote et d'éligibilité reconnu par la Constitution, du droit de décider de leur union, de choisir leur conjoint, de n'être pas contraintes au mariage à un âge précoce, de décider de la dissolution du lien matrimonial lorsque l'union conjugale porte atteinte à leurs droits en tant qu'épouses, d'être tutrices de leurs enfants pleinement au même titre que le père et non seulement en cas de veuvage, de séparation, de maladie du père ou d'absence prolongée du conjoint, d'assurer la garde de leurs enfants mineurs sans menace, de bénéficier de toutes les garanties pour recevoir la pension alimentaire due à leurs enfants, d'être protégées contre toutes les formes de violences, durant tous les cycles de la vie et d'avoir le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants issus de mariages mixtes.

(1) Houria Alami M'Chichi, *Genre et politique*, éd. l'Harmattan, 2003.

(2) Malika Benradi, « Genre et droit : les enjeux de la démocratie », in *Femmes et démocratie*, coll. Approches, éd. le Fennec, mai 2001, p. 23.

– Les femmes en tant qu'actrices et bénéficiaires du développement devant être présentes dans tous les espaces et dans toutes les institutions politiques, économiques, sociales et culturelles, sans être victimes de violences, de discriminations et d'exclusion.

A travers cette approche, notre contribution à ce travail sur la décennie des femmes entend analyser l'évolution du statut juridique des femmes au sein de la famille pendant la décennie 1993-2003, décennie marquée, au Maroc, par des mutations politiques, économiques, sociales et culturelles importantes.

La place que la société définit aux femmes et l'image qu'elle leur renvoie d'elles-mêmes sont traduites dans le droit familial. L'analyse genre va, par conséquent, participer directement au débat des sciences sociales sur le droit en tant que construction sociale, sur sa finalité et sa capacité à reconnaître aux femmes la pleine citoyenneté.

L'analyse de l'arsenal juridique marocain couvrant l'espace privé tentera d'interroger les rapports sociaux entre les hommes et les femmes, entre les filles et les garçons. Elle entend également démontrer que les rapports hommes-femmes sont construits socialement et donc sujets à la variabilité historique et susceptibles d'être déconstruits et reconstruits sur la base du droit à l'égalité et du respect de la dignité humaine. Ce volet se propose, par conséquent, d'interroger le Droit en tant que construction sociale pour analyser les fondements des discriminations.

Cependant, ne pouvant traiter de manière exhaustive de l'ensemble des valeurs que le législateur a transcrit dans l'ordre juridique marocain – au risque de noyer la question des droits familiaux, centrale dans la citoyenneté des femmes – l'analyse de l'évolution de l'arsenal juridique marocain, à la lumière des faits, des événements, de la conjoncture politique, économique et sociale interne et internationale, sera limitée à l'espace familial.

Sans doute, les violences subies par les femmes dans cet espace du fait même des fondements des textes régissant les relations familiales, qui ont des prolongements dans l'espace public, méritent d'être analysées à la lumière de l'approche genre ; nous avons estimé nécessaire cependant de leur accorder une attention particulière dans une prochaine édition pour mieux apprécier les différentes recherches et enquêtes de terrain menées sur la question et analyser les actions

entreprises par le mouvement des femmes au cours des dernières années pour rendre visible le phénomène et attirer l'attention de l'opinion publique (3).

Néanmoins, quelques incursions seront faites dans l'espace public, compte tenu de la forte corrélation qui existe entre l'espace privé et l'espace public, particulièrement en ce qui concerne les droits des femmes.

Nous essaierons d'analyser le droit de la famille à travers deux questions principales :

- Quel type de famille régit le Code du statut personnel ?
- A quel profil de femmes s'adresse-t-il ?

Autrement dit, quelle est la réalité sociale réglementée par les dispositions juridiques du CSP de 1957, avant la réforme de ce code en janvier 2004 ?

Sachant que la règle de droit, à l'image des autres règles de conduite sociale, est considérée comme le miroir de la société dont elle émane, il s'avère utile de s'interroger sur la manière dont le Code de la famille suit les changements que vit l'institution familiale et qui touchent plus particulièrement les droits des femmes.

Aussi, l'approche qui commande la réponse à ces questions relève de la sociologie juridique, au sens où sont prises en considération les normes juridiques et la réalité sociale qu'elles réglementent.

I. Le droit de la famille à la veille des révisions introduites en 1993

Évoluant dans un pays musulman, l'institution familiale au Maroc présente un certain nombre de caractéristiques qui non seulement font sa spécificité mais la rattachent au modèle plus large de la famille musulmane. Fondé sur un ensemble de valeurs d'essence religieuse qui forment un véritable socle autour duquel se greffent d'autres règles qui puisent leur source dans la coutume et, plus généralement, dans la morale sociale, le droit de la famille au Maroc a un grand impact sur la condition juridique des femmes.

(3) Rabéa Naciri, cf. Etude UNIFEM 2003.

En consacrant et en protégeant ces valeurs, le droit participe à la préservation de l'ordre familial traditionnel et consacre une certaine conception des droits des femmes au sein de la famille. Ainsi, le CSP reproduisait en 1957 le modèle de la famille musulmane traditionnelle dans le cadre de la fidélité au rite malékite (4).

Ce texte, qui réglait les aspects intimes de la vie familiale, devait son importance, non seulement à l'espace familial qu'il réglait, en vertu du référentiel religieux, mais aussi à son champ d'application. Il s'appliquait aux Marocains musulmans et aux Marocains sans confession précise, aux réfugiés et apatrides de confession musulmane résidant au Maroc. Il s'appliquait en dehors du territoire marocain, en vertu du lien de rattachement qui fonde les mécanismes des conflits de loi en matière de DIP, à tous les nationaux résidant à l'étranger (5).

A. Le rôle du droit comme facteur de pérennisation des valeurs islamiques qui fondent l'ordre familial ressort nettement à travers le rattachement des règles du statut personnel et successoral au droit musulman. Sur le plan de la forme, la Moudawana se présentait comme un code moderne et structuré. Quant à son contenu, il restait très marqué par le droit musulman et, plus précisément, par le rite malékite dont elle constituait une sorte de compilation, même si elle restait émaillée de quelques règles inspirées d'autres rites sunnites (6). Cet attachement aux dogmes et aux valeurs qui fondent la famille musulmane traduisait la volonté du législateur d'inscrire l'institution familiale dans son cadre originel.

Ceci ressort clairement à travers l'importance qu'il accordait au mariage, à la protection de la filiation patrilinéaire, à la consécration du devoir d'assistance entre les membres de la famille et à la conservation du patrimoine familial.

1. La manière dont la Moudawana traitait du mariage, de sa dissolution, de ses effets, était révélatrice de l'importance qu'elle lui accordait. Il était, en outre, significatif qu'elle consacra sa première disposition à la définition du mariage et surtout à la conception qu'elle s'en faisait. La version originelle en langue arabe de cet article employait

(4) Moulay R'chid Abderrazak, *la Femme et la loi au Maroc*, éd. le Fennec, 1991, p. 51 et s.

(5) Maurice Bormans, *Statut personnel et famille au Maghreb de 1940 à nos jours*, Paris – la Haye, éd. Mouton, p. 109.

(6) Moulay R'chid Abderrazak, *op. cit.*, p. 65.

bien le terme *mitaq*, c'est-à-dire « pacte » et non celui de « contrat » comme il était écrit dans la traduction française (7).

Le choix du vocable *mitaq* par la commission chargée, en 1957, de l'élaboration du Code du statut personnel et des successions ne semblait pas innocent. En effet, le terme « pacte » avait une résonance beaucoup plus solennelle que celui de contrat, même légal, qui signifiait l'échange de l'offre et de l'acceptation. Or, réduire le mariage à un simple échange de consentements aurait conduit à banaliser une institution qui, dans l'optique du droit musulman, constituait la pierre angulaire de la famille et, partant, de la société islamique.

En optant pour le terme *mitaq*, la commission avait entendu inscrire le mariage dans un cadre aux dimensions religieuses et sacrées, non seulement à travers l'alinéa 1^{er} lui-même qui parlait d'une « vie conjugale commune et durable », ce qui revenait à reconnaître au mariage un certain caractère d'indissolubilité, mais également à travers l'alinéa 2 du même article qui précisait le but vers lequel devait tendre le mariage : la fidélité, la pureté, la multiplication du nombre des membres de l'*Umma* par la création d'une famille, dans la sécurité, la paix, l'affection et le respect mutuel. Autant de valeurs qui fondent l'éthique musulmane.

Si telle était la conception du mariage dans le texte de la Moudawana, qu'en était-il dans les faits ? Deux constatations s'imposaient : le nombre inquiétant de répudiations et l'augmentation croissante du nombre de célibataires. La précarité du lien matrimonial découlait du maintien de certaines institutions comme la répudiation (8), la polygamie et l'autorité maritale qui apparaissaient non seulement comme les principales sources d'inégalité au sein du couple, mais comme autant d'éléments allant à l'encontre de la conception initiale du mariage adoptée par la Moudawana.

En matière de polygamie, un allègement de l'autorité du mari avait été préconisé par la nouvelle Moudawana. Ainsi, l'homme n'avait-il plus l'entière autorité de se marier avec une deuxième épouse sans le consentement de sa première femme. Si, malgré, tout l'époux se mariait

(7) Cf. le Code du statut personnel 1957-1958 (version arabe).

(8) Malika Benradi, « Quelques éléments de réflexion sur la prééminence du mari dans la dissolution du contrat de mariage : le cas du code du statut personnel marocain », intervention au colloque organisé à Amman les 24 et 25 juin 2000 par la Fondation Konrad Adenauer.

sans sa bénédiction, la première femme pouvait demander le divorce. Mais, en général, ce droit était méconnu par les femmes.

S'agissant de l'augmentation du nombre de célibataires, on peut noter que ce phénomène est toujours plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural et qu'il l'est plus chez les hommes que chez les femmes. Toutefois, malgré la désaffection que connaît l'institution du mariage, dont les facteurs sont essentiellement socio-économiques, le célibat définitif demeure peu fréquent. C'est dire que le mariage, même s'il se fait de plus en plus à un âge plus avancé, conserve sur le plan social toute son importance.

2. La protection de la filiation patrilinéaire était un autre souci de la Moudawana. La notion de *nassab* ou filiation revêt une importance capitale dans la société musulmane. C'est elle qui détermine l'identité de l'individu par le rattachement à la lignée paternelle par les mâles. Ces derniers sont considérés comme les transmetteurs du nom, les gardiens de l'honneur de la famille et les préservateurs de son patrimoine. C'est par eux que se perpétue la famille. Ce qui explique qu'encore aujourd'hui la naissance d'un garçon soit accueillie avec plus de joie que celle d'une fille. Dans plusieurs régions du Maroc, la naissance d'un garçon est saluée par des « youyous », alors que celle de la fille se passe dans le silence total (9).

Considérée comme un élément de l'éthique musulmane, la protection de la filiation patrilinéaire qui vise la multiplication des membres de l'*Umma* repose sur deux piliers fondamentaux : la légitimité et le lien du sang. Conformément au principe selon lequel : « l'enfant appartient au lit », la filiation illégitime ne trouve pas sa place en droit musulman. Ce principe découle directement de la gravité qui caractérise le crime et péché de *zina*, lequel figure parmi les *houdoud*, c'est-à-dire les infractions les plus graves et les plus sévèrement réprimées par le Coran. Cette sévérité s'explique par l'atteinte que porte un tel acte à l'organisation familiale.

Le CSP ne reconnaissait et ne protégeait que la filiation légitime. La Moudawana énonçait expressément (art. 83, al. 2) que « la filiation non légitime ne crée aucun lien de parenté vis-à-vis du père et ne produit,

(9) Rahma Bourquia, « La femme et le langage », in *Femmes et pouvoirs*, coll. Approches, éd. le Fennec, 1990.

d'une façon générale, aucun des effets de la filiation ». C'est dire qu'elle ne permettait pas aux enfants naturels d'intenter une action en recherche de paternité, action ignorée par le droit musulman (10).

L'importance accordée à la pureté du lignage fait que le droit musulman ne reconnaît aucune valeur juridique à l'adoption. A ses yeux, adopter un enfant, c'est-à-dire lui faire prendre rang d'enfant légitime, reviendrait à introduire un étranger dans la famille, puisqu'il n'existe aucun lien de sang entre cet enfant et ses parents adoptifs.

La Moudawana restait fidèle à ce principe en disposant formellement que « l'adoption n'a aucune valeur juridique et n'entraîne aucun des effets de la filiation ». En revanche, elle admettait le *tanzil* (art. 83, dernier al.) ou substitution d'héritier et la *kafala*. Le *tanzil* consiste à placer l'adopté au rang d'héritier du premier degré en le faisant bénéficiaire du tiers de la succession. La *kafala*, quant à elle, correspond à l'idée courante d'adoption, avec cette différence fondamentale qu'elle n'établit aucun lien de filiation avec « les parents adoptifs » : l'enfant ne peut ni porter leur nom, ni figurer sur leur livret de famille. Il n'hérite pas d'eux, et on ne pourra lui opposer les empêchements au mariage contenus dans les articles 25 à 31 de la Moudawana. Tout ce que peut faire le « père adoptif » c'est de l'instituer légataire testamentaire, c'est-à-dire dans la limite du tiers (11).

3. La protection du patrimoine familial constituait également un souci de la Moudawana. En maintenant le régime successoral tel qu'il découle du droit musulman classique, la Moudawana entendait préserver le patrimoine familial. La règle du double qui caractérise le système successoral musulman participe de l'esprit de préservation du patrimoine dans la famille. Les juristes la considèrent comme la contrepartie de deux obligations qui pèsent sur les maris : le versement de la dot et l'entretien des épouses.

(10) Houria Alami M'Chichi, Malika Benradi et Jamila Houfaïdi, « Les filles-mères dans la réalité marocaine », étude AMSED, décembre 1996.

(11) Moulay R'chid Abderrazak, « La réforme du code de statut personnel marocain. Une avancée dans la consolidation des droits de l'homme », intervention à la journée d'étude organisée par le département de droit privé de la Faculté de droit, Souissi-Rabat le 8 mars 1997 sur les modifications du code du statut personnel par le dahir du 10 septembre 1993 : un premier bilan. Publication de la Faculté de droit, Rabat-Souissi, p. 9 et s.

La doctrine musulmane a souvent détourné les règles coraniques pour favoriser les hommes, notamment par l'institution du legs obligatoire au profit des petits-enfants dont le père décède avant le père de celui-ci, excluant les petits-enfants de la fille et par des Habous privés, d'où est exclue également la descendance féminine. Le recours à ces deux institutions constituait une manière d'exhérer les femmes. Dans l'idéologie patriarcale, l'éloignement des femmes se faisait au nom de la grandeur de la famille. Aujourd'hui encore, l'importance du patrimoine familial joue un rôle important dans la détermination du degré de considération sociale dont bénéficie la famille, et il n'est pas rare, encore de nos jours et notamment dans le milieu rural, que les femmes renoncent d'elles-mêmes à leur quote-part en faveur du frère ou de l'oncle paternel en vue de préserver le prestige familial en préservant l'unité foncière.

B. A ces valeurs religieuses qui fondent la famille musulmane s'ajoutent des valeurs morales. Au Maroc, et d'une manière générale dans les sociétés musulmanes, la notion de famille s'articule autour d'un réseau de parenté aux ramifications nombreuses. Ce réseau concerne aussi bien la parenté par le sang que la parenté par alliance.

Dans cette optique, les liens familiaux débordent très vite le cadre strict du couple conjugal pour embrasser une sphère beaucoup plus large englobant, outre les parents et les enfants, les ascendants, les oncles, les tantes, les cousins, leur descendance souvent à un degré très éloigné. A toutes ces personnes unies par un lien de sang s'ajoute la famille par alliance...

Cette assise très large de la famille lui assigne la fonction de veiller à la protection des ascendants et des descendants. Ce rôle constitue la source du devoir d'assistance et de protection des faibles qui pèse sur tous les membres du réseau de parenté. Le droit consacre ce devoir par la création de droits et d'obligations entre les membres de la famille et par l'instauration d'un système de protection des incapables mineurs et majeurs ainsi que de leurs biens.

La conception de l'obligation alimentaire retenue par le législateur marocain débordait le cadre familial proprement dit. Aux côtés du mariage et de la parenté, la Moudawana retenait l'engagement, voire le simple fait de disposer d'un excédent de ressources, comme fondement de l'obligation alimentaire.

La consommation du mariage faisait naître à la charge du mari l'obligation d'entretenir son épouse. L'entretien (*nafaqa*) comportait notamment le logement, la nourriture, l'habillement, les soins médicaux, etc. Les règles qui régissaient la *nafaqa* étaient contenues non seulement dans la Moudawana, mais également dans le Code de procédure civile et même dans le Code pénal, lorsqu'il érigeait l'abandon de famille en infraction pénale.

Le problème de l'entretien de l'épouse pouvait se poser aussi bien pendant la vie conjugale qu'après la dissolution de celle-ci par la répudiation ou le divorce. Dans le premier cas, l'épouse pouvait intenter une action en divorce contre son mari pour défaut d'entretien. Dans le second cas, et c'est l'hypothèse la plus fréquente, elle se trouvait contrainte avec ses enfants de quitter le domicile conjugal et de subvenir à ses besoins en attendant que le tribunal statuât sur sa pension alimentaire. Or, dans bien des cas, elle était sans ressources ou ne disposait que de ressources insuffisantes. Si l'on ajoute à cela l'importance du contentieux et la durée considérable des procès, on mesure sans peine le degré de précarité de la situation dans laquelle elle se trouvait projetée avec ses enfants.

Dans l'esprit de remédier à l'insécurité très grande qui était le lot des femmes répudiées, le législateur faisait bénéficier les demandes de pension alimentaire de la procédure des référés et de l'exécution provisoire. Cette procédure rapide permettait à l'épouse de bénéficier d'une pension alimentaire provisoire, en attendant que le juge statuât définitivement sur son cas et, éventuellement, sur celui de ses enfants.

La pénalisation du défaut d'entretien était révélatrice de la volonté de protection du législateur. Le droit pénal considérait, en effet, le défaut d'entretien comme constitutif du délit d'abandon de famille punissable de l'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 200 à 2 000 Dh ou de l'une de ces deux peines seulement.

Par ces mesures, le droit tentait de soustraire les femmes et les enfants aux dangers qui les guettaient du fait de la précarité de leur situation économique. Toutefois, bien que la démarche adoptée fût louable, elle demeurait insuffisante. La modicité des sommes allouées aux femmes et aux enfants au titre de la pension alimentaire et le fait que dans la quasi-totalité des cas, elles devaient quitter le domicile conjugal constituaient une menace réelle pour leur sécurité et celle de leurs enfants.

Le droit faisait également peser sur les enfants l'obligation de servir une pension alimentaire à leurs père et mère et, sur le père, celle de subvenir aux besoins de ses enfants. Si le père était indigent et la mère fortunée, c'est à elle qu'incombait l'obligation d'entretien de ses enfants.

Le droit à la pension alimentaire entre parents et enfants trouvait son fondement dans le devoir d'assistance qui devait exister entre les membres d'une même famille.

A travers les règles de la *hadana*, le droit visait à préserver l'enfant, dans la mesure du possible, de ce qui pouvait lui être préjudiciable, à l'élever et à veiller sur ses intérêts. Cette tâche incombait au père et à la mère de l'enfant, tant qu'ils restaient unis par les liens du mariage, avec, toutefois, cette précision que, selon la logique du CSP de 1957, le père demeurait le chef incontesté de la famille. La question de la garde de l'enfant ne se posait en fait qu'en cas de dissolution du mariage. Le codificateur était resté fidèle aux enseignements de l'école malékite en accordant la priorité à la mère.

Bien que la *hadana* fût une fonction spécifique de la mère, celle-ci était déchu de son droit de garde non seulement en cas de remariage avec une personne autre qu'un proche parent (au degré prohibé) de l'enfant ou le tuteur testamentaire de ce dernier (art. 105), mais également si elle s'établissait dans un lieu éloigné de celui où résidait le père. Cette perte du droit de garde s'expliquait par le fait que tant le remariage de la mère que son éloignement privaient le père de l'important droit de regard qu'il exerçait quant à l'éducation de son enfant (art. 108 et 109). La même règle s'appliquait à la mère non musulmane si elle profitait de son droit de garde pour élever son enfant dans une religion autre que l'Islam (art. 108, al. 2).

La présentation de ces quelques dispositions permet de faire une première remarque : contrairement aux normes juridiques dont le caractère contraignant s'explique par la sanction encourue en cas de violation, les dispositions de la Moudawana élaborée en 1957-1958 n'étaient assorties, en cas de violation, d'aucune sanction d'ordre civil ou pénal. De telle sorte, ce texte paraissait éminemment comme un simple code de conduite morale dont le rôle était de préserver les assises de la famille musulmane en reconnaissant la prééminence de l'époux dans la conclusion du mariage, dans le déroulement de la vie conjugale et dans la dissolution du lien matrimonial. Il réduisait, de ce fait, la responsabilité de l'épouse à la gestion domestique du foyer et à l'éducation des enfants.

Cette présentation permet également de relever les inégalités flagrantes à l'endroit des femmes, inégalités qui revêtaient un caractère non seulement légal, mais prétendument sacré, en raison de la continuité qui existait entre la Moudawana (CSP), le *fiqh* (droit musulman), le hadith (traditions du Prophète) et le Coran (parole de Dieu).

Ces inégalités apparaissaient ainsi :

– dans la définition du mariage, la constitution d'une famille par l'union maritale était placée sous la direction du mari ;

– dans la tutelle matrimoniale, le tuteur matrimonial était le mandataire par l'intermédiaire duquel la femme exprimait son consentement au mariage. Le tuteur matrimonial ne pouvait pas être une femme. Au cas où le tuteur craignait la mauvaise conduite de la jeune fille, il pouvait la contraindre au mariage sans son consentement.

– La dot étant versée par le mari et l'entretien de la famille étant du devoir de ce dernier, l'épouse lui devait obéissance, respect et révérence ainsi qu'à sa belle-famille. La logique : entretien = soumission des femmes constituait par conséquent le cheval de bataille du mouvement des femmes (الطاعة مقابل النفقة).

– Le mari avait droit à la polygamie à condition d'être équitable envers ses co-épouses.

– La dissolution du mariage prenait la forme de la répudiation quand elle était l'œuvre du mari, elle n'était irrecevable que dans des cas limites : répudiation pendant les menstrues, en état d'ivresse, sur serment, sous conditions.

– La dissolution du mariage prenait la forme du divorce judiciaire prononcé par le juge quand c'était l'épouse qui introduisait une demande en séparation. L'épouse ne pouvait entreprendre une telle action que dans cinq cas : pour défaut d'entretien, vice rédhibitoire du mari, sévices, absence du mari et abstinence du mari (12).

C'est donc à ce texte, et spécialement à ses principales dispositions fondées sur la logique de la tutelle des femmes, que le mouvement des femmes se référait le plus souvent pour dénoncer la précarité de la situation des femmes au Maroc et revendiquer sa révision.

(12) Malika Benradi, « Quelques éléments de réflexion... », art. cit.

II. Les révisions de 1993 : une timide avancée

La première réforme de la Moudawana, intervient en 1993. Elle constitue une date historique compte tenu de l'importance de l'événement. Quels sont les facteurs qui expliquent et précipitent cette révision ? Sont-ils d'ordre national ou se cumulent-ils à des causes internationales ? Quelle appréciation peut-on en faire en 1993 ?

1. L'appel à la révision

Initiative du mouvement des femmes fondée sur le slogan : la soumission des femmes en contrepartie de l'entretien assuré par le conjoint

Les révisions de 1993 ont été considérées comme l'aboutissement de la campagne menée par le mouvement des femmes pour le changement de la Moudawana. Cette campagne, lancée le 7 mars par l'UAF, s'inscrivait dans le cadre d'une mobilisation des partis politiques de la Koutla. Le « Comité national de coordination pour le changement de la Moudawana et pour la défense des droits des femmes », mis en place lors de la rencontre tenue les 18 et 19 avril 1992, sur « la Moudawana entre les textes et la réalité », avait conduit la campagne un million de signatures pour appuyer la revendication du changement de la Moudawana. La déclaration publiée soulignait les raisons de la priorité accordée à ce texte (13). Ce sont « les profonds changements que connaît la situation des femmes et l'ambition grandissante de celles-ci de réaliser l'égalité et l'émancipation dans le cadre de la consolidation de la démocratie politique et sociale (...) qui ont incité le mouvement des femmes à mettre la révision de la Moudawana à la tête de ses revendications ».

Dans une lettre ouverte adressée à la Chambre des députés, fondée sur un triple référentiel : la réalité sociale, les finalités de la *chariaa*, et l'universalité des droits humains, l'UAF précisait et argumentait les principales revendications :

(13) Malika Benradi, « La problématique du référentiel dans la question féminine du point de vue du pouvoir politique et des ONG féminines », intervention au colloque organisé par l'Organisation de la femme istiqlalienne sur le thème : Femmes et processus démocratique au Maroc, les 24 et 25 février 2001 à Rabat (en arabe).

- instaurer l'égalité des conjoints au sein de la famille,
- supprimer la tutelle matrimoniale,
- interdire la polygamie,
- consacrer le divorce judiciaire comme seule modalité de dissolution du lien conjugal,
- garantir les droits des femmes en ce qui concerne la pension alimentaire, la garde des enfants et le domicile conjugal.

Ces revendications, à première vue classiques loin d'être révolutionnaires, déjà demandées par Akhawate Assafaa en 1947 (14), soulevaient des réactions démesurées de la part de la mouvance islamiste. L'opposition, menée par Al Islah wa At-Tajdid, se précisait dans un communiqué de presse du 21 avril 1992 où il était annoncé expressément : « La rénovation de la Moudawana dans le cadre de la révision de toutes les lois du pays afin qu'elle soit conforme à la *chariaa* islamique ». Dans ce même communiqué on responsabilisait les différentes composantes du champ politique et religieux : « Les oulémas, individus et institutions, sont appelés à expliciter le jugement de la loi religieuse (*shar'*) sur cette pétition (féministe), sur ceux qui l'appuient, sans crainte de personne et conformément à leur devoir de divulguer le savoir ». L'appel était également lancé aux associations : « l'ensemble des associations et des organismes islamiques sont appelés à assumer leur devoir de défendre la *charia* islamique, notamment ce qui reste dans la Moudawana du statut personnel, la loi dont la seule source est l'Islam ». Dans cette campagne, la presse de mouvance islamiste (*Ar-Raya* et *As-sahwa*) jouait un rôle déterminant dans la mobilisation de l'opinion publique contre la révision de la Moudawana et publiait des *fatwas* accusant d'apostasie le mouvement des femmes. Celui-ci est considéré comme l'instrument de l'Occident dans sa stratégie de destruction de la cellule familiale et de l'Islam en particulier. Cette conviction était traduite dans des termes très significatifs : « Ceux qui veulent modifier la Moudawana, veulent généraliser l'institution du Club méditerranéen en vue de remplacer la vieille institution familiale... La demande de l'égalité des sexes et la revendication pour la femme de disposer d'elle-même ont une visée voulant faire de la société marocaine une société animale, licencieuse, athée, rejetant non seulement les textes du Coran et de la Sunna et les dispositions légales de la *charia*, mais aussi toutes les valeurs

(14) Moulay R'chid Abderrazak, *op. cit.*, p. 55.

morales et religieuses mondiales au nom de la civilisation, de la modernité et du progressisme (15) ».

Cette tension sociale, pouvant à tout moment se traduire par un dérapage politique, avait amené feu Hassan II, lors du discours du 29 juillet 1992, à clarifier la situation. En s'inscrivant dans le référentiel religieux, il citait le hadith du prophète « les femmes sont les égales des hommes en droit » et donnait rendez-vous à toutes les femmes le 20 août 1992, où, à travers un discours, riche en messages politiques, il affirmait : « J'ai entendu et écouté les plaintes au sujet de la Moudawana ou de son application. Sache, ma chère fille, femme marocaine, que la Moudawana, est d'abord *une affaire qui relève de mon ressort*. C'est moi qui porte la responsabilité de la Moudawana. Femme marocaine, adresse-toi à moi, écris-moi au Cabinet royal, associations féminines, adressez vos observations, vos critiques, doléances, et ce qui vous paraît nuire à la femme et à son avenir, au Roi du Maroc, *qui, en tant que Amir Al Mouminine, a compétence pour appliquer et interpréter la religion*. »

Le 9 septembre, au lendemain du référendum constitutionnel, le Roi annonçait : « Je rendrai justice à la femme marocaine, j'appliquerai la *chariaa* islamique, mais dans sa dimension tolérante (16) » (21). Il réaffirmait le 29 septembre devant un groupe de femmes : « ne mêlez pas la chose à la bataille politique », et il ramenait la question à un débat théologique entre le *fiqh* et la *charia* : « Vos doléances sont là, et nous ne pouvons ni interdire ce que Dieu a permis, ni rendre licite ce qu'il a proscrit (...), je réunirai un groupe d'Oulémas à qui je demanderai de me préparer une réponse et de me faire des suggestions sur les points contenus dans vos rapports. Certaines propositions vous seront soumises, et si les deux parties parviennent à se mettre d'accord, nous procéderons alors à l'amendement nécessaire des articles de la Moudawana, dans le but de parvenir à une situation meilleure. A défaut de cet accord, vous ne vous rencontrerez plus, car je ne veux pas que l'on dise que l'homme s'est dressé contre la femme. Si vous ne parvenez pas

(15) Mohamed El Ayadi, « La femme dans le débat intellectuel au Maroc ». in *Prologues*, p. 9 et s.

(16) In *Mémoire de Jossour*, Forum des femmes marocaines, remis à la Commission Royale en 2001.

à une entente, *je prendrai alors la responsabilité qui m'incombe en tant qu'Amir Al Mouminine qui respecte la religion et la Sunna* (17) ».

La commission, composée uniquement d'Oulémas, sans la participation d'aucune femme, avait tenu sa première réunion le 15 octobre 1992. De nombreuses séances de travail avaient permis la modification de certains articles, dont le texte final, fut promulgué par le dahir portant loi n° 193-347, en date du 10 septembre 1993.

2. Contenu et limites des révisions : la désacralisation de la Moudawana

Les révisions avaient touché les matières suivantes :

Le consentement de l'épouse au mariage doit être explicite et public (art. 5)

Le droit marocain qui distingue entre le consentement et son expression maintenait l'exigence malékite d'un mandataire matrimonial, chargé de représenter la femme lors de la conclusion du mariage. Aussi l'ancien article 5, qui ne prévoyait pas la forme du consentement au mariage fut complété par l'alinéa 1^{er} qui stipulait : « La validité du mariage est subordonnée au consentement de la future épouse et de sa signature au bas de l'extrait d'acte de mariage dressé par les deux adouls instrumentaires (cadis notaires)... »

C'est la signature de la future épouse qui devient une formalité nécessaire à la validité du contrat de mariage. Elle constitue une preuve de son consentement et une preuve que le wali ne l'a pas contrainte au mariage.

Le rôle du wali dans la conclusion du mariage (art. 12)

L'institution du wali, qui existe dans les trois rites orthodoxes à l'exclusion du rite hanafite, avait sans doute, son origine dans la division sexuelle de l'espace que connaissait la société musulmane traditionnelle.

(17) Malika Benradi, « Les révisions du code du statut personnel : quels acquis pour les femmes marocaines ? », intervention à la journée d'étude organisée par le département de droit privé de la Faculté de droit Souissi-Rabat le 8 mars 1997 sur les modifications du code du statut personnel par le dahir du 10 septembre 1993 : un premier bilan. Publication de la Faculté de droit, Rabat-Souissi.

Prérogative des hommes, la tutelle matrimoniale a été conservée par la Moudawana. Cette institution se résumait dans l'idée que les femmes ne pouvaient exprimer elles-mêmes leur consentement au mariage, elles devaient passer par un mandataire qui les représentait lors de la conclusion du mariage. Juridiquement, le tuteur matrimonial ou wali n'était qu'un mandataire, mais c'est un mandataire obligatoire pour toutes les futures épouses n'ayant pas atteint la majorité civile. Pour les femmes majeures, la révision de 1993 avait apporté une grande innovation en distinguant entre :

- les futures épouses orphelines de père qui ne sont plus soumises à l'obligation de mandater un wali pour conclure leur mariage,
- et celles dont le père est vivant et qui demeurent soumises à sa tutelle quel que soit leur âge.

La polygamie (art. 30)

La révision de 1993 fait apparaître trois innovations :

- La première, que l'ancienne formulation de l'article 30 ignorait, consiste dans le fait que la première épouse devait être avisée du désir de son conjoint de prendre une autre femme en mariage et que cette dernière devait être également informée, à son tour, que son futur époux est déjà uni par les liens du mariage à une autre femme.

- La seconde innovation marquait un recul par rapport au contenu de l'ancien article 31 qui permettait à la première épouse, en cas de violation de l'engagement de son conjoint de ne pas lui adjoindre une co-épouse, de demander la dissolution du mariage ; dorénavant, elle demeurait libre de décider de son sort.

La nouvelle formulation de l'alinéa 2 de l'article 30 en arabe précisait « فأمرها بيدها » (son sort est entre ses mains).

- La troisième innovation, qui constituait la modification la plus importante, donnait pouvoir au juge, si une injustice était à craindre, d'interdire la polygamie. Sous l'empire de l'ancien article la justice *al adl* entre les co-épouses relevait de la seule volonté du mari.

La répudiation (art. 44)

La commission de révision n'avait pas aboli la répudiation, elle avait atténué ses effets en instaurant certaines formalités :

- la répudiation ne pouvait être consignée par les adouls qu'en présence des deux parties et après autorisation du cadi notaire. Ce qui permettait à l'épouse d'être informée immédiatement de la volonté de son conjoint de mettre fin au lien du mariage ;

- le cadi notaire devait s'enquérir de la validité de la répudiation et tout abus était pris en considération dans l'évaluation du don de consolation ;

- le cadi notaire ne pouvait rejeter une demande en répudiation, prérogative reconnue au mari, il constatait la volonté du mari ; l'enregistrait, procédait à la réconciliation et si cette dernière entreprise n'aboutissait pas, il concrétisait la volonté du mari en prononçant la répudiation et en précisant ses effets : don de consolation, pension alimentaire pour les enfants, garde des enfants...

Cependant, l'article 48, qui précisait que la présence des deux époux est obligatoire pour enregistrer la répudiation, ajoutait : « il est passé outre la présence de l'épouse si elle reçoit convocation et ne se présente pas et que le mari maintient sa volonté de mettre fin au lien matrimonial ».

La garde des enfants (art. 99)

La révision de cet article avait porté essentiellement sur l'ordre des personnes auxquelles est confiée la garde de l'enfant après la dissolution du mariage. Pour la première fois, le père occupait le deuxième rang après la mère. Pour les autres personnes, priorité est toujours donnée aux proches parents de la mère, et la classification classique n'avait subi aucune modification.

De plus, le dahir portant loi du 10 septembre 1993 introduisait une seconde modification importante concernant la durée de la *hadana* (art. 102).

En décidant que : « La garde dure pour le garçon jusqu'à l'âge de 12 ans et pour la fille jusqu'à l'âge de 15 ans... », le nouvel art 102 marquait une nette évolution par rapport à l'ancien, lequel, conformément à la tradition malékite, prévoyait que la garde pour la fille durait jusqu'à la consommation du mariage et pour le garçon jusqu'à la puberté.

En optant pour un âge fixe, le nouvel article 102 évitait certes les errements auxquels conduisait l'ancien texte, du fait de l'imprécision des critères classiques retenus : la consommation du mariage pour la jeune fille pouvait n'intervenir qu'à un âge très avancé ou ne pas intervenir du tout, et le garçon pouvait être pubère très tôt, mais la formulation employée prêtait à confusion. A priori, elle laissait croire que la garde cesserait pour le garçon à 12 ans et pour la fille à 15. En fait, ce qui cesserait à ces âges, c'est le monopole de garde de la mère ou, à défaut, du père ou des autres personnes prévues à l'article 99. En effet, la deuxième partie de l'article 102 prévoyait que, l'âge légal atteint, « ... l'enfant peut choisir de résider chez la personne de son choix qui peut être son père, sa mère ou tout autre parent mentionné à l'article 99 ».

Par cette disposition, la Moudawana entendait s'aligner sur les instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels a adhéré le Maroc notamment l'art. 16 de la « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes », qui assure les mêmes droits et les mêmes responsabilités aux parents, quel que soit leur état matrimonial. Pour les questions se rapportant aux enfants, l'intérêt de ces derniers constitue la considération primordiale.

La pension alimentaire (art. 119)

En ce qui concerne la pension alimentaire, la commission de révision avait apporté deux précisions :

- la première concernait l'évaluation de la pension alimentaire, celle-ci était dorénavant faite par une personne désignée par le cadi notaire qui devrait prendre en considération les ressources du mari, la situation matérielle de l'épouse et le coût de la vie ;
- la deuxième concernait les modalités d'exécution. La procédure devenait plus rapide et plus efficace.

La représentation légale (art. 148)

Sous l'empire des dispositions de 1957, la mère ne pouvait jamais être tutrice légale. La révision de l'article 148 permettait, à partir de 1993, à la mère d'exercer la tutelle légale sur ses enfants mineurs lorsque le père était décédé, malade, ou atteint d'incapacité.

Cependant, elle ne pourrait jamais procéder à la vente des biens du mineur sans l'autorisation du juge, comme elle ne pourrait jamais être tuteur matrimonial.

Les formalités administratives (art. 41)

En plus de ces révisions, la commission avait complété l'article 41 relatif aux formalités administratives préalables au mariage, en exigeant la production d'un certificat médical attestant que les futurs époux ne sont pas atteints de maladies contagieuses.

Les révisions de 1993 s'inscrivaient dans une perspective d'ouverture : élection de deux femmes à la chambre des représentants, création du ministère des Droits de l'homme, du Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH), discours officiel valorisant un Islam modéré, ratification de plusieurs conventions internationales, dont particulièrement la CEDAW et la CDE. Elles situaient l'enjeu sur le terrain d'une avancée dans la consolidation des droits humains.

Cependant, ce progrès n'est pas à apprécier sous l'angle du droit à l'égalité, mais sur le terrain de la stabilisation de la famille (18). Dans cette réforme, la référence aux instruments internationaux est absente. Cela ne surprend pas compte tenu des enjeux politiques : discours du Roi sur la place du CSP dans l'arsenal juridique marocain, sur les attributions royales en la matière, la composition de la commission exclusivement formée d'Oulémas, la procédure consistant à demander aux femmes de remettre leurs propositions et rapports au Cabinet royal et la promulgation du dahir sur la base de l'article 101 de la Constitution.

L'analyse de cette première expérience de révision permet de confirmer le caractère ambivalent du système juridique marocain et le caractère dominant de la monarchie dans l'organisation du pouvoir et dans son contenu idéologique. La citoyenneté doit être comprise à travers cette réalité qui fait de l'Islam le point d'ancrage essentiel de la culture politique dominante et de la modernité un choix politique contemporain, le Roi étant le garant de l'un et de l'autre.

L'article 19 de la Constitution qui constitue la clef de voûte du système politique marocain énonce en effet : « Le Roi, Amir Al Mouminine, représentant suprême de la nation, symbole de la pérennité et de la continuité de l'Etat, veille au respect de l'Islam et de la Constitution. Il est le protecteur des droits et libertés des citoyens, groupes sociaux et collectivités ». Il n'est pas indifférent de souligner que l'Islam et

(18) *Droits de citoyenneté des femmes au Maghreb*, ouvrage collectif, éd. le Fennec, 1997, p. 233.

Constitution sont dissociés comme pour signifier l'importance de l'un (relatif à la spécificité) et de l'autre (qui touche à l'universalité) (19).

En fonction des prérogatives qui lui sont reconnues par la Constitution en tant qu'Amir Al Mouminine et en fonction de la légitimité juridique en tant que représentant de la nation, le Roi tranche sur les grandes questions concernant les femmes sur ces deux registres : celui de l'Islam et celui de la modernité.

L'intervention du Roi a été décisive, mais la décision a aussi facilité la confiscation de la revendication, ce qui a permis de lui imprimer des limites et de clore le débat.

Cette sacralisation du pouvoir n'autorise aucun débordement sur la question du religieux. En confisquant tous les rouages du pouvoir religieux à son profit, elle réduit toutes les capacités de réaction. Le Roi, sur les questions relatives au religieux comme c'est le cas pour la famille, va s'attribuer le statut d'arbitre.

Nonobstant ces prérogatives royales, la révision de 1993 avait opéré une avancée certaine, elle avait désacralisé le CSP, repensé les rapports à l'enfant et renforcé les droits des créanciers d'aliments.

Le mouvement des femmes et des droits humains, qui avaient enregistré cette révision, comme un acte politique de grande importance, n'avaient pas été satisfaits des révisions. Si elles marquaient un pas en avant, en ayant le mérite d'avoir enlevé le caractère figé que certains oulémas ont voulu attacher à certains textes et en ayant également permis de recourir à d'autres interprétations puisées dans des écoles plus ouvertes et aussi orthodoxes que l'école malékite, elles n'avaient pas modifié la logique du texte – tutellisation des femmes – ni entamé son esprit et sa rigueur orthodoxes.

En effet, le modèle familial légalisé par les modifications de 1993 référait à l'éthique musulmane classique puisque le mariage musulman en est la clé de voûte. La famille se compose de personnes unies par les liens du mariage et par les liens de parenté. En dépit de l'importance du phénomène des mères célibataires qui tombent sous le coup de la prohibition coranique de la fornication (*zina*) et du code pénal, aucune porte n'a été entrouverte à la famille naturelle, aucune non plus à la famille

(19) Houria Alami M'Chichi, *Genre et politique, op. cit.*, p. 104.

adoptive, l'adoption au sens strict de *tabani* étant déclarée interdite par la *chariaa* et par la loi. Tout le statut de la famille découle donc du mariage. La famille étant définie comme la cellule de base de la société, le mariage devient donc le fondement de la vie sociale toute entière.

Etait-il nécessaire pour autant de conserver dans un contexte en mutation des institutions d'un autre âge, dominées par le pouvoir masculin sur les hommes ? La reconduction, en 1993, de la tutelle matrimoniale, de la répudiation unilatérale, de la polygamie, maintint la porte largement ouverte à des pratiques où pouvait aisément se déployer l'arbitraire des hommes, même si celui-ci semblait pouvoir être limité par l'intervention du juge. L'insatisfaction du mouvement des femmes, fondée sur les limites des révisions de 1993, va renforcer son combat pour l'égalité.

III. Mutations sociales et nouvelles initiatives de changement

Les dispositions juridiques apparaissent en rupture avec d'une part, le principe d'égalité que visent *maqasids charia*, et d'autre part, elles sont en contradiction avec les fondements de la philosophie des droits humains ; de surcroît, elles ne prennent pas en considération la réalité sociale et particulièrement l'évolution qu'a connue la famille au Maroc, à travers le rôle que jouent les femmes dans l'espace privé et dans l'espace public.

Les mutations sociales intervenues dans la société marocaine montrent de nombreuses situations de préoccupation et les discriminations juridiques les plus importantes, perçues par le mouvement des femmes comme de véritables violences institutionnalisées par la Moudawana, concernent :

1. les mariages précoces ;
2. les abus de la tutelle matrimoniale ;
3. la menace de la polygamie ;
4. la rupture unilatérale du lien conjugal : la répudiation ;
5. les abus en matière de *khol'* ou séparation par compensation ;
6. les difficultés vécus par les femmes quant au versement de la pension alimentaire ;
7. l'âge de la garde des filles et des garçons, le non fondé de la déchéance du droit de garde des enfants en cas de remariage de la mère ou d'éloignement géographique
8. le partage, après la séparation, des biens acquis pendant le mariage.

C'est à partir de ce constat et dans un environnement politique favorable que Zoulikha Nasri, secrétaire d'Etat chargée de l'Entraide nationale en 1996, a pris l'initiative en février 1998 de réfléchir, avec les principales composantes de la société marocaine (départements ministériels concernés et représentants de la société civile), à l'élaboration d'un plan d'action qui puisse améliorer la condition des femmes (20). Quatre volets ont été priorisés :

- l'éducation, la formation et la lutte contre l'analphabétisme ;
- l'emploi, la formation et la lutte contre la pauvreté ;
- la santé reproductive ;
- et le renforcement des capacités des femmes.

Le gouvernement de l'alternance installé en mars 1997 a confié le portefeuille de la Protection de la famille à M. Saïd Saadi, du PPS, qui en a assuré l'élaboration effective.

C'est dans le cadre du quatrième volet du projet du plan que certaines mesures visant la réforme du CSP ont été proposées. Elles tentent de traduire certaines pratiques sociales, jugées en avance sur le droit, sur la base d'un triple référentiel : la réalité sociale, l'universalité des droits humains et les finalités de la *charia*.

1. Le Code de la famille ne suit pas la réalité sociale

Lorsqu'on soumet à l'analyse sociologique les dispositions juridiques qui réglementent les rapports au sein de la famille, on constate qu'il existe un fossé important entre la norme juridique et la réalité sociale qu'elle régit. Les mutations sociales à l'œuvre dans la société marocaine ne sont pas prises en considération par le droit. Ce décalage fait ressortir deux principaux constats :

- l'augmentation du nombre de célibataires,
- la précarité du lien conjugal : la répudiation et la polygamie.

Les chiffres, selon le dernier recensement de la population (1994), sont éloquentes ; ils prouvent d'une part, que l'institution matrimoniale est en difficulté et, d'autre part, que le célibat, autrefois perçu comme une anomalie, tend de plus en plus à trouver sa place dans les mœurs marocaines.

(20) Ministère chargé de la Condition féminine, *Etude sur l'examen du mécanisme national chargé de la condition de la femme au Maroc : efficacité, entraves et perspectives d'amélioration*, novembre 2001, p. 20.

Plusieurs explications peuvent être données.

S'agissant de l'augmentation du nombre de célibataires, on note que ce phénomène est plus élevé en milieu urbain que rural et qu'il est plus important chez les hommes que chez les femmes.

En effet, d'après le recensement de 1994, le taux de célibat se rapportant à la population urbaine âgée de 25-29 ans se situait globalement aux alentours de 56 %. Il était nettement plus élevé parmi les hommes que parmi les femmes : 72,2 % pour les premiers contre 41,6 % pour les secondes pour la même tranche d'âge. En milieu rural et toujours en référence à la même date, ce taux était de l'ordre de 37,5 % pour l'ensemble de la population âgée de 25-29 ans et tournait autour de 25,6 % pour les femmes et 50,9 % pour les hommes s'étant identifiés à la même catégorie d'âge (21).

Les raisons qui expliquent cet état de choses sont inhérentes à plusieurs facteurs :

- le caractère jeune de la population marocaine dont plus de 47,9 % ont moins de vingt ans ;
- la durée de la période de scolarisation ;
- l'accès des filles à l'instruction,
- l'accès des femmes au marché de l'emploi ;
- la crise économique et sociale que connaît le pays et les séquelles qu'elle engendre : chômage, crise du logement, diminution ou absence de solidarité entre les membres de la famille.

Toutes ces raisons poussent les jeunes à différer leur mariage, ce qui se traduit par un net recul des mariages précoces. Ainsi, l'âge moyen au premier mariage est passé pour la population totale de 25,6 ans en 1987 à 27,8 en 1994. ce chiffre est passé pour les femmes de 23,4 ans en 1987 à 25,8 ans en 1994 et pour les hommes de 27,9 ans à 30 ans en 1994 (22).

Toutefois, malgré l'importance des chiffres, le célibat définitif demeure peu fréquent. Le taux global de célibat à 50 ans est de 1,8 %. Ce taux se répartit comme suit : 0,8 % de femmes et 2,9 d'hommes (23). C'est dire que la mariage, même s'il se fait à un âge plus avancé, conserve sur le plan social, toute son importance.

(21) Cf. Recensement de la population 1994 : les caractéristiques socio-économiques et démographiques de la population. Niveau national, Direction de la Statistique, janvier 1996.

(22) *Idem.*

(23) *Ibidem.*

Malgré l'importance sociale du mariage, sa précarité découle du maintien de certaines dispositions juridiques relatives à l'âge au mariage (15 ans pour les filles, 18 ans pour les garçons), à la tutelle matrimoniale, à l'autorité maritale, à la répudiation, au *Khol'*, à la polygamie, à la déchéance du droit de garde. Ces dispositions concrétisent, non seulement les principales inégalités entre les conjoints, mais constituent autant d'éléments allant à l'encontre de la conception initiale du mariage adoptée par la Moudawana : « Le mariage est un contrat légal par lequel un homme et une femme s'unissent en vue d'une vie conjugale commune et durable » (art. 1, alinéa 1).

L'analyse des dispositions juridiques relatives à l'âge au mariage, à la tutelle matrimoniale, à la polygamie par exemple, montre qu'elles réglementent des situations de plus en plus rares, en déphasage avec les pratiques sociales que les normes juridiques sont sensées régir. Les modalités de dissolution du lien du mariage, en l'occurrence la répudiation et le *khol'*, n'assurent plus la protection de la famille contre les abus.

2. Des pratiques sociales en avance sur le texte

L'âge au mariage

Les pratiques sociales actuelles montrent que les hommes et les femmes se marient plus tard que leurs parents, aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

A travers les différents recensements de la population et les études démographiques marocaines, on observe que, depuis une quarantaine d'années, les jeunes se marient de plus en plus tard. Sans doute, la scolarisation des filles, leur aspiration à continuer leurs études, leur entrée sur le marché de l'emploi et les difficultés économiques de plus en plus grandes pour fonder une famille constituent les principaux facteurs objectifs qui retardent l'âge au mariage (24).

Par conséquent, les mariages précoces deviennent de plus en plus rares, et ils ne représentent qu'une infime partie des mariages : en 1994, on a recensé uniquement 7 777 femmes mariées à 15 ans sur l'ensemble des 4 565 301 femmes mariées (soit 0,17 % des femmes mariées). Ce

(24) *Genre et développement : aspects socio-démographiques et culturels de la différenciation sexuelle*, Publication du CERED, 1998, p. 154 et s.

recul de l'âge au mariage est généralisé mais il a touché plus fortement le milieu urbain (0,08 %) que le milieu rural (0,26 %).

L'âge moyen au mariage, en 1995, est de 26,2 ans pour les femmes et 30,7 ans pour les hommes. C'est-à-dire que les femmes se marient, en 1995, 9 ans plus tard qu'en 1960, contre 7 ans pour les hommes. Si le recul effectif de l'âge au mariage concerne aussi bien les femmes que les hommes, l'évolution a été plus rapide dans les villes que dans les campagnes : les citadines se marient un peu plus tard (27,8 ans) que les rurales (24,2 ans), les citadins se marient à 32,2 ans et les ruraux à 28,2 ans (25).

Ainsi, pour les raisons socio-économiques énoncées, le mariage précoce devient de plus en plus rare et le maintien par le Code de la famille de l'âge au mariage pour les filles à 15 ans régit une situation qui a tendance à disparaître. Le maintien de cet âge apparaît en contradiction avec les engagements de l'Etat en matière de scolarisation des filles, il entretient également une contradiction flagrante avec la Convention internationale sur les droits de l'enfant, ratifiée par le Maroc en 1993 et qui définit l'enfant comme étant toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans révolus.

La tutelle matrimoniale ou *wilaya*

Le maintien par le Code de la famille de cette institution montre également que le législateur ignore l'évolution que connaissent la société marocaine et particulièrement le statut des femmes.

Trois raisons au moins confirment cette évolution :

- l'élévation actuelle de l'âge au mariage : l'âge moyen au mariage est de 26 ans pour les filles et 30 ans pour les garçons ;
- l'accès des filles à l'éducation et au marché de l'emploi renforce leurs capacités de discernement ; souvent, leur niveau d'instruction dépasse celui de leur tuteur et, dans bien des cas, ce sont elles qui prennent matériellement en charge la famille.

En effet, la *wilaya* se justifiait par la précocité de l'âge au mariage et le choix du mari par la famille qui le plus souvent ne prenait pas en considération le consentement de la fille. Le mariage était considéré essentiellement comme l'union de deux familles. Cette union entre les

(25) Etude UNIFEM, Direction de la Statistique, *op. cit.* (Fazouane Abdeslam).

deux familles était la garante de l'équilibre communautaire ou tribal. Comme ces éléments ont tendance à disparaître à cause d'une part, du recul effectif de l'âge au mariage et, d'autre part, d'une plus grande implication des partenaires dans le choix de leurs propres conjoints, cette disposition juridique faisant de la tutelle matrimoniale une condition de validité du mariage, ne suit pas l'évolution que connaît le statut des femmes, d'autant plus qu'elle a été supprimée pour les filles majeures orphelines de père.

La réalité sociale montre également que si éventuellement la tutelle matrimoniale venait à être supprimée pour les filles majeures dont le père est vivant, cela ne signifierait pas qu'elles se marieront sans que leurs parents soient informés et consultés. A cet égard, le Code de la famille n'impose pas l'obligation de tutelle pour le garçon candidat au mariage pourtant, la pratique montre que le mariage est toujours conclu en présence des parents et souvent avec leur consentement.

Sur le plan sociologique, l'obligation de la tutelle matrimoniale renforce dans les mentalités l'infériorité des femmes, infériorité contredite par leur accès au savoir et aux responsabilités.

En effet, l'incohérence de la législation marocaine est manifeste à ce sujet. Le Code de la fonction publique (1958) permet aux femmes d'accéder à des postes de responsabilité dans l'administration publique et même à de hauts niveaux de décision au sein de l'État, alors que la Moudawana, élaborée en 1957 et révisée en 1993, ne leur reconnaît pas encore le droit de contracter seules leur propre mariage sans le recours à un tuteur matrimonial. Comment une femme peut-elle exercer une fonction ministérielle, c'est-à-dire une fonction de commandement à l'échelle de la nation, quand elle est jugée inapte à conclure son mariage, et qu'elle doit recourir à un tuteur matrimonial.

Le tuteur matrimonial paraît bien être un personnage resurgi de la période antéislamique et transposé purement et simplement dans le *fiqh* et particulièrement par *l'fouqahas* affiliés à l'école de Imam Malek. En revanche, les écoles chafite et hanafite n'en ont pas fait une condition de validité du contrat de mariage. L'instauration de la tutelle matrimoniale représente en effet un net recul par rapport à la révélation coranique. Rendue obligatoire par *l'fouqahas* qui en organisent le statut, elle retire aux femmes l'autonomie personnelle pourtant garantie par le Coran. Très marqué par les circonstances de l'époque, ce statut ne saurait être considéré comme une norme permanente qui s'imposerait aujourd'hui

encore à des femmes tout à fait capables de conduire leur vie et celle de leur famille, des femmes auxquelles le droit marocain reconnaît la plénitude des droits politiques, économiques et sociaux.

3. Des institutions qui fragilisent l'institution familiale et perpétuent le système patriarcal

La répudiation (*talak*) et la séparation moyennant compensation (*khol'*)

La Moudawana révisée en 1993 prévoit 37 articles concernant les modes de dissolution du contrat de mariage et les effets de la séparation. Parmi ces modes de dissolution, un seul est expressément réservé aux femmes, c'est le divorce judiciaire, dont la demande ne peut être introduite que dans des cas limitativement prévus par le législateur (article 53), les deux autres modes de séparation relèvent de la volonté unilatérale du mari, à savoir la répudiation et la séparation moyennant compensation (26).

Face à la dissolution du lien matrimonial, l'inégalité entre les hommes et les femmes est par conséquent, très nette. Alors que les femmes doivent racheter leur liberté ou saisir le juge en invoquant une des cinq causes de divorce prévues par la Moudawana (défaut d'entretien, vice rédhibitoire du mari, sévices, absence du mari, abstinence du mari) et en prouvant ses allégations (les preuves sont toujours difficiles à rapporter), les maris peuvent user unilatéralement du pouvoir de répudiation, sans en justifier les raisons.

Dans la mesure où le privilège masculin de répudiation est maintenu par la Moudawana, la stabilité du lien matrimonial est par conséquent menacée. En effet, le fait que le mari puisse à tout moment se démettre de sa responsabilité, sans motif ou justification, est une des causes des fléaux qui affligent la société marocaine. C'est pour cela que cette institution est remise en cause en permanence.

Le droit unilatéral reconnu au mari par la Moudawana de rompre le lien conjugal fragilise la cellule familiale et expose les femmes et les enfants à une vie précaire. Si 44,1 % des épouses répudiées retournent vivre avec leur père ou mère, 5,5 % avec leur fils et 17,8 % avec un autre

(26) Malika Benradi, « La prééminence... », art. cité.

parent, 33,1 % vivent seules et/ou avec leurs enfants dont elles assurent la garde.

Ainsi donc, plus d'une femme divorcée sur trois est obligée de faire face, toute seule, aux besoins de ses enfants. Aucun mécanisme n'existe pour garantir et assurer le versement de la pension alimentaire qui juridiquement est du ressort du père. C'est cette charge des enfants (plus de trois femmes divorcées sur dix ont des enfants à charge) qui pousse les femmes divorcées à travailler. Si 28,4 % des femmes mariées sont actives, ce taux double pour les femmes divorcées 54,1 %, ce qui veut dire clairement que même si elles retournent vivre dans leur famille, les femmes divorcées sont obligées de travailler pour faire vivre leurs enfants, le plus souvent dans des conditions pénibles.

Si cette activité touche les secteurs légaux de l'activité économique formelle ou informelle, l'observation de la réalité sociale des femmes divorcées montre que la prostitution et la mendicité, pour elles comme pour leurs enfants, constituent également des activités de survie.

Les associations d'accueil et de soutien des « enfants des rues » des grandes villes confirment que ces enfants, plus de 63 %, sont souvent issus des familles séparées où la mère et les enfants ne reçoivent aucune assistance (27).

La répudiation, telle quelle est pratiquée depuis 1993, ne prévoit aucune protection pour les femmes et les enfants. Ils sont expulsés du domicile conjugal quand la mère bénéficie du droit de garde des enfants. Comme la rupture du lien conjugal est deux fois plus élevée dans les villes que dans les campagnes et le problème du logement est très aigu dans les villes, ceci aggrave la situation des femmes répudiées.

Le divorce judiciaire est le seul mode de séparation reconnu à l'épouse, mais dans des cas limitativement prévus par la loi : défaut d'entretien, vice rédhibitoire, sévices, absence du mari et délaissement. Cette procédure judiciaire est extrêmement longue et coûteuse, elle est soumise en plus à un système de preuves très contraignant.

De ce fait, la réalité sociale montre que les femmes recourent de plus en plus au *khol'* ou compensation qu'elles versent aux maris pour racheter leur liberté. Mais malheureusement, alors que le *khol'* se limitait

(27) Rapport UNICEF, *Analyse de la situation des enfants au Maroc*, 2001.

autrefois à la dot versée par le mari (hadith du Prophète), il devient un véritable marchandage où les hommes monnaient leur droit à la répudiation en exigeant le maximum, dépouillant souvent les femmes de leurs biens.

Aujourd'hui, 52,3 % des séparations sont dues au *khol'*; soit plus d'une séparation sur deux.

En effet, la pratique judiciaire a montré, depuis les révisions de 1993 que le mari déterminé à mettre fin au lien matrimonial et incapable de faire face aux frais qu'implique la répudiation – don de consolation, pension alimentaire couvrant le délai de viduité, pension alimentaire au profit des enfants lorsque la mère assure la garde – usera de tous les moyens pour amener son épouse à recourir au *khol'*.

Les enquêtes menées à ce sujet mettent en relief les différentes formes de violences auxquelles recourt le mari pour contraindre sa femme à demander la séparation moyennant compensation. Dans bien des cas, l'épouse démunie va devoir renoncer à tous ses droits : pension alimentaire, biens acquis pendant l'union conjugale. Dans certains cas, les enfants deviennent les otages et la mère se désiste malgré elle de son droit de garde. Lorsque celle-ci est nantie, l'époux exagérera sa demande, et la compensation pourra atteindre des sommes élevées.

Ainsi, les révisions introduites en 1993 pour rendre plus difficile le recours à la répudiation ont été largement détournées de leurs objectifs et la réalité montre que ce sont toujours les femmes qui, pour se libérer d'une union devenue sans issue, cautionnent une autre forme de rupture, celle du *khol'*, qui rappelle fondamentalement le rachat par l'esclave de sa liberté.

La polygamie

La Moudawana disposait dans les articles 30 et 31 :

« La première épouse doit être avisée de l'intention de son époux de lui joindre une autre épouse. De même, cette dernière doit être avisée que son futur époux est déjà marié.

La femme a le droit de demander à son futur mari de s'engager à ne pas lui adjoindre une co-épouse et à lui reconnaître le droit de dissolution au cas où cet engagement serait violé.

Si la femme ne s'est pas réservée le droit d'option et que son mari contracte un nouveau mariage, elle peut saisir le juge pour apprécier le préjudice qui lui est causé par la nouvelle union.

Dans tous les cas, si une injustice est à craindre envers les épouses, le juge refusera l'autorisation de polygamie. »

Art. 31. — « La femme a le droit de demander que son mari s'engage dans l'acte de mariage à ne pas lui adjoindre une co-épouse et à lui reconnaître le droit de demander la dissolution du mariage au cas où cet engagement serait violé. »

Dans la société marocaine, bien que la polygamie soit une pratique très réduite, en tant que droit reconnu à l'époux, elle constitue une menace pour les femmes, et dans les unions polygames elle exerce un impact néfaste sur l'équilibre des enfants.

En effet, selon l'enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages 1998-1999, seuls 1,6 % des hommes mariés sont polygames – soit 16 familles sur 1 000 – cette proportion étant un peu plus élevée en milieu rural qu'en milieu urbain (28).

La polygamie marocaine est centrée sur la bigamie, c'est-à-dire que la majorité des hommes ne prend pas plus de deux femmes ainsi que le laisse apparaître la proportion des femmes vivant en union polygame estimée à 3,6% par l'enquête PAPCHILD de 1996-1997. Cette proportion a baissé puisqu'en 1992, elle était de 5,1%, ce qui indique que le phénomène continue de régresser au Maroc. Cette régression est constatée également en Libye (5,2 %), en Algérie (5,5 %) et en Syrie (5,8 %), le phénomène semble relativement plus important en Mauritanie (9,1 %), à Oman (11,2 %) et au Soudan (16,8 %).

Le constat montre que lorsque le mariage polygamique est le fait des pauvres, il se traduit souvent par l'abandon de la première épouse et de ses enfants ; il en découlent des conséquences graves en termes de déséquilibre psychologique de la première femme et de ses enfants.

La polygamie est par conséquent un obstacle à la stabilité familiale. Toutes les femmes et tous les enfants qui ont vécu dans les unions polygames ressentent l'injustice et perçoivent cette institution comme une véritable violence.

(28) Etude UNIFEM, Direction de la Statistique, *op. cit.* (Fazouane Adeslam).

Pour supprimer la polygamie et appuyait les mesures contenues dans le PANIFD, le mouvement des femmes a développé un argumentaire religieux solide, tiré de la lecture du texte coranique et appuyé par la position de certains oulémas. C'est fondamentalement l'idée de justice qui, dans le Coran d'abord, puis chez les commentateurs, domine la signification de la permission de polygamie. Qurtubi va au-delà d'une évaluation purement mathématique de la justice exigée du postulant à la pluralité d'épouses, il précise que la justice doit se réaliser dans l'inclination, l'amour, la cohabitation, la vie commune...et c'est pour cela que selon sa lecture du texte coranique, la polygamie est interdite. Cette position a été également défendue par Feu Allal El Fassi, président de la Commission d'élaboration de la Moudawana en 1957 mais qui malheureusement, compte tenu des résistances de la majorité des oulémas, membre de la dite commission, n'avait pu être retenue. Certains Oulémas justifiaient leur position par le fait que le Maroc venait d'accéder à l'indépendance et que l'élaboration de la Moudawana s'inscrivait dans la logique de la consécration de « l'identité » musulmane et qu'elle ne pouvait s'ouvrir sur la conception occidentale de la famille monogamique, au risque d'être perçue comme s'étant imprégnée de la culture de l'occupant (29).

Cependant, ces considérations de justice ont été codifiées par le *fiqh* au titre du partage des nuits entre les co-épouses, consacrant ainsi le pouvoir sexuel qui apparaît, au moins symboliquement, comme un privilège fondé sur l'argument de nature, revalorisé par la notion de virilité, si capitale dans le système patriarcal. Cette conception de la justice, détournée du sens coranique par le *fiqh*, imprègne la vision des traditionalistes qui prônent le maintien de la polygamie, comme droit reconnu au mari.

Les versets coraniques traitant de la polygamie sont par ailleurs appuyés par l'attitude du Prophète. Lorsque son gendre le khalif Ali voulut adjoindre à sa première épouse Fatim Zohra (fille du Prophète) une deuxième épouse, le Prophète aurait déclaré : « Fatima est une partie de moi-même, tout ce qui la touche me touche, si tu désires devenir polygame, rends-moi ma fille... ».

La lecture des versets coraniques et de la Sunna semble interdire par conséquent la polygamie.

(29) Maurice Bormans, *op. cit.*, p. 157.

IV. Du plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement (PANIFD – 1999) au nouveau Code de la famille. Enjeux de référentiels et débats de procédure

La volonté et la détermination à changer la Moudawana, se sont traduites dans la participation à l'élaboration du plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement et surtout dans sa défense contre les adversaires de l'égalité.

C'est en tenant compte des mutations sociales et de la réalité quotidienne qui montrent combien la cellule familiale est menacée et afin de l'asseoir sur des bases saines en favorisant notamment la stabilité du couple, que le projet du plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement a proposé la réforme du CSP. L'initiative gouvernementale assumée par le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de la protection sociale et de l'enfance, s'est heurtée aux réactions virulentes de la mouvance traditionaliste, dans toutes ses composantes (30).

Annoncé le 19 mars 1999 par le Premier ministre, du gouvernement d'alternance, en présence du vice-président de la banque mondiale, le projet du plan s'est effectivement heurté à une forte résistance de la mouvance islamiste, alors même que les propositions présentées ne dépassent guère les revendications classiques que les ONG féminines avaient mises en avant, à partir des années 90. Ce projet a provoqué brusquement à partir du mois de novembre 1999, des réactions de rejet très virulentes de la part du courant traditionaliste, les griefs se concentrant sur ce qui est considéré comme l'atteinte la plus grave à la personnalité musulmane, à savoir les aspects liés à la réforme du Code du statut personnel, et sur le thème de l'inspiration occidentale destructrice des valeurs marocaines. La question du référentiel est au centre du débat.

(30) Aïcha Hajjami, « Problématique de la réforme du statut juridique de la femme au Maroc : entre référentiel et procédure », *Revue de droit et d'économie*, Fès, n° 19, 2002, p. 33-53.

1. Le référentiel au centre du débat entre deux composantes de la société marocaine

Les conservateurs et les modernistes

Entreprendre la réforme d'un texte aussi important que la Moudawana, amène à reconsidérer son référentiel et son domaine d'application ; ce qui nécessite non seulement une connaissance de la réalité sociale mais une maîtrise du référentiel religieux et des enjeux dont il est porteur.

Quatre approches ont dominé la question de la révision de la Moudawana :

- la vision laïque plaide pour une historicité du droit, pour une séparation du *fiqh*, de la *charia* et du droit ;
- les modernistes considèrent qu'il ne faut pas rester prisonnier du *fiqh* comme seul cadre de réflexion et d'interprétation ;
- les réformistes prônent une relecture du rite malékite pour s'adapter au changement sociétal ;
- les traditionalistes combattent l'égalité comme produit occidental portant atteinte à l'identité culturelle.

Si au départ, on pouvait déceler l'existence dans la société marocaine de quatre tendances bien distinctes, le jeu des alliances et la pression des circonstances ont favorisé leur regroupement en deux principaux courants.

D'une part, il est vrai que tant le Coran que l'exemple de vie du Prophète contiennent de nombreux messages exprimant l'égalité des hommes et des femmes pour justifier une interprétation plus émancipatrice à l'égard des femmes, ce qui donne raison à ceux et à celles qui considèrent que l'Islam peut être libérateur à leur endroit. Mais d'autre part, des siècles d'interprétations restrictives ont fini par sacraliser le *fiqh* et transformer l'esprit du Coran et de la Sunna en des instruments d'asservissement des femmes (31).

(31) Juliette Minces, *le Coran et les femmes*, éd. Pluriel, Hachette, 1996, p. 20 et s.

Aussi, deux principales positions se sont-elles affrontées et s'affrontent depuis longtemps (32) à l'intérieur de tous les pays musulmans. D'un côté, les courants réformistes qui estiment que l'Islam doit être constamment réinterprété à la lumière de chaque contexte, afin de respecter l'esprit libérateur dont il est porteur, d'un autre côté, les tendances traditionalistes qui s'opposent à toute réforme s'accrochent aux interprétations les plus restrictives.

Les deux thèses qui s'affrontent se présentent ainsi :

– les modernistes accusent les traditionalistes de développer une vision rétrograde du monde et de ne pas tenir compte des évolutions historiques ;

– les traditionalistes, des plus virulents aux plus modérés, affirment qu'ils mènent un « combat salvateur » pour l'identité nationale menacée de dilution.

Ces divergences sont claires dans le débat qui, au-delà des utilisations politiciennes, tourne autour de la problématique de l'identité, laquelle est étroitement liée aux femmes. Une fois de plus, la thématique du spécifique et de l'universel se trouve au centre des tensions sociales. Ce ne sont pas tellement les mesures juridiques proposées qui ont suscité les réactions virulentes des islamistes et des traditionalistes mais plutôt l'esprit qui les anime et qui vise à frapper l'Islam dans l'une de ses dernières forteresses qui est la cellule familiale et par là à parachever la laïcisation de l'Etat marocain.

Cette controverse montre la complexité et la dimension de la question de la réforme du CSP et des droits familiaux des femmes, dans lesquels s'entremêlent plusieurs facteurs religieux, politiques, sociaux et culturels.

La confrontation génère, à l'évidence, des tensions et provoque de ce fait une large polémique sur le problème de l'adaptation de la législation

(32) Après la mort du Prophète, des divergences importantes ont éclaté au grand jour, et les tendances les plus conservatrices ont réussi à imposer leurs interprétations restrictives. Bien que des tendances plus émancipatrices aient été présentes dès le début de l'histoire et furent même dominantes à certaines époques, ce sont les tendances les plus restrictives qui semblent l'emporter aujourd'hui, ce qui donne à l'Islam le visage qu'on lui connaît et qui, de surcroît, fait l'objet d'une large médiatisation (cf. Malika Benradi, « Rapport introductif », colloque « Question féminine et Ijtihad en Islam ». Forum des femmes marocaines, Jossour, 19-20 février 1999, Rabat).

familiale, imprégnée du droit musulman, aux mutations sociales que connaissent les pays musulmans.

Ces divergences expliquent l'échec de nombreuses tentatives de révision du CSP, engagées par différentes instances depuis 1961 et dont la plupart ne sont guère connues du public marocain (1965, 1970, 1979, 1981...) (33).

La confrontation entre mouvement moderniste et mouvement conservateur, qui se polarisera à propos du projet du plan, ne doit pas cacher pour autant les convergences des points de vue parfois entre partisans des deux pôles ainsi qu'un certain nombre de contradictions relevées à l'intérieur de chaque clan, que ce soit à propos de la signification et de la place à accorder au référent islamique ou de la procédure à adopter pour réformer le CSP.

Cependant, une remarque s'impose, elle concerne la nécessité de réviser le CSP. Cette nécessité fait l'unanimité à l'intérieur des deux courants. Néanmoins, c'est le système de référence dont devrait s'inspirer la réforme qui départage les avis.

2. Le mouvement conservateur : unanimité des positions

La réaction unifiée du courant islamiste contre le projet de plan ne traduit pas forcément le refus de réformer la Moudawana ; en revanche, le mouvement, dans toutes ses composantes, reconnaît la nécessité et la légitimité de réviser ce texte fondamental pour l'équilibre de la famille. Le recours à l'*ijtihad* est considéré non seulement comme un droit mais un devoir pour celui qui en a les compétences. Il doit toutefois se faire en respectant les règles méthodologiques fixées par la science des fondements juridiques unanimement admises par les juristes musulmans.

Deux temps marquent la position de la mouvance traditionaliste :

- Le premier se concentre sur les propositions précises de réforme du CSP, en l'occurrence le quatrième volet du projet de plan d'action.
- Le deuxième va englober tout le projet dans ses fondements, ses objectifs et l'ensemble des mesures qu'il propose.

(33) Zakya Daoud, *Féminisme et politique au Maghreb. Soixante ans de lutte*, éd. Eddif, 1998, p. 301.

Ainsi, dans une première étape, les mesures relatives à l'âge au mariage, à la suppression de la tutelle, de la répudiation, de la polygamie, au partage des biens acquis pendant le mariage après séparation sont dénoncées violemment, parce qu'elles portent atteinte aux prescriptions coraniques.

La commission scientifique du ministère des Affaires islamiques, sous la responsabilité de son ministre, Abdelkbir Alaoui M'Daghri, fut la première instance à avoir réagi négativement aux mesures proposées pour réformer la Moudawana. Elle adresse au Secrétariat d'Etat chargé de la famille un rapport détaillé de quarante pages, relatant et argumentant les points de vue des oulémas sur les mesures proposées (34).

Le rapport commence par quatre remarques préliminaires :

– La première reproche aux propositions d'être très largement inspirées par le droit européen de la famille.

– La deuxième souligne que le fait de s'interroger sur la signification de la *charîa* et son incapacité à prendre en considération les mutations sociales, l'impératif du développement durable et les exigences de la démocratie rend le projet coupable de volonté de marginaliser les sources islamiques dans l'élaboration du droit de la famille.

– La troisième insiste sur le fait qu'il ressort des attributions des oulémas d'ouvrir la porte de l'*Ijtihad* et rejette catégoriquement toute possibilité de s'ouvrir sur d'autres composantes de la société notamment les associations féminines, trop acquises au modèle de la famille occidentale et ne maîtrisant pas les instruments de l'*Ijtihad*.

– Enfin, le rapport conteste l'utilisation abusive et avec un sens pervers de certains termes tels que la tolérance, l'ouverture...

Le rapport de la commission procède par la suite au rejet catégorique de toutes les propositions visant la réforme du CSP, en donnant comme arguments la lecture et l'interprétation faites par l'école malékite dont le texte de 1957 s'inspire. La commission rappelle que le Maroc est un pays musulman, que le Roi est Amir Al Mouminine et que la question de la réforme du CSP relève des attributions royales.

Le ministère des Affaires islamiques va mobiliser tous les moyens pour médiatiser le rejet du projet de plan d'action national : les

(34) *Rapport de la commission scientifique du ministère des Affaires islamiques, 1999.*

différentes institutions des oulémas, les mosquées, les campagnes de signature de pétitions, les tracts distribués, les cassettes préparées à l'occasion, la publication d'écrits et d'articles qui scandent les dangers de l'approche Genre.

Dans le même sens, la création de l'Organisation pour la protection de la famille, organisation qui se définit comme une association de défense de la famille « menacée de dérive par des influences néfastes (35) », s'inscrit dans la logique du ministre des Affaires islamiques. Les membres fondateurs de cette organisation ont expliqué la création de leur structure par la nécessité de mobilisation pour lutter contre « l'invasion néo-impérialiste culturelle et économique que connaît le Maroc » ; elle concourt activement à l'organisation de la marche de Casablanca, en riposte à celle organisée le 12 mars à Rabat par le mouvement des femmes dans le cadre de la marche mondiale contre la pauvreté et les violences faites aux femmes.

La question du référentiel s'est imposée par conséquent comme question primordiale. Une famille soudée équivaut à une saine société, tel est le slogan de la manifestation organisée le 11 mars 1999, à la veille des marches prévues à Rabat et à Casablanca par le Comité national pour la protection de la famille. Les responsables de cette association créée explicitement pour s'opposer au projet de plan d'action pour l'intégration des femmes au développement ont insisté sur le rôle de la famille comme pilier du système social et comme noyau central qui préserve l'identité et l'existence ainsi que le bien-être des enfants et des générations futures (36). L'inscription de la question des femmes dans le cadre familial, conformément aux traditions, est claire. Or, la famille induit une distribution des rôles nettement délimitée qui ne comporte pas de notion d'égalité, car dans la conception islamique, on considère que Dieu a créé la femme et l'homme comme des êtres fondamentalement différents et complémentaires l'un de l'autre. Cette conviction induit l'idée qu'une égalité absolue n'a pas de sens. En même temps, cette complémentarité fondée sur la nature consacre la complémentarité des rôles sociaux et garantit une assise solide, puisque d'essence divine, à la séparation entre espace public et espace domestique. De là apparaît clairement l'objectif de l'utilisation et l'instrumentalisation du référentiel religieux.

(35) Houria Alami, *op. cit.*

(36) Le reporter 16-22/ 2000, cf. Houria Alami, *op. cit.*

Par conséquent, toute la rhétorique des islamistes se focalise sur cette dénonciation de l'influence occidentale étrangère qui résulte de la logique des organisations internationales. L'initiative de la Banque mondiale qui a financé l'élaboration du projet de plan d'action est présentée comme une immixtion qui rentre dans une stratégie de destruction culturelle intégrée dans un projet mondial de complot contre l'Islam.

Le refus de l'ensemble des propositions de révision du Code de la famille va alors se concentrer sur les sources d'inspiration occidentale du projet et dans son ignorance du seul référentiel valable pour le Maroc, celui tiré du Coran, de la Sunna et de la doctrine islamique.

Bien plus, la référence à l'approche genre fondée sur le concept d'égalité des droits, accusée d'instaurer la "similitude des sexes", est inacceptable et foncièrement rejetée. Cette approche genre, qui fonde l'analyse de la situation des femmes au Maroc et qui explique les mesures proposées, par le projet de plan, va dans un deuxième temps amener la mouvance islamiste à rejeter le plan dans son intégralité.

Le doigt est alors pointé vers la perversion maximale encourue par le système politique marocain celle de la laïcité, conséquence « intolérable pour un pays musulman ». Nadia Yassine, au nom du mouvement de Al Adl Wa Al Ihsane, a déclaré, en parlant du plan, « Il a été préparé en catimini par le secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, de la famille et de l'enfance en coordination avec des associations de gauche sans coordination avec les autres composantes de la société (37) ». Compte tenu du fait que les associations islamistes ont été exclues de la réflexion mais encore – fait plus grave – que le Plan a été rédigé en dehors de la consultation des oulémas qui représentent l'autorité suprême en matière juridique en Islam, les islamistes ne peuvent l'accepter.

Ainsi, les islamistes orientent l'ensemble de leurs appréciations du projet de plan d'action sur une question sensible, celle du référentiel. A leurs yeux, la place privilégiée qui a été accordée dans le projet au référentiel universaliste est illégitime, le seul référentiel valable étant le référentiel islamique qui doit être à la base de toute réflexion sur toute question qui touche aux femmes et à la famille en général : « Le plan est

(37) Houria Alami, *op. cit.*

un plan d'attaque culturelle concocté à Pékin, Nairobi, Copenhague et d'autres tribunes internationales qui répondent à une approche très huntingtonienne. » Nadia Yassine reprend la citation de Almicar Cabral (38) qui répondait lorsqu'on lui demandait pourquoi il luttait : « Les étrangers nous ont mis dans leur histoire, je lutte pour sortir de l'histoire des autres », « nous avons marché pour sortir de l'histoire de l'autre qui se considère primat évolué... il est clair que le plan est l'expression d'une volonté de domination totale ... La solution proposée se trouve dans la réconciliation du marocain avec sa foi : « Le pacte islamique que nous ne cessons de proposer et qui réunirait toutes les forces vives de la nation grâce à l'adoption sincère de ce dénominateur commun, voilà la solution. Nous n'avons pas de baguette magique, mais la rénovation de notre foi peut jouer le rôle d'un puissant catalyseur ».

La conséquence tirée des positions du mouvement conservateur est que la modernité revendiquée par certaines femmes et certains hommes reste une valeur étrangère à la culture marocaine, inutile et inopérante dans la société musulmane et que le retour aux sources et aux valeurs authentiques est salutaire.

Les islamistes accusent les mouvements féministes au Maroc qui inscrivent leur action dans la modernité d'ignorer les règles fondamentales de l'Islam (39), d'être incapables de maîtriser les outils cognitifs relevant du Texte sacré et, par conséquent, d'être en porte-à-faux avec la réalité marocaine (40).

Le mimétisme de l'Occident est stigmatisé comme porteur non seulement de perte d'identité des femmes mais aussi de désagrégation de la famille marocaine. Les islamistes considèrent, en effet, qu'en Occident la désagrégation de la cellule familiale est en grande partie la conséquence de la revendication du droit à l'égalité et particulièrement de l'investissement des femmes dans l'espace public au détriment de leur responsabilité primordiale familiale.

A partir de cette lecture, la préservation de l'identité culturelle est présentée comme la seule voie possible pour les femmes marocaines ; et

(38) Cf. *l'Opinion* du 3 avril 2000.

(39) El Hakkaoui Bassima, « Femme et développement entre authenticité et occidentalisation » in *Travaux de la journée d'étude sur le projet du plan d'action national...*, organisée par le PJD, le 31 juillet 1999.

(40) Houria Alami, *op. cit.*

la mobilisation contre le projet de plan comme une forme de *Jihad* que tout musulman doit engager pour faire face au danger qui menace son intégrité.

Comme c'est dans la famille que s'enracine et se perpétue l'ordre social qui distribue les rôles et les positions sociales hiérarchiques, la position des islamistes fondée sur le respect de règles immuables est révélatrice de leur conception du changement social. En insistant sur la sauvegarde des valeurs ancestrales, ils se prononcent pour le maintien des droits acquis pour les hommes et pour la préservation des rapports sociaux qui perpétuent les relations de genre traditionnelles (41).

Les incertitudes des modernistes sur ces questions et les positions de certains hommes politiques vont compliquer la situation.

3. Le mouvement moderniste

Hésitations, incertitudes et divergence des positions

Différentes tendances composent le mouvement moderniste :

– La première tendance de ce courant, qu'on peut qualifier de moderniste radicale, a peu d'impact dans la société et ne se manifeste que sporadiquement. Pour elle, la religion ne peut proposer de solutions aux problèmes des femmes puisque les textes sacrés consacrent eux-mêmes leur infériorité par rapport aux hommes, et, de ce fait, la solution ne peut venir que par la voie de la modernité, une modernité fondée sur la rationalité et qui opérerait une rupture avec la pensée religieuse en fondant une conscience sociale libérée du sacré. Elle préconise donc de débarrasser le droit de la famille de l'influence religieuse et d'abolir toutes les normes juridiques internes qui ne seraient pas conformes à la philosophie des droits humains, considérée comme patrimoine universel.

De nombreux facteurs ont contribué à infléchir les prises de position de cette tendance vers plus de conformisme au point de se fondre dans le courant moderniste modéré qui adopte comme référent principal les droits humains, sans toutefois renier le référent islamique, soit par conviction, soit par souci de réalisme.

(41) Cf. Houria Alami, *op. cit.*

Le fait également d'appartenir aux partis politiques issus du Mouvement national qui ont dirigé l'expérience de l'alternance accule certaines associations du courant moderniste à tenir un discours consensuel et à avoir des positions plus conciliantes.

Cependant, les différentes composantes de ce courant n'ont pas la même appréhension du référent islamique. Des divergences d'approche voire même des positions contradictoires sont à relever à ce sujet. Lahbib Forkani, membre du bureau exécutif de l'USFP, a qualifié le plan de « fille illégitime, de fille sioniste » née dans les bureaux de la Banque mondiale et des institutions internationales. Il a ajouté que « ce plan est le résultat de la volonté des grandes puissances qui veulent imposer la laïcité ».

Il est communément admis actuellement, du moins publiquement, par les tenants de la modernité, que l'amélioration de la condition juridique des femmes dans l'espace familial ne peut se faire dans les circonstances actuelles, et pour diverses raisons, que de l'intérieur du champ religieux et en recourant à l'*Ijtihad*.

Pour ce faire, ils préconisent une relecture des textes sacrés de la *charia* en faisant prévaloir son esprit sur sa lettre et en recourant à une interprétation qui prendrait en considération les mutations sociétales. Le recours à l'*Ijtihad* constitue la garantie de la dynamique et de la permanence de l'Islam (42).

Cependant, le recours à l'*Ijtihad* n'a pas la même finalité pour toutes les composantes du courant dit moderniste. S'il est pour certains un moyen de réactualiser la *charia* et donc de perpétuer les valeurs fondatrices de l'Islam en tant que religion valable pour tous les temps et tous les lieux, pour d'autres, l'inscription dans l'option de l'*Ijtihad* n'est qu'un moyen de légitimer, par le référentiel islamique, l'ouverture à la modernité dans toutes ses dimensions.

La divergence entre ces deux tendances se ramène au problème de la délimitation de l'étendue de l'*Ijtihad* et subséquemment aux différences d'approches méthodologiques. Pour les premiers, le choix de l'*Ijtihad* postule la mise à l'écart des différentes interprétations élaborées jusqu'à maintenant par les jurisconsultes musulmans (*fouqaha*) des quatre grandes écoles juridiques sunnites et la relecture des textes sacrés en les

(42) Actes du colloque Jossour « Question féminine et Ijtihad en Islam », *op. cit.*, éd. Obvion, 2000.

interprétant à la lumière du bien commun *al maslaha al 'amma* et de l'évolution de la société.

Cependant, dans les rangs mêmes de ceux qui défendent le projet de Plan d'action, des voix font l'apologie du rite malékite en mettant l'accent sur son côté rationnel, fondé sur *al massaleh al moursala* d'autant plus qu'il représente à leurs yeux un acquis historique pour tous les marocains qu'il faut préserver contre ses détracteurs. Ils affirment que le projet de Plan d'action est un *Ijtihad* issu de l'intérieur de l'école malékite, alors que d'autres condamnent ce même rite, l'accusant d'avoir toujours collaboré avec le makhzen en émettant des *fatwas* visant à légitimer celui-ci (43).

D'autres encore procèdent par sélection en ne retenant dans les quatre grandes écoles que les *fatwas* et les avis qui correspondent à la notion des droits humains telle qu'elle est exprimée dans les traités et conventions internationales.

– Pour la deuxième tendance, qui est en quelque sorte la survivance du courant moderniste radical, le recours à l'*Ijtihad* s'accompagne nécessairement de son actualisation et de la révision de ses règles organisatrices, entre autres la règle qui interdit l'*Ijtihad* en présence du texte, perçue comme obstacle à toute tentative de réforme touchant aux droits familiaux. C'est une règle des fondements du droit (*al ussül*) mais elle n'a aucune sacralité dans la mesure où elle n'est ni un verset coranique ni un hadith. Il ne faut donc pas la prendre en considération, en tout cas pas dans le domaine des *mou'amalat* dont relève le droit de la famille, mais postuler uniquement de l'intentionnalité divine lorsqu'on est devant des textes coraniques catégoriques (*nass qat'i*) « qui s'opposent au principe de l'égalité des sexes » (44).

D'autres nient même l'existence de textes catégoriques, puisque, d'un point de vue linguistique, aucun texte n'a de signification définitive et absolue. Le sens n'est que le produit de la relation dialectique entre le texte et le lecteur. L'intention et les conditions de ce dernier se projettent forcément sur le texte (45).

(43) Cf. Aicha Hajjami, art. cité.

(44) A. Dialmy, in colloque *Question féminine et Ijtihad en Islam*, op. cit., p. 125.

(45) M. Ben Abdellaoui, *idem*, p. 52 et s.

Ces deux raisonnements procèdent d'une volonté de déstabiliser les fondements du système théologique en remettant en cause ses axiomes et en déplaçant l'acte de *Ijtihad* vers un système intellectuel laïc et séculier, ce que les islamistes considèrent comme un moyen de légitimer la sécularisation de l'Islam.

Le manque de cohérence et les contradictions dans les positions par rapport au référent islamique relevées dans les rangs des modernistes toutes tendances confondues ne peut que desservir le projet de plan et les discréditer vis-à-vis d'une opinion publique fortement imprégnée par la religion, alors que le retour au conformisme religieux était dicté chez certains d'entre eux, au départ, par le souci de gagner sa confiance. Ces erreurs d'appréciation et d'approche, dues en partie à une méconnaissance des sciences du *fiqh* et des *ussûl* » et à l'utilisation idéologique de la religion, sont dénoncées de l'intérieur même du courant moderniste.

La référence pour tous les modernistes, qu'ils soient de droite ou de gauche, demeure essentiellement la démocratie et l'insertion dans le monde moderne. Or, contrairement aux islamistes et aux traditionalistes qui usent d'un référentiel incontestablement enraciné dans la culture, la majorité des modernistes développe sur la question du droit des femmes à l'égalité, dans les différents espaces, des points de vue qui manquent de cohérence et qui, de surcroît, reposent sur des valeurs qui ne sont pas encore suffisamment intériorisées par la société.

La référence aux traditions renvoie aux forces de blocage qui, lorsqu'elles sont exposées, révèlent des points de convergence non négligeables avec certaines positions islamistes. Ce qui reste néanmoins intéressant à noter c'est que, sur la question des femmes, ces convergences sont loin d'une réflexion sur les aspects les plus positifs de la culture ; elles relèvent davantage d'un sentiment d'impuissance qui prend plus la forme politique d'une démission que d'une prise en charge qui accepte la remise en cause.

La rhétorique tradition-modernité se trouve ainsi reprise sans qu'il y ait approfondissement du contenu. Les islamistes dissocient sphère publique et sphère privée et les droits relatifs à ces deux sphères; par voie de conséquence, il n'y a pour eux aucune corrélation à établir entre l'impact du Code du statut personnel et la citoyenneté des femmes. En revanche, les modernistes manifestent plus de difficultés à s'auto-déterminer par rapport à cette question du fait non seulement du caractère sensible de la

problématique mais des contradictions avec l'option démocratique à la base de leur idéologie qui oblige à une certaine liaison.

De manière générale, les positions des modernistes au sujet du Code du statut personnel s'abritent derrière la position de l'absence de prérogative pour éviter d'avoir à donner une réponse claire. Dès lors, renvoyer la responsabilité à d'autres pourra masquer le malaise : applaudir à la décision du Premier ministre du 13 janvier 2000 de créer une commission pour réfléchir à la question semble les soulager. Mais la meilleure solution reste encore le recours à l'arbitrage royal : les prérogatives religieuses du Roi déchargent de toute responsabilité.

Peu d'avis favorables à la réforme de certaines dispositions particulièrement discriminatoires contenues dans le droit de la famille comme moyen de garantir la citoyenneté des femmes sont exprimés. Mais même dans ce cas, la prudence s'impose, il y a insistance sur la nécessité de le faire en respectant les préceptes de l'Islam. La majorité, quant à elle, choisit de n'établir aucun lien entre processus de modernisation et réforme du CSP. Elle reste fidèle à la définition classique de la citoyenneté qui considère que tout ce qui est privé est strictement séparé du public.

De fait, si le constat est clair, les solutions envisagées le sont beaucoup moins ; en effet, la prudence dont font preuve les modernistes, y compris ceux qui sont les plus acquis à la question féminine, au sujet du caractère incontournable des normes religieuses et de la nécessité de faire appel à *l'Ijtihad* comme solution, semble davantage procéder d'une volonté d'éviter les conflits que d'une conviction parfaitement assumée et maîtrisée.

De fait, les appréciations sur la réforme du CSP sont révélatrices des incertitudes des modernistes sur la question et de l'absence de volonté réelle d'envisager l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les positions des modernistes témoignent de leurs difficultés à refuser de remettre en cause les fondements de l'ordre établi pour assumer leur modernité. Ils finissent par rejoindre les islamistes lorsqu'ils insistent sur le rôle des femmes au sein de la famille, cellule où s'enracine et se perpétue l'ordre social qui distribue les rôles et les positions sociales hiérarchiques. Il est vrai que la perpétuation des positions au sein de la famille garantit la préservation des intérêts de ceux qui sont détenteurs du pouvoir.

Cette connivence entre modernistes et islamistes devient un fait qui rend impossible toute démocratisation effective. L'espace familial est loin d'être considéré comme un espace privilégié où devrait s'apprendre le partage de pouvoir, la démocratie et la culture des droits humains, appelés à s'étendre à l'espace public.

Cependant, les polémiques développées autour du projet de plan d'action pour l'intégration des femmes au développement, malgré leur caractère conjoncturel, ont eu le mérite de créer une dynamique nouvelle sur la problématique. Elles ont obligé les uns et les autres à entamer une réflexion, qui était sans cesse reportée, sur la place que doivent avoir les femmes dans le système juridique et politique du Maroc.

Le débat autour du projet de plan d'action et surtout les solutions à entrevoir pour sortir de l'impasse renvoient fondamentalement à l'examen du système juridique et politique marocain, lequel, de par son caractère ambivalent et les attributions qu'il reconnaît à l'institution monarchique en la matière, conforte la confrontation entre modernistes et conservateurs.

Ainsi, toute volonté de réforme se trouve tiraillée entre deux modèles de références qui paraissent parfois antithétiques: le modèle islamique dont se réclame le Code du statut personnel et le modèle occidental dont s'inspirent les conventions internationales relatives aux droits humains en général et aux droits des femmes en particulier.

Le constituant marocain, en introduisant dans la constitution de 1992 la référence aux « droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus » ne précise pas à quel niveau de la hiérarchie juridique la norme internationale ratifiée par le Maroc s'intègre dans le droit interne (46).

Dans le même sens, le Maroc a assorti la ratification de certaines conventions, dont celle relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de réserves à l'encontre des dispositions jugées contraires aux préceptes de la *chariaa*. Ce qui a soulevé des contestations de la part des associations féminines et de droits humains qui revendiquent que les réserves soient levées.

(46) Cf. Préambule de la Constitution de 1996.

Certaines s'interrogent même sur la validité juridique de ces réserves dans la mesure où l'alinéa 2 de l'article 28 interdit aux Etats-membres d'émettre des réserves qui vont à l'encontre des objectifs de la Convention (47).

C'est sur cette base que les organisations féminines et de droits humains exigent, en plus de la levée des réserves, la révision de toute la législation nationale en vue de sa conformité avec les dispositions des conventions et traités relatifs aux droits humains, estimant que ces dernières prônent les mêmes valeurs humaines inscrites dans les textes sacrés de l'Islam.

Thèse réfutée par le courant islamiste qui juge la notion occidentale des droits humains codifiés par les traités et conventions internationales foncièrement opposée à celle émanant de la religion musulmane. Quant à la question du référentiel, elle est tranchée par la Constitution elle-même qui, en considérant le Roi Amir Al Mouminine (art. 19), lui attribue une légitimité religieuse qui n'est pas de pure forme puisqu'il en découle un engagement constitutionnel vis-à-vis d'un référentiel suprême qui n'est autre que l'Islam.

Cet engagement lui impose de veiller au respect de l'Islam, religion de l'Etat, par le contrôle de l'islamité de toutes les normes juridiques, qu'il s'agisse de normes internes ou internationales (48).

Cette controverse constitutionnelle entre les deux parties dévoile la confrontation entre deux projets de société antinomiques. La question des droits des femmes dans la famille n'est que la partie visible d'un iceberg qui cristallise les débats idéologiques et conceptuels à propos des oppositions modernité – tradition, universalité – spécificité des droits humains et qui trouve son écho dans les discours politiques à tous les niveaux.

(47) Malika Benradi, « Condition juridique des femmes au Maroc à la lumière des conventions internationales », intervention au colloque international organisé par la section féminine de l'Union socialiste des forces populaires sur « Femmes dans l'espace public », avril 1997, Rabat.

(48) Tozy Mohamed, *Monarchie et Islam politique au Maroc*, Presse de sciences Po., 1999, p. 249.

4. Le débat sur la procédure

Le débat sur le projet de plan d'action fait sortir de l'ombre une seconde problématique aussi importante que celle relative au référentiel, celle de la procédure de réforme du CSP. Cette question ne date pas d'aujourd'hui, elle remonte au début des années 92, lorsque l'U.A.F. s'est adressée au Parlement pour qu'il légifère sur les mesures proposées pour la réforme du CSP.

Si le recours à l'instance législative était présent dans les deux entreprises de la révision du Code du statut personnel initiées en 1993 par le mouvement des femmes et en 1999 par le gouvernement de l'alternance, il a été vite abandonné suite aux réactions virulentes du courant conservateur qui a infléchi, avec le concours d'autres facteurs politiques, la décision vers une option plus consensuelle. Il s'agit dans les deux cas de l'arbitrage royal associé à la nomination d'une commission ad hoc.

Cette option a eu pour conséquence de ramener la question de la réforme à sa dimension sociale et religieuse et de fragmenter du même coup les revendications féminines soit en les amputant, soit en les séparant de leur volet politique.

En demandant l'arbitrage royal en 1999, les islamistes misent sur la certitude que le nouveau Roi ne pourra déroger à l'exemple de son père, qui a chargé en 1993 les oulémas des révisions du CSP. Dans ce cadre, ils proposent, sur des questions précises, le recours à certains experts.

Par contre, les modernistes fondent le recours à l'arbitrage royal sur le penchant à la modernité décelée chez le jeune souverain et perceptible dans tous ses discours. Ce qui présage d'un arbitrage favorable à leurs positions. Cet arbitrage serait de nature à sauver le projet de Plan d'action.

La décision du Premier Ministre de recourir à l'arbitrage royal s'inscrit dans cette vision, non partagée par les organisations féminines, les associations de droits humains et certains intellectuels du courant moderniste. Ces derniers perçoivent l'option de l'arbitrage comme un coup porté à l'entreprise de consolidation de l'Etat de droit, annoncée dans le discours d'investiture prononcé devant le parlement par le Premier ministre.

A la différence de 1992, l'arbitrage royal, évoqué mais non encore concrétisé, est précédé du travail d'une commission nommée par le

Premier ministre. Sa composition a pris en considération les différentes tendances et sensibilités ; y figurent, en plus des oulémas, des spécialistes en droit, en économie et en sociologie ; pour la première fois, les femmes en font partie, elles sont cinq sur les vingt membres.

La composition de la commission n'a pas l'adhésion de toutes les tendances, même de celles qui y sont représentées. Les islamistes demandent à ce que seuls les oulémas statuent sur le fond et que les autres membres de la commission n'aient qu'un rôle de consultation.

Les associations féminines continuent d'exiger l'application du volet juridique du projet de Plan d'action. Le débat sur le projet de plan a propulsé la question féminine sur la scène publique, il a permis au mouvement des femmes, d'une part, de constater l'incapacité des partis politiques de gauche à mettre en place un projet de société moderne et l'incertitude qui caractérise certaines élites et d'autre part, mieux s'organiser pour défendre leur cause (49). Deux réseaux ont été créés pour appuyer le projet :

– le premier à Rabat, constitué le 17 juillet 1999, dénommé Réseau national pour l'appui au soutien du plan d'action, fermé aux partis politiques, appelle à l'activation du plan ;

– le second à Casablanca, appelé le Front pour les droits des femmes, constitué le 7 novembre 1999, regroupe plusieurs associations, partis politiques et syndicats, vise la défense des droits des femmes et le soutien du plan d'action.

Ces deux réseaux ont entamé un travail remarquable de sensibilisation sur la base d'un approfondissement des fondements du référentiel, avec le concours de oulémas (50) très ouverts à des lectures qui s'inscrivent dans l'évolution de la dynamique sociale (51).

(49) Cf. Rapport parallèle des ONG au rapport périodique du gouvernement du Maroc sur la mise en œuvre de la CEDAW, mai 2003, p. 21 et s.

(50) Les positions de Ahmed Lemrabet et Saïd Lakhali, de la Ligue des oulémas du Maroc, visent à attaquer les adversaires du projet du plan sur le terrain de leur spécialisation : le référent religieux. Ils argumentent toutes les mesures proposées dans le plan, sur la base d'une lecture éclairée du référentiel religieux : *Coran, sounna et fiqh*.

Le professeur Ahmed Khamlichi reconnaît le bien fondé des mesures proposées dans le projet de plan mais ne se prononce pas sur la question de l'héritage. Cf. « Femmes dans la cité » ; actes du colloque « Les femmes dans le débat générationnel : continuité ou rupture. Méditerranée/Maghreb-Europe ». février 2002, p. 73 et s.

(51) Mohamed Talbi, *Plaidoyer pour un Islam moderne*, éd. le Fennec, 1996, p. 57.

Dans un climat de grande tension, Mohamed Said Saâdi, secrétaire d'Etat en charge de ce dossier brûlant, ne sera pas reconduit lors du deuxième gouvernement de l'alternance où le secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale sera rebaptisé : « Condition féminine » et dont Nouzha Chekrouni assurera la gestion. Cédant à la pression des islamistes, elle change l'appellation du projet de plan d'action national et le rebaptise : « stratégie pour la promotion des femmes ». Le climat n'est pas pour autant assaini, et à l'instar de l'expérience de 1992, le Roi reprend les choses en mains en désignant, lors du discours du 27 avril 2001, une commission consultative chargée de réformer le Code du statut personnel. Elle est composée de oulémas et de juristes au nombre de 16 dont 3 femmes (une juriste, une sociologue et un professeur en médecine). Cette commission consultative, présidée par maître Driss Dahhak, est chargée de recevoir les propositions de toutes les composantes de la société marocaine. Devant cette banalisation du mouvement des femmes et le risque de minoriser ses revendications, « le Printemps de l'égalité pour la réforme du CSP », réseau regroupant les associations féminines les plus actives, est créé le 16 mars 2001 pour interpeller les décideurs politiques et suivre les travaux de la Commission royale. Ce collectif a décliné sa stratégie en plusieurs actions de grande envergure :

- actions de plaidoyer direct auprès de la commission royale avec réalisation d'un mémorandum commun intitulé « égal à égale »,
- actions de plaidoyer recherchant support et appui auprès des principaux acteurs politiques et sociaux du pays,
- actions de sensibilisation à travers le grand public par le biais d'une campagne médiatique qui a mobilisé la presse écrite et la télévision.

A l'instar de l'expérience de 1992, la confrontation entre modernistes et traditionalistes a replacé le droit de la famille dans le champ religieux et a obligé les auteurs des propositions réformatrices de ce droit à en légitimer les fondements à partir d'arguments religieux.

A partir de là, le choix de la procédure parlementaire a disparu du discours politique. Pour le mouvement islamiste, le Parlement n'est pas habilité à statuer sur les lois d'origine divine dont font partie celles concernant la famille musulmane. Seules les personnes réunissant les conditions de *l'Ijtihad* sont qualifiées pour le faire ; or les hommes et les femmes qui composent le parlement n'ont pas les qualités requises pour

accomplir cette mission. Le Moujtahid doit être un spécialiste des sciences théologiques et doit avoir une maîtrise parfaite de la langue arabe. Il revient par conséquent aux oulémas de déduire la règle juridique qui s'applique au cas traité. Il n'est donc pas question de procéder à la réforme de la Moudawana en dehors de ces derniers.

Le recours à l'arbitrage du Roi avait déjà fait son chemin dans les deux courants. Ce recours fait partie du jeu politique marocain. Il constitue pour les acteurs politiques un moyen de se sortir des situations délicates et permet parfois de contourner les contraintes imposées par la légalité constitutionnelle.

Dans le même registre, lorsque Mohammed VI répertorie la question féminine parmi les questions importantes, il le fait par référence à la religion musulmane, tout en procédant à un certain dosage entre islam et modernité : « Comment espérer assurer progrès et prospérité à une société alors que ses femmes, qui en constituent la moitié, voient leurs droits bafoués et pâtissent d'injustice, de violence et de marginalisation, au mépris du droit à la dignité et à l'équité que leur confère notre sainte religion (52) ? » De même lorsqu'il reçoit les membres de la commission de révision de la Moudawana, il rappelle la référence à la *charia* et la nécessité d'adaptation, dans certains domaines, à la modernité. En septembre 2003, Me Boucetta qui avait secondé M^e Dahhak, à la présidence de la commission, remet au Roi la première version du projet du Code de la famille, dont le contenu a fait l'objet du discours du 10 octobre 2003, prononcé le jour de l'ouverture de la session d'automne du parlement et qui consacre, pour la première fois dans l'histoire du Maroc, l'entrée de ce texte dans l'enceinte parlementaire (voir texte intégral du discours en annexe).

Le débat sur le projet de plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement constitue une expérience unique et historique qui a été à l'origine du nouveau Code de la famille. Il constitue l'aboutissement d'un débat qui a mobilisé l'opinion publique pendant plus de quatre ans. Le nouveau code constitue un progrès indéniable, particulièrement au niveau national. Il marque sans aucun doute une avancée et une étape importantes dans la consécration progressive du droit à l'égalité.

(52) Discours du 20/8/1999.

VI. Le nouveau Code de la famille : quelles lectures ?

Le nouveau Code de la famille nous oblige à réfléchir sur la philosophie qui fonde ses dispositions, sur leur logique, sur l'impact qu'ils exerceront sur les rapports hommes-femmes au sein de la famille.

Aussi, pour analyser les principales innovations de ce nouveau texte, appelé Code de la famille, adopté à l'unanimité par les deux chambres en janvier 2004 et publié au *Bulletin officiel* le 5 février 2004 avec effet immédiat, il n'est pas sans intérêt, dans un premier temps, de donner un aperçu des principales réformes et de procéder, dans un second temps, à leur appréciation.

1. Les principales innovations du discours du 10 octobre 2003

Les attentes de la société marocaine étant grandes, l'espace indiqué et astucieusement étudié n'est autre que le parlement, pour annoncer les réformes du CSP. Devant les représentants et représentantes du peuple, S.M. le Roi, dans un discours historique, en a livré le contenu, à travers un argumentaire conciliant un triple référentiel : la réalité sociale, les finalités de la *charia* et la philosophie des droits humains.

Ce projet de société s'articule autour de trois grands axes :

- consécration du principe de l'égalité entre les conjoints ;
- garantie de l'équilibre familial à travers la responsabilisation du corps des magistrats ;
- protection des droits des enfants.

a. Consécration du principe de l'égalité entre les conjoints

- Egalité des conjoints quant à l'âge légal du mariage, fixé pour les deux à 18 ans révolus.

- Egalité des conjoints en matière de responsabilité familiale. La famille est désormais placée sous la responsabilité conjointe des deux époux.

- Egalité des droits et des devoirs des époux. Le texte rompt avec le devoir d'obéissance de l'épouse à son mari en contrepartie de l'obligation d'entretien qui pesait uniquement sur lui.

- Suppression de la tutelle matrimoniale pour toutes les femmes majeures.

– Soumission de la polygamie à de sévères conditions dans le dessein de rendre son usage impossible.

– La répudiation comme le divorce constituent deux modes de dissolution du lien conjugal, exercés par les deux conjoints, sous le contrôle du juge. Le divorce consensuel, le divorce par compensation et le divorce pour impossibilité de vie commune (*chiqa'q*) obéissent au contrôle strict du juge.

– L'âge à partir duquel l'enfant peut choisir le parent avec qui il désire vivre, en cas de séparation des conjoints, est le même pour les filles et les garçons, il est fixé à 15 ans.

– Le legs obligatoire profite aux petits-enfants de la fille au même titre que les petits-enfants du côté du garçon.

– Le partage des biens acquis durant le mariage après séparation des conjoints est admis.

b. Garantie de l'équilibre familial

– Intervention d'office du ministère public dans toute action visant l'application des dispositions du Code de la famille.

– Mise en place de tribunaux de famille, dont 12 sont déjà opérationnels, sur l'ensemble du territoire (lettre royale adressée le 12 octobre au ministre de la Justice : « L'application de la Moudawana a confirmé que les lacunes et les défaillances qui ont été relevées ne tenaient pas seulement à certaines dispositions de ce code, mais surtout à l'absence de juridictions de la famille, qualifiées (...) à même de garantir la célérité requise dans le traitement des dossiers et l'exécution des jugements. »

– Renforcement des moyens de réconciliation par l'intermédiation de la famille.

– Création d'une Caisse d'entraide familiale.

– Reconnaissance des mariages conclus à l'étranger par les Marocains et Marocaines selon les procédures en cours dans les pays d'accueil.

c. Protection des droits des enfants

– Dans l'intérêt de l'enfant, le remariage de la mère comme l'éloignement de sa résidence du domicile du père ne constituent plus des causes de déchéance du droit de garde.

– Dans l'intérêt de l'enfant, le juge peut inverser l'ordre des bénéficiaires du droit de garde : la mère, le père, la grand-mère maternelle...

– Le statut social de l'enfant est pris en considération lorsque les parents se séparent : logement décent, niveau de vie similaire à celui où il vivait avant la séparation.

– La reconnaissance de paternité lorsque l'enfant est conçu pendant la période des fiançailles, avant que le mariage ne soit formalisé par un acte.

La première question qu'on est en droit de se poser en rapport avec le droit à l'égalité se formule ainsi : pourquoi ce nouveau code n'a-t-il pas rompu totalement avec certaines institutions telles que la polygamie, la répudiation, la séparation par compensation (*talak khol'* ...) ou encore la question fort sensible de l'héritage qu'il n'a pas abordée ?

Quelle analyse peut-on privilégier : juridique, politique ou autre ?

Certes, les innovations constituent de grandes avancées, qu'il est nécessaire d'analyser à la lumière du droit à l'égalité, en interrogeant les rapports sociaux de sexe. L'objectif de cette démarche est double : d'une part, il est nécessaire de montrer les limites des mécanismes mis en place, jusqu'à présent, pour consacrer le droit à l'égalité ; d'autre part, il est utile de mettre en exergue les prémisses de la construction du droit à l'égalité dans une perspective genre, dont le Code de la famille est porteur.

L'analyse se propose de situer et d'argumenter le débat sur la nécessité d'interroger les rapports sociaux de sexe et le droit. Le droit, qu'il soit national ou international, est une construction sociale qui consacre les rapports sociaux entre les hommes et les femmes dans une société donnée, à un moment donné.

Compte tenu de l'importance idéologique des rapports sociaux entre les hommes et les femmes, l'espace familial constitue, par conséquent, l'espace privilégié de l'analyse Genre.

Il s'agit, à travers l'analyse du droit de l'égalité, de montrer que les rapports entre les hommes et les femmes, au sein de la famille, sont construits socialement et donc sujets à la variabilité historique et susceptibles d'être déconstruits et reconstruits sur la base du droit à l'égalité et du respect de la dignité de la personne humaine. Cette

démarche est initiée par le nouveau Code de la famille, le premier article en constitue l'expression.

La décision royale, concrétisant le combat de plus de 30 ans du mouvement des femmes, s'inscrit dans cette démarche de déconstruction des rapports sociaux. L'article premier du code en est l'illustration lorsqu'il énonce de manière expresse : « Le mariage est un contrat légal par lequel un homme et une femme consentent à s'unir en vue d'une vie conjugale commune et durable. Il a pour but la vie dans la fidélité, la pureté et la fondation d'une famille stable, sous la direction des deux époux conformément aux dispositions de ce code ».

Une telle démarche conduit à questionner la problématique de l'égalité juridique des femmes et des hommes dans l'espace familial en termes :

– de signification, à savoir sur quelles valeurs substantielles repose le Code de la famille et, corrélativement, le droit à l'égalité qu'il tente d'instaurer : la dignité humaine qui fonde les préceptes coraniques et les finalités de la *charia* (*maqasids*) ? L'universalité des droits humains ? La consécration démocratique ? Ou toutes ces valeurs à la fois parce qu'elles sont interdépendantes ;

– d'instrumentalisation, à savoir sur la base de quels référentiels, le code tente-t-il de rompre avec la logique de tutelle exercée sur les femmes pour consacrer la logique de la citoyenneté des femmes ? *I'jtihad*, *maqasids chariaa*, la philosophie des droits humains ou la réalité sociale ?

– de construction de l'égalité, à savoir comment construire l'égalité réelle des hommes et des femmes inscrits dans des rapports sociaux inégalitaires construits historiquement et socialement et que le droit de la famille consacre encore ?

Dans ce sens, il est nécessaire de reconnaître que le contenu du premier article, qui instaure pour la première fois une égalité des conjoints, renvoie à deux lectures au moins :

– une lecture juridique, qui interpelle le droit à l'égalité, en tant que principe consacrant l'égalité de statut : la jouissance et l'exercice des droits sont reconnus aux hommes et aux femmes en leur qualité de personne humaine, indépendamment de leur sexe ;

– une lecture politique, qui renvoie à la consécration de l'Etat de droit. Autrement dit, la démocratie peut-elle composer avec des droits inégaux reconnus aux femmes dans l'espace privé ?

2. Lectures du nouveau Code de la famille

a. La lecture juridique du Code de la famille

La lecture juridique impose de préciser le concept d'égalité, non pas par souci sémantique ou idéologique, mais pour voir s'il a été traduit concrètement dans l'élaboration du nouveau Code de la famille.

Que veut dire le concept d'égalité sur lequel insistent les instruments internationaux et sur la base duquel on juge si un texte juridique est égalitaire ou non ?

Ce terme, sujet d'actualité dans le monde entier, vise, à première vue, l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les divers instruments des N.U. ainsi que les lois figurant dans les législations nationales visent, en principe, le même objectif.

Cependant, ce concept présente deux dimensions :

- égalité formelle en tant qu'uniformité de traitement – à savoir le même traitement doit être accordé à ceux qui sont semblables. Elle se fonde sur une notion de justice qui ne garantit aucun résultat ;
- égalité de fond.

Les limites du principe de l'égalité formelle ont abouti à des tentatives d'élaboration de concept d'égalité de fond ou matérielle. Pour instaurer une réelle égalité des hommes et des femmes, différents mécanismes ont été adoptés :

- l'égalité devant la loi,
- l'égalité de traitement dans la loi sans discrimination de sexe,
- l'égalité des chances,
- l'égalité de résultats,
- l'égalité en dignité humaine.

L'analyse de chaque mécanisme et de son impact réel sur la construction du droit à l'égalité des hommes et des femmes, inscrits dans des rapports sociaux de sexe, dictés et déterminés par l'environnement social, montre les limites des cinq mécanismes et les impasses auxquels ils ont conduit, du fait qu'ils n'ont pas pris en considération les rapports sociaux de sexe (53).

(53) Cf. Malika Benradi, Conférence-débat « Comment construire le droit à l'égalité ? », 48^e Session des N.U., New York, mars 2004.

C'est pour cela que problématiser le droit à l'égalité par les rapports sociaux de sexe, c'est tout simplement introduire l'analyse genre dans la construction du droit et dans l'espace juridique où s'organisent les rapports des citoyens et des citoyennes aux institutions. C'est sur cette voie que le Code de la famille s'est engagé, et il faut rappeler que le premier article du texte constitue l'illustration principale des rapports sociaux égalitaires au sein de la famille :

- quelle signification en donne-t-il ?
- sur la base de quelles valeurs consacre-t-il les rapports égalitaires au sein de la famille ?

L'approche du droit à l'égalité des hommes et des femmes est très récente. L'égalité des personnes dans une société donnée n'est apparue, comme une valeur fondamentale exigeant une articulation égalitaire de la répartition des rôles, des responsabilités et du travail dans les sphères publique et privée, que très récemment.

La philosophie qui inspire le nouveau Code de la famille reconnaît que *les rapports sociaux de sexe ne sont pas dotés d'un caractère naturel, (parce qu'on est femme on ne peut pas exercer les mêmes droits qu'un homme). Au contraire, les rapports sociaux dépendent d'un ensemble de facteurs sociaux et culturels, ils sont construits et donc sujets à la variabilité historique, susceptibles d'être déconstruits et reconstruits sur la base du droit de l'égalité.*

Puisque l'égalité constitue une valeur primordiale de la citoyenneté, on ne peut se contenter de discriminer sur le motif du sexe. La démarche anti-discriminatoire ne met jamais fin aux rapports sociaux de sexe. C'est méconnaître l'importance de la division sexuelle des tâches, des rôles, des ressources et des pouvoirs entre les hommes et les femmes, édifiée et maintenue par la société, que se borner à instaurer une égalité juridique abstraite entre des sujets de droit asexués.

Au contraire, parce qu'à partir de la différence biologique du sexe s'est construite une identité sociale de la personne humaine et son inscription particulière dans les rapports économiques, sociaux, culturels, politiques et civils, il faut techniquement inscrire le genre dans la définition du sujet de droit. Il faut tenir compte de cette donnée universelle et objective pour garantir matériellement l'égalité des femmes et des hommes. Chaque personne s'est vue reconnaître le droit au respect et à la dignité. Pour recevoir une certaine effectivité dans la contextualisation des institutions juridiques, ce respect implique que

soit établie une égalité de statut entre les deux composantes de l'humanité – les hommes et les femmes – titulaires des droits fondamentaux.

L'égalité s'exprime juridiquement par des dispositions reconnaissant aux hommes et aux femmes l'égalité de statut. Cette égalité impose une obligation de résultat dans l'ensemble des institutions politiques et sociales, c'est-à-dire qu'elle consiste en une obligation de faire dont sont responsables les trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire.

Le nouveau Code de la famille tente, pour la première fois, de rompre avec la logique de la tutellisation/minorisation des femmes, logique qui dominait le CSP de 1957 et la révision de 1993, pour consacrer la logique de la citoyenneté des femmes marocaines. Cette logique est incontournable pour la construction des rapports sociaux égalitaires entre les hommes et les femmes, au sein de l'espace familial par excellence culturel.

Cependant, sur quelles valeurs substantielles le Code de la famille repose-t-il? La réponse est simple, elle se résume en un mot : sur la construction démocratique qui doit couvrir tous les espaces où se déroule la vie des hommes et des femmes. C'est à ce niveau que le projet du Code de la famille se prête à une lecture politique.

b. La lecture politique du Code de la famille

Le Maroc, engagé dans le processus de démocratisation, ne peut pas réussir l'expérience démocratique sans une véritable mise à niveau de l'arsenal juridique, le Code de la famille et l'espace qu'il régit constituant le premier pari et le défi de cette construction démocratique. La démocratisation de l'espace privé est la condition nécessaire et obligatoire pour la démocratisation de l'espace public. Il semble qu'à ce niveau le nouveau Code de la famille s'inscrive dans cette logique et reconnaisse la démocratie comme valeur substantielle du droit à l'égalité. Il constitue donc une étape importante dans la consécration de la démocratie réelle.

Pour garantir juridiquement « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et leurs droits égaux et inaliénables (54) » et donner effet à un projet sociétal démocratique, il est en effet nécessaire

(54) Cf. Déclaration universelle des droits de l'Homme.

de partir de l'espace privé, lieu de socialisation et d'apprentissage de la démocratie, pour instaurer des rapports démocratiques au sein de la famille, où les conjoints, en tant que sujets de droit, ont les mêmes droits, les mêmes obligations et les mêmes devoirs.

Aujourd'hui, les enjeux de la démocratie au Maroc obligent à instaurer les conditions réelles permettant à tous les sujets de droit l'exercice effectif de leurs droits politiques, économiques, sociaux, civils et culturels, en tant que droits fondamentaux, universels, inaliénables et interdépendants.

Cette philosophie, à laquelle toutes les civilisations ont participé et contribué, ne peut atteindre ses objectifs que sur la base d'un système politique démocratique, qui reconnaisse à tous les citoyens, quel que soit leur sexe, l'exercice des droits fondamentaux. Priver la moitié de la population - les femmes - de ces droits au nom de la spécificité culturelle, c'est méconnaître le message profond de cette philosophie fondée sur la dignité humaine.

Si la valeur substantielle de la démocratie comme régime politique est que les citoyens et citoyennes doivent participer au pouvoir, seul un arsenal juridique égalitaire pourra la réaliser, aussi bien dans l'espace privé que dans l'espace public.

Nous constatons que l'arsenal juridique marocain s'ouvre de plus à plus à cette philosophie, dont la pierre fut posée par la tradition juridique islamique. L'Islam n'a-t-il pas, dès son avènement, pris en considération les rapports sociaux de sexe pour améliorer la condition des femmes ? Les pratiques du Prophète ne constituaient-elles pas une véritable stratégie pour le changement, pour la déconstruction des rapports sociaux inégalitaires où les femmes n'étaient perçues et considérées que par rapport à leur rôle de mère et d'épouse ? Cette stratégie fut malheureusement détournée de ses objectifs par de nombreuses lectures et interprétations restrictives.

Dans cette perspective, le nouveau Code de la famille propose une lecture actualisée de la tradition islamique pour éviter qu'une lecture restrictive du texte sacré ne domine, entraînant dans son sillage, une lecture étriquée des droits des femmes, mais aussi et surtout pour que la société, dans son ensemble, puisse s'engager dans le cours de l'histoire en intégrant les valeurs universelles.

Le droit à l'égalité pour les femmes dans tous les espaces, condition incontournable de leur dignité, de l'instauration de l'Etat de droit et de la démocratie réelle, est une conquête à laquelle l'Islam a largement contribué et qui ne doit pas être remise en cause en raison d'un quelconque particularisme culturel. L'*Ijtihad* sur la base duquel, les nouvelles dispositions du code sont fondées illustre bien la capacité de l'Islam à prendre en considération les mutations sociales et la preuve qu'il est valable en tout lieu et en tout temps.

Aussi, compte tenu des mutations sociales et de la réalité quotidienne qui montrent combien la cellule famille est menacée et afin de permettre à la famille musulmane marocaine de remplir ses fonctions, il importe de l'asseoir sur des bases saines en favorisant notamment la stabilité du couple. Ce sont là les finalités du Code de la famille dont les principales innovations ont été présentées par Sa Majesté le Roi le 10 octobre 2003.

Conscient du danger qui guette une institution aussi fondamentale que la famille, le nouveau Code de la famille tente de remédier à la situation en introduisant des réformes substantielles dont le discours royal du 10 octobre en a livré le contenu et la teneur. Les dernières révisions de 1993 ont été jugées insuffisantes, elles ont touché plus la forme que le fond, mais elles ont eu le mérite de désacraliser le CSP de 1957. Dix ans après – un temps record lorsqu'on compare le CSP avec le DOC et le DCC de 1913 – les propositions d'octobre 2003 s'inscrivent, de par le premier article, dans une démarche de déconstruction de rapports sociaux inégalitaires :

- l'égalisation de l'âge au mariage (18 ans) ;
- la suppression de la tutelle matrimoniale ;
- la reconnaissance de la représentation légale aux femmes ;
- la soumission des modes de dissolution du lien matrimonial au contrôle judiciaire ;
- la révision des causes de déchéance du droit de garde en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- la reconnaissance du mariage civil pour les RME ;
- l'octroi du legs obligatoire aux petits-enfants de la fille décédée avant son père ;
- la légitimation de l'enfant conçu pendant la période des fiançailles...

Ce sont autant d'exemples qui traduisent cette démarche.

On pourrait synthétiser cette grande réforme et dire que :

Au niveau national

Le nouveau texte traduit une avancée certaine et une étape importante pour plusieurs raisons :

1. La démarche adoptée est une démarche fondée sur la construction du consensus. Toutes les composantes de la société marocaine, quelles que soient leurs sensibilités, ont été reçues par la commission royale. Il constitue le fruit d'un consensus national.

2. Le Code de la famille, malgré le maintien de certaines institutions – la polygamie, le divorce moyennant compensation – traduit une étape historique dans le choix sociétal et l'option démocratique.

3. Il instaure une nouvelle culture des droits humains et du droit de l'égalité, en s'inscrivant dans une nouvelle approche des rapports hommes-femmes dont la concrétisation repose sur toutes les composantes de la société. Il instaure le principe de l'égalité, dans le premier article, et rompt de ce fait avec la logique de la tutelle, de la soumission des femmes au pouvoir des hommes. Cette philosophie tente d'imprégner l'ensemble des dispositions du code : âge au mariage, tutelle, représentation légale, garde des enfants, legs obligatoire...

Il livre par conséquent une nouvelle vision des rapports conjugaux fondée sur la responsabilité partagée du couple au sein de la famille et adhère à la démarche qui consiste à lier l'espace privé à l'espace public, dans le sens que la démocratisation de l'un ne peut se réaliser sans l'autre.

4. Il accorde des garanties juridiques et procédurales aux justiciables, garanties qui permettent de consacrer l'État de droit et d'appuyer le processus démocratique.

5. Il s'appuie sur *maqasids charia*, sur *l'ijtihad*, sur la philosophie des droits humains et sur la réalité sociale pour inscrire la famille marocaine dans son temps et répondre aux attentes des hommes et des femmes qui ont milité depuis longtemps pour instaurer la dignité des hommes et des femmes au Maroc.

6. La décision politique d'impliquer les représentants et représentantes du peuple marocain et donc de la volonté générale vise

la consécration de l'Etat de droit, la responsabilisation du pouvoir législatif – pilier de la démocratie – et la désacralisation du Code de la famille, qui a fait son entrée dans l'enceinte parlementaire, pour débat, vote avant promulgation. Cette démarche concrétise le fait que le Code n'est pas à l'abri d'autres révisions.

7. Il crée les tribunaux de famille, implique le ministère public et met en place des mécanismes d'appui (le fonds de garantie des pensions alimentaires) pour assurer à la famille sa place dans le système judiciaire et lui permettre de jouer ses différents rôles.

8. Il interpelle et responsabilise toutes les composantes de la société marocaine pour appuyer le respect des dispositions du Code : information, sensibilisation, formation...

9. Pour la première fois il instaure des sanctions en cas de violation de certaines dispositions (faux, falsification...).

10. Quant aux résidents marocains à l'étranger (RME), il édicte pour la première fois des règles spéciales et entend démontrer par là sa capacité d'être tolérant et ouvert à d'autres systèmes juridiques.

Toutes ces dispositions constituent indéniablement une étape dans la construction du droit à l'égalité et consacrent un véritable projet de société.

Au niveau international

On peut dire que le Code de la famille constitue un véritable message adressé :

– d'une part, au monde musulman, pour lui montrer et démontrer que l'Islam contient des sources pour instaurer l'égalité au sein de la famille ; c'est une relecture de la tradition juridique islamique sur la base de *maqasids charia* ;

– d'autre part, à l'Occident qui semble considérer l'Islam comme une religion qui ne peut composer avec la démocratie, les droits de la personne, la modernité, l'égalité des hommes et des femmes... (55).

Il est clair que le législateur, en puisant dans une lecture progressiste du référentiel religieux, en privilégiant *maqasids charia* et en prenant en

(55) Ronald F. Inglehart, Pippa Norris, *Le Véritable choc des civilisations*, traduit de l'anglais par Camille Noë, Foreign Policy, n° 135, mars-avril 2003, p. 79 et s.

considération la réalité sociale et les engagements internationaux du Maroc, a reconnu que la logique sur laquelle le texte de 1957 et sa timide réforme en 1993 sont fondés est largement dépassée aujourd'hui et qu'elle constitue une atteinte à la dignité des femmes, un facteur de déséquilibre familial et un obstacle à la construction démocratique du pays. Cette construction ne peut donner de résultats positifs dans l'espace public que si elle est d'abord entamée dans l'espace privé entre les membres de la famille.

Cependant, pour donner vie à ce projet de société et afin d'asseoir l'institution familiale sur des bases solides qui assurent sa stabilité et l'équilibre entre ses membres, il est nécessaire de renforcer les mécanismes qui la protègent contre la désagrégation. Cette tâche incombe au pouvoir judiciaire. Celui-ci est appelé à veiller à l'application et au respect des dispositions pour inscrire le droit marocain de la famille dans son temps et déconstruire les rapports sociaux inégalitaires au sein de la famille.

Seulement, la réforme du CSP, appelé dorénavant Code de la famille, ne constitue qu'une étape qui s'inscrit dans le cadre d'une réforme substantielle de l'arsenal juridique marocain.

VII. Les nouveaux chantiers : parachever la citoyenneté des femmes

La consécration de la citoyenneté des femmes commande l'ouverture de plusieurs chantiers et appelle incontestablement une réforme du système politique et juridique marocain. Les priorités ciblent en premier lieu la Constitution marocaine, le Code de la famille et le Code de la nationalité.

1. La Constitution

– Au préalable, il faut que la Constitution, à l'instar de l'égalité en matière de droits politiques reconnue aux femmes au même titre que les hommes par l'article 8, stipule de manière précise et expresse l'égalité en matière de droits familiaux.

– En second lieu, ces révisions nécessitent la levée des réserves émises par le Maroc lors de la ratification en juin 1993 de la Convention sur l'élimination des différentes discriminations à l'égard des femmes

(CEDAW) et particulièrement par rapport à l'article 16 qui consacre l'égalité des époux au moment de la conclusion du mariage, sur le plan des droits et obligations qui en découlent et au moment de la dissolution du lien matrimonial. Ces réserves avaient été justifiées par le fait qu'elles heurtent la *charia*, l'argumentaire qui fonde le nouveau Code de la famille démontre qu'elles ne sont pas conformes au *fiqh*, c'est-à-dire à une certaine lecture et interprétation de la *charia*, qui sciemment ne veut pas prendre en considération le contexte et les changements intervenus.

– De même, la Constitution devrait prévoir expressément la prééminence de la norme internationale sur la norme interne.

2. Le Code de la famille

– Si l'octroi du legs obligatoire reconnu aux petits-enfants de la fille a ouvert le débat sur la problématique de l'héritage, il est nécessaire de mener une réflexion approfondie pour instaurer l'égalité dans cette matière très sensible.

– De même, si l'action en reconnaissance de paternité est reconnue à l'enfant conçu pendant la période des fiançailles, il faut élargir cette action aux enfants nés en dehors des liens du mariage et en l'absence de la formalité des fiançailles.

– Le problème des conflits de lois demeure entièrement posé tant que la répudiation, la séparation par compensation et la polygamie ne seront pas supprimées du Code.

– Il est nécessaire de prévoir des sanctions pénales et civiles, chaque fois qu'il y a non-respect des dispositions juridiques. Le Code de la famille, qui ne prévoit qu'une seule sanction en cas de faux, paraît plus comme un simple code de conduite morale qu'un texte juridique dont les dispositions sont obligatoires et appellent des sanctions en cas de non-respect.

3. L'octroi de la nationalité : une citoyenneté inachevée

L'article 6 du dahir portant Code de la nationalité marocaine (19 septembre 1958) précise en ce qui concerne la nationalité par la filiation :

« Est Marocain :

- l'enfant né d'un père marocain ;
- l'enfant né d'une mère marocaine et d'un père inconnu ».

En ce qui concerne la nationalité par la naissance au Maroc :

« Est Marocain :

- l'enfant né au Maroc d'une mère marocaine et d'un père apatride,
- l'enfant né au Maroc de parents inconnus ».

Le Code de la nationalité ne permet pas, par conséquent, à la mère de transmettre sa nationalité à ses enfants issus d'une union mixte et à son mari.

Ainsi, les femmes marocaines mariées à des époux musulmans de nationalité étrangère ne peuvent transmettre leur nationalité à leurs enfants, bien que ces derniers soient nés au Maroc, scolarisés au Maroc, parlent la langue du pays et soient imprégnés de la culture marocaine. Ils demeurent étrangers et soumis, de ce fait, à la législation réglementant les droits et obligations des étrangers au Maroc.

Dans ce sens, il est nécessaire de réviser l'article 6 pour permettre aux femmes de transmettre leur nationalité d'origine à leurs enfants issus de mariages mixtes. En effet, le nombre de Marocaines mariées à des étrangers est en augmentation, du fait que le phénomène migratoire, les possibilités grandissantes de poursuivre des études ou de bénéficier de formation à l'étranger et les occasions de participer à des voyages organisés constituent les principaux éléments qui mettent en relations de plus en plus de jeunes de nationalités différentes et qui décident de fonder des familles mixtes. Par rapport au référentiel religieux, la nationalité, un acquis de l'organisation moderne du monde en Etats, est une institution inconnue de l'Islam. Par conséquent, le refus de reconnaître à la mère le droit d'octroyer sa nationalité à ses enfants et à son mari, ne peut avoir un fondement religieux, car le concept-même d'Etat est étranger à l'Islam, qui privilégie le concept de Oumma.

Aussi, sur la base du référentiel universel et du droit à l'égalité qui fonde les instruments internationaux élaborés par les Nations Unies en matière des droits humains, l'alinéa 2 de l'article 9 de la CEDAW, qui reconnaît de manière expresse et solennelle le droit à la mère, au même titre que le père, de transmettre sa nationalité à ses enfants, l'article 6 du dahir du 19 septembre 1958 devrait être révisé selon la proposition faite le 25 décembre 2002 par le groupe socialiste et qui a invité les

associations, le 18 mars 2004, à appuyer cette proposition lors de l'ouverture de la session parlementaire.

Conclusion

De manière générale et par rapport à l'analyse de l'évolution du référentiel religieux qui imprègne le Code de la famille depuis 1957 jusqu'à nos jours, on est en droit de se demander si la confusion sciemment entretenue entre les concepts de *charia* et de *fiqh* n'est pas objectivement liée aux structures de légitimation de la domination masculine dans la famille et du maintien des femmes dans un statut de mineure. Ne constitue-t-elle pas l'expression de l'aspiration à faire perdurer une situation familiale inégalitaire, dont l'intangibilité pourrait être menacée par les évolutions historiques et sociales réalisées au cours du 20^e siècle et qui continuent en ce début du 21^e ?

L'analyse des textes des juristes musulmans relatifs aux relations matrimoniales et plus largement au droit familial fait bien apparaître l'immense travail d'interprétation et de « rationalisation » accompli par les premiers juristes musulmans (56), chez lesquels était loin d'être absent le souci de réduire les distances, voire l'opposition, séparant les normes de la réalité qu'elles régissent.

Quand on estompe, comme on a fortement tendance à le faire aujourd'hui, la différence entre le champ de la *charia* et celui du *fiqh*, on s'expose à indûment sacraliser le *fiqh* donc à soustraire à tout changement des solutions juridiques liées à des réalités sociales dépassées.

Sur certains points, l'*fouqahas* n'ont-ils pas codifié des formes de résistance consciente à des changements sociaux préconisés ou impliqués par certaines prescriptions coraniques ? Des mécanismes de ce type ne sont-ils pas toujours à l'œuvre dans les sociétés musulmanes d'aujourd'hui, et en particulier, dans la société marocaine ?

Peut-on à juste titre se demander si l'interprétation simplifiée des implications juridiques du message coranique que le réformisme musulman a diffusé depuis les débats du 20^e siècle n'a pas favorisé ces

(56) Dupret Baudoin, « La *chariaa* est la source de la législation : interprétation jurisprudentielle et théories juridiques », in *L'Etat de droit dans le monde arabe*, sous la direction de A. Mahiou, Ed. de CNRS, 1997.

processus conservatoires d'institutions et de positions liées à des structures sociales anciennes ?

Il est vrai que le droit musulman tel que nous l'avons reçu a été plus une œuvre humaine influencée par les circonstances que l'œuvre de Dieu. Il suffit pour s'en convaincre de se pencher sur la méthode des novateurs de la pensée islamique qui, depuis plus d'un siècle environ, essaient d'asseoir des solutions modernes sur une nouvelle lecture des textes sacrés (*Ijtihad*) et démontrent à chaque fois que la solution inégalitaire du droit musulman est plus humaine que divine.

La complexité des rapports entre, d'une part, le contenu des corpus juridiques relevant des différentes écoles du *fiqh* et particulièrement de l'école malikite et, d'autre part, le message coranique et aussi les impératifs de la vie sociale s'intensifie, sous l'effet tout à la fois des changements sociaux induits par la scolarisation des femmes et leur arrivée sur le marché de l'emploi et par leur aspiration à la citoyenneté.

Ainsi, les femmes jouissaient-elles, à égalité avec les hommes, des droits politiques, des droits sociaux et des droits économiques, mais en même temps la Moudawana les cantonnait dans un statut de mineures au sein de l'espace privé qu'est la famille.

Plusieurs facteurs d'ordre historique et sociologique ont contribué à diversifier les types de familles et les types de relations familiales que comprend la société marocaine, alors que le Code du statut personnel de 1957 et les révisions intervenues en 1993 se référaient à un paradigme quasiment unique, celui de la famille étendue patriarcale et agnatique. Le nouveau Code de la famille adopté en 2004 correspond davantage à la nouvelle conception des relations matrimoniales (57).

Nous trouvons là la preuve que l'opposition à l'évolution vers l'égalité des sexes est, au fond, plus motivée par l'attachement à la société patriarcale et aux privilèges masculins qu'elle garantit que par la fidélité à la religion.

Aussi, la citoyenneté des femmes passe au Maroc d'abord par la réforme du CSP, réforme adoptée par le législateur en 2004 sur proposition royale, concrétisant le combat du mouvement des femmes. Cette citoyenneté demeurera inachevée tant que la polygamie et la

(57) Alain Roussillon, « Réforme de la Moudawana : statut et citoyenneté des Marocaines », revue *Maghreb-Machrek* n° 179, printemps 2004.

séparation par compensation ne sont pas supprimées, que le Code de la nationalité ne reconnaîtra pas à la mère le droit de transmettre sa nationalité à ses enfants issus d'un mariage mixte et à son mari et que la Constitution, texte suprême, ne reconnaîtra pas aux femmes l'égalité en matière de droits familiaux et la prééminence des normes internationales sur les normes internes.

En effet, si le droit résiste au changement, c'est probablement parce que les racines de la domination masculine ne sont pas uniquement institutionnelles et juridiques, elles sont construites historiquement et culturellement, et c'est pour cela que l'approche GENRE tient à déconstruire cette construction sociale ; le droit constitue le premier édifice à déconstruire et à reconstruire sur la base du droit à l'égalité pour les femmes. Les propositions faites dans le cadre de cette étude constituent les premiers matériaux de cette nouvelle construction.

Le droit n'a, par conséquent, aucun caractère immuable ; au contraire, il est nécessairement une création contextualisée qui vise à créer et faire appliquer les normes appropriées aux valeurs et aux rapports humains de la société qu'il régit. C'est pour cela qu'il n'a rien d'ontologique et que l'égalité de statut constitue une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'elle consiste en une obligation de faire dont sont responsables les députés représentant la volonté générale et exerçant le pouvoir législatif dans l'intérêt de tous les citoyens, sans discrimination de sexe, d'âge ou de situation sociale.

Or, en maintenant certaines institutions qui déstabilisent la famille, le droit secrète, en quelque sorte, ses propres mécanismes de blocage. Il prône par exemple l'équilibre familial tout en maintenant la polygamie et la séparation par compensation. De même, il prône la protection des personnes les plus vulnérables tout en excluant l'adoption et en limitant la reconnaissance de paternité.

Si l'on veut que l'institution familiale remplisse pleinement sa fonction de rempart contre différents maux qui la minent, il s'avère urgent de renforcer les mécanismes qui la protègent contre la désagrégation.

Cette tâche incombe certes au législateur mais également au corps des magistrats, appelés à concrétiser le projet de société moderne dont le nouveau Code de la famille est porteur.

Bibliographie sélective

- Abderrazak Moulay R'chid, *la Femme et la loi au Maroc*, éd. le Fennec, 1991.
- Maurice Borrmans, *Statut personnel et famille au Maghreb de 1940 à nos jours*, Paris – La Haye, Mouton, 1977, 708 p.
- Raham Bourquia, « La femme et le langage » in *Femmes et pouvoirs*, collection Approches, éd. le Fennec, 1990.
- M. Charfi, « Le droit tunisien de la famille entre l'Islam et la modernité », *Revue tunisienne de droit*, 1973.
- Allal El Fassi, *An-Naqd ad-Dati*, le Caire Al Matha a-al Alamiyya, 1952.
- Foblets Marie-Claire, *Familles – Islam – Europe : le droit confronté au changement*, Paris, l'Harmattan, 1996, 300 p.
- Ahmed Khamlichi, *la Situation juridique de la femme musulmane et l'effort d'interprétation (Ijtihad)*, Horizons maghrébins, 1986, p. 43-61.
- Z. Daoud, *Féminisme et politique au Maghreb, soixante ans de lutte 1930-1992*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1993.
- G. El Kahyat, *le Monde arabe au féminin.*, Paris, l'Harmattan, 1994.
- F. Mernissi, *le Harem politique, le prophète et les femmes*, Paris, Complexe, 1992.

Actes de colloques

- Question féminine et processus de démocratisation, juin 1996.
- Question féminine et *Ijtihad* en Islam, Rabat, février 1999.
- Question féminine et élites au Maroc, Rabat, mai 2003.

Rapports

- Rapport de la Commission scientifique du Ministère des Affaires Islamiques, 1998.
- Rapport : examen du mécanisme national chargé de la condition de la femme au Maroc : efficience, entraves et perspectives d'amélioration, novembre 2001.
- Rapport parallèle des ONG au rapport périodique du gouvernement du Maroc sur la mise en œuvre de la Convention CEDAW, mai 2003.
- Rapport social de 2002 et 2003.

Textes

- Code du Statut personnel 1957-1958/1993.
- Code de la famille, 2004.
- Code des 100 mesures (ADFM, 1995).
- Constitution de 1996.
- Code pénal.
- Code de procédure civile.
- Code de la nationalité.
- Discours du Roi défunt Hassan II et de S.M. le Roi Mohammed VI.
- Mémoire des ONG 1992-2002.

Revue

- Série Prologues n° 5 et 6
- « La réforme du droit de la famille. Cinquante années de débats ». Anthologie réalisée par M. Mouaqit. Prologues. *Revue maghrébine du livre*, hors série n° 2, 2002.
- « La réforme du droit de la famille. Cinquante années de débats. Etudes et analyses ». Actes de la rencontre organisée le 27 octobre 2001. Coordonné par M. Mouaqit. Prologues. *Revue maghrébine du livre*, hors série n° 3, 2002.
- « Les possibilités d'une herméneutique favorable à une réforme substantielle du droit de la famille ». Actes de la rencontre organisée le 18 mai 2002 sur le thème « Les possibilités d'une herméneutique favorable à une réforme substantielle du droit de la famille ». Coordonné par M. Mouaqit. Prologues. *Revue maghrébine du livre*, hors série n° 4, 2002.

Genre et participation politique

Houria Alami M'Chichi

Abstract

De 1993 à 2003, l'histoire de la relation genre et participation politique se déroule sur fond de mutations qui affectent le champ politique, le champ qui résistait le plus aux femmes.

De nos jours, il apparaît clairement que la question ne recouvre pas la même réalité au début et à la fin de la décennie. 1993 fait date puisque les premières femmes accèdent au parlement, mais, à cette époque, on commence seulement à pressentir les enjeux de la problématique de l'égalité hommes-femmes. Un long chemin a été parcouru depuis et des questions importantes comme le quota ont reçu un début de réponse.

Même s'il n'est pas exprimé explicitement, le féminisme, résultat du travail inlassable des associations féminines démocratiques, tend à gagner du terrain et à faciliter la diffusion d'idées sur l'égalité hommes-femmes dans tous les champs, y compris le champ politique

Certes, les résistances sont encore très puissantes, mais, de plus en plus, les femmes tendent à intérioriser le fait que nulle raison ne justifie leur marginalisation dans le champ politique. Les changements ne concernent pas seulement les femmes, la société dans son ensemble est interpellée et se pose des questions. C'est dire que les hommes changent aussi.

Inauguré en 1993 par l'arrivée des femmes dans l'enceinte parlementaire, poursuivi par l'accès des femmes au gouvernement et à la diplomatie, le mouvement d'égalisation hommes-femmes dans le champ politique s'accélère depuis le début des années 2000. Les écarts hommes-femmes sont ainsi ébranlés. Pourtant, un examen attentif montre la persistance des discriminations sexuées et l'importance des résistances à l'égalité hommes-femmes. Les femmes, en somme, ne semblent pas véritablement perturber le jeu politique.

Compte tenu du choix méthodologique de l'approche genre dans l'étude des rapports hommes-femmes, l'étude de ce volet a cherché à mettre l'accent sur les raisons qui expliquent le maintien et la reproduction des inégalités dans le champ politique, l'objectif étant de comprendre comment ces inégalités évoluent, se réduisent et/ou se déplacent.

L'application de l'approche genre en politique dans le contexte spécifique du Maroc éclaire la complexité des interdépendances entre différentes causes et plus particulièrement entre les contraintes imposées aux femmes par la sphère privée et leur engagement dans le champ politique. Elle rend visible les inégalités par secteur pour mieux saisir l'ampleur des écarts et démontrer à quel point les femmes continuent à être considérées comme des intervenantes de seconde zone dans le champ politique. Elle cherche à cerner les changements qui se sont opérés dans les relations hommes-femmes dans le champ politique. L'accent a été mis sur les transformations des perceptions et des comportements qui prouvent que la prise de conscience de l'égalité hommes-femmes fait son chemin dans notre société.

Introduction

Article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, alinéa 1 :

« Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. »

Article 7 de la CEDAW (1) :

« Les Etats-parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays (...), dans des conditions d'égalité avec les hommes. »

Article 8 de la Constitution du Royaume du Maroc :

« L'homme et la femme jouissent de droits politiques égaux. »

L'apparition des femmes dans le champ politique dans le monde urbain, en même temps que l'émergence de la question féminine comme question politique, est un des faits les plus marquants de la question genre au Maroc ces dernières années.

(1) Convention publiée au *Bulletin officiel* n° 4866 le 18 janvier 2001, dahir n° 1-93-361.

La décennie 1993-2003 marque un tournant dans l'histoire de la participation des femmes au champ politique. C'est en effet en 1993 que les femmes ont accédé au parlement pour la première fois et en 1997 que les premières femmes sont nommées au gouvernement.

De fait, ces dernières années, toutes les observations concourent pour souligner les mutations à l'oeuvre du statut des femmes qui se déplace d'une identité définie par les fonctions domestiques et familiales vers un statut de sujet politique qui s'engage dans l'espace public et investit progressivement tous les secteurs. C'est ainsi que, désormais, le domaine politique commence à être investi par les femmes.

Des progrès réels ont été réalisés ces dernières années en matière de participation politique des femmes, résultante de la pression croissante des associations féminines et d'un programme de gouvernance qui inclut, dans ses objectifs, l'égalité démocratique entre les hommes et les femmes au Maroc.

Malgré cela, le constat des chiffres montre que cet espace résiste à l'inclusion des femmes et que les écarts entre les hommes et les femmes sont encore très importants.

Or, il s'agit du domaine le plus confisqué par les hommes, celui qui concentre le pouvoir dans sa plénitude. Le politique est, en effet, le lieu où s'élaborent et se définissent les orientations fondamentales d'une nation et où se prennent toutes les grandes décisions concernant la collectivité : quel que soit le secteur concerné, le politique donne à ces orientations et à ces décisions une cohérence et une signification d'ensemble. Il est, de ce fait, un enjeu majeur pour comprendre les rapports de pouvoir qui président à l'existence d'une société.

Caractérisé par un faible degré de mixité, le champ politique est incontestablement le terrain qui résiste le plus à la séparation des rôles qui caractérisent les relations hommes-femmes.

Aujourd'hui, ces inégalités suscitent des interrogations et des interprétations nouvelles. En effet, des tentatives d'appropriation de la méthode d'analyse « genre » commencent à émerger. De nouvelles orientations politiques préconisant l'adoption de mesures allant dans le sens de l'égalité, confirmées par une amélioration sensible de la visibilité des femmes dans le champ public, se dessinent progressivement.

L'Etat a un rôle important à jouer dans les relations de genre. Les politiques publiques peuvent conforter ou tenter de corriger les

inégalités hommes-femmes. De même, l'Etat peut également décider de réviser les règles juridiques à la base des inégalités.

La question est de savoir si l'adoption de l'approche genre par les autorités publiques ouvre la voie à des changements réels susceptibles d'aboutir à l'égalité hommes-femmes dans le champ politique. Il s'agit de mesurer l'impact de l'utilisation de l'approche, d'en apprécier les résultats.

Mais pourquoi faut-il que les femmes, comme les hommes, participent à la gestion politique de la cité ? N'est-il pas nécessaire que chacun assume son rôle et que les femmes, par voie de conséquence, s'occupent en priorité de la famille ? C'est là une thèse qui est très présente dans la culture politique au Maroc. Toute la problématique de la citoyenneté se joue autour de controverses qui définissent différemment l'égalité.

Où se situent les résistances ? Quelles sont les raisons de fond qui bloquent le processus ? Pourquoi de telles inégalités subsistent-elles ?

I. L'état des lieux des écarts hommes-femmes dans le domaine de la représentation politique

Article 12 de la Constitution :

« Tous les citoyens peuvent accéder dans les mêmes conditions aux fonctions et emplois publics. »

1. Le champ de la nomination aux postes de décision politique

Article 3 de la Convention des droits politiques des femmes (2) :

« Les femmes auront, dans des conditions d'égalité, le même droit que les hommes d'occuper tous les postes publics et d'exercer toutes les fonctions publiques établies en vertu de la législation nationale, sans aucune distinction. »

(2) Convention publiée au *Bulletin officiel* n° 3407 le 19 septembre 1977, dahir n° 1-76-644.

Article 7 de la CEDAW, alinéa b :

Les Etats-parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux femmes « dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ».

Des progrès non négligeables ont été enregistrés ces dernières années : le pourcentage de femmes qui occupent les postes de décision politique s'est accru dans tous les secteurs. Une des décisions les plus significatives a concerné l'insertion des femmes dans le champ religieux qui était jusque-là un champ exclusivement masculin. Le 30 avril 2004, des femmes alimates et fakihates ont été nommées pour la première fois : une femme a été nommée au Haut Conseil des Oulémas et 35 font partie des Conseils locaux des oulémas sur un total qui avoisine 220. Auparavant, une universitaire a été la première femme à avoir donné une causerie religieuse durant le mois de Ramadan

Dans le champ public, les textes législatifs reconnaissent les possibilités pour les femmes d'occuper presque tous les postes. Les pratiques, pourtant, démontrent, quant à elles, que le droit ne suffit pas. De fait, le nombre de femmes dans les hautes sphères du pouvoir reste faible.

1.1. Le gouvernement

C'est en 1997 que, pour la première fois dans l'histoire du Maroc, quatre femmes sont nommées par le Roi sous-secrétaires d'Etat, dont une à la tête de l'administration des Mines (3), dans un gouvernement composé de trente membres. Ces premières nominations de femmes au gouvernement marquent un tournant dans le processus de prise de conscience de la faible représentativité des femmes dans le domaine de la prise de décision.

En 1998, le gouvernement de l'alternance n'a porté que deux femmes aux hautes fonctions de sous-secrétaires d'Etat, une en charge de la

(3) Utile à signaler parce qu'il s'agit d'un poste considéré comme fondamentalement masculin. (Amina Belkhadra occupe depuis le poste de Directrice de l'Office de recherche et d'exploration des hydrocarbures.) Les autres postes ministériels étaient le sport, les affaires sociales, les handicapés.

Coopération auprès du ministère des Affaires étrangères, l'autre des Personnes handicapées. Le remaniement de septembre 2000 désignera la première femme ministre dans l'histoire du Maroc, 54 ans après l'indépendance. Cette nomination ne marquera pas, néanmoins, une avancée qualitative réelle puisque non seulement ce sera là le seul ministère concédé aux femmes mais, en outre, ce ministère avait pour charge de s'occuper de la « condition féminine, de l'enfance et des handicapés », fonction qui n'empiète pas sur les prérogatives des ministères considérées comme relevant de compétences masculines.

Enfin, les nominations de trois femmes au gouvernement en octobre 2002 confirment les nouvelles orientations, conséquences de la prise de conscience de la nécessité d'inclure les femmes dans toutes les structures de l'Etat. Elles restent, toutefois, largement insuffisantes d'un point de vue recherche de l'égalité puisque, d'une part, le nombre de femmes promues n'atteint même pas les 10 % réalisées au Parlement grâce au quota, d'autre part, les départements ministériels attribués – famille, immigration, alphabétisme et éducation non formelle – ne s'écartent pas de la répartition classique des rôles (4). Bien plus, le ministère de la Condition féminine est supprimé et remplacé par un secrétariat d'Etat à la famille. Cette transformation a été interprétée comme un recul sur la question de la prise en compte de la spécificité féminine dans les politiques publiques et comme une volonté de mettre un terme aux polémiques nées sur la question depuis 1999 et de signifier que l'Etat souhaite désormais réduire la question genre en repositionnant les femmes au sein de la famille, conformément à la culture classique. Les réformes du code du statut personnel de 2003 laissent croire qu'il s'agissait plutôt d'un processus préparant la naissance du code de la famille.

Peu de ministères sont donc confiés aux femmes. Or, ces dernières années, les partis politiques ont une responsabilité dans la constitution des équipes gouvernementales. Pourtant, bien que leurs leaders qui sont des hommes développent des discours favorables à l'inclusion des

(4) Nouzha Chekrouni, ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères et à la Coopération, chargée de la Communauté marocaine résidant à l'étranger ; Yasmina Baddou, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Solidarité, chargée de la Famille, de la Solidarité et de l'Action sociale ; Najima Ghazali, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, chargée de l'Alphabétisation et de l'Education non formelle.

femmes dans le champ politique, et bien qu'ils aient intégré un certain nombre de femmes dans les instances dirigeantes partisans grâce à l'adoption du quota, dans la pratique, les partis politiques n'ont pas proposé des candidatures féminines suffisamment nombreuses. Lorsqu'ils l'ont fait, ils n'ont pas accordé aux femmes des postes ministériels considérés comme masculins. Dans la répartition, il n'y a pas d'empiétement sur le rôle politique attribué traditionnellement aux hommes, les partis politiques étant, de fait, encore largement dominés par la culture masculine.

1.2. Les femmes et les hommes dans la haute fonction publique, la diplomatie et les postes de décision dans l'administration publique

C'est au niveau des emplois qui relèvent de la décision du pouvoir ou du gouvernement que les femmes sont les plus faiblement représentées. A titre d'exemple, il n'y a aucune femme wali et, dans la hiérarchie des agents d'autorité, la première femme à avoir accédé au rang élevé de Gouverneure est Directrice de l'Agence urbaine de Casablanca.

Huit femmes font partie depuis peu du Conseil consultatif des droits de l'Homme : trois ont été nommées par le Roi, deux l'ont été par les associations et deux autres par les partis politiques et les organisations syndicales ; divers corps professionnels, organismes et institutions (magistrats, avocats, médecins, enseignants universitaires et fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger et par les oulémas) ont également désigné une femme au CCDH.

Au niveau de la représentation diplomatique, trois ambassadrices ont été nommées en 2000 : l'une auprès de l'Union européenne, la seconde auprès de l'UNESCO et la troisième auprès du Royaume de Suède (5). Un terme ayant été mis à la mission de la représentante auprès de l'UE fin 2003 ; aujourd'hui, 2 femmes seulement sur un total de 125 ambassades représentent la diplomatie marocaine, (UNESCO, Suède).

Ce bilan montre que, malgré l'amélioration de l'accès de certaines femmes à certains postes importants, la haute fonction publique semble encore fermée aux femmes.

(5) Aïcha Belarbi était ambassadrice auprès de l'Union européenne, Aziza Bennani auprès de l'Unesco et Farida Jaïdi en Suède.

Le faible accès des femmes aux postes de décision ainsi que l'orientation vers des responsabilités considérées comme relevant des charges sociales spécifiques reconnues traditionnellement aux femmes est confirmée par l'étude entreprise par la Direction de la Statistique (tableau 1).

Tableau 1
**Répartition des postes de direction dans la Fonction publique
par sexe et par ministère Directeurs-trices (6)**

Ministère	Femmes	Hommes	% Femmes
Primature	0	2	0
Justice	0	6	0
Habous & affaires islamiques	0	3	0
Affaires Etrangères	2	15	11,7
Intérieur	0	8	0
Défense nationale	0	1	0
Emploi, formation Professionnelle...	1	10	10
Economie, finances, privatisation et tourisme(tous départements)	2	19	9,5
Aménagement du Territoire	0	4	0
Secrétariat général du Gouvernement	0	4	0
Agriculture	0	2	0
Santé	3	5	33,3
Equipement	0	14	0
Transports	0	9	0
Pêche	0	4	0
Industrie, commerce, énergie et mines	2	6	25
Education nationale	4	10	35,7
Enseignement supérieur	0	7	0
Relations avec le Parlement	0	1	0
Culture et communication	2	2	50
Droits de l'Homme	0	2	0
Jeunesse et sports	0	3	0

(6) Houria Alami M'Chichi, Extrait du tableau indicatif présenté dans le chapitre « La participation à la prise de décision et le genre », de *Atelier : Femmes et hommes au Maroc : Analyse de la situation et de l'évolution des écarts dans une perspective genre*, PNUD, UNIFEM, ESCWA, Direction de la Statistique, Rabat, 18-19 mars 2003 (sous presse).

Ministère	Femmes	Hommes	% Femmes
Prévision économique et Plan	0	6	0
Fonction publique	0	3	0
Eco. Sociale, PME et Artisanat	2	3	40
Condition féminine	1	1	50
Eaux et Forêts	0	3	0
Télécommunications	0	2	0
Habitat	0	2	0
Total	19	163	10,43

Même lorsqu'elles sont dotées du même capital social que les hommes, les perspectives de participation au plus haut niveau de l'Etat restent confrontées à des blocages dont l'origine se trouve dans l'attribution des rôles de la sphère privée (éducation et soin des enfants, tâches domestiques...) et dans les pratiques dues au plafond de verre, lequel constitue un seuil invisible que les femmes ne peuvent dépasser.

1.3. Pourquoi les femmes ont-elles tant de peine à investir le champ de la décision politique ?

Dans le champ politique, l'analyse de la situation et de la place des femmes révèle que les femmes sont peu présentes dans les instances de décision et que, lorsqu'elles y accèdent, elles n'ont pas de responsabilités significatives en termes de pouvoir et sont chargées de questions qui relèvent du domaine social considéré comme spécifique aux femmes. Ainsi, en dépit de l'existence d'un droit formellement égalitaire, les statuts politiques accordés aux hommes et aux femmes vont être accordés avec les rôles sociaux.

La sous-représentation des femmes dans le processus d'élaboration des politiques, ainsi que l'orientation qui est donnée à la représentation, ont des conséquences importantes : peu et mal représentées, les femmes ont de faibles possibilités de faire insérer leurs points de vue et leurs intérêts dans le cadre des processus de prise de décision et d'élaboration des politiques.

La question qui s'impose alors peut être formulée de la manière suivante : comment comprendre en effet les mécanismes qui contribuent à la perpétuation des inégalités dans le contexte particulier du Maroc ? Autrement dit, au-delà de situations et de statuts apparemment

égalitaires, pourquoi les femmes ont-elles plus de difficultés à « s'imposer » ? Pourquoi, à niveau de formation égal sont-elles bloquées dans l'accès au champ public et politique ? Quels sont les éléments qui permettent d'expliquer ces phénomènes ?

Cette situation est-elle une simple conséquence du faible nombre de femmes qui ont réussi à acquérir les qualifications et le profil requis comme cela est souvent affirmé ?

La faiblesse du nombre de femmes diplômées est, en effet, l'argument le plus souvent invoqué par les modernistes pour expliquer les limites de la représentativité des femmes dans le champ de la prise de décision politique.

De fait, le nombre de femmes marocaines diplômées de l'enseignement supérieur qui ont investi dans une formation de haut niveau est effectivement inférieur à celui des hommes, il n'en reste pas moins qu'il a considérablement augmenté ces dernières années (7), dépassant même, en chiffres globaux celui des hommes.

Le nombre de femmes diplômées du supérieur a plus que triplé de 1985 à 2001, passant de 42 628 à 146 001, alors que le nombre d'hommes diplômés du supérieur n'a pas connu la même progression : il est passé de 120 518 en 1985 à 268 519 en 2001, soit une augmentation de 2,22 seulement. Par rapport à l'ensemble des diplômé-e-s du supérieur la part des femmes a progressé de 26,13 % en 1985 à 35,23 % en 2001.

Il reste à savoir si cette évolution a entraîné une amélioration proportionnelle de la représentativité des femmes dans les différentes instances décisionnelles des administrations, organisations et institutions politiques.

En tout état de cause, l'argument relatif au niveau d'instruction n'est pas valable pour les élections législatives et communales. Ainsi, les rares femmes qui ont réussi à se faire élire avant 2002 au parlement avaient toutes un niveau d'éducation élevé. Mais du fait précisément de leur faible nombre, elles étaient peu représentatives.

Pourtant ce niveau a été globalement confirmé lors des élections à la Chambre des Représentants de septembre 2002, les élues étant en majorité des enseignantes avec un fort pourcentage de femmes ayant un niveau de formation de niveau universitaire. Les hommes, quant à

(7) *Enquêtes Emploi* de la Direction de la Statistique.

eux, malgré l'évolution enregistrée lors de la dernière législature, n'avaient pas tous, tant s'en faut, un niveau d'instruction similaire.

Ces dix dernières années ont marqué une amélioration des possibilités de promotion des femmes à tous les niveaux. Mais c'est surtout depuis le début des années 2000 qu'une certaine accélération de l'accès des femmes aux postes de responsabilité et à la prise de décision dans le champ public s'est amorcée.

L'intégration progressive de la question des femmes dans les politiques de gouvernance et la pression constante exercée par les associations féminines sont en effet des caractéristiques de cette période. Les controverses houleuses entraînées par le PANIFD ont provoqué une visibilité plus grande des écarts hommes-femmes et imposé la nécessité de promouvoir certaines mesures ayant pour objectif l'intégration des femmes dans le champ de la prise de décision.

Cependant, l'examen et l'analyse de la situation démontrent que, malgré les progrès, le nombre des femmes dans les hautes sphères politiques est très faible et ne leur permet pas d'exercer une véritable influence sur les structures du pouvoir qui façonnent la société. Dans tous les domaines, toutes les données montrent que le pouvoir est concentré entre les mains des hommes.

Faiblement nommées, les femmes sont-elles plus souvent élues ? Accèdent-elles plus aisément aux responsabilités dans le champ politique ?

2. Les progrès de la représentativité politique des femmes

– Les articles 1 et 2 de la Convention sur les droits politiques des femmes affirment la nécessité que les hommes et les femmes aient sans discrimination le droit de vote et puissent être « dans des conditions d'égalité avec les hommes éligibles à tous les organismes publiquement élus... »

– L'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (8) insiste sur les mêmes principes.

– La Constitution consacre, de manière solennelle, l'égalité en matière de droits politiques.

(8) Pacte publié au *Bulletin officiel* n° 3525, le 8 septembre 1979, dahir n° 1-79-186.

Les femmes ont voté et ont été candidates dès les premières élections communales de mai 1960. Au niveau législatif, elles étaient 16 à se présenter sur 690 candidats lors des élections de mai 1963. Mais ce n'est qu'en 1993 que les premières députées sont élues au nombre de 2, ce qui représente un pourcentage dérisoire par rapport à l'ensemble des élu-es. Aux élections de 1997, le taux de femmes élues a été maintenu à 0,66%. Après le renouvellement du tiers sortant de la deuxième chambre, ce taux est revenu à 0,5% ! Jusqu'aux élections du 27 septembre 2002, deux femmes siégeaient à la Chambre des Représentants.

2.1. Les élections législatives

A la veille des élections de septembre 2002, des transformations importantes dans le mode de scrutin ont été adoptées. La loi organique concernant l'élection de la Chambre des représentants a modifié le mode de scrutin en remplaçant le scrutin uninominal à un tour par le scrutin de liste à la proportionnelle, changement fortement revendiqué depuis un certain temps par les associations féminines qui y voient un moyen de faciliter les élections de femmes (à condition qu'elles soient bien placées sur les listes).

En outre, la loi organique de la Chambre des Représentants dans son article 1, introduit une autre nouveauté destinée à assurer aux femmes une représentation minimum. La décision est prise, en effet, que la Chambre des Représentants soit composée de 325 membres élus au scrutin de liste, dont 295 élus dans les circonscriptions et 30 à l'échelle nationale. L'idée de la liste nationale est de réserver ainsi 30 sièges aux femmes, les partis politiques devant s'engager moralement à le faire.

De fait, lors des élections de septembre 2002, ces nouvelles orientations ont entraîné une augmentation notable tant du nombre des candidatures que du nombre des élus.

S'agissant des candidatures, 269 femmes se sont portées candidates sur un total de 5865 candidatures, 47 femmes étaient en tête des listes locales, ce qui représentait 5% des candidatures présentées, soit environ 12 fois plus de candidates que lors des élections législatives de 1997. Avec les listes nationales, au total plus de 966 candidates se sont présentées. Il faut noter que certains partis politiques, probablement convaincus que les femmes allaient « profiter » de la liste nationale pour être représentées (et peu convaincus de la nécessité d'en faire plus ?) n'ont pas présenté de femmes en tête de liste sur les listes locales. C'est le cas de l'USFP.

Le nombre d'élues a été, quant à lui, 17,5 fois plus élevé qu'en 1997 puisque 35 femmes (appartenant à 11 partis politiques) ont accédé au Parlement. Un progrès réel a été ainsi réalisé puisque 30 femmes ont été élues sur les listes nationales et 5 sur les listes locales.

35 femmes sont désormais parlementaires sur un total de 325 représentants : ainsi les femmes qui ne représentaient que 0,66 % de l'ensemble des député-es dans l'ancienne législature constituent désormais plus de 10,77 % des élu-es.

Dans le classement mondial établi par l'Union interparlementaire, le Maroc était classé 118^e parmi les parlements qui ont communiqué leurs statistiques. Il est désormais 72^e. Au niveau du monde arabe, il occupe le second rang après la Tunisie (9).

Tableau 2
Chambre des Représentants
Nombre de femmes élues par parti
politique et par type de liste

	Liste nationale	Liste locale
1. USFP	5	0
2. PI	4	2
3. RNI	4	0
4. PJD	4	2
5. MP	2	0
6. MNP	2	1
7. UC	2	0
8. PND	2	0
9. FFD	2	0
10. PPS	2	0
11. UD	1	0

(9) Voir www.ipu.org/wmn-f/classif.htm (visite du 25/05/2004).

Tableau 3
Chambre des Représentants
Evolution du nombre de candidates et du nombre
de femmes élues 1993-2002 (10)

Elections	Nb candidates	Nb candidats	%	Elues	%
Juin 1993	36	2 042	1,7	2	0,66
Nov. 1997	87	3 319	2,6	2	0,66
Sept. 2002	269 listes locales	5 865	0,05	5	10,77
	697 listes nationales	5 697		30	

Un autre progrès mérite d'être signalé: en octobre 2003, lors de la deuxième rentrée législative, une femme est nommée au poste de deuxième vice-présidente; et une autre questeur parmi les trois questeurs du bureau. Les femmes sont ainsi désormais admises dans les instances dirigeantes de la Chambre des Représentants.

Enfin, pour la première fois dans l'histoire du parlement, une femme est appelée à diriger un groupe parlementaire, l'Alliance socialiste, (PPS, PSD, Al Ahd) (11).

Tableau 4
Suffrages exprimés selon le type de liste

	Suffrages exprimés	Bulletins nuls	%
Listes locales	6 050 679	1 114 527	15,5 %
Listes nationales	5 936 370	1 228 836	17,5 %

A cet égard, il est intéressant de noter que le taux de bulletins nuls des votes pour les listes nationales a été supérieur à celui des listes locales, soit respectivement 17,5 %, et 15,5 % et les suffrages exprimés eux-mêmes étant moins importants que pour les listes locales.

Candidatures et partis politiques

Malgré la progression, il reste que la représentativité des femmes au parlement ne correspond pas au poids des femmes dans la société.

Il est vrai que, de manière générale, les partis politiques qui ont la charge de présenter des candidatures prennent peu en considération les

(10) Houria Alami M'Chichi, *la Participation à la prise de décision et le genre, op.cit.*

(11) Source : *le Matin*, 16 octobre 2003.

potentialités féminines et ne se préoccupent pas de la question de l'égalité hommes-femmes. Les périodes électorales sont les seules périodes où les femmes apparaissent clairement dans le discours politique des partis politiques et les mettent en compétition, chaque organisation politique essayant de démontrer qu'elle fait une place aux femmes afin de convaincre ces dernières de voter pour elle. Les femmes apparaissent alors dans les programmes. En réalité, on peut sans doute avancer l'hypothèse que le vote des femmes est traité avec un certain mépris probablement parce qu'une bonne partie de l'électorat féminin est analphabète, donc aisément manipulable, mais aussi parce que domine l'idée selon laquelle, les femmes, accaparées par les responsabilités familiales, sont incapables d'avoir une opinion libre et cohérente sur des problématiques qui ne font pas partie de leur rôle.

2.2. Les élections communales

Lors des élections communales de septembre 2003, le principe du quota n'a pas été officiellement adopté, si bien que les partis politiques qui ne se sont pas sentis engagés, ont présenté peu de femmes.

Les associations féminines avaient mené campagne pour qu'une charte d'honneur soit signée par les organisations politiques. Mais le contexte des élections communales n'étant pas le même que celui des législatives de septembre 2002, les résultats obtenus sont à l'image des anciennes élections communales...Pourtant, à plusieurs reprises, les leaders politiques interrogés ont affirmé qu'il leur semblait correct que les femmes soient bien représentées au niveau communal (12). Les raisons invoquées sont la proximité avec le social et un moyen pour les femmes de faire leur apprentissage politique plus facilement. Les enjeux de pouvoir ne semblent pas avoir résisté à ces bonnes intentions. Et ceci malgré l'application du nouveau mode de scrutin (13). L'option en faveur du mode de scrutin à la proportionnelle non plus n'a pas été utilisé pour permettre aux femmes de faire leurs expériences.

La comparaison entre les résultats des élections communales de 1997 et celles de septembre 2003 est édifiante à cet égard (voir tableau 5).

(12) *Les Représentations dominantes...*, p. 46.

(13) En vertu des dispositions de la loi n° 9-97 formant code électoral telle que modifiée et complétée, l'élection a eu lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle dans les communes dont le nombre est supérieur à 25 000 habitants et dans les arrondissements et au scrutin uninominal dans les autres communes.

Tableau 5
**Evolution du nombre de candidates et du nombre
 de femmes élues au niveau des élections communales**

	Candidates	Candidats	% Total candidatures	Elues	Total siège	%
1992	1086	91 954		75	22 282	0,33
1997	1651	102 292	1,62	84	24 253	0,34
2003	6024	122 069		127	23 689	0,56

Sur environ 24 000 élu(e)s communaux en 1997, 83 sont des femmes, ce qui équivaut à un pourcentage de 0,34 % (tableau 6). Aucune de ces élues n'occupe le poste de présidente de commune.

Tableau 6
**Résultats des élections communales de 1997
 par formation politique**

Formations politiques	Total des candidatures	Total sièges	Nombre de candidates	% des femmes ensemble des candidats	Nombre d'élus	% ensemble des élus
USFP	11 097	2 593	182	1,6	28	1,0
UC	9 468	2 959	121	1,2	12	0,4
RNI	10 292	3 501	130	1,2	9	0,2
MP	9 608	3 280	83	0,8	8	2,4
PI	14 019	4 150	197	1,4	7	0,2
MDS	7 609	1 773	122	1,6	6	0,3
SAP	14 370	2 403	227	1,5	6	0,2
PPS	5 372	710	133	2,4	3	0,4
MNP	5 455	1 132	86	1,5	3	0,2
PND	5 015	1 095	69	1,3	1	0,1
OADP	3 502	232	91	2,5	0	-
PA	2 362	188	60	2,5	0	-
PSD	2 972	140	116	3,9	0	-
PDI	1 151	80	33	2,8	0	-
TOTAL	102 292	24 236	1 650	1,6	83	0,3

Sources : Ministère de l'Intérieur, Direction générale des collectivités locales (14).
 Exposé du ministre de l'Intérieur devant la commission nationale de suivi des élections (15).

(14) *Les Collectivités locales*, publications de la DGCL, 2001, p.14.

(15) *Le Matin* du 6 juin 1997.

Tableau 7
Résultats des élections de 1997
Répartition géographique des candidatures féminines
(candidatures dont le nombre est supérieur à 30 membres)

Villes	
Casablanca	384
Rabat	106
Meknès	75
Fès	71
Salé	66
Marrakech	62
Kénitra	56
El Jadida	42
Settat	38
Tétouan	34
Oued Eddahab	33
Oujda	32
Taza	31

Tableau déduit de l'exposé du ministre de l'Intérieur devant la commission nationale de suivi des élections (cité plus haut).

Lors des dernières élections communales de septembre 2003, sur 22 940 élus, 127 sont des femmes, soit environ 0,55 % des élus communaux (tableau 8).

Par ensemble politique, la koutla a présenté 603 candidates soit 43 % du total, le Wifak 273, soit 16 %, le Centre 338 c'est-à-dire 21 % et enfin les SAP 227.

En 2003, sur 22 940 élu-es, 127 sont des femmes. 3 femmes SAP ont été élues et 26 partis politiques ont présenté des candidatures féminines, 21 ont réussi à faire élire 124 femmes.

2 ont été élues dans des communes rurales. 3 femmes ont été élues présidentes de communes (sur 41 communes), à Casablanca-Anfa (commune de plus de 500 000 habitants) à Essaouira et à Khemisset (commune de moins de 25 000 habitants), cette dernière ayant accédé à ce statut, non par vote, mais parce qu'elle était la seule personne ayant le niveau d'instruction requis légalement pour présider la commune.

Aucune femme n'est nommée à la tête d'un conseil régional : une seule femme a été candidate à Tanger au nom du PJD. Dans cette ville une femme a été élue vice-présidente du conseil régional.

Tableau 8
Résultats des élections de 2003

Formations politiques	Total des sièges obtenus	Nombre des élues	% par formation
1. USFP	3 373	27	0,80
2. PI	3 890	18	0,46
3. PJD	593	10	1,71
4. UD	1 515	9	0,59
5. MNP	1 406	8	0,57
6. MP	2 248	7	0,31
7. PPS	1 207	7	0,58
8. RNI	2 841	7	0,24
9. UC	959	6	0,62
10. FFD	726	4	0,55
11. PND	889	3	0,33
12. Al Ahd	434	3	0,69
13. PSD	469	3	0,64
14. SAP	106	3	2,83
15. CNI	240	2	0,84
16. MDS	301	2	0,66
17. ADL	429	2	0,46
18. PML	116	2	1,78
19. PCS	67	1	1,51
20. PED	169	1	0,59
21. GSU	303	1	0,33
22. PRD	125	1	0,80
23. PRE.	253	0	-
24. PDI	96	0	-
25. ICD	71	0	-
26. PFC	71	0	-
27. PA	43	0	-
Total	22 940	127	0,55

Mais alors, pourquoi les femmes ont-elles tant de peine à investir le champ de la décision politique ?

II. Genre, culture et participation politique

Comment expliquer ces lenteurs plus de cinquante ans après l'indépendance ? Y-a-t-il si peu de femmes capables d'assumer ces hautes fonctions ? A une époque où les femmes diplômées commencent à être nombreuses, peut-on continuer à arguer du fait que les femmes n'ont pas acquis le niveau nécessaire ? Mais d'abord, les femmes sont-elles vraiment intéressées par le politique ?

L'état des mentalités souvent désigné comme responsable des écarts hommes-femmes est-il suffisant pour comprendre les difficultés que rencontrent les femmes pour participer à la chose publique comme les hommes ? A cet égard, le fait qu'une candidate du PJD soit arrivée largement en tête dans un quartier populaire de Tanger dont la population était acquise à l'islamisme politique lequel est, de surcroît, accusé d'être hostile à l'implication des femmes dans le champ politique si l'on en croit une opinion répandue chez les modernistes, ne devrait-il pas donner à réfléchir (16) ? Le nombre de femmes présentées en tête de liste et élues apporte également un démenti à l'idée que l'opinion publique soit systématiquement animée par l'hostilité à l'élection de femmes !

L'interrogation porte sur les idées communément répandues sur les réticences, voire sur les refus de la société à la participation politique des femmes. Elle oblige à poser la question de savoir cela est une réalité ou un mythe.

Malgré l'offensive engagée par les associations féminines, ni le vote des femmes, ni leur nombre en tant que candidates potentielles ou réelles ne semblent, pour l'heure, perturber le jeu politique. Encore est-il nécessaire de poser la question du sens à donner à cette participation pour apprécier concrètement le niveau de l'intérêt que les femmes portent au politique et savoir si elles se sentent concernées par le politique même si elles semblent être moins attachées que les hommes au monde politique et aux partis politiques.

L'amélioration de l'implication des femmes dans le champ public est-elle suffisante pour que le vote en faveur des femmes soit plus facile à obtenir ? Une des idées qui est facilement répandue est que les femmes

(16) Belahssane Malika a obtenu 6 674 voix sur 27 765 voix exprimées, 17 listes étaient en lice, dans *Aujourd'hui le Maroc* n° 230, 2 octobre 2002.

sont hostiles aux femmes. C'est là une question qui mérite d'être examinée pour évaluer la réalité de l'animosité supposée. Il s'agit, autrement dit, de clarifier les raisons concrètes qui font que les femmes semblent « s'opposer » aux hommes et de se poser la question de savoir si ce n'est pas là le résultat d'une exclusion/dévalorisation largement intériorisée par tous et par toutes ?

1. L'approche genre et politique

1.1. La conception classique de la participation politique des femmes

Au Maroc comme ailleurs, la relation femmes et politique a été longtemps appréhendée sous l'angle de la participation. Dans cette optique, pour apprécier les évolutions, on mesure le pourcentage des candidates, des élues et des votantes. On en déduit les progressions d'une élection à une autre. On s'inquiète du faible taux de représentativité par rapport à celui des hommes. On avance quelques explications sur les raisons de ce phénomène. Le droit dans le champ politique étant, en principe, fondé sur l'égalité, il n'y a pas a priori de raison pour que les femmes qui veulent s'investir ne puissent le faire. On s'explique mal pourquoi elles ont du mal à participer.

On dénonce le système patriarcal. On accuse les mentalités qui sont présentées comme le facteur de blocage essentiel, on parle de la responsabilité de l'opinion publique qui ne serait pas prête à accorder sa confiance aux femmes.

On en conclut que seul le temps peut remédier à cela. Des campagnes de sensibilisation sont proposées pour améliorer le niveau de conscience de l'opinion publique de la nécessité de ne pas négliger les candidates féminines.

Aucune explication en profondeur n'est recherchée, si bien que, malgré quelques progrès, les obstacles perdurent et que les écarts hommes-femmes se maintiennent.

Si, dans la vie quotidienne, cette interprétation continue à dominer, elle est remise en question par les chercheur-es qui s'intéressent de plus en plus aux perspectives offertes par l'approche genre qui se propose d'explorer les rapports sociaux qui existent entre les femmes et les hommes et sur leurs conséquences sur la nature du politique. Progressivement, les études vont s'intéresser aux relations hommes-femmes dans toutes les sphères de la vie, publique et privée.

De plus en plus s'impose l'idée qu'il est désormais impossible d'aborder le problème de la participation en se contentant d'observer uniquement l'espace public. Les contraintes imposées par la gestion de la sphère privée, contraintes qui pèsent particulièrement sur les engagements publics des femmes apparaissent comme incontournables pour comprendre les obstacles que rencontrent les femmes dans l'effort qu'elles engagent pour investir le champ politique.

Mais, cette gestion elle-même semble insuffisante pour expliquer toutes les discriminations. Il s'agit, autrement dit, de savoir pourquoi même lorsque les femmes semblent déchargées d'une grande partie des travaux domestiques et d'éducation comme c'est le cas pour les femmes hauts cadres au Maroc, continuent-elles à subir des contraintes ?

1.2. Les rapports sociaux au centre de l'analyse

La question qui s'impose peut être formulée de la manière suivante : quels sont les soubassements culturels à la base des écarts et quels sont les mécanismes qui contribuent à la perpétuation des inégalités ? Autrement dit, au-delà de situation et de statuts formellement égalitaires, pourquoi les femmes ont-elles plus de difficultés à « s'imposer » ? Quels sont les facteurs qui bloquent leur accès au champ public et politique ?

Dans la conception dominante de la question féminine, tout fonctionne comme si les rapports existants étaient immuables, les différences biologiques étant déterminantes dans les jugements et dans les rôles assignés à chaque sexe.

C'est cette vision que la perspective genre se propose de faire éclater en s'attaquant aux racines des faits sociaux qui ont établi l'apparence d'une permanence éternelle dans la représentation binaire des statuts et rôles des hommes et des femmes pour agir sur eux et les transformer dans le sens de l'égalité. Elle situe les rapports hommes-femmes dans le social et se donne comme but d'analyser les processus de reproduction sociale qui établissent la différence des sexes. Elle prend donc constamment en considération les représentations et les comportements des hommes et des femmes. Elle permet de mettre à nu les relations de pouvoirs à la base des relations hommes-femmes, de remettre en cause des droits acquis par un sexe pour dominer l'autre et se propose de les transformer pour établir de nouvelles règles égalitaires.

Au-delà du constat des inégalités, l'analyse s'intéresse aux processus qui les génèrent, processus qui restent plus invisibles et par voie de conséquences, beaucoup plus difficiles à « déterrer ». Pour comprendre les mécanismes qui sont à la base des discriminations, leur mode de mise en place et leur fonctionnement, il faut identifier les causes profondes des inégalités dans leurs multiples interdépendances.

La connaissance de la culture politique apporte un éclairage particulier sur le système de représentations des relations de genre. Au Maroc, cette culture est duale, moderne et fortement influencée par les valeurs religieuses traditionnelles.

2. Genre, politique et modernité (17)

Même si, au Maroc, la modernité n'est pas encore une valeur parfaitement intégrée par la société, elle reste une référence inscrite dans l'idéologie politique. A ce titre, elle correspond aussi à certaines pratiques influencées à la fois par le contenu originel du concept et par les mécanismes d'adaptation dans un contexte spécifique (18).

2.1. La neutralité à la base des conceptions de la participation politique des femmes dans la cité ?

Sur le plan théorique, la modernité s'est développée comme un concept neutre ; elle insiste sur le fait que les droits démocratiques et la citoyenneté sont fondés sur l'égalité de tous indépendamment de toute caractéristique de classe, de race ou de sexe.

Née historiquement à une période où les différences hommes-femmes étaient profondément inscrites dans l'inconscient collectif, solidement installées dans les usages, et peu remises en cause par voie de conséquences, la modernité s'est, en effet, construite sur des fondements qui perpétuent la domination du masculin.

En fonction de cette représentation, le citoyen est présenté comme un individu abstrait et « asexué ». C'est sur la base de ces convictions que

(17) *Genre et politique. Débats et perspectives* [2000], textes rassemblés et présentés par Thanh-Huyen Ballmer-Cao, Véronique Mottier et Léa Sgier, Gallimard, Collection Folio essais.

(18) Alami M'Chichi Houria [2002], *Genre et politique. Les enjeux de l'égalité hommes-femmes entre islamisme et modernisme*, éd. L'Harmattan.

la modernité a évolué. Et c'est en fonction de cette conception que les femmes sont considérées et traitées comme des citoyens, terme masculin sensé englober les hommes et les femmes.

Ce n'est que progressivement, au fur et à mesure que les rapports sociaux à la base des relations inégalitaires hommes-femmes ont été dévoilées, que cette neutralité a été mise à nu et contestée, l'individu abstrait apparaissant en réalité comme étant un homme concret.

La première question qui est posée est de savoir en quoi cette conception est discriminatoire à l'égard des femmes. Autrement dit pourquoi l'assimilation au masculin qui sert de référence à la modernité est-elle néfaste à la participation des femmes au champ politique ?

La réponse à cette question exige d'examiner les limites de cette conception, telles qu'elles sont apparues et telles qu'elles se sont développées.

L'idée principale est que la neutralité masque les inégalités hommes-femmes et leur permet de se perpétuer. Une minorité de femmes arrive à investir le terrain politique, mais, dans l'ensemble, la définition fondée sur la suprématie masculine favorise les hommes. En effet, dans le champ des représentations, lorsqu'on parle de citoyen au masculin, lorsqu'on voit les hommes évoluer parfaitement à l'aise dans le champ public, il y a confirmation, sur le plan de l'inconscient collectif, de la supériorité des hommes et de la légitimité de leur présence dans le champ public. Ceci de manière d'autant plus insidieuse que le langage contribue largement à accréditer cette situation conformément à la règle qui veut que « le masculin l'emporte sur le féminin », règle grammaticale discriminatoire ancienne qui n'est pas propre à la langue française mais que l'on retrouve aussi en langue arabe. « Quand on parle de l'Homme, on parle des femmes » dit-on ! En ce sens, les rôles des uns et des autres ne sont pas remis en cause. Au Maroc, l'observation de l'espace public confirme la légitimité de l'occupation de l'espace extérieur par les hommes : l'espace urbain est un espace masculin, « un espace non démocratique », et même si les électeurs n'ont aucune influence sur le processus décisionnel, ces derniers « jouissent néanmoins d'une action directe sur l'espace public, alors que les électrices n'ont ni l'un, ni l'autre » (19).

(19) Sedjari Ali, « L'aménagement urbain et l'exercice de la citoyenneté dans la démocratie mutilée », *Femmes et pouvoir politique au Maroc* [2001], Publications de l'Association démocratique des femmes du Maroc, Centre pour le leadership féminin.

2.2. De la liberté des femmes et des hommes d'investir le politique

A la base de la citoyenneté, il y a, en effet, le principe de liberté. Ce qui implique l'idée que chacun / chacune est libre de choisir l'espace dans lequel il/elle veut s'épanouir. Une double conséquence découle de ce raisonnement.

Dans le champ privé, les responsabilités familiales assumées par les femmes ne sont pas attribuées explicitement à la nature ; elles sont considérées comme la conséquence d'un libre choix qui doit être respecté.

Dans le champ public, chacun est libre veut dire que chacun doit se débrouiller en fonction de ses moyens et de ses possibilités. Autrement dit, les femmes n'ont qu'à faire leurs preuves comme les hommes et prouver ainsi leurs compétences.

Etant libres de s'investir dans le champ politique, si elles sont si peu nombreuses, l'interprétation la plus aisée, c'est soit qu'elles n'ont pas envie de s'investir dans les affaires de la cité, soit qu'elles n'ont pas encore acquis les compétences suffisantes pour cela.

Dans cette conception de la liberté, il n'y a pas d'interrogations sur le caractère abstrait de cette liberté et sur ses limites : en réalité, les femmes n'ont pas vraiment le choix. Autrement dit, elles ne sont pas réellement libres de choisir. Choisissent-elles volontairement de ne pas s'engager en politique ? Lorsqu'elles choisissent d'investir le champ politique, ont-elles la possibilité effective de faire la démonstration de leurs compétences comme les hommes ?

En théorie, les femmes sont donc considérées comme libres de vouloir faire de la politique, libres de voter comme elles le veulent, de vouloir être candidates, mais, en pratique, cette liberté est limitée. Cette conception se heurte au réel qui ne permet pas à tous et à toutes d'user de la liberté; même si on ne peut exclure les obstacles à la liberté des hommes du fait de conditions socio-économiques défavorables par exemple, il y a de grandes différences entre les hommes et les femmes ; la plus importante est relative à la légitimité de la participation politique qui est considérée comme relevant naturellement de rôles masculins. Cette légitimité elle-même est la conséquence de rôles occupés historiquement par les hommes largement favorisés par la liberté qu'ils ont de toute contrainte familiale, ce qui leur permet de tout sacrifier à leurs ambitions politiques. De ce fait, leur disponibilité est réelle. La

liberté des femmes, quant à elle, est largement limitée parce que, dans les représentations et les comportements, elles sont responsables du foyer et subordonnées aux hommes dans la famille. Quelle est leur liberté face à des relations inégales qu'elles ont parfaitement intériorisées ? Quelle est leur liberté si, lorsqu'elles désirent s'investir dans le politique, elles sont obligées de tenir compte, dans leur engagement, des charges qu'elles ont à assumer dans la sphère privée et du temps qu'elles doivent par conséquent consacrer aux activités domestiques et familiales ?

D'où la nécessité d'établir des règles qui puissent permettre d'assurer l'égalité, c'est-à-dire d'introduire des règles de justice qui empêchent la liberté d'être le privilège des hommes.

2.3. Les interdépendances sphère privée-sphère publique

Pour comprendre les limites de cette liberté, l'approche genre intègre dans ses explications aussi bien les rapports sociaux dans la sphère publique que dans la sphère privée en établissant des liaisons entre les différentes inégalités.

L'approche genre décode les discriminations familiales dans leurs conséquences sur les activités des hommes et des femmes dans le champ public et remet en cause la séparation champ privé-champ public. Les féministes soulignent le fait que les décisions qui concernent l'espace privé, c'est-à-dire celui de la famille, du mariage, de l'éducation des enfants, sont politiques puisqu'elles sont prises et contrôlées par le politique. Elles mettent l'accent sur le fait que la conception de la démocratie qui a dominé jusque là ne tient compte ni de la distribution des rôles ni des rapports de pouvoir au sein de la famille et démontrent à quel point cette conception bloque la liberté d'accès des femmes à l'espace public.

De manière générale, les deux espaces sont vécus comme des univers séparés qui induisent des rôles qu'on n'a pas à remettre en cause et les liens entre l'égalité dans l'espace privé et le champ public ne sont presque jamais reconnus. C'est bien un des résultats qui revient de manière récurrente dans différentes enquêtes réalisées au Maroc.

Or, cet état de choses influence largement toutes les représentations et tous les comportements. Les femmes comme les hommes, continuent ainsi à penser que le rôle prioritaire des femmes est de s'occuper des

tâches familiales, tâches liées à la maternité et aux affaires domestiques. Prises dans l'engrenage de ces préoccupations, les femmes considèrent que c'est là une position normale et que la politique n'est pas de leur ressort. Quand elles s'investissent dans le champ politique, elles pensent naturellement qu'elles doivent continuer à assumer leur rôle de mère et d'épouse, et qu'elles sont seules concernées par la problématique de la conciliation des activités professionnelles avec les activités familiales, ce qui alourdit leurs journées de travail.

En outre, dominées par les hommes dans l'espace privé, elles ont du mal à se considérer comme leurs égales dans l'espace public.

Les hommes et les femmes sont façonné-es par ces conceptions sur les rôles et, consciemment ou inconsciemment, ils et elles continuent de penser que cette situation est normale.

De fait, la séparation de l'espace public et de l'espace privé est si ancienne, si fortement ancrée dans les esprits et les pratiques qu'on ne l'interroge plus. Construite historiquement, cette division, considérée comme étant une situation naturelle, imprègne les représentations et les comportements des sociétés. Ainsi, au fil du temps, les rapports de pouvoir, qui sont à la base de cette distribution des pouvoirs, ont été « gommés » de la mémoire.

Dans les sociétés contemporaines qui évoluent toutes, malgré des rythmes différents, vers la modernité, une des raisons majeures des blocages vient du fait qu'on ne tient pas compte des inégalités au sein de la famille et de l'influence que ces inégalités peuvent exercer sur l'implication des femmes dans le champ politique.

Ce sont ces conceptions qui sont à la base du raisonnement des leaders politiques marocains qui se réclament de la modernité (20). Lorsqu'ils évoquent la nécessité pour les femmes de se battre pour prouver leurs compétences comme le font les hommes, ils occultent les différences de disponibilité et refusent d'insérer dans leurs explications les conséquences psychosociales des responsabilités familiales sur les possibilités des femmes à participer pleinement à la gestion de la chose publique.

(20) Ministère de la condition de la femme, de la protection de la famille et de l'enfance et de l'intégration des handicapés, Fondation Friedrich Ebert, *les Représentations dominantes de la place des femmes dans la vie politique*, étude réalisée par Alami M'Chichi Houria, Ammor Fouad, Benradi Malika, Elkhatib Rafika, avril 2000.

Les femmes marocaines commencent explicitement à remettre en question la césure entre sphère publique (monde typique des hommes) et sphère privée (monde réservé aux femmes) et pointent les conséquences négatives en termes d'inégalités qu'elles entraînent.

3. L'idéologie religieuse et la participation politique des femmes

Quelles conceptions se fait l'islam, valeur fondamentale au Maroc, de la participation politique des femmes dans la cité ?

L'islam jouant un rôle important dans le système des représentations politiques, il est nécessaire de cerner les valeurs fondamentales diffusées par la religion sur la participation politique des femmes.

Comme toutes les religions monothéistes, la religion musulmane est fondée sur la suprématie masculine et sur la complémentarité des rôles.

A un niveau pratique, au Maroc, la conception que se fait l'islam des relations hommes-femmes a été associée essentiellement à la transcription qui en a été faite par le code du statut personnel qui, durant toute la décennie 1993-2003, consacrait juridiquement la subordination des femmes dans la famille et sur le principe de complémentarité des rôles sociaux entre femmes et hommes qui attribue aux hommes un rôle prépondérant dans la gestion des affaires publiques. Les femmes, quant à elles, doivent accorder la priorité à la gestion de la famille. Ce qui veut dire qu'elles peuvent avoir des responsabilités politiques, mais que cela ne peut se faire que dans le respect de leur rôle de mères de famille et d'épouses. Les islamistes au Maroc insistent sur cet aspect (21). Ils soulignent la nécessité pour les femmes de respecter leur rôle conformément à la tradition.

Or, cette conception ne remet pas en cause la prédominance masculine. Au contraire, elle la confirme. La participation des femmes au champ politique s'insère dans des rapports sociaux de sexe qui ont, en réalité, peu changé.

Les islamistes refusent l'idée que les relations familiales puissent être considérées comme étant inégales. Ils refusent également l'idée que ces relations aient des conséquences négatives sur l'investissement dans le champ politique des femmes.

(21) *Ibid.*

4. Les femmes, des intervenantes politiques de seconde zone

Sur ces questions, il y a donc des points de convergence entre les contenus de la modernité déclinée au masculin et les conceptions religieuses qui ont garanti la suprématie des hommes. Toutes les conceptions et les pratiques sociales, tant de la société politique que de l'opinion publique, sont prises dans les mailles de cette vision qui, de fait, marginalise les femmes de la sphère publique.

Subsiste cependant une différence importante relative à l'interprétation sur le rôle qui est attribué à la nature. La modernité fonde son existence sur la raison : les explications sur les rôles différenciés des hommes et des femmes ne reposent pas sur des dons qui seraient innés mais sur des choix individuels, le politique peut être investi par les femmes comme par les hommes : aucune hiérarchisation explicite n'est reconnue

La religion, quant à elle, considère que les différences sont naturelles. Pour cette raison, les femmes doivent d'abord assumer leur responsabilité première, familiale et domestique, elles peuvent ensuite s'impliquer dans le champ politique : la responsabilité politique est hiérarchiquement placée en seconde position.

Les femmes, exclues de la sphère politique, placées en marge des valeurs, des règles et des institutions qui fondent le politique, sont ainsi désignées comme des intervenant(-e)-s politiques de seconde zone.

La conclusion tirée de ces observations est la suivante : la symbolique de la politique est fortement imprégnée par une vision masculine du pouvoir.

Toute la perspective d'une bonne gouvernance passe par la déconstruction des présupposés et les rapports sociaux fondant l'inégalité, laquelle n'est pas seulement contenue dans la culture traditionnelle mais aussi dans la modernité.

C'est là l'ensemble des valeurs et représentations qui dominent au Maroc et qui influencent les pratiques et donnent une assise solide à la conviction d'une définition masculine du politique.

Ce sont là les différents ingrédients qui définissent les grandes orientations de l'Etat sur la question des femmes.

La définition d'une véritable citoyenneté exige de tenir compte de ce système de valeurs politiques et culturelles, qui marginalise les femmes, pour le déconstruire.

Ces valeurs réagissent sur les comportements, mais dans la mesure où ces éléments constitutifs de la culture politique sont interdépendants, les pratiques se jouent dans le cadre d'« arrangements » entre ces différents éléments. Ceci peut aboutir à donner la primauté à tel ou tel élément selon l'idéologie dominante, les forces politiques à l'œuvre et la conjoncture historique. La culture politique n'est, en effet, pas statique. Elle est le produit du dynamisme des sociétés lequel est aujourd'hui marqué, tant dans le contexte national que dans le contexte international, par le foisonnement d'interrogations sur l'implication de femmes dans tous les domaines. Ce constat renvoie à la nécessité d'évaluer les réactions des gouvernés aux consignes politiques et le niveau de conscience de la nécessité de l'égalité.

Autrement dit, il est nécessaire d'étudier les mutations qui se sont produites durant la décennie dans le champ politique à la lumière des évolutions sociales et des différentes influences nationales et internationales et d'examiner quelles influences elles ont eu sur les différents indicateurs genre.

III. Genre et participation politique : des relations en mutation

Au Maroc, la répartition des rôles qui fait du politique le domaine des hommes et du domestique celui des femmes semble une réalité difficile à contourner. Pourtant, des mutations certaines sont perceptibles dans les représentations et dans les comportements. La réalité n'est pas statique, au contraire, elle semble évoluer vers des transformations dans la vision des rôles attribués à chacun des sexes.

1. Les transformations dans les perceptions et dans les comportements

Malgré les pesanteurs, les changements pratiques qui interviennent dans le champ politique du fait d'une présence qui devient de plus en plus visible des femmes modifient le regard qui est porté sur les rôles des femmes et des hommes. Et même si l'idée que les femmes sont des

intervenantes de seconde zone persiste, des brèches sont ouvertes confirmées par les représentations qui commencent à prévaloir au sujet du rôle des femmes dans le monde politique.

1.1. La légitimité des rôles politiques masculins ébranlée

La progression de la participation des femmes dans les affaires de la cité marque un tournant dans les rapports hommes-femmes dont l'une des conséquences les plus importantes est de confirmer la fin de l'exclusivité de l'occupation par les hommes du champ politique.

Questions autour du sens à donner à la participation politique des femmes : une spécificité particulière ?

Malgré la fragilité qui subsiste dans les positions nouvellement acquises par les femmes dans le champ politique et malgré une représentativité qui reste encore faible dans ce champ, elles ne sont plus de simples intruses dans un monde qui n'est pas le leur. En dépit des manœuvres qui tentent de les maintenir dans des positions de seconde zone, l'idée de femmes-alibis n'est, en effet, plus convaincante. Autrement dit, le dénigrement, même s'il subsiste sous des formes déguisées, ne peut plus s'afficher de manière ostentatoire, ce qui rend d'ailleurs plus difficile la lecture des mécanismes de résistance.

Aujourd'hui, les femmes affirment leurs compétences. Parlementaires, ambassadrices, ministres ou directrices, elles exercent leurs responsabilités « normalement ».

Il n'y a à priori aucune raison de leur demander d'en faire plus que les hommes, ni d'être obligées d'être porte parole de la « cause » des femmes. Représentant le Maroc à un niveau diplomatique ou ministres choisies par les partis politiques, elles ont à faire face à leur charge avec responsabilité.

Encore faut-il savoir si leur insertion dans le champ politique induit une autre manière de faire la politique. Posée ainsi, la question porte davantage sur « les femmes » que sur le genre. Compte tenu de ce choix méthodologique, l'objectif reste l'analyse des rapports sociaux dans une nouvelle configuration de présence de femmes en politique, l'objectif étant de mesurer les obstacles qui subsistent et d'analyser les réajustements qui s'opèrent dans les relations de pouvoir. Les réponses à ces questions pourraient apporter un éclairage sur la question de

savoir si les hommes acceptent les femmes comme leurs pairs et si les femmes entrent véritablement en compétition avec les hommes.

Au Parlement pourtant, élues sur la base d'une liste nationale réservée aux femmes, les femmes n'ont-elles pas la charge de « représenter » les femmes ? Mais, peu nombreuses, peuvent-elles transformer le fonctionnement de règles existantes élaborées sans leur participation et les comportements y afférents ? Trop souvent encore, les femmes admises dans le champ politique ont à oublier qu'elles sont des femmes, conformément à la conception dominante de la modernité.

Dans un premier temps, l'une des conséquences les plus visibles de la déconstruction des rapports sociaux hommes-femmes se trouve dans la transformation des rôles que leur présence implique : les femmes comme les hommes participent désormais aux affaires de la cité. A ce titre, leur seule participation est susceptible de modifier l'image de leur responsabilité et de leur rôle. Mais ces mutations ne peuvent elles-mêmes révéler leur pleine efficacité que si les mécanismes de reproduction des inégalités subies par les femmes étaient mis à jour et combattus. C'est là une des questions qui reste à investiguer dans le cadre des activités professionnelles accomplies par les femmes qui accèdent à certains postes de responsabilité. Elues ou nommées, ont-elles la possibilité de participer véritablement à toutes les décisions ? Arrivent-elles véritablement à entrer en compétition avec les hommes ? Des enquêtes devraient être diligentées pour évaluer ce que l'accession des femmes à la participation politique a induit comme transformations dans les comportements des femmes et des hommes. La valeur ajoutée se situerait là.

Bien des recherches concluent qu'une meilleure représentativité des femmes dans le champ politique constitue un vecteur de changement pour la société. Quel est la réalité de ce rôle au Maroc ? Un peu plus de 10 % de femmes au parlement et dans les postes de décision, est-ce suffisant pour cela ?

Ces questions invitent à un effort important à engager pour approfondir les connaissances sur les blocages qui subsistent et sur les déplacements de pouvoir qui s'opèrent subrepticement avec pour conséquence une faible transformation des rapports sociaux.

La répartition des rôles ébranlée en profondeur

Les mutations à l'œuvre dans les rapports sociaux sont non seulement observables dans la vie politique mais aussi à travers les

perceptions par la société. Toutes les enquêtes, tous les sondages reconnaissent que les femmes ne peuvent plus être exclues du champ politique (22).

Ainsi, l'idée que le politique est une activité qui revient « de droit » aux hommes commence à être de plus en plus remise en question par une proportion importante de l'opinion publique (70 % des personnes interrogées), les femmes étant plus nettement opposées à l'idée que la politique soit un domaine exclusivement masculin, les jeunes, tous sexes confondus, étant également plus nombreux à refuser cette idée. Telle est une des conclusions d'une enquête sur l'opinion des Marocains et des Marocaines sur les relations hommes-femmes dans le champ politique (23). Il reste à déterminer si la limitation de la légitimité des rôles masculins dans le champ politique signifie acquisition concomitante de légitimité des femmes, qui seraient acceptées par les hommes comme leurs paires.

Dans cette transformation dans les représentations, l'étude confirme l'hypothèse selon laquelle le niveau scolaire exerce une influence positive sur les options : en effet, les personnes n'ayant jamais fréquenté l'école ont été les plus nombreuses à penser que le domaine politique est masculin (plus de 30 % chez les hommes et 18,8 % chez les femmes) alors que les hommes et les femmes ayant un niveau d'instruction supérieur refusent cette idée.

Cette observation pourrait laisser penser que le retard pris par les femmes pour « accéder » au champ politique n'est que la conséquence du fait que les citoyens, n'ayant pas eu un niveau d'éducation suffisant, ne pouvaient pas soutenir les femmes. Il ne s'agit pas pourtant seulement d'une évolution des mentalités qui serait induite par l'école, mais aussi du contenu des idées véhiculées et transmises par l'institution

(22) Alami M'Chichi Houria et Benradi Malika [2002], *les Marocains et les Marocaines face au politique. Quelle place pour les femmes ?* éd. Dar El Kalam, Rabat. Centre du leadership, Association démocratique des Femmes du Maroc [2000], La perception du genre et dispositions de la population par rapport à l'accès de la femme à la décision politique au Maroc, Publications de l'ADFM.

Voir également, Mokhtar El Harras, « Famille et jeunesse estudiantine : aspirations et enjeux de pouvoir » dans *les Jeunes et les valeurs religieuses* [2000], ouvrage collectif, Eddif-codesria, p. 210-211. Zakia Salim, « Femmes-politique, une alliance difficile » dans *Femmes et démocratie*, éd. le Fennec.

(23) Alami M'Chichi Houria et Benradi Malika [2002], *les Marocains et les Marocaines face au politique... op. cit.*

scolaire. Or, ces dernières contiennent encore trop souvent un grand nombre de messages sexués, ambigus et contradictoires sur la question des rôles qui reviennent aux hommes et aux femmes dans la société.

Les rapports sociaux continuent à peser sur les conceptions. Cette observation est confirmée par le fait que plus de la moitié des marocains affirment qu'ils voteraient plus volontiers pour un homme que pour une femme. Les femmes, quant à elles, semblent se démarquer de ces positions puisqu'elles affirment que leurs préférences ne favoriseraient pas nécessairement les candidats masculins (67,7 %) quelle que soit l'élection, alors que les hommes manifestent des réticences à l'idée de voter pour une femme surtout lors des élections parlementaires.

Cette conclusion de l'enquête est en contradiction avec celle réalisée par l'ADFM qui affirme qu'« une bonne part des personnes interviewées (41 %) ne semble accorder aucun intérêt au critère sexe du candidat aux élections. Et quand ce critère est pris en compte, les opinions sont partagées entre 30 % qui préfèrent la candidature féminine et 29 % celle d'homme » (24).

1.2. La question de l'intérêt pour le politique

L'idée que les femmes ne s'intéressent pas au politique est infirmée par les différentes enquêtes réalisées qui ont démontré que si les femmes sont distantes du politique, elles ne sont pas si fermées au politique qu'on veut bien le croire... Le nombre des candidates aux dernières élections législatives et communales en témoigne largement.

Les femmes distantes du politique mais pas indifférentes

L'enquête citée plus haut a montré que les femmes et les hommes appréhendent le champ politique différemment, les femmes étant relativement réservées à l'égard de la politique et ne se sentant pas véritablement concernées par la politique autant que les hommes. Elles se révèlent globalement moins intéressées et entretiennent un rapport au politique plus distant que celui des hommes. Elles sont même d'ailleurs nettement plus nombreuses à affirmer que le politique ne les intéresse pas du tout et à déclarer qu'elles discutent moins que les hommes de questions politiques.

(24) Centre du leadership, Association démocratique des Femmes du Maroc [2000], *la Perception du genre et dispositions de la population par rapport à l'accès de la femme à la décision politique au Maroc*, Publications de l'ADFM.

Une analyse plus fine démontre en fait que les femmes commencent à « venir » au politique, mais qu'elles le font avec prudence.

Chez les plus jeunes, les différences d'intérêt sont faibles entre les femmes et les hommes. L'écart entre les deux sexes s'accroît avec l'âge puisque c'est parmi les femmes les plus âgées que l'on retrouve celles qui sont les plus éloignées du champ politique.

En outre, l'intérêt pour la politique croît avec le niveau scolaire. Ce facteur revêt une importance particulière dans la mesure où l'hypothèse la plus répandue est que le niveau d'études est déterminant pour venir à la politique. L'enquête a confirmé ce point de vue.

En effet, c'est précisément dans le groupe d'analphabètes qu'on retrouve les hommes et les femmes qui affirment ne pas du tout être intéressé-e-s par la politique et de ceux et de celles qui ne discutent jamais de politique.

En revanche, les écarts sont plus faibles entre les hommes et les femmes qui affirment qu'ils/elles s'intéressent au politique chez les diplômé-es de l'enseignement supérieur.

Ces résultats accréditent l'idée que l'acquisition d'un diplôme permet aux femmes de rencontrer les hommes autour de l'intérêt politique, essentiellement lorsque ces femmes ont une activité professionnelle, cette dernière étant généralement considérée comme un indicateur de l'intérêt pour le politique.

Toutes les enquêtes réalisées confirment le fait que, bien que les hommes globalement se sentent plus que les femmes concernés par le politique, l'appartenance au monde du travail entraîne chez les femmes et chez les hommes une sensibilité pour les affaires publiques.

Subsistent pourtant les différences de genre puisque les hommes continuent davantage que les femmes à se sentir plus impliqués par la politique. Ils s'informent davantage, discutent plus fréquemment politique, maîtrisent mieux le champ politique. Seul le niveau d'instruction acquis par les femmes, essentiellement celles qui exercent une activité professionnelle, rapproche véritablement hommes et femmes autour de l'intérêt politique : en particulier, les hommes et les femmes appartenant à la catégorie socioprofessionnelle des cadres supérieurs de la fonction publique déclarent, sans exception, qu'ils/elles parlent politique et s'informent régulièrement, regardent quasiment tous/toutes la télévision pour s'informer et lisent beaucoup les journaux.

La corrélation, entre niveau de formation, activité professionnelle et catégorie socioprofessionnelle, a permis de conclure que, parmi les femmes actives, les femmes cadres supérieurs se sentent plus concernées par le politique que les autres catégories socioprofessionnelles.

Cette conclusion est intéressante dans la mesure où, au Maroc, le nombre de filles diplômées du supérieur est en nette progression. Ce qui peut leur donner une certaine assurance et les moyens de s'intéresser et de comprendre les outils politiques.

Or, plus une personne est intéressée, plus on peut considérer qu'elle a conscience de sa place dans la société et de sa participation politique. Pour que cette conscience soit véritablement efficace, on peut supposer qu'elle doit être soutenue par une connaissance suffisante du système politique de son pays, des principales organisations partisans...ces éléments pouvant servir d'indicateurs de la citoyenneté. Analysées sous cet angle, les différences entre les femmes et les hommes sont significatives d'un niveau d'intégration politique plus fort des hommes puisqu'en effet, à titre d'exemple, une majorité d'entre eux connaissent les partis politiques les plus importants alors que les femmes sont nettement moins nombreuses à maîtriser le champ politique (25).

De même, les hommes sont plus nombreux que les femmes à déclarer participer aux différentes consultations électorales sauf dans la catégorie de la tranche d'âge 20-29 qui est marqué par un taux de femmes nettement plus élevé que celui des hommes à affirmer participer.

Les perceptions des ministères dont la direction pourrait être confiée aux femmes

Les quelques enquêtes réalisées sur les mutations à l'œuvre dans le domaine des relations de genre accèdent à l'idée que les citoyens tendent à être moins réticents à l'idée que les femmes occupent des fonctions de haut niveau. Ce qui va à l'encontre de la physionomie du champ politique caractérisé par une faible présence des femmes.

L'étude sur « Les marocains et les marocaines face au politique » montre en effet que, à l'exclusion des ministères de l'intérieur et de l'agriculture, l'opinion publique n'est pas aussi hostile au fait que les femmes comme les hommes puissent valablement diriger n'importe

(25) *Les Marocains et les Marocaines face au politique, op. cit.*, chap. « Le niveau de l'information », p. 41 et suiv.

quel ministère (26)... Mais lorsque la question est posée de savoir quels sont les ministères que les femmes pourraient gérer avec efficacité apparaît clairement la permanence des stéréotypes. Dans l'ordre de priorité, le département des affaires sociales occupe largement la première place (76 % des personnes interrogées), les hommes étant massivement plus favorables à cette solution que les femmes. Vient en seconde position le ministère de l'éducation nationale ; la justice vient en troisième position (34 % de l'échantillon).

C'est le département de l'intérieur qui recueille le moins de positions favorables à la gestion par les femmes. Moins de 15 % des personnes interrogées accordent leur confiance aux femmes pour administrer ce ministère. Malgré cette réserve, là encore, les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes à considérer qu'il n'y a pas d'incompatibilité pour les femmes à exercer les charges de ce ministère.

De manière générale, les réactions des femmes semblent marquées par une certaine ambivalence : d'un côté elles ne contestent pas bien des clichés qui les discriminent, d'un autre côté, elles sont nombreuses à revendiquer l'implication des femmes dans tous les départements ministériels sans distinction entre ceux qui sont traditionnellement perçus comme relevant davantage d'activités féminines sociales et éducatives et ceux perçus comme « masculins » lesquels concernent les finances, les affaires extérieures, l'agriculture ou encore l'intérieur.

Analysant les perceptions de la société sur les femmes décideur-es publiques, l'enquête de l'ADFM abonde dans le même sens, les marocains et les marocaines étant majoritaires à penser qu'ils/elles sont tout à fait favorables à l'idée que leur fille puisse être ministre ou parlementaire (27), les hommes étant tout de même plus réservés sur la proportion que pourrait atteindre une éventuelle participation féminine au gouvernement.

Dans les deux enquêtes, il reste à savoir s'il n'y a pas de dissociation entre des positions théoriques susceptibles d'être favorables aux femmes et une réalité plus difficile, caractérisée par la persistance des résistances. N'est-ce pas là l'attitude des élites modernistes qui ont du mal à accorder leurs comportements à leurs déclarations de principe ?

(26) *Les Marocains et les Marocaines face au politique. op. cit.*, p.73-75.

(27) Centre du leadership, *la Perception du genre et dispositions de la population par rapport à l'accès de la femme à la décision politique au Maroc, op. cit.*, p. 77-78.

1.3. La question du temps et de l'autonomie

Le temps est un facteur important pour comprendre les difficultés de la participation des femmes à la prise de décision dans le champ politique. L'enquête nationale sur le budget temps des femmes (28), même si elle ne s'est intéressée qu'à l'emploi du temps des femmes, établit un premier bilan très significatif du temps que les femmes consacrent à différentes activités.

Le manque de temps est d'ailleurs bien considéré comme un obstacle (29) par les décideurs politiques sans qu'ils envisagent qu'il puisse en être autrement. Le temps est celui que les femmes ont à consacrer à leurs tâches familiales, temps qui est devenu plus extensible, selon certaines femmes interrogées dans le cadre de l'enquête ADFM, du fait du désengagement progressif des époux de tâches qu'ils remplissaient autrefois, comme le marché, le paiement de factures ou le suivi scolaire des enfants (30).

Dans la mesure où le travail politique exige beaucoup de disponibilité en temps, les femmes sont pénalisées par le temps qu'elles consacrent ou qu'elles sont censées consacrer au foyer, ce qui aggrave les limites du plafond de verre. Même lorsqu'elles n'ont pas à consacrer beaucoup de temps aux occupations domestiques parce qu'elles ont du personnel, elles continuent à être considérées comme étant moins disponibles, et sont, d'une certaine façon, écartées d'office de responsabilités élevées.

La capacité des femmes à participer aux décisions politiques est ainsi lourdement handicapée par leur statut familial.

L'investissement respectif des femmes et des hommes dans les responsabilités qui relèvent de la famille, quelle que soit son étendue, expliquent donc en partie les obstacles que rencontrent les femmes qui prétendent accéder à la prise de décision.

(28) Direction de la statistique [1999], *Enquête nationale sur le budget temps des femmes 1997/1998*, rapport de synthèse, 2 volumes.

(29) *Les Représentations dominantes...* *op. cit.*, p. 21. Voir également Alami M'Chichi H., *Genre et politique*, p. 88-89, Alami M. H., « La participation à la prise de décision et le genre », Direction de la Statistique/UNIFEM, *op. cit.*, paragraphe sur « La gestion du temps comme indicateur des écarts hommes-femmes ».

(30) Enquête, *les Perceptions...*, ADFM, p. 52-53.

Les femmes vivent des tensions entre leur désir de se situer dans une dynamique de participation politique et les responsabilités familiales qui leur incombent. N'étant pas socialement liés aux préoccupations de la sphère familiale, les hommes disposent, dans l'exercice des activités politiques, de toute la liberté nécessaire, alors que celle des femmes est largement limitée par leur rôle dans la sphère privée. D'ailleurs, de manière générale, hommes et femmes considèrent que les activités politiques des femmes ne doivent pas empiéter sur leurs activités familiales.

Les rôles continuent à être si bien intériorisés que les femmes remettent peu en cause leur statut familial et perçoivent mal son impact sur leurs responsabilités professionnelles et politiques. La dissociation entre les deux sphères privée et publique est toujours active. Des femmes contestataires dans l'espace public maintiennent des comportements conservateurs dans l'espace familial, même lorsqu'elles ont un statut professionnel élevé. A cet égard, il n'est pas indifférent de noter « les effets pervers de l'élévation des ressources féminines dans la négociation conjugale ». L'auteure de ce constat souligne en effet le fait que les femmes diplômées qui ont réussi leur insertion dans le monde extérieur tentent, d'une certaine façon, de minimiser leur statut par souci de ne pas avoir l'air de vouloir porter atteinte au statut supérieur de l'époux au sein de la sphère familiale (31).

1.4. Mesurer le potentiel de changement dans les relations familiales pour en déduire les évolutions dans la sphère publique

Toutes les enquêtes effectuées soulignent l'ambiguïté qui caractérise les relations hommes-femmes : d'un côté, les enquêtés dans leur majorité se déclarent favorables à la participation des femmes à la prise de décision politique, d'un autre côté, ils/elles ne remettent pas en cause la répartition des rôles (32).

(31) Rabéa Naciri, « L'investissement dans la vie privée. Les relations conjugales » dans *Femmes diplômées : des pratiques novatrices*, [1994], ouvrage collectif, FNUAP/IREP Commission économique pour l'Afrique, p.169-234. Également, Rabéa Naciri, Centre de développement sous-régional pour l'Afrique du Nord (CDSR), « Genre, pouvoir et prise de décision au Maroc » dans *Disparités entre hommes et femmes et culture en Afrique du Nord* [2001], Tanger, p.24.

(32) Dans l'enquête d'opinion entreprise par l'ADFM [2000], *Perceptions du potentiel de changement de la position des femmes dans le cadre de relations familiales*, le statut des hommes pourvoyeurs de revenu est reconnu par 96,5 % des personnes interrogées, et le statut des femmes en tant qu'éducatrices et ménagères par plus de 95 % de l'échantillon.

Pourtant, 87 % des femmes et des hommes interrogé-es dans le cadre de l'enquête sur les perceptions de l'ADFM acceptent l'idée que les hommes participent aux travaux ménagers lorsque les femmes travaillent. Sur le principe, ces réponses dénotent une progression dans les mentalités. A un niveau pratique, les résistances les plus importantes apparaissent au niveau du partage des charges familiales.

L'enquête sur l'opinion des marocains et des marocaines sur le politique observe que l'égalité au foyer est perçue comme un principe de vie par 42 % des personnes interrogées, les femmes étant incontestablement plus favorables à l'égalité (46,2 % de femmes contre 38 % d'hommes). En réalité, même si les positions évoluent vers plus d'égalité dans le foyer, même si, au niveau théorique (des principes), l'égalité semble acceptée, l'inégalité reste encore profondément enracinée dans les mentalités des femmes et des hommes

Il est vrai que les liens entre l'égalité dans l'espace privé et l'espace public sont rarement établis. Les femmes et les hommes appréhendent l'accès des femmes à la représentation politique indépendamment des contraintes et des obstacles que l'espace privé peut créer. Ils/elles dissocient les deux univers et pensent que les femmes peuvent acquérir une place au plus haut sommet de l'Etat sans interférence ou incidence de la sphère privée sur la sphère publique. Malgré une conviction partagée par les deux sexes de la nécessité d'impliquer les femmes dans le champ politique, l'évolution vers une plus grande mixité paraît bloquée par les structures masculines du jeu politique et par l'auto-exclusion des femmes elles-mêmes, du fait de l'intériorisation de leur statut et d'une disponibilité limitée par les responsabilités et les charges familiales, rôle qui demeure peu contesté.

2. Les résultats du travail inlassable de plaidoyer des ONG féminines

De manière générale, si la participation des femmes au champ politique a connu une accélération certaine ces dernières années, c'est en grande partie grâce aux actions de sensibilisation et de plaidoyer entreprises par les associations féminines depuis le début des années 90.

L'OFI et l'ADFM sont les associations qui, avec des méthodes et un contenu différents, vont contribuer le plus à imposer les revendications de l'implication des femmes dans le champ politique.

L'OFI a été créée en 1988 avec pour objectif principal la défense des droits politiques des femmes considérés comme une priorité pour obtenir l'amélioration des droits civiques. La revendication politique sera une constante dans toutes les actions entreprises par l'association, séminaires, colloques, pétitions...

Grâce à la création du Centre de Leadership Féminin (CLEF), structure destinée à centraliser et à organiser différentes interventions pour aider concrètement les femmes à s'engager dans le champ politique, l'ADFM, réussira à améliorer considérablement la revendication. Alors que l'OFI considère que les femmes doivent pouvoir, comme les hommes, s'investir dans le politique sans pour autant chercher à comprendre les racines des résistances, le CLEF, dans ses nombreux programmes, tente de trouver, en adoptant l'analyse genre, les explications en profondeur qui peuvent permettre de mieux comprendre les raisons qui expliquent la marginalisation des femmes dans le champ politique et les mécanismes qui en assurent la permanence.

2.1. Une perception positive des rôles des associations féminines

Le rôle des associations féminines semble reconnu tant par l'opinion publique que par les décideurs politiques (33). 79 % des personnes interrogées estiment qu'elles ont un rôle à jouer. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à reconnaître l'utilité des associations (84 % contre 75,3 %).

Parmi les personnes interrogées qui reconnaissent l'utilité des associations, 59,8 % pensent que les associations féminines sont très utiles dans le domaine éducatif, 59,2 % dans le domaine politique, 55 % dans le social et 37,6 % dans le culturel.

Par rapport à la répartition par sexe, les perceptions des femmes restent dominées par leurs responsabilités à l'égard du social puisqu'elles sont plus de 60,6 % à placer ce domaine en tête des missions associatives, le politique étant tout de même en deuxième position (60 %), et par l'éducatif (58,6 %) et en dernier du culturel (33,4 %).

Les hommes, quant à eux, reconnaissent aux associations féminines un rôle d'abord éducatif (61 %), suivi du politique (58,4 %), du social (49,3 %) et enfin du culturel (41,8 %).

(33) *Les Représentations...*, p. 46-47.

Dans les deux cas, le culturel qui, en principe, devrait venir en tête est largement dépassé par le social et surtout par le politique qui tient une place non négligeable (34).

2.2. Des actions de longue haleine

Les associations féminines ont, dans un premier temps, principalement concentré leurs interventions sur les discriminations du code du statut personnel. Mais, même si la relation avec le politique n'a pas toujours été clairement établie, le travail ainsi réalisé a mis le doigt sur les principaux points de blocage de toute évolution de la question féminine; il a ainsi ouvert la voie à la prise en compte de la participation des femmes dans le champ politique.

Créée en 1988, la première association à avoir posé explicitement la question des droits politiques des femmes est l'organisation des femmes istiqlaliennes (OFI). L'OFI a également revendiqué le quota. Ainsi, lors du conseil national des femmes istiqlaliennes en novembre 1996, Latifa Bennani a-t-elle insisté sur la nécessité pour le parti de l'istiqlal de promouvoir les candidatures féminines ; elle a également invité l'Etat et les partis politiques à prendre l'engagement d'assurer la représentativité des femmes dans toutes les institutions élues. Elle a précisé que : « Les quotas ne sont qu'une mesure provisoire d'urgence...L'égalité des chances sera plus réelle ». L'OFI a adressé au comité exécutif du PI un mémoire affirmant que l'OFI « est pour le principe de listes contenant le 1/3 de femmes notamment dans les élections communales » (35).

Pour les autres associations féminines, l'action a été initiée au début des années 90, à l'occasion des débats au sujet des réformes constitutionnelles ; les réactions se sont accompagnées de campagnes pour demander la levée des réserves que le Maroc émet dans les différentes conventions dès l'instant où l'islam est en cause.

De nombreuses rencontres sur la question de la participation politique ont été organisées (36).

(34) *Les Marocains et les Marocaines...*, p. 85-86.

(35) *L'Opinion* du 16 novembre 1996.

(36) Exemples : OFI, Conférence nationale sur la femme et la politique, septembre 1998, Jossour, colloques « Question féminine et processus de démocratisation », juin 1996 et « Question féminine et élites », mai 2003, Féminin-Pluriel, rencontre Femmes et champ politique, juin 2002.

L'organisation des luttes pour la participation politique

Même si l'événement n'était pas lié à la revendication de la participation politique des femmes, il mérite d'être signalé dans la mesure où les blocages subies par les femmes dans la sphère privée ont un lien direct avec leur accès à la sphère publique. A ce titre, on peut dire que la première grande campagne organisée par les associations féminines menée en 1992 pour la révision de la moudouwana a une relation directe avec les relations genre et politique.

Cette campagne, qui avait pour projet d'obtenir un million de signatures pour demander la révision du texte régissant le droit de la famille, a été lancée à l'initiative de l'Union pour l'action féminine (UAF) avec le soutien de l'ensemble des associations féminines. L'objectif visait l'élimination de certaines discriminations particulièrement criantes subies par les femmes au sein de la famille : même si la relation n'était pas clairement établie, le travail réalisé a mis le doigt sur l'un des points essentiels des éléments de blocages de la participation politique des femmes.

L'entreprise a marqué un tournant qualitatif dans la prise de conscience de la question féminine. Mais, engagée à un moment où la classe politique était préoccupée par le débat sur les réformes constitutionnelles, la revendication n'a pu être entendue comme elle le méritait (37).

Un « comité national pour la participation des femmes à la vie politique » a vu le jour le 20 mars 1992 à la suite d'un colloque organisé par l'Association Démocratique des Femmes Marocaines sur « Les femmes et la politique ».

Le comité s'est donné pour objectif de mener une campagne de sensibilisation et de plaider pour le droit d'accès des femmes au Parlement

Le 17 juillet 1996, l'ADFM va, à l'occasion de la révision constitutionnelle, insister sur la nécessité d'intégrer dans la constitution le principe d'égalité dans tous les domaines.

(37) El Mossadeq Rkia (1995), « Regards sur la femme et la politique au Maroc » dans *Consensus ou jeu de consensus ?*

La nécessité de l'implication des femmes dans le politique est de plus en plus prise en charge par les associations féminines ces dernières années. C'est dans cette perspective que l'ADFM a créé en 1997 le Centre de leadership féminin (CLEF) qui se fixe comme but de « renforcer les capacités politiques et citoyennes des femmes et les encourager par la formation et l'information. La cible est constituée de femmes susceptibles d'occuper des postes de décision et de responsabilité dans différentes institutions et de femmes élues à différentes instances de pouvoir. L'un des objectifs majeurs de ce centre est aussi de promouvoir les droits des femmes en matière de citoyenneté » (38).

Le CLEF se définit comme un centre de formation, d'information et d'échanges pour les femmes. Les objectifs qu'il s'est fixés sont les suivants :

- Développer les capacités personnelles des femmes.
- Encourager les femmes à investir les lieux du pouvoir.
- Intéresser les femmes à la politique active.
- Soutenir et renforcer la visibilité des femmes élues et celles qui occupent des postes de décision.
- Permettre aux femmes de maîtriser les mécanismes institutionnels.
- Sensibiliser l'opinion publique et les différents acteurs à la nécessité de la participation des femmes aux lieux de pouvoir.

(Extrait de la brochure du CLEF)

Dans ce cadre, des campagnes de sensibilisation et de formation ont été organisées pour préparer les élections prévues pour la même année 1997.

A la même époque, un mémorandum signé par quatre associations féminines (ADFM, OFI, Points de rencontre des Femmes maghrébines et UAF) est adressé aux représentants des principales institutions politiques. Le quota minimum de 20% en faveur des femmes sur les listes y était officiellement, pour la première fois, revendiqué. Ce texte contenait des propositions d'amendements du code électoral destinées à faciliter les candidatures féminines et revendiquait le scrutin de liste pour les élections législatives et communales (39).

(38) ADFM, Centre pour le leadership féminin, brochure 1998.

(39) *L'Opinion* du 3 février 1997.

Les propositions d'amendements du code électoral concernaient des articles précis. A noter que dans les observations générales, les associations demandaient d'inclure la féminisation des termes candidat, électeur et élu dans le texte du code à réviser.

Le quota : un mécanisme d'action positive

La dynamique née autour du projet de plan d'action va contribuer à l'accélération de la mobilisation autour de la problématique du quota.

En 1999, le PANIFD reprend cette revendication et reçoit l'approbation de nombreuses associations.

La revendication du quota s'inscrit dans la droite ligne de la convention CEDAW pour l'élimination de toutes les discriminations à l'encontre des femmes. Les associations féminines ont présenté clairement le quota comme une mesure positive, cette dernière ayant le mérite de poser la question de la construction sociale des inégalités. Ce choix lui-même est inscrit dans une perspective paritaire.

L'argumentaire se fonde sur l'équité et sur un principe de droit démocratique. L'idée d'équité est présentée comme un principe large qui suppose une reconnaissance de règles plus justes qui rétablissent « les droits de la moitié de la population longtemps éloignée par la force de l'exclusion et de la marginalisation, de la participation » (40).

Dans cette perspective, le lien est établi avec le processus démocratique engagé au Maroc dont on souligne qu'il ne saurait se réaliser véritablement s'il exclut les femmes. La prise de conscience des limites de cet argument a réorienté vers la prise en compte des raisons objectives pour lesquelles les femmes rencontrent des difficultés à investir le champ public.

Dans la mesure où la constitution garantit l'égalité hommes-femmes en matière de droits politiques, l'argument juridique s'est révélé insuffisant. Ce sont en effet les femmes qui sont accusées de ne pas saisir l'opportunité qui leur est ainsi offerte de manifester leurs compétences. Les féministes ont eu alors à approfondir leurs raisonnements et à souligner que les lois à elles seules ne pouvaient permettre l'accès à la

(40) Brochure ADFM [2004], *Systèmes électoraux : quels mécanismes pour la promotion des femmes ?*

sphère politique ; elles ont souligné les résistances qui bloquent leurs capacités.

Dans les actions entreprises pour une meilleure représentativité des femmes dans toutes les élections, la collaboration de l'UNIFEM a été importante.

Durant trois années, de 1997 à 2000, un collectif d'associations a organisé rencontres, séminaires et tables- rondes autour des questions de modes de scrutin, de quota.

En prévision des élections de septembre 2002, 20 organisations majoritairement féminines prennent en mai 2001 une nouvelle fois l'initiative de présenter un mémorandum. Le « projet d'amendements au code électoral », intitulé « Mémorandum pour la promotion des femmes aux postes de responsabilité et de décision » fait des propositions concrètes sur le quota et sur la révision du mode de scrutin. Le quota est fixé à 33 % avec un seuil minimum de 20 %.

Les signataires invitent, en même temps, les partis politiques, les syndicats et les chambres professionnelles à mettre en place une stratégie pour faciliter la participation des femmes aux activités de leur organisation en appliquant le quota dans les structures dirigeantes et en sensibilisant leur base.

Malgré ces actions, aucun progrès n'a été enregistré : lors des élections de septembre 1997, seules 2 femmes sur 325 représentants ont été élues ; le Maroc est alors l'un des pays les plus en retard à un niveau international en matière de représentation politique des femmes.

L'ADFM n'en a pas moins poursuivi ses actions de formation pour les femmes qui souhaitent se présenter aux élections législatives de 2002. Trois sessions ont été organisées en partenariat avec l'Institut national démocratique pour les affaires internationales (NDI) et le centre women & democracy : la première en novembre 2001 et la deuxième en mai 2002 ont concerné une quarantaine de femmes, la troisième tenue en juillet 2002 a touché 60 femmes d'horizons politiques divers.

2.3. Un succès : l'insertion du quota dans les agendas des partis politiques

Grâce à l'activisme des militantes associatives, le principe de l'adoption du quota a connu des progrès significatifs. C'est ainsi que tous

les partis politiques qui ont tenu leur congrès ont intégré dans leurs instances décisionnelles entre 10 et 20 % de femmes...

Ces actions vont aboutir au niveau des élections législatives à un consensus pour accorder 10% des sièges aux femmes à la Chambre des Représentants et à l'adoption de la liste nationale.

L'option consensuelle souffre néanmoins de certaines faiblesses qu'il importe de considérer : la loi n'offre aucune garantie effective pour le maintien de l'effort engagé. En outre le quota n'étant pas institutionnalisé, la décision fondée sur la « bonne volonté » peut faire l'objet d'une révision ou ne plus être reconduite. Malgré des déclarations de bonne volonté, les élections communales vont, en effet, en pâtir.

Dans l'ordre politique, l'adoption du quota par les partis politiques et par le gouvernement marque incontestablement un tournant dans la façon d'appréhender la question genre.

Le quota a suscité bien des débats. Pris au dépourvu, les leaders politiques se sont trouvés contraints de réagir. Interrogés, il se sont divisés en plusieurs tendances. Pour les uns, la discrimination positive que cela entraîne a été jugée inacceptable du point de vue du respect des règles de la démocratie. D'autres encore ont invoqué le caractère anticonstitutionnel de la mesure. D'autres enfin l'ont jugée nécessaire. Les islamistes l'ont acceptée comme une mesure provisoire.

Tous les ingrédients des polémiques suscitées par la mesure dans le monde occidental ont été mobilisés : compatibilité avec la Constitution, avec les principes démocratiques (41) ...

Conformément à la conception classique de la modernité qui met en avant les compétences de l'individu abstrait, l'argumentation évalue les chances pour les femmes d'être véritablement représentatives en cas d'adoption du quota.

Toutes ces attitudes sont aussi la conséquence du fait que, l'adoption du quota s'est effectuée alors que les partis politiques n'avaient pas encore jugé nécessaire de l'inscrire à l'ordre du jour de leurs programmes et de leurs stratégies. Certes, la question n'était pas nouvelle, mais elle n'avait pas été prise au sérieux par la classe politique avant que le projet de Plan d'action ne l'ait portée sur le devant de la

(41) *Les Représentations dominantes...*, p. 41 à 43

scène. La preuve de cette absence d'intérêt en est que, hormis le PI qui a élu deux femmes dans son bureau politique dès 1982 et introduit un quota de 10 %, et le PPS par la suite, peu de partis politiques avaient accepté d'insérer la question dans leurs agendas. C'est donc dans les circonstances particulières qui ont succédé aux controverses autour du projet de « plan d'action » que les partis politiques se sont trouvés dans l'obligation de prendre position.

Les débats suscités par la question ont révélé une grande résistance. On argue de la nécessité pour les femmes de faire leurs preuves comme les hommes. Le mérite est avancé comme le critère le plus pertinent du pouvoir. Les pourcentages à privilégier sont discutés par rapport à la faiblesse du nombre de femmes considérées comme ayant effectivement les capacités à remplir de telles fonctions. La nécessité de tenir compte des résistances de l'opinion publique à la participation politique des femmes est soulignée. Est également examiné le risque supposé pour les partis politiques qui acceptent de jouer le jeu de perdre un siège.

Pourtant, malgré les réticences et les divergences dans les interprétations, tous les partis politiques, islamistes compris, ont fini par prendre position.

Le congrès de l'USFP l'a adopté pour l'élection des congressistes lors des assises qui se sont tenues en mars 2001, même si le pourcentage de 20% retenu n'a pu être atteint du fait que seules 13 % des femmes étaient représentées. Concernant la Commission administrative, 20 % de femmes (soit 37 sur 185 membres) ont été élues. Il faut savoir que la précédente commission ne comportait pas plus de trois femmes. Enfin, quatre femmes sont représentées au Bureau politique, pour la première fois dans l'histoire de ce parti.

Quatre femmes accèdent également au bureau politique du PPS.

Le bureau politique du PSD a également intégré quatre femmes dans ses rangs. Le bureau exécutif de l'OADP n'est représenté que par une femme.

Enfin, la gauche socialiste unifiée a demandé l'exclusion par la loi de toute liste électorale qui ne comporte pas au moins 10% de candidatures féminines.

Parmi les formations politiques cataloguées à droite ou au centre, en l'absence d'un quota, au RNI, le Conseil national a élu 17 femmes sur

310 personnes et 3 femmes au Bureau politique. L'Union démocratique, nouvelle formation issue d'une scission du MNP, intègre dans son bureau exécutif une femme. Le MP a élu deux femmes au bureau politique...

A la même époque, le conseil du gouvernement a adopté un projet de loi électorale prévoyant un quota de 10 % de femmes à la Chambre des Représentants pour l'intégration d'une liste nationale pour faciliter l'élection de 30 femmes.

Dans la pratique, le quota a suscité de fait un certain nombre de réactions d'hostilité. Une des meilleures illustrations de ce constat en est les réactions manifestées à la veille du dernier congrès de l'USFP par les opposants qui ont contesté la conviction « féministe » du parti et dénoncé l'adoption d'un quota de 20 % en faveur des femmes comme une manœuvre politique. Pour argumenter leurs points de vue, les militants ont pointé la faiblesse du nombre de militantes dans le parti et donc, par voie de conséquence, les difficultés à mobiliser des femmes qui n'ont pas une formation de militantes, qui ne connaissent pas le programme du parti qu'elles sont censées représenter et insisté sur le risque pour les partis politiques de « courir » après les femmes à l'extérieur des partis politiques. Ces propos, significatifs des luttes « entre hommes » qui se déroulent au sein des partis politiques, méritent indéniablement d'être décodés d'un point de vue genre. Ils interpellent directement les convictions relatives aux rôles sociaux.

Lors de son congrès qui s'est tenu les 6-8 juillet 2001, le Parti du Progrès et du Socialisme a également adopté un pourcentage similaire. Au Comité central, 29 femmes sur 155 membres ont été élues, soit presque les 20 % envisagés. La question de l'égalité entre les femmes a été sélectionnée comme une des tâches urgentes à laquelle il fallait s'atteler. Dans cette perspective, le comité central se propose de « mettre en place le Conseil de la femme chargé de superviser, de coordonner et de développer l'action du parti dans le domaine des droits de la femme et de l'égalité entre les sexes, sans oublier que l'action dans le secteur féminin incombe à l'ensemble des militants du parti et non pas seulement aux seules camarades femmes ». Malgré cette affirmation de principe, les trois femmes qui siègent au bureau politique ont toutes pour fonction de s'occuper de la question des femmes : l'une a la responsabilité de la coordination du secteur féminin du parti, l'approche genre et la coordination du Conseil de la femme du parti, les deux autres ont respectivement la charge du secteur féminin de la région Nord et de

la région Sud. Aucun homme ne partage ces responsabilités et aucune femme n'est appelée à gérer le secteur du monde rural, l'action communale ou les finances du parti, par exemple.

La Koutla démocratique a créé une commission chargée du « développement de situation de la femme » (42) avec pour consigne l'adoption du quota par tous ses membres.

La réunion entre « nouvelle gauche » et islamistes du 11 janvier 2001 a insisté dans son communiqué « Appel pour la démocratie » sur la nécessité de faciliter la participation des femmes à la transition démocratique (43).

A la veille du scrutin communal de septembre 2003, un accord de bonne conduite a été signé par plusieurs partis politiques à l'invitation de la commission de coordination des femmes membres des partis politiques, destiné à promouvoir une meilleure représentativité des femmes au niveau des candidatures. Les instances politiques signataires du code de bonne conduite se sont engagées à présenter environ 20 % de femmes sur leurs listes aux communales (USFP, PI, PSD, FFD, UC, PPS, RNI, PND) or les femmes n'ont guère représenté plus de 5 % du total des candidatures (44) !

3. Naissance d'un féminisme d'Etat ?

Poussé par une société civile de plus en plus active et par la mondialisation des politiques d'égalité, l'Etat a initié un certain nombre de mesures susceptibles de transformer les rapports sociaux inégaux hommes-femmes.

Dans quelle mesure les politiques publiques engagées par l'Etat au Maroc évoluent-elles vers la participation des femmes au politique ? Telle est la question principale qui peut être déclinée en plusieurs sous-questions. Quelles actions sont engagées au Maroc et quelles mesures sont prises pour permettre aux femmes de participer, au même titre que les hommes, aux différentes consultations électorales ? Quelles sont les valeurs mobilisées pour créer les conditions de l'égalité politique hommes-femmes ? Les mesures prises sont-elles suffisantes pour

(42) *L'Opinion*, 8 mars 2001.

(43) *Le Reporter*, 18-24 mars 2001.

(44) Déclaration à la MAP, *Al Bayane*, 9 septembre 2003.

susciter de nouvelles pratiques ? Comment l'Etat gère-il les exigences du genre face aux contraintes de la gouvernance locale dans ses multiples facettes ?

3.1. Le projet pour « l'intégration des femmes au développement » et progrès de l'adoption de l'approche genre

Pour gérer la question, l'Etat a décidé d'élaborer un projet de « Plan d'action pour l'intégration de la femme au développement » en partenariat avec les associations féminines. Ainsi, progressivement, les politiques publiques ont tenté d'intégrer le genre dans leurs préoccupations. L'approche « genre » a été de fait revendiquée comme fondement de l'analyse et des transformations à mettre en œuvre par le projet de « Plan d'action National pour l'intégration de la femme au développement » (projet PANIFD) proposé par le gouvernement en 1999. Le projet avait comme objectif de promouvoir des mesures pour améliorer la situation des femmes dans une perspective globale : éducation, santé, emploi, pauvreté, révision du droit de la famille et renforcement des pouvoirs juridiques en constituent les différents volets.

Dans le champ politique, il recommandait d'« assurer une représentation significative des femmes dans les hautes fonctions et responsabilités » dans tous les départements ministériels, dans toutes les instances nationales, régionales et internationales et dans tous les secteurs.

Synthèse du tableau : Le renforcement du pouvoir politique des femmes (PANIFD)

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Résultats attendus
Assurer une représentation significative des femmes dans les hautes fonctions et prise de décision	Décision à prendre et à promouvoir au niveau central par Premier ministre pour : – améliorer les nominations de femmes aux hauts postes de responsabilité dans les départements ministériels – accroître la représentation des femmes dans les instances décisionnelles régionales, nationales et internationales	– Diffusion de la décision auprès de tous les départements concernés – Création d'une dynamique nouvelle pour évaluer les écarts hommes-femmes au sein de chaque département et – Amélioration effective de la représentativité des femmes aux postes de décision

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Résultats attendus
Introduire des mesures spéciales pour corriger les disparités et accroître les représentativités des femmes dans les différentes instances de prise de décision	Instaurer un quota de 33 % au profit des femmes : – dans les deux Chambres du Parlement – dans les instances de direction des partis politiques – dans les instances dirigeantes des syndicats	Révision : – du code électoral (introduction du quota et révision du mode de scrutin) – des statuts des partis – des statuts des syndicats

L'observation de ce tableau relatif au « renforcement du pouvoir politique des femmes » permet de constater que certaines mesures ont été effectivement prises et que d'autres ont été engagées. De fait, même si le projet n'a jamais été officiellement adopté, il n'en a pas moins eu des conséquences non négligeables sur l'ensemble des politiques publiques qui ont de plus en plus tendance à « adopter » l'approche genre. Une nouvelle prise de conscience de la nécessité d'inclure les femmes dans toutes les structures de l'Etat semble prendre corps. Elle est confirmée par l'accélération des nominations essentiellement entre 2000 et 2003 et une politique d'encouragement dans le domaine de la représentation au niveau électif. Ainsi, même si elle reste largement insuffisante d'un point de vue recherche de l'égalité, la décision d'instaurer le principe d'une liste nationale de trente candidat-es et de la réserver de manière consensuelle aux femmes lors des élections législatives de la Chambre des Représentants en est le signe le plus net. Le quota a été également adopté par les partis politiques lors des congrès qui se sont tenus ces dernières années (infra). De même, la représentativité des femmes dans les instances des syndicats s'est considérablement améliorée comme à la CDT, par exemple. Au niveau gouvernemental, le Premier Ministre a diffusé plusieurs circulaires destinées à établir un bilan du nombre de femmes exerçant des responsabilités à un haut niveau et à inciter les différents départements ministériels à promouvoir des nominations de femmes à des postes de prise de décision (45). Parmi les tâches qui ont

(45) Les circulaires 4 janvier 2001 et du 25 et du 26 septembre 2001 demandaient aux différents ministères : (1) de recenser le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité, (2) d'évaluer la représentativité des femmes dans l'encadrement de la haute fonction publique pour repérer les inégalités hommes-femmes, (3) de noter les évolutions entreprises dans les attributions de postes selon le genre, et toutes les mesures prises par les différents départements en matière d'égalité des sexes.

été assignées à la « Commission interministérielle permanente de la femme » créée figurait en bonne place la nécessité d'évaluer et de cerner dans une perspective comparative le nombre d'hommes et de femmes occupant des postes de décision dans le but d'améliorer et de renforcer l'accès des femmes aux postes de responsabilité.

En même temps, un projet-cadre « intégration du genre dans les projets de développement » a été adopté, un processus d'engendrement du budget de l'Etat envisagé et de nombreux points focaux genre mis en place au sein de différents départements ministériels.

Le ministère chargé de la modernisation des secteurs publics prépare un ouvrage sur la femme et les postes de responsabilité dans l'administration publique, résultat d'un colloque organisé en juin 2002 sur la question.

En décembre 2001, la Direction de la Statistique a mené, en collaboration avec le PNUD et l'UNIFEM, une étude sur « Les statistiques de genre » qui a dégagé les domaines prioritaires parmi lesquels « la participation à la prise de décision ». Le travail engagé avait pour but d'appuyer « l'élaboration d'une stratégie nationale de production, de dissémination et d'utilisation des statistiques de genre ». Cet objectif a donné lieu à des recherches qui ont comporté un chapitre relatif à la prise de décision et donc à la participation politique des hommes et des femmes, l'objectif étant d'intégrer l'approche genre dans les productions statistiques nationales. Les résultats de ces travaux ont été présentés en mars 2003 dans le cadre d'un atelier « Femmes et hommes au Maroc : analyse de la situation et de l'évolution des écarts dans une perspective genre ».

Le mérite principal de l'initiative de la Direction de la Statistique est d'apporter un éclairage sur les rapports sociaux susceptibles d'expliquer les écarts qui existent entre les deux sexes, avec pour objectif l'interprétation des statistiques à la lumière de l'approche genre.

3.2. Les révisions du code de statut personnel et la participation politique

Le Maroc est partie à toutes les conventions internationales sur les droits des femmes et a participé à toutes les grandes conférences internationales sur les femmes. Après bien des réticences, en 1993, il a adhéré à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) avec des réserves relatives à des appréciations qui touchent au code du statut personnel considéré comme relevant du domaine du sacré.

Partant du double constat des transformations de l'institution familiale du fait des contraintes du monde moderne et du retard du droit qui ne s'est pas adapté à ces évolutions, le projet de plan d'action pour l'intégration des femmes au développement a voulu combler cette défaillance. Ce qui a provoqué des controverses virulentes.

En avril 2001, une commission, chargée de faire des propositions sur la réforme du code du statut personnel, a été mise en place à la demande du Roi Mohamed VI dont le rôle, en tant que commandeur des croyants, est d'arbitrer les conflits sur toute question qui touche au religieux. Cette commission, composée d'oulémas, de magistrats et d'universitaires, majoritairement conservateurs, comprenait seulement trois femmes sur quinze membres.

En octobre 2003, le Roi Mohammed VI a présenté les grands traits du futur code de la famille. La nouvelle loi est traversée par le concept de l'égalité. Elle consacre la disparition du statut de l'époux chef de famille en proclamant que la famille doit être placée sous la responsabilité conjointe des deux époux., les femmes acquièrent le droit de se marier sans avoir besoin de la tutelle d'un homme de la famille, tutelle qui était une des conditions juridiques de validité du mariage...

Cette loi marque une avancée considérable en termes d'égalité et de transformation des rapports de genre. Les mutations vont dans le sens de la modernité : les femmes s'en trouvent investies d'une mission nouvelle qui va à contre-courant des tendances conservatrices exprimées par une partie de l'opinion publique.

La contradiction, qui existait entre les droits politiques fondés sur l'égalité et les droits privés qui faisaient des femmes des personnes dépendantes subordonnées au mari, tombe.

Les réserves émises par le Royaume du Maroc à la CEDAW au sujet de l'article 16 qui stipule l'égalité des droits et obligations entre l'époux et l'épouse durant le mariage et en cas de dissolution, devraient logiquement être réexaminées, la levée restant difficile du fait du maintien de certaines règles inégalitaires dans le code de la famille, notamment en matière de dissolution du mariage puisque la répudiation, contrôlée désormais par le juge, n'est pas pour autant

abolie. A la Chambre des Représentants, le groupe de l'Alliance socialiste a interpellé en Mai 2004 le ministre des Droits de l'Homme sur la question de la nécessité de la levée de toutes les réserves émises par le Maroc dans cette convention. En réponse à cette question, le ministre a affirmé qu'une commission technique examine la question et a insisté sur le fait que les réserves « ne doivent en aucun cas être en contradiction avec les préceptes de notre religion et les fondements de notre constitution » (46).

Conclusions

Aujourd'hui, cinq ans après les controverses qui se sont déroulées en 1999 autour du projet de plan d'action pour l'intégration des femmes au développement, le code du statut personnel a été remplacé par un code de la famille porteur de changement en terme de genre. L'association entre la permanence des représentations qui discriminent les femmes et l'impact d'un droit plus égalitaire est claire. De nombreuses questions relatives à la place des femmes et des hommes dans le champ politique ont évolué au niveau des conceptions et des pratiques. Le quota en particulier a stimulé la réflexion tant de la société civile que de la société politique.

La question de la participation politique des femmes n'est plus vraiment une nouveauté dans les débats. Le champ de la participation politique s'est ouvert aux femmes. C'est une brèche dans les rapports sociaux entre hommes et femmes dans le domaine le plus confisqué par les hommes, qui est le domaine politique.

En même temps, le mouvement féminin s'est renforcé et continue à dénoncer les rapports sociaux à la base des discriminations qui bloquent la participation politique des femmes. Les associations féminines maintiennent la pression pour obtenir des transformations des relations de pouvoir qui régissent les rapports sociaux hommes-femmes et influencer les organisations politiques et les politiques publiques.

Ce chapitre a mis l'accent sur les changements qui se sont opérés dans les relations hommes-femmes dans le champ politique. Il a également eu pour ambition de mettre le doigt sur les limites de ces changements et de prendre la mesure de l'influence de la vie privée-familiale sur les

(46) *Al Bayane*, 21 mai 2004.

possibilités d'insertion des femmes dans la vie publique-politique. L'inertie des rapports sociaux de sexe a également été mise en évidence.

Depuis les élections législatives de 2002 et, dans une moindre mesure, les élections municipales de 2003, un vague consensus semble s'être installé dans les milieux politiques sur la nécessité de l'égalité hommes-femmes dans le champ politique. Or ce consensus a besoin d'être consolidé par un texte législatif clair établissant une discrimination positive à l'égard des femmes. Ce qui pourrait renforcer l'insertion des préoccupations genre dans les agendas politiques et transformer les pratiques sexuées qui se jouent dans le champ politique.

Dans les domaines de la recherche et de l'activisme associatif, ce sont précisément ces limites et ces obstacles qui doivent être bien cernés et combattus dans le sens de l'égalité.

Une meilleure connaissance scientifique des écarts hommes-femmes est indispensable afin de garantir les conditions d'une intervention plus efficace en faveur de l'égalité dans le champ politique. Des études quantitatives et qualitatives relatives à la participation politique dans tous les secteurs en fonction du genre devraient être entreprises. En particulier des enquêtes pourraient permettre de mieux cerner les résistances à l'égalité hommes-femmes dans le champ politique.

Dans la mesure où les activités des associations féminines entreprises pour encourager la participation des femmes dans le champ politique et pour renforcer leurs capacités politiques ont révélé leur efficacité, elles doivent être soutenues et renforcées. Pour cela, la création de réseaux de femmes qui ont des postes de responsabilités à tous les niveaux et de femmes élues pourrait faciliter le développement de solidarités nouvelles et ouvrir des possibilités d'insertion de perspectives genre plus concrètes.

Il reste que, pour obtenir les meilleurs résultats, l'une des tâches les plus importantes et sans doute les plus difficiles à réaliser parce qu'elle touche à l'ordre des représentations consiste à transformer l'image négative des capacités des femmes qui domine. Cela pourrait être réalisé si les associations étaient soutenues dans leurs activités de plaidoyer auprès de l'État en faveur de l'éducation à l'égalité ainsi que dans leurs interventions auprès des médias pour mettre en relief les potentialités féminines et les aspects positifs de la participation des femmes et des hommes pour le développement à travers les moyens de communication comme la radio, la télévision et les journaux.

Bibliographie sommaire

- Alami M'Chichi Houria [2002], *Genre et politique. Les enjeux de l'égalité hommes-femmes entre islamisme et modernisme*, Paris, l'Harmattan, Collection "Histoire et perspectives Méditerranéennes".
- Alami M'Chichi Houria et Benradi Malika [2002], *les Marocains et les Marocaines face au politique. Quelle place pour les femmes ?* Rabat, éd. Dar El Kalam.
- Association démocratique des femmes au développement [2003], *Rapport parallèle des ONG au rapport du gouvernement du Maroc sur la mise en œuvre de la Convention CEDAW*, 15 mai 2003.
- Association féminin-pluriel [2002], *Femmes et champ politique, actes de la rencontre internationale*, 13-14 juin 2002.
- Centre pour le leadership, Association démocratique des femmes du Maroc [2000], *la Perception du genre et dispositions de la population par rapport à l'accès de la femme à la décision politique au Maroc*, Rabat, ADFM.
- Centre pour le leadership féminin, *la Démocratie mutilée. Femmes et pouvoir politique au Maroc*, Publications de l'association démocratique des femmes du Maroc, 2001.
- Daoud Zakia [1993], *Féminisme et politique au Maghreb, soixante ans de lutte*, Casablanca, Eddif.
- Direction de la statistique [1999], *les Emplois du temps de la Femme au Maroc, enquête nationale sur le budget temps des femmes 1997-1998*, Rapport de synthèse, 2 volumes, Royaume du Maroc, Premier ministre, ministère de la Prévision économique et du Plan.
- Direction de la Statistique, UNIFEM, PNUD, *Femmes et hommes au Maroc : analyse de la situation et de l'évolution des écarts dans une perspective genre*, 2003 (sous presse).
- Femmes et démocratie, la grande question ?* [2000], Collection "Approches" dirigée par A. Belarbi, éd. le Fennec.
- Femmes diplômées : pratiques novatrices* [1994], FNUAP-IREP, Tunis.
- Genre et politique. Débats et perspectives* [2000], textes rassemblés et présentés par Thanh-Huyen Ballmer-Cao, Véronique Mottier et Léa Sgier, Gallimard, Collection Folio essais

Guerraoui Driss (sous la direction de) [2002], *Femmes fonctionnaires du Maroc, enquêtes et témoignages*, les éditions Toubkal/l'Harmattan.

Secrétariat d'Etat chargé de la Protection sociale, de la Famille et de l'Enfance [1999], *Projet Plan d'action national pour l'intégration de la femme au développement*, Rabat, Secrétariat d'Etat chargé de la Protection sociale, de la Famille et de l'Enfance.

Ministère chargé de la condition de la Femme, de la Protection de la famille et de l'enfance et l'intégration des Handicapés [2002], *les Représentations dominantes de la place des femmes dans le champ politique*, en partenariat avec la Fondation Friedrich Ebert.

Genre et économie. La participation des femmes à la vie économique

Said Saadi

Abstract

La participation de la femme à la vie économique dépend de l'influence de facteurs structurels agissant au niveau de la macro-société dont les plus importants sont les rapports sociaux de genre, le rôle et la nature de l'Etat, les stratégies de développement poursuivies et les disparités entre classes sociales.

La conjonction de tous ces facteurs explique la modestie de la participation des femmes marocaines à la vie économique. Elle est aussi à la base des fortes discriminations dont elles souffrent en matière d'emploi (double ségrégation, horizontale et verticale), de salaires et de chômage.

Les formes d'activité des femmes sont variées et s'étendent au secteur informel et à l'entreprenariat féminin dont l'apparition est récente. Elles se caractérisent par la précarité et la prévalence des stratégies de survie, ce qui favorise la féminisation de la pauvreté.

C'est à l'analyse des différentes dimensions de la participation économique des femmes ainsi que des difficultés qui l'entourent et des inégalités de genre qui la caractérisent que cette étude est consacrée.

Introduction

La participation économique des femmes représente à la fois un défi et une opportunité pour le Maroc. Un défi dans la mesure où il s'agit de lever des obstacles aussi variés que nombreux qui entravent sérieusement l'intégration des femmes dans la vie économique.

Une chance et une opportunité dans la mesure où la mobilisation du potentiel humain que représentent les femmes – plus de la moitié de la

population marocaine – est à même de générer plus de richesses, d'accélérer la croissance économique et de contribuer à l'élévation du niveau des Marocaines et des Marocains.

S'il est vrai que d'importantes avancées ont été réalisées sur le chemin de la participation de la femme marocaine à la vie économique à la fois en tant qu'acteur et bénéficiaire depuis l'indépendance, il reste que de nombreuses discriminations de genre continuent de caractériser cette participation.

C'est à l'analyse des différentes dimensions de la participation économique des femmes ainsi que des difficultés qui l'entourent et des inégalités de genre qui la caractérisent que cette étude est consacrée.

Cette brève introduction n'a pas d'autre but que d'annoncer le canevas autour duquel s'articule ce travail. Le premier axe présente un cadre analytique qui dégage la cohérence d'ensemble du travail, il met en exergue les déterminants structurels qui permettent d'expliquer l'ampleur et les limites de la participation des femmes marocaines à la vie économique. Les différentes dimensions de cette dernière sont ensuite déclinées autour de deux volets : un volet traite du taux d'activité des femmes, des ségrégations professionnelles de genre et de la problématique du chômage (deuxième axe) ; un autre volet porte sur le travail féminin dans le secteur informel, la féminisation de la pauvreté et l'entrepreneuriat féminin (troisième axe).

I. Cadre analytique : les déterminants structurels de la participation économique des femmes au Maroc

Le degré d'intégration des femmes dans le développement en général et de participation à la vie économique en particulier dépend d'une série de facteurs structurels à caractère politique, économique, sociologique et culturel (1). Ces derniers sont relatifs notamment aux rapports sociaux de genre, au rôle et à la nature de l'Etat, aux stratégies de développement poursuivies ainsi qu'aux disparités entre classes sociales.

(1) V.M. Moghadam and N.F. Khoury, *Gender and development in the Arab World*, Westview Press, 1995.

I.1. Les rapports sociaux de Genre et la participation économique des femmes

Les rapports sociaux entre les sexes ou rapports de genre désignent l'ensemble des caractéristiques propres à une culture, qui déterminent le comportement social des femmes et des hommes, les rapports entre eux et la façon dont ces rapports sont établis par la société.

Comme il s'agit d'une expression relationnelle, la notion doit inclure les femmes et les hommes (2).

L'approche en termes de rapports sociaux entre les sexes permet de déplacer le débat sur les rapports homme/femme du biologique au culturel, et donc de rattacher les rôles et les statuts des sexes aux logiques sociales et culturelles qui les sous-tendent. De ce fait, les inégalités entre les valeurs assignées aux hommes et aux femmes sont le résultat du processus social et ne reflètent en rien leurs compétences réelles.

En fait, dans une société patriarcale, les hommes fixent les normes de la société et relèguent le féminin à la nature et au biologique. Par conséquent, toutes les considérations sur les rapports de genre conduisent inévitablement à traiter les questions de la domination masculine et de l'inégalité des sexes. Cette domination est l'un des fondements de la société ; elle s'empare du champ du symbolisme et réduit la femme à une épouse, une sœur, une fille, une mère, etc.

Une telle inégalité qui caractérise le rapport du genre va imprégner fortement toutes les institutions de la société : la famille, le champ politique, l'éducation, l'art, la religion...

Sur le plan économique, tous les systèmes économiques ont intégré, à leur manière, la non-réciprocité. Ainsi, la représentation traditionnelle de la femme a permis au mode de production capitaliste d'extraire une plus-value, comparativement supérieure, sur le travail féminin (les salaires étant plus bas), sans parler de la non-prise en compte des tâches domestiques de reproduction de la force de travail (3).

De manière plus précise, le préjugé du genre dans l'économie peut être rattaché à trois thèmes principaux (4) :

(2) Analyse comparative entre les sexes, guide d'élaboration de politiques (document de travail), condition féminine Canada, 1998.

(3) *Rapports de genre et mondialisation des marchés*, Alternatives Sud, vol. V (1998), 4.

(4) *Genre et économie, un premier éclairage*, cahiers genre et développement, n° 2, 2001, l'Harmattan.

- la division sexuelle du travail, les inégalités de genre dans les salaires, les perspectives d'avenir et les conditions de travail ;
- la division sexuelle de "la care economy" (les activités de prise en charge familiales) ;
- la division selon le genre des coûts et bénéfices dans l'organisation économique des ménages.

On devrait également ajouter l'ignorance du travail non rémunéré dont la plus grande partie est assurée par les femmes.

Ces inégalités qui sont fortement enracinées dans l'histoire et au travers des systèmes économiques et des cultures semblent trouver leur origine dans le rôle clé des femmes dans la reproduction biologique des groupes humains (5). Tout d'abord, il s'agirait de garantir cette fonction et donc, de confirmer l'activité féminine dans ce domaine, tout à fait essentiel pour la survie de l'espèce. D'où la construction, au niveau culturel, d'une série de représentations, dont le but vise à normaliser et à conforter ce cantonnement, alors qu'il est, lui aussi, socialement construit.

Ensuite, on pourrait penser que cette place centrale de la femme, dans la vie du groupe, conduise logiquement à lui attribuer un statut valorisé. C'est alors, qu'en réaction, se construirait un rapport de genre qui privilégie les hommes, en survalorisant les activités économiques et symboliques qu'ils s'approprient. La culture consolide ensuite les comportements et les institutions sociales en formalisant leur déroulement.

Au Maroc, le projet de Plan d'action national pour l'intégration de la femme au développement relève l'importance des contraintes socioculturelles limitant de façon déterminante les capacités des femmes à participer à la vie économique. Ainsi le contexte culturel continue de véhiculer l'image d'une femme "improductive" et ou à prendre charge.

Les femmes rurales, en particulier, sont chargées de mille travaux au quotidien et participent réellement au bien-être de la famille mais sont considérées comme "inactives" par les statistiques... Le maintien des contraintes culturelles continue à limiter, souvent, l'accès à l'espace public, à certains emplois et à certaines formations... Les traditions

(5) Rapports de genre et mondialisation, *op. cit.*

continuent à autoriser l'homme à faire pression sur sa fiancée pour qu'elle cesse son travail à l'extérieur...

Quant à l'accès des femmes à la terre et dans le rural, des habitudes sociales discriminatoires acquises et admises comme référence sont tellement ancrées qu'elles ont pris forme de loi et régissent les relations entre les ruraux, en dépit des préceptes de la religion, des lois et des règlements (6).

I.2. Les disparités des classes sociales

Les inégalités structurelles liées au genre ne sont pas vécues et subies avec la même intensité par toutes les femmes. En effet, les différences de classes sociales signifient un accès inégal aux différentes ressources matérielles (capital, crédits bancaires, terres...) et immatérielles ou intangibles (droits, autonomie, prise de contrôle de la décision). Ainsi dans des pays où les disparités sociales sont très fortes, les femmes appartenant aux couches sociales aisées ont un éventail plus large de choix en matière économique, sociale, et politique et peuvent être considérées comme plus "émancipées" comparativement à celles qui font partie des couches moyennes inférieures, de la classe ouvrière, des femmes urbaines pauvres ou des femmes rurales.

Etant donné l'ampleur de la polarisation sociale au Maroc, on doit s'attendre à ce que le poids des rapports sociaux inégaux liés au genre varie selon l'appartenance des femmes aux différentes classes sociales, notamment dans le domaine de l'intégration à la vie économique.

I.3. Le rôle de l'Etat et l'influence des stratégies de développement

Dans les pays du Sud, l'Etat joue un rôle important dans l'élaboration des politiques sociales, la définition des stratégies de développement et la promulgation des lois qui déterminent dans une large mesure les opportunités offertes aux femmes pour participer à la vie économique, et plus généralement décident du statut et de la place qu'elles occupent au sein de la société.

Au Maroc, la place centrale occupée par l'Etat dans l'échiquier politique – tant temporel que spirituel – en fait un décideur déterminant

(6) Projet de plan d'action national pour l'intégration de la femme au développement, Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, de la famille et de l'enfance, Rabat, 1999.

quant à la nature des relations de genre qui vont prédominer au sein de la société. Pendant longtemps et jusqu'à l'avènement du Roi Mohammed VI, l'Etat a défendu une conception fondamentalement conservatrice et patriarcale du rôle de la femme, surtout à travers un Code du Statut Personnel – La Mudawwana – fondé sur une lecture passéiste des fondements de l'Islam. Comme le remarque R. Naciri, « durant la période post-indépendance l'Etat s'est servi de la Mudawwana comme monnaie

d'échange pour asseoir les fondements juridiques, politiques, et économiques du Maroc indépendant et affermir la légitimité du pouvoir. La subordination des femmes a été jetée en pâture aux oulémas les plus conservateurs et aux milieux les plus traditionalistes, c'est-à-dire des textes séculiers tandis que les affaires politiques sérieuses restent entre les mains de l'Etat » (7).

En même temps, l'Etat, à travers sa politique de promotion de la scolarisation et de l'éducation de l'élément féminin et du planning familial, a favorisé l'émergence de la cellule familiale nucléaire, une plus grande visibilité des femmes dans la sphère publique et une prise de conscience plus grande quant aux discriminations de genre dont elles souffraient, contribuant ainsi à saper les bases sociales objectives de l'ordre patriarcal ancien.

Sur le plan économique, l'Etat marocain a privilégié une approche d'intégration de la femme dans la vie économique où prédominait la dimension sociale et caritative (8). L'accent a été mis sur les projets générateurs de revenus s'adressant aux populations vulnérables à la pauvreté, notamment les micro-projets, les coopérations féminines et le micro-crédit.

Au-delà de cette diversité de prise en charge directe de catégories spécifiques de femmes en vue de leur intégration dans la vie économique, l'action de l'Etat va exercer une influence importante sur la situation économique des femmes à travers la stratégie de développement et la politique économique adoptées. De ce point de vue, on relève une rupture nette dans la démarche de l'Etat marocain à partir des années quatre-vingts. L'insertion dans le marché mondial, à

(7) Naciri R, « La Mudawwana et sa réforme : le rôle de l'Etat », *Prologues*, H.S. n° 3, 2002, p. 42.

(8) Cf. projet de plan d'action national, *op. cité*.

travers une stratégie d'industrialisation orientée vers l'exportation, va être privilégiée dans le cadre de l'application d'un programme d'ajustement structurel visant à libéraliser l'économie, à promouvoir la privatisation et la déréglementation et à appliquer une politique d'austérité dans la gestion des finances publiques.

Plusieurs études ont montré que l'essor des échanges internationaux a fait progresser, dans certains pays du Sud, l'emploi des femmes dans les secteurs qui travaillent pour l'exportation. Comme le relève le rapport du BIT sur l'emploi dans le monde 1998-1999 (9), quand l'avantage comparatif d'un pays réside dans le bas coût de la main-d'œuvre pour la production de biens à fort coefficient de travail, les femmes, moins bien payées, profitent en général plus que les hommes de l'augmentation des exportations. Dans beaucoup de pays en développement, les investissements directs étrangers ont créé des emplois pour les femmes dans les zones franches d'exportation (ZFE) où les multinationales bénéficient de différents avantages sur le plan de la fiscalité et des réglementations. Les femmes forment jusqu'à 80 % de la main-d'œuvre de ses ZFE qui leur offrent des emplois essentiellement dans les industries de transformation à fort coefficient de travail ainsi que dans le secteur des services (par exemple le traitement des données). En général, ces emplois soutiennent favorablement la comparaison avec ceux qu'elles pourraient trouver hors de ces zones. Il n'empêche que ce sont rarement des emplois stables et de qualité. Les multinationales qui opèrent dans les ZFE ont surtout tendance à embaucher des jeunes femmes non qualifiées ou peu qualifiées ; elles ne leur assurent qu'un minimum de formation et les compressions d'effectifs sont relativement fréquentes. En outre, les femmes qui travaillent dans les ZFE ne semblent pas avoir la possibilité d'accéder à des emplois plus qualifiés et mieux rémunérés à mesure que le coefficient de technologie des produits d'exportation augmente.

La réorientation des industries de substitution d'importations aux industries exportatrices de sous-traitance va concerner également le secteur local dans beaucoup de pays du Sud, avec la même préférence marquée pour l'emploi féminin considéré comme docile, agile et revenant moins cher comparativement au recours à des hommes.

(9) Bureau international du travail, rapport sur l'emploi dans le monde, employabilité et mondialisation, le rôle crucial de la formation.

Une conséquence majeure de l'intégration dans ce que les économistes appellent la "décomposition internationale des processus productifs" (10), consiste en une féminisation de l'emploi industriel, surtout dans les activités orientées vers l'exportation telles que l'industrie textile et de la confection et certains segments intensifs en main-d'œuvre de l'industrie automobile ou encore l'industrie électronique, contribuant ainsi à une plus grande intégration des femmes dans la vie économique. De ce point de vue, la mondialisation constitue une opportunité pour les femmes pour s'affirmer socialement. Elles acquièrent une marge d'autonomie qui leur permet de donner sens à leurs conduites et aux rapports sociaux dans lesquels elles se trouvent. L'incorporation au marché du travail leur offre de travail une base de valorisation individuelle et sociale que ne leur fournit pas de travail domestique. Elle contribue également dans une certaine mesure, à la confirmation de la reconnaissance sociétale nécessaire à l'obtention d'un développement indépendant du reste des membres de leur famille. Elles parviennent ainsi à mettre en place une nouvelle relation avec la société, médiatisée par le travail. Signalons également que la priorité donnée dans la stratégies de développement et les politiques économiques mises en œuvre au secteur privé va favoriser l'apparition d'un entrepreneuriat féminin.

Cet impact positif de la mondialisation sur la situation économique et social des femmes dans les pays du Sud est à tempérer pour plusieurs raisons. Premièrement, la féminisation de l'emploi donne lieu à une exploitation considérable de la main-d'œuvre féminine, surtout dans les zones franches d'exportation et les industries de sous-traitance : salaires bas, conditions de travail très difficiles, harcèlement sexuel.

Deuxièmement, l'entrée des femmes sur le marché du travail est parfois le résultat de l'aggravation des conditions socio-économiques des familles, du fait par exemple du renchérissement du coût de la vie ou de la perte d'emploi par le mari.

En outre, une partie de l'emploi féminin s'est orientée vers le secteur informel dont le développement a été spectaculaire durant les deux dernières décennies, traduisant la recherche de stratégies de survie face

(10) Cette expression est due à l'économiste français Lassudrie-Duchêne. Plus le produit est complexe, plus il se compose de sous ensembles ou de composants qui peuvent être fabriqués de façon autonome les uns des autres. Cette décomposition du produit peut permettre alors de fabriquer des différentes pièces dans de nombreux pays, voir *Cahiers français* n° 253.

à la dureté des conséquences socio-économiques liées à l'exacerbation de la concurrence internationale et à l'application des mesures d'ajustement structural.

En fin, le fait d'intégrer le marché du travail fait supporter aux femmes un double fardeau : le travail à l'extérieur et le travail domestique non rémunéré, dont le coût humain (fatigue, problèmes de santé) est énorme. Parfois l'offre de services d'aide que permet le travail domestique (le fait de s'occuper des personnes dépendantes, des enfants, des malades, des gens âgés...) est reporté sur les filles, les cousines ou les nièces qui risquent d'avoir à assumer une plus grand part de ces tâches (11).

De fait, plusieurs mesures d'ajustement structurel (dévaluation de la monnaie, libéralisation des échanges extérieurs, réduction des dépenses publiques à caractère social, suppression d'emplois et réduction des salaires, privatisation des entreprises publiques) vont avoir un impact négatif sur la vie de la majorité de la population des pays où elles ont été mises en place. Une combinaison de prix en hausse, de revenus réels en baisse et de dépenses gouvernementales restreintes dans les secteurs sociaux, tend à se traduire par une détérioration alarmante des conditions de vie de la majorité pauvre dans ce pays. L'impact négatif sur les femmes se trouve amplifié du fait des inégalités de genre : les activités productives des femmes sont sous-estimées et sous-payées et la division sexuelle du travail leur accorde une responsabilité essentielle pour les tâches reproductives. La hausse des prix de la nourriture et des produits de base et la réduction des services sociaux les affectent en premier lieu du fait de leur rôle fondamental dans l'approvisionnement et le bien-être de la famille. Ainsi, la disparition des subventions alimentaires, les salaires en baisse et les prix en hausse font fondre le pouvoir d'achat des femmes. Cela se solde par une alimentation moins chère ou moins riche pour les membres du foyer, surtout les femmes et les enfants, ou par des quantités moindres de nourriture encore moins riche.

Lorsque les familles doivent réduire leur consommation alimentaire, les femmes et les filles doivent réduire leur consommation alimentaire, les femmes et les filles consomment moins que les hommes et les garçons (12).

(11) *Genre et développement, op. cit.*

(12) E. Eviota, « Les femmes, l'économie et l'état en Asie », in *Alternatives Sud, op. cit.*, p. 113.

En résumé de ce premier axe, il s'avère que le degré de participation des femmes marocaines à la vie économique dépend dans une large mesure de la conjonction de facteurs structurels où les rapports sociaux de genre, les disparités entre classes sociales, le rôle de l'Etat, des politiques économiques et les stratégies de développement mises en œuvre occupent une place majeure. L'impact sera particulièrement important sur le taux d'activité des femmes, la ségrégation professionnelle à laquelle elles ont à faire face, leur implication dans les activités relevant du secteur informel, la féminisation de la pauvreté, ou encore le développement de l'entrepreneuriat féminin. C'est à l'analyse de ces différentes dimensions de la participation économique des femmes que nous allons consacrer les axes qui suivent de cette étude.

II. Taux d'activité, ségrégation professionnelle selon le genre et chômage des femmes

II.1. Un taux d'activité des femmes qui reste modeste

Le taux d'activité est un indicateur du niveau général de participation au marché du travail ; sa ventilation par sexe et par groupe d'âge montre comment se répartit la population active d'un pays. Le taux d'activité tel qu'il est calculé par la méthode courante retenue par la direction de la statistique marocaine est le rapport, exprimé en pourcentage, entre la population active et la population en âge de travailler.

Au Maroc, le taux d'activité des femmes reste modeste (25 % en 2002) comme le montre le tableau 1. L'évolution de ce taux durant les vingt dernières années montre la persistance des écarts hommes-femmes qui sont passés de 47,2 % en 1983 à 49,1 % en 1992 et 52,4 % en 2002.

Par ailleurs, on relève que le taux d'activité des femmes marocaines, après avoir connu une forte progression durant les années soixante dix et quatre-vingts, a enregistré un repli durant la décennie 1990.

Une des explications possibles de ce phénomène semble résider dans ce que certains théoriciens appellent la "flexion conjoncturelle des taux d'activité", la dégradation du marché du travail pouvant inciter certaines femmes, particulièrement celles ayant un faible niveau de formation, à renoncer à rechercher un travail (13).

(13) Benazzou, « Population, croissance et pauvreté », in *Population et développement au Maroc*, CERED, Rabat, 1998.

On relève toutefois que, comparativement aux deux autres pays du Maghreb (Tunisie et Algérie), le Maroc possédait en 2002 le meilleur taux d'activité des femmes (Cf. Tableau 1).

Tableau n° 1
**Evolution du taux d'activité des hommes
et des femmes (1983-2002)**

	1983			1998			2002		
	Hommes	Fem.	Ecart H/F	Hommes	Fem.	Ecart H/F	Hommes	Fem.	Ecart H/F
Maroc	81,9	34,7	47,20 %	72,1	23,2	49,1	77,3	24	52,40 %
Algérie	85,1	7,6	77,30 %	-	-	-	807 (2000)	14,7	66,00 %
Tunisie	78,6	21,8	56,80 %	-	-	-	73,4 (2000)	23,7	49,70 %

Source : Annuaire statistique du Maroc et la communication de K. Orsini et S. Sissoko au colloque "Genre et travail au Maghreb" (Rabat, 2003).

Par ailleurs, on relève un taux d'activité plus élevé en milieu rural (32,7 % contre 25 % au niveau national). Cette plus grande participation de la femme rurale à l'activité économique comparativement à la femme urbaine semble s'expliquer essentiellement par le mode d'organisation traditionnel du marché du travail et de l'emploi en milieu rural qui est fondé sur l'exploitation familiale. Une telle explication est confirmée par l'enquête sur la "condition socio-économique de la femme au Maroc" (14) qui relève que « la participation relativement forte de la femme rurale à l'activité économique résulte, entre autres, de l'étroite articulation entre les activités purement économiques et les travaux domestiques et ménagers en milieu rural. La possibilité de concilier entre le statut d'aide familiale et l'activité ménagère en milieu rural, contribue aussi à l'amélioration du niveau de l'activité de la femme rurale ».

Tableau n° 2
**Taux d'activité de la femme en milieu urbain
et en milieu rural (2002)**

	Milieu urbain	Milieu rural	National
Taux d'activité	20,9 %	32,7 %	25,0 %

Source : Annuaire statistique du Maroc.

(14) Direction de la statistique, 1999, p. 52.

Exprimée toutefois selon la méthode du budget-temps (15), la participation économique des femmes s'avère plus importante. Ainsi, on relève que le taux d'activité des femmes âgées de 15 à 70 ans s'élève à 71,4 % en milieu rural et à 34,6 % en milieu urbain, soit 50,6 % à l'échelle nationale. Mesuré selon la méthode courante, ce taux s'élevait en 1998 à 31,9 % en milieu urbain et 65,1 % en milieu rural.

Cette plus forte participation économique de la femme ne signifie pas pour autant une amélioration de son statut socio-économique tant il est vrai que les conditions de travail, surtout en milieu rural où la femme a souvent le statut peu valorisant d'aide familiale non rémunérée, et la modestie des revenus sont défavorables et particulièrement contraignantes.

Par ailleurs et du fait de la "spécificité" de la vie professionnelle des femmes qui peut être perturbée par une série d'événements familiaux, on constate que la courbe du taux d'activité des femmes marocaines est très différente de celle des hommes (voir figure 1.a). Pour les hommes, la courbe a la forme d'un U inversé, le taux d'activité est faible pour les plus jeunes, augmentant à mesure qu'ils quittent les études et entrent dans le marché du travail, se stabilise à un niveau élevé entre 25 et 54 ans, pour décroître au-delà, à mesure que les travailleurs âgés cessent leur activité économique.

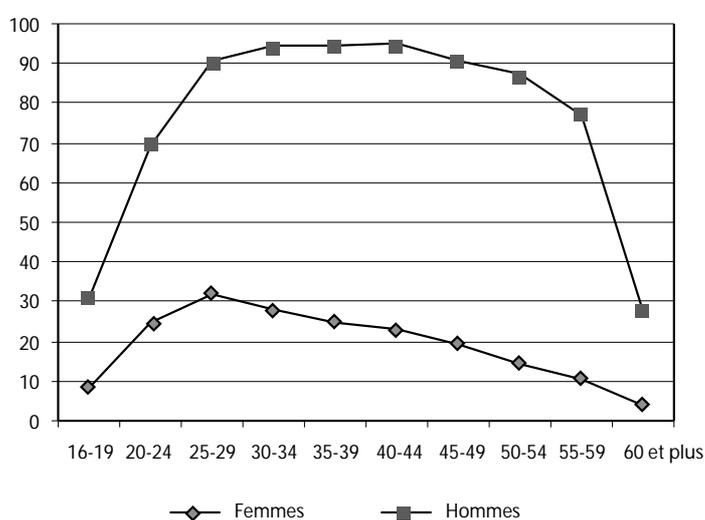
Quant au taux d'activité des femmes, on constate qu'il est inférieur à celui des hommes, et ce quelle que soit la tranche d'âge. Entre 25 et 54 ans, non seulement ce taux est inférieur à celui des hommes, mais la courbe prend également une forme sensiblement différente. Au cours de cette période de la vie des femmes, on constate chez elle une tendance à se retirer de la population active pour donner naissance aux enfants et les élever. L'enquête nationale sur le budget temps des femmes déjà citée confirme l'existence d'une telle rupture dans la vie professionnelle féminine dont les causes sont liées à la santé des femmes (18,4 % pour les citadines et 32,1 % pour les femmes rurales), à la grossesse (respectivement 6,9 % et 31,6 %), au mariage et à la volonté du mari (respectivement 6,1 % et 11,2 %), au licenciement et la fermeture de l'établissement employeur (respectivement 27,3 % et 4,3 %) et aussi aux conditions difficiles du travail (respectivement 15 % et 4,1 %).

(15) Il s'agit d'une méthode d'évaluation de la participation économique des femmes à travers l'observation de leur emploi du temps quotidien qui permet une quantification et une description détaillée des différentes activités exercées par elle, qu'elles soient rémunérées ou non. (D'après l'enquête nationale sur le budget-temps des femmes 1997-1998, Direction de la statistique.)

Tableau n° 3
Taux d'activité et taux de chômage selon
le sexe (2002) (Rural + Urbain)

	Hommes	Femmes	Total
Taux d'activité	77,3	24,9	50,7
Taux de chômage	11,3	12,5	11,6

Figure 1.a
Taux d'activité par âge et par sexe (2002)



II.2. Une double ségrégation continue de caractériser l'emploi des femmes

La ségrégation selon le genre peut être horizontale (en fonction du type d'activités occupées respectivement par les hommes et par les femmes) ou verticale (il s'agit dans ce cas de la position hiérarchique des hommes et des femmes au sein de chaque activité, notamment par rapport aux positions de production versus positions de supervision).

2.2.1. La ségrégation horizontale (ou l'emploi par secteur)

Partout dans le monde, les hommes occupent la plus grande part de l'emploi total dans l'industrie. En revanche, la part des femmes dans les services est en général supérieure à celle des hommes.

La concentration des femmes dans des activités de services moins bien payées semble s'expliquer (16) par l'existence d'obstacles dressés par les employeurs ou les syndicats du fait d'attitudes culturelles qui entravent leur entrée dans l'industrie. De même, les emplois industriels exigent souvent une instruction et une formation qui sont moins dispensées aux femmes. A cela s'ajoute le fait que le secteur des services offre des emplois qui s'apparentent aux activités exercées traditionnellement par les femmes au foyer : soins et éducation des enfants, travaux infirmiers ou de nettoyage ; les femmes sont donc considérées comme particulièrement bien adaptées à ces types de travaux. Remarquons enfin que l'absence de structures de prise en charge des enfants (crèches, jardins d'enfants...) poussent les femmes à travailler dans certaines activités de services qui leur offrent plus de souplesse pour concilier emploi et responsabilités familiales.

a. Une concentration de l'emploi féminin dans le tertiaire

La situation au Maroc ne semble pas déroger à cette règle : ainsi, la part des différentes activités de services dans la population féminine urbaine totale s'élevait à 56,7 % en 2002, marquant en plus une augmentation par rapport à la situation qui prévalait une décennie avant (51,2 % en 1992) (voir tableau n° 4). Cette situation semble s'expliquer par la stagnation de la population féminine urbaine canalisée vers l'industrie manufacturière et une plus grande orientation vers des activités de service dont la population active féminine a augmenté à un rythme supérieur à la moyenne, soit 2,6 % sur la décennie 1992-2002 (commerce de dépôt et détail + 5,9 %, restauration et hôtellerie + 6,8 %, banques, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises + 6,1 %, transports, entrepôts et communication + 7,9 %)].

Par ailleurs, une bonne partie des femmes actives dans le secteur tertiaire le sont dans des activités faiblement rémunérées et se situant dans le prolongement du rôle traditionnel des femmes au sein du foyer telles que les services personnels et domestiques ou les services sociaux à la collectivité (ces branches d'activités économiques représentaient à elles seules 31,5 % de l'ensemble de la population active féminine urbaine et 55,6 % de celle engagée dans les services).

(16) S. Elder et L.J. Johnson, *op. cit.*, p. 506.

Il reste que la participation de la femme dans la population active occupée en milieu urbain selon l'activité économique se caractérise par une assez bonne présence dans l'industrie manufacturière 167 (36,3 % de l'emploi industriel sont constitués de femmes), les banques, assurances, affaires immobilières ; services fournis aux entreprises (33,2 %) en plus des services personnels (39,5 %) et des services fournis à la collectivité (38,4 %) (d'après le tableau n° 4).

Tableau n° 4
**Evolution de la population urbaine selon le sexe
et les branches d'activités économiques**

Branches d'activité économique	Masculin + Féminin			Féminin			Masculin		
	1992	2002	- / an	1992	2002	- / an	1992	2002	- / an
Agriculture, forêt et pêche	125 109	224 502	7,9 %	21 128	42 747	10,2 %	103 983	181 755	7,5 %
Industrie extractive	45 420	31 359	- 3,1 %	1 492	1 282	- 1,4 %	43 928	30 077	- 3,2 %
Industrie manufacturière	889 250	981 084	1,0 %	340 851	356 412	0,5 %	548 399	624 672	1,4 %
Eau, électricité et gaz	33 003	35 821	0,9 %	2 527	3 552	4,1 %	30 476	32 269	0,6 %
Bâtiment et travaux publics	281 890	439 653	5,6 %	3 781	6 125	6,2 %	278 109	433 528	5,6 %
Réparation	132 997	151 274	1,4 %	1 055	1 215	1,5 %	131 942	150 059	1,4 %
Commerce de dépôt et de détail	665 534	965 042	4,5 %	49 832	79 466	5,9 %	615 702	885 576	4,4 %
Restauration et hôtellerie	95 916	153 136	6,0 %	12 998	21 889	6,8 %	82 918	131 247	5,8 %
Transports, entrepôts et communications	200 060	255 063	2,7 %	10 254	18 337	7,9 %	189 796	236 726	2,5 %
Banques, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises	76 087	112 886	4,8 %	23 255	37 431	6,1 %	52 832	75 455	4,3 %
Services personnels et domestiques	228 910	349 220	5,3 %	113 960	137 783	2,1 %	114 950	211 437	8,4 %
Services sociaux à la collectivité	340 206	426 793	2,5 %	119 621	164 002	3,7 %	220 585	262 791	1,9 %
Administration générale	370 659	453 655	2,2 %	58 325	86 000	4,7 %	312 334	367 655	1,8 %
Activités mal désignées	9 230	3 234	- 6,5 %	1 689	861	- 4,9 %	7 541	2 373	- 6,9 %
Total	3 494 271	4 582 722	3,1 %	760 768	957 102	2,6 %	2 733 495	3 625 620	3,3 %

Source : Tableau confectionné à partir de l'annuaire statistique des années 1992-2002.

b. Une forte concentration de l'emploi féminin dans les industries de transformation intensives en main-d'œuvre et faiblement rémunérées

Les industries de transformation ont enregistré un développement relatif durant la décennie quatre vingts suite à la décision prise par les pouvoirs publics dans le cadre de la politique d'ajustement structurel de réorienter l'industrie vers les marchés extérieurs (industries orientées vers l'exportation) et de profiter de l'accès préférentiel au marché européen.

Ces données vont favoriser une certaine féminisation de l'emploi industriel, la main d'œuvre féminine étant recherchée pour son habilité et sa dextérité, mais également pour sa prétendue docilité.

De fait, il ressort du tableau n° 5 qu'une grande partie (67,4 %) des femmes travaillant dans l'industrie manufacturière est employée dans l'industrie de l'habillement, suivie de loin par l'industrie textile (8,6 %) et l'industrie alimentaire (7 %).

Tableau n° 5
Répartition sectorielle de l'emploi féminin dans les industries de transformation (année 1998)

Industries de transformation	Effectif permanent	Effectif féminin	Effec. permanent/ effectif féminin	Salaire moyen milliers de Dh
Industrie alimentaire	56 589	10 928	19,3 %	58,6
Industrie textile	41 438	13 218	31,9 %	31
Industrie d'habillement	148 508	103 861	70,0 %	23
Industrie du cuir et de la chaussure	14 811	2 703	18,2 %	28
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	7 003	577	8,2 %	36
Industrie du papier et du carton	6 983	1 365	19,5 %	51
Edition, imprimerie et reproduction	6 823	1 059	15,5 %	41
Cokéfaction, raffinage et industries nucléaires	3 076	205	6,6 %	95
Industrie chimique	22 330	3 390	15,1 %	84
Industrie du caoutchouc et des plastiques	9 863	1 939	19,6 %	51
Fabrication d'autres articles minéraux non métalliques	26 346	1 635	6,2 %	40
Métallurgie	3 665	179	4,8 %	62
Travail des métaux	18 863	1 730	9,1 %	54
Fabrication de machines et d'équipement	5 165	369	7,1 %	54
Fabrication de machines de bureau, de matériel informatique	4 487	3 361	75,0 %	54

Fabrication de machines et appareils électriques	11 776	5 671	48,1%	53
Fabrication instruments médicaux, de précision	803	249	31,0%	42
Industrie automobile	6 088	403	6,6%	77
Fabrication d'autres matériels de transport	1 599	137	8,5%	58
Fabrication de meubles	4 998	775	15,5 %	54
Total	403 681	153 951	38,2%	40

Source : tableau établi à partir des enquêtes de structure sur l'industrie, l'énergie et mines..... (Année 1998), Direction de la statistique, Rabat, 2001.

On relève par ailleurs une forte corrélation entre la part de l'effectif féminin dans l'effectif permanent total et l'orientation vers l'exportation des branches industrielles : ainsi, les branches des industries de l'habillement, de la fabrication de machines de bureau et de matériel informatique, et de la fabrication de machines et appareils électriques qui emploient la main-d'œuvre féminine à hauteur respectivement de 70 %, 75 % et 48,1 % de leur effectif permanent global enregistrent les plus forts taux d'exportation, soit respectivement 88 %, 95 % et 45,4 %.

Remarquons enfin que l'industrie de l'habillement où est concentré l'essentiel de l'emploi féminin industriel distribue les salaires moyens les plus faibles (23 000 Dh contre une moyenne générale pour les industries de transformation qui est de 40 000 Dh) et emploie une proportion relativement importante de travailleurs occasionnels (22 % de l'effectif total).

Par ailleurs, les impératifs de productivité élevée, de respect des délais de livraison, de réduction des coûts ont amené à introduire plus de flexibilité qui induit une précarisation de plus en plus poussée de l'emploi, des salaires, du statut, de la durée du travail... et les femmes sont les premières à en pâtir.

Cette situation nous amène à conclure que si la féminisation de l'emploi industriel constitue un pas important vers l'émancipation de la femme et son autonomie financière, les conditions de travail auxquelles elle fait face restent par contre très précaires et la rendent particulièrement vulnérable.

c. Une forte concentration de la femme rurale dans l'agriculture et l'élevage

Au Maroc, la femme rurale continue d'être perçue, malgré les avancées réalisées en matière d'égalité entre les sexes, d'abord comme épouse et mère. Cette situation conditionne sa vie quotidienne et décide du type d'activité qu'elle est censée exercer. Cela explique pourquoi la société a limité sa contribution à la vie économique sous le prétexte de lui permettre de se consacrer à son rôle historique et social. Cette situation a entraîné des différences de genre quant à la participation économique des deux sexes dans le monde rural. On relève ainsi que les femmes rurales sont actives à raison de 92,3 % dans la branche "agriculture, forêt et pêche" contre 76,6 % pour les hommes (tableau n° 6).

Tableau n° 6
Population active occupée selon le sexe, les branches d'activité économique et les secteurs d'emploi en milieu rural

Année 2002	Masculin + Féminin	Féminin	%	Masculin	%
Branches d'activité économique					
Agriculture, forêt et pêche	3 984 877	1 320 684	92,3	2 664 193	76,6
Industrie extractive	19 466	475		18 991	
Industrie manufacturière	190 233	84 136		106 097	
Electricité, gaz, eau	1 436	-		1 436	
Bâtiment et travaux publics	207 923	779		207 144	6
Réparation	19 457	45		29 412	
Commerce de gros et de détail	225 491	8 139		217 352	6,3
Restauration et hôtellerie	21 805	1 015		20 790	
Transports, entrepôts et communications	76 801	1 014		75 787	
Banques, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises	2 430	174		2 256	
Services personnels et domestiques	48 188	5 879		42 309	
Services sociaux fournis à la collectivité (1)	46 857	5 235		41 622	
Administration générale	48 983	1 879		47 104	
Activités mal désignées	880	404		476	
Total	4 904 827	1 429 858	100	3 474 969	100

Source : Annuaire statistique du Maroc.

Cette caractéristique de la population féminine active en milieu rural tranche nettement avec la situation de la femme en milieu urbain qui participe à un éventail d'activités plus varié, dont l'industrie, les services personnels et domestiques, les services sociaux à la collectivité et l'administration.

Par ailleurs, les femmes actives rurales sont sujettes à différentes formes de sous-emploi. En effet, si la femme rurale se caractérise par un taux d'activité relativement élevé et un faible taux de chômage, elle est moins occupée par l'activité professionnelle (3 heures 39 mn par pratiquante et par jour en 1997-1998 que par les travaux domestiques et ménagers. La femme citadine, qui observe un taux d'activité relativement réduit, consacre, en revanche, moins de temps aux activités ménagères et plus de temps aux occupations lucratives (4 h 55 mn par pratiquante et par jour). De manière plus précise, le temps moyen consacré à l'activité économique s'établit à 25 h 33 mn par pratiquante et par semaine en milieu rural et s'élève à 34 h 25 mn par pratiquante et par semaine en milieu urbain (17).

d. Le statut au sein de la profession

Il ressort du tableau n° 7 que les différences liées au genre sont particulièrement marquées pour ce qui est du statut professionnel occupé : ainsi le statut de salarié ne concerne que 32,4 % de la population féminine active occupée contre 39,9 % pour la population active masculine. Par contre, on constate que les aides familiales représentent 53,3 % de l'ensemble des femmes actives contre seulement 22,4 % du total des hommes actifs.

Par ailleurs, la proportion de femmes actives exerçant un travail indépendant ne dépasse pas 12,1 % contre 30,5 % pour la population active masculine.

La proportion élevée de femmes parmi les aides familiales s'explique surtout par l'importance de l'activité agricole et sa forte demande de main-d'œuvre. Cette main-d'œuvre est recherchée dans le cadre de la famille (femme, fils et fille). En effet, le ménage rural prend la forme d'une unité de production agricole où le chef de ménage utilise intensément

(17) Voir les indicateurs de suivi et d'évaluation de la politique de population au Maroc, Cered, Rabat, 2000, p. 27.

la main-d'œuvre familiale sans salaire. C'est dire que cette forme d'intégration à la vie économique ne se traduit pas nécessairement par une amélioration du statut de la femme rurale.

On relève par ailleurs que la proportion de femmes actives exerçant un travail indépendant ne dépasse pas 12,1 % contre 30,5 % pour la population active masculine. Cette situation semble se vérifier partout dans le monde, la probabilité d'être travailleur indépendant étant plus grande dans le cas des hommes que dans celui des femmes. Plusieurs explications sont avancées à ce sujet (18) ; d'abord, les femmes ont moins accès au crédit, au capital, à la terre et au matériel, toutes choses indispensables pour initier une affaire. Ensuite, les normes culturelles peuvent faire obstacle au travail des femmes pour leur propre compte, à leur contact avec le public ou à l'encadrement d'autres travailleurs. Une troisième explication tient au fait que les femmes manquent de formation ou d'instruction pour travailler à leur propre compte, ou encore qu'elles ne disposent pas du temps nécessaire à cause des responsabilités familiales que leur impose la tradition.

Tableau n° 7
Structure de la population active occupée selon
le statut professionnel et le sexe (en %) 2001

	Urbain		Rural		Ensemble	
	H	F	H	F	H	F
Emploi rémunéré	92,0	92,7	59,9	15,9	76,0	45,6
Salarié	56,8	76,0	22,8	4,9	39,9	32,4
Indépendant	27,1	14,8	34,0	10,5	30,5	12,1
Employeur	4,5	1,3	0,9	0,1	2,7	0,6
Associé ou membre de coopérative	3,6	0,6	2,2	0,4	2,9	0,5
Emploi non rémunéré	7,9	6,9	40,0	84,1	23,9	54,3
Aide familiale	5,7	5,3	39,4	83,9	22,4	53,5
Apprenti	2,2	1,6	0,6	0,2	1,5	0,8
Autre	0,1	0,4	0,1	–	0,1	0,1
Total	100	100	100	100	100	100

Source : Direction de la statistique 2001.

(18) S. Elder et L.J. Johnson, *Indicateurs du marché du travail*, op. cit.

Dans ces conditions, le travail indépendant ne doit pas faire illusion au Maroc car il reflète autant la montée des activités informelles. Comme le remarque Mejjati A.R. (19), « dans un contexte marqué par une diminution de la part des emplois salariés, par la dégradation des niveaux de vie ou la recherche d'un complément de revenu, l'exercice d'un emploi à compte propre constitue de plus en plus un palliatif au chômage. D'ailleurs, les travailleurs indépendants sont plus fortement présents dans les activités de services, de commerce et dans l'artisanat que dans les activités de production. Or celles-ci ne demandent que peu ou aucune formation et peu de capital de départ ».

2.2.2. La ségrégation verticale

Au sein de la même profession ou le même secteur d'activités, hommes et femmes n'occupent pas les mêmes fonctions, n'y exercent pas les mêmes spécialités, n'y ont pas le même salaire. Pour des raisons liées autant aux différences d'instruction et de compétences, de perceptions socio-culturelles quant au rôle de la femme au sein de la société, de négation par les employeurs des qualifications que les femmes ont acquises dans la sphère familiale par le travail domestique, qu'aux conflits et aux négations qui peuvent se produire autour de la notion même de qualification (20), la ségrégation verticale selon le genre peut exister et se reproduire.

Au Maroc, il n'existe pas de données globales sur les catégories socioprofessionnelles selon le sexe couvrant l'ensemble de l'économie. Les seules informations dont nous disposons concernent les industries de transformation et le secteur de l'énergie et des mines (voir tableau n° 8).

Il ressort de ce tableau que les femmes sont confinées dans des fonctions d'exécution et des tâches subalternes : ainsi, les catégories "manœuvres" et "ouvriers qualifiés" et "spécialisés" concentrent à elles seules respectivement 47,2 % et 40,1 % de l'effectif permanent féminin contre 38,3 % et 36,4 % pour les emplois masculins. Par contre, l'accès

(19) Mejjati A.R, *Marché du travail et genre dans les pays du Maghreb*, colloque CNRS-INSEA, Rabat, 2003.

(20) Dans son ouvrage *Travail et emploi des femmes* (la Découverte, 2000), M. Maruani montre que la définition des qualifications n'est pas une opération technique, mais le résultat de conflits et de négociations n'est pas une opération technique, mais le résultat de conflits et de négociations entre groupes sociaux. Or, c'est de ce conflit – là que les femmes sortent bien souvent perdantes.

Tableau n° 8
**Ségrégation verticale (catégories socio-professionnelles
selon le sexe), année 1998**

Catégories socio-professionnelles	Effectif permanent		Total	Masse salariale
	Hommes	Femmes		
Directeurs techniciens	2 084	178	2 262	446
% ligne	92,10 %	7,90 %		
% colonne	0,80 %	0,10 %		
Directeurs administratifs	4 578	368	4 946	1 174
% ligne	92,60 %	7,40 %		
% colonne	1,80 %	0,20 %		
Cadres administratifs	5 643	1 630	7 273	1 028
% ligne	77,60 %	22,40 %		
% colonne	2,20 %	1,05 %		
Cadres techniques	8 362	997	9 359	1 244
% ligne	89,3 %	10,7 %		
% colonne	3,3 %	0,6 %		
Techniciens et agents de maîtrise	19 331	3 520	22 851	1 603
% ligne	84,6 %	15,4 %		
% colonne	7,7 %	2,3 %		
Employés de bureau	15 026	9 976	25 002	1 253
% ligne	60 %	40 %		
% colonne	6 %	6,4 %		
Ouvriers qualifiés et spécialisés	91 052	61 826	152 878	4 546
% ligne	59,5 %	40,5 %		
% colonne	36,4 %	40,1 %		
Mancœuvre	95 684	72 700	168 384	3 642
% ligne	56,8 %	43,2 %		
% colonne	38,3 %	47,2 %		
Autres	7 970	2 756	10 726	339
% ligne	74,3 %	25,7 %		
% colonne	3,2 %	1,8 %		
Total	249 730	153 951	403 681	15 276

Source : enquête sur les structures de l'industrie en 1998, *op. cit.*

aux fonctions d'encadrement semblent pratiquement interdit aux femmes : les positions "directeurs techniciens", "directeurs administratifs", "cadres administratifs", "cadres techniciens" représentent en effet respectivement 0,10 %, 0,20 %, 1,05 % et 0,6 % de l'emploi permanent féminin contre 0,80 %, 1,80 %, 2,20 % et 3,3 % pour l'effectif masculin.

Lu de manière horizontale, ce tableau montre que les hommes occupent la quasi-totalité des positions hiérarchiques de supervision : 92,1 % des postes de directeurs techniciens, 92,1 % des postes de directeurs administratifs, 77,6 % des postes de cadres administratifs et 89,3 % de ceux réservés aux cadres techniques.

II.3. La montée du chômage des femmes

Le taux de chômage est défini comme le nombre total des chômeurs (dans un pays ou pour un groupe de travailleurs donné) rapporté à la population active correspondante, cette dernière étant la somme des personnes ayant un emploi et des chômeurs.

Le taux de chômage des femmes est presque toujours supérieur à celui des hommes. A ce constat, S. Elder et L.J. Johnson (21) trouvent 4 explications possibles. D'abord, les femmes ont une plus grande probabilité de quitter la population active ou d'y revenir pour des raisons personnelles. Du fait de ces taux d'entrée et de sortie plus élevés à tout moment, il y aura proportionnellement plus de femmes à la recherche d'un emploi. Ensuite, l'éventail des choix de carrières est plus étroit pour les femmes que pour les hommes, la compétition pour obtenir un emploi sera donc plus grande chez les femmes, allongeant ainsi leur période de recherche d'emploi.

Par ailleurs, dans de nombreux pays, les femmes ne disposent pas forcément du type ou du niveau d'instruction ou de formation requis pour occuper les emplois disponibles. Enfin, les femmes risquent d'être les premières affectées par les licenciements lors des restructurations.

Au vu des données disponibles, le Maroc ne semble pas échapper à ce constat. A ce sujet, on relève deux discriminations majeures concernant le taux de chômage (voir tableau n° 9) : d'une part, les femmes sont davantage touchées que les hommes par le chômage

(21) *Op. cit.*

(respectivement 14,7 % et 9,2 % en 1982, 25,3 % et 13,0 % en 1992 et 24,2 % et 16,6 % en 2002).

La montée du chômage des femmes traduit le caractère très fragile de leur insertion dans le marché du travail. Comme le remarque A. Mejatti (22) elle est certes à mettre en relation avec la place des femmes dans le hors-travail et la sphère domestique. Mais elle est liée en grande partie à la nature du système productif dont la caractéristique principale est d'entretenir la précarité de l'activité féminine, sous forme d'une main-d'œuvre occasionnelle circulant entre pôles formel et informel, selon les aléas des marchés extérieurs.

Par ailleurs, on relève une corrélation négative entre l'âge et le chômage, ce dernier baissant au fur et à mesure que l'on se situe dans les tranches d'âge supérieures (cf. tableau n° 9). Ceci semble confirmer la thèse selon laquelle les jeunes sont plus vulnérables en raison de leur manque d'expérience professionnelle entre autres. Cependant à y

Tableau n° 9
Taux de chômage de la population urbaine selon le sexe
et l'âge (années 1982-1999-2002)

	1982		1992		2002	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Selon l'âge						
15-24 ans	23,0 %	22,6 %	27,5 %	35,8 %	33,2 %	37,0 %
25-34 ans	8,3 %	15,3 %	17,0 %	29,2 %	23,9 %	32,9 %
35-44 ans	3,0 %	10,0 %	3,6 %	12,9 %	7,9 %	11,4 %
45 ans-54 ans	3,7 %	8,1 %	2,9 %	-	-	-
55 ans-64 ans	6,6 %	4,4 %	-	-	-	-
65 ans et plus	5,9 %	2,5 %	-	-	-	-
Total	9,9 %	14,7 %	13,0 %	25,3 %	16,6 %	24,2 %

Source : Annuaire statistique du Maroc.

(22) Ministère chargé de la prévision économique, population et développement au Maroc, CERED, 1998, p. 151.

Nations unies, « Les femmes dans une écon.mondiale en mutation », New York, 1995.
BIT, rapport sur l'emploi dans le monde 1998-1999, op.cit., p.170-171.

regarder de plus près, plusieurs indicateurs (23) suggèrent que les nouveaux arrivés sur le marché du travail affrontent des difficultés plus que transitoires. La décomposition selon les sexes révèle toutefois une plus grande vulnérabilité des femmes.

Dernier constat : quel que soit le sexe, le taux de chômage augmente avec le niveau d'instruction (voir tableau n° 10). Néanmoins, la situation est plus problématique pour les femmes, en particulier celles qui disposent d'un diplôme de l'enseignement supérieur. La vulnérabilité des femmes sur le marché du travail n'est pas indépendante du niveau d'instruction (le taux de chômage des femmes augmente avec le niveau d'instruction dans des proportions encore plus considérables que les chômeurs) (24).

Tableau n° 10
Taux de chômage urbain selon le diplôme (en %)

	1999	2000	2001	2002	2003 (2)
Sans diplôme	15,2	13,1	11,8	10,4	12,0
Niveau moyen	30,3	30,3	27,1	25,0	
Niveau supérieur (1)	27,2	28,4	26,3	26,6	
Ayant un diplôme	29,2	29,7	26,8	25,6	26,0

(1) Baccalauréats, diplômes de cadres moyens et diplômes de formation supérieure.

(2) Situation au premier semestre 2003.

Source : Direction de la statistique.

Le même constat a été fait par les Nations Unies pour l'ensemble du Monde arabe. Ainsi, les auteurs du rapport *Arab Women in 1995* notent : « It is interesting to note the profile and educational status of these unemployed in the Arab region. Studies have shown that the majority of the unemployed are first-time job seekers with high educational degree,

(23) Enquête « Femmes et entreprises » réalisée par le Laboratoire de recherches sociologiques (Faculté des Lettres de Ben M'sick à Casablanca) et citée *in Genre et développement*, CERED, 1998, p. 255.

(24) Le Centre d'études et de recherches démographiques relève que durant les années quatre-vingt-dix, « les femmes subissent le chômage plus intensément que les hommes quel que soit leur niveau d'instruction, et celles récemment diplômées comptent pour près de 45 % de la population active féminine au chômage », *Population et développement au Maroc, op. cit.*, p. 151.

suggesting that the higher the level of education attained, the higher the probability of being unemployed. This paradox can be explained by examining the supply and demand forces governing the Arab labour market. Most Arab economies have experienced a dismal record of growth, leaving most of the highly educated and skilled labour in low demand and high supply. »

II.4. Les discriminations en matière de salaires

Les informations sur les salaires sont essentielles pour évaluer le niveau de vie, ainsi que les conditions de travail, aussi bien dans les pays industriels que dans les pays du Sud.

Lorsque les données sont ventilées par sexe, on peut mesurer les progrès en matière d'égalité salariale entre hommes et femmes.

Il est caractéristique que, partout dans le monde, les femmes soient moins bien rémunérées que les hommes. Cela s'explique en partie par le fait que les femmes occupent souvent des emplois de faible niveau et à bas salaire, dans des métiers à dominante féminine. En outre, les hommes ont une probabilité plus élevée d'avoir un travail régulier à plein temps, une plus grande ancienneté et des prestations plus élevées (25).

Par ailleurs, et malgré la progression considérable des femmes dans tous les métiers, celles-ci restent sur-représentées dans les emplois de services faiblement rémunérés, tels qu'employés, enseignants, personnel de santé.

Le cas du Maroc confirme ce constat peu réjouissant concernant la condition socio-économique des femmes. Ainsi, il ressort du tableau n° 8 déjà présenté, que les femmes occupent surtout des postes de manoeuvre mal rémunérés dans les secteurs de l'industrie, des mines et de l'énergie. L'écart moyen des salaires entre les catégories "manoeuvres" et la catégorie "directeurs techniques" est de 11,4 fois.

(25) Nations unies, Manuel pour l'établissement de rapports statistiques nationaux sur les femmes et les hommes, série K, n° 14, 1997.

Par ailleurs, on estime (26) que 54 % des femmes travaillent dans l'industrie manufacturière et gagnent moins que le SMIG contre 39 % seulement pour les hommes. Les discriminations en matière de salaires sont confirmées par une enquête menée à Salé où on a relevé que, sur 225 ouvrières et ouvriers de 16 entreprises de l'industrie textile, la moyenne du premier salaire était de 702,97 dirhams pour les femmes contre 1 024,81 dirhams pour les hommes ; la moyenne du dernier salaire était de 1 024,81 dirhams pour les femmes contre 1 624 dirhams pour les hommes (27). Comme le notent les auteurs du projet du plan d'action national pour l'intégration de la femme au développement, « la pratique de ne pas payer le SMIG est assez générale mais nettement plus pratiquée envers les femmes. Ces différences de salaires ne s'expliquent pas seulement par le fait que les hommes occupent des postes plus élevés que les femmes au sein de l'entreprise mais également par le statut de ces femmes au sein de la famille (28) ».

Les discriminations salariales affectent également les femmes travaillant dans la fonction publique : ainsi on estime que 4 femmes sur 5 ont un salaire inférieur à 40 000 dirhams, contre 7 sur 10 pour les hommes (29).

En conclusion de cet axe, il s'avère que la participation de la femme marocaine à la vie économique reste globalement modeste, et ce malgré les avancées indéniables enregistrées durant les dernières décennies. La faiblesse de la croissance économique, la prévalence du statut de la femme au foyer, l'accès limité à la scolarisation et à la formation et l'insuffisance de services sociaux à même de libérer relativement la femme des activités ménagères et domestiques sont autant de facteurs qui expliquent la modestie du taux d'activité des femmes par rapport aux hommes. Qui plus est, de nombreuses discriminations de genre empêchent les femmes de tirer pleinement profit de l'énorme potentiel dont elles disposent et d'en faire bénéficier toute la collectivité. Il s'agit notamment de la ségrégation professionnelle dont elles pâtissent, des

(26) S. Belghazi et S. Baden, « Discrimination by gender in Morocco's urban labour force : evidence and implications for industrial and labour policy wage », *Critique économique*, n° 6, 2001.

(27) Projet de plan d'action national pour l'intégration de la femme au développement, Secrétariat d'Etat à la Protection Sociale, 1999.

(28) *Ibid.*

(29) *Genre et développement : aspects socio-démographiques et culturels de la différenciation sexuelle*, Cered, 1998, p. 151.

discriminations des salaires qui sont leur lot quotidien et de la montée du chômage féminin, y compris parmi les femmes instruites. Devant une telle situation, il n'est pas surprenant que l'on assiste à l'expansion des activités féminines informelles et de ce que l'on appelle la "féminisation de la pauvreté".

Parallèlement et sur un registre plus positif, des femmes vont opter pour l'entrepreneuriat féminin comme vecteur d'émancipation sociale et d'intégration dans la vie économique.

III. Le travail féminin dans le secteur informel, la féminisation de la pauvreté et l'entrepreneuriat féminin

III.1. Travail féminin dans le secteur informel et stratégies de survie

L'emploi des femmes dans le secteur informel (30) n'est pas transitoire. Si une partie de cet emploi peut être temporaire, essentiellement dans les pays en récession ou sous ajustement, la participation des femmes au secteur informel reflète des tendances à long terme, comme le manque de mobilité professionnelle des femmes en raison de leur faible niveau d'éducation et de compétences, la pauvreté qui limite l'accès des femmes aux marchés des produits et des facteurs de production, et plus récemment, les évolutions des préférences des employeurs en conséquence de l'informalisation et de la semi-informalisation du travail. Jouent également les facteurs institutionnels comme les contraintes induites par le rôle reproductif des femmes (31).

En Afrique, le secteur informel emploie plus d'un tiers des femmes dans des activités non agricoles : conséquence de l'urbanisation, de la dégradation des revenus des ménages et de l'impuissance du secteur formel à absorber le surplus de main d'œuvre, les activités informelles sont considérées comme un recours pour se procurer du travail et des

(30) Il n'existe pas de définition unique et largement acceptée du secteur informel. Ce secteur regroupe généralement l'ensemble des activités non déclarées, non protégées par la législation du travail, réalisées en règle générale par des entreprises de petite taille ou des travailleurs autonomes. L'objectif principal de ce type d'activités est la création d'emplois qui assurent la survie des familles concernées.

(31) *Genre et économie, op. cit.*, p. 67.

revenus hors du circuit officiel pour les migrants, les rejetés du système scolaire, les femmes (prestations de services aux particuliers, micro-commerce multiforme, petits métiers liés aux transports, produits de la contrebande et de la contrefaçon...).

Au Maroc, une étude récente de la Direction de la Statistique ("enquête nationale sur le secteur informel non agricole 1999-2000") montre l'importance qu'occupe le secteur informel dans l'économie marocaine. D'après cette enquête, le secteur informel non agricole représente à lui seul 17 % du Produit Intérieur Brut. L'économie non observée (elle se compose du secteur informel, de l'activité domestique non marchande, de l'économie souterraine et de l'économie illégale) contribue quant à elle pour 40,5 % du PIB, répartie comme suit :

Tableau n° 11
Part du secteur informel dans le PIB

Nature des activités de production	Part de la valeur ajoutée dans le PIB
Agriculture et abattage	15,9 %
Secteur informel non agricole	17,0 %
Activités domestiques non agricoles	7,6 %
Ensemble	40,5 %

Source : Enquête nationale sur le secteur informel non agricole 1999-2000, Direction de la statistique, Rabat 2003.

3.1.1. Caractéristiques des unités de production dirigées par des femmes

Une grande majorité des unités de production informelles (UPI) est contrôlée par des hommes : en effet, sur les 1 233 240 UPI couvertes par l'enquête sur le secteur informel, plus d'un million d'unités (1 080 396), soit 87,6 % sont dirigées par des hommes, contre 12,4 % ayant des femmes à leur tête.

Cette faible présence des femmes dans le secteur informel est à relativiser en prenant en considération la part de ce secteur dans l'emploi féminin non agricole (voir tableau n° 12). On se rend compte alors que l'emploi informel représente près du quart (23,2 %) de l'emploi féminin non agricole contre 41,1 % pour les hommes.

Tableau n° 12
Part des femmes dans l'emploi informel

Caractéristiques	Emploi informel		Part des femmes dans l'emploi non informel (en %)	Part de l'emploi dans l'emploi non agricole (en %)
	Effectif	%		
Emploi informel total	1 901 947	100,0 %	12,7 %	39,0 %
Hommes	1 576 492	82,9 %	–	41,1 %
Femmes	242 006	12,7 %	–	23,2 %
Non déclarés	83 449	4,4 %	–	–

Source : Enquête nationale sur le secteur informel non agricole 1999-2000, Direction de la Statistique, p. 127.

Par ailleurs, la prise en compte de la ventilation sectorielle des activités économiques exercées laisse apparaître des différences significatives quant à la proportion des femmes dans la gestion réelle des affaires au niveau du secteur informel (voir tableau n° 13). Ainsi, dans le secteur manufacturier (y compris l'artisanat), la proportion d'unités informelles détenues par les femmes est de 37,0 %. Il est communément admis que les activités industrielles, dirigées par des "femmes-entrepreneures", sont généralement celles du textile, particulièrement le travail des tapis, de la broderie et de l'habillement (couture traditionnelle).

Par contre, la proportion d'unités dirigées par des "femmes entrepreneures" ne dépasse pas 10,2 % dans le secteur des services (hors commerce). Ce taux atteint des niveaux particulièrement bas dans le secteur du commerce et est particulièrement négligeable dans le secteur de la construction. Cette quasi-absence des femmes de ce dernier secteur semble s'expliquer par la complexité des activités qui y sont exercées.

Tableau n° 13
Unités de production informelles selon le sexe du chef de l'unité et les secteurs d'activité économique

Secteurs d'activité		Sexe du chef de l'unité informelle		Total
		Masculin	Féminin	
	Effectif	162 267	95 452	257 719
Industrie et artisanat	% ligne	63,0 %	37,0 %	100,0 %
	% colonne	15,0 %	62,5 %	20,9 %
Commerce et réparation	Effectif	619 326	31 574	650 900

	% ligne	95,2 %	4,9 %	100,0 %
	% colonne	57,3 %	20,7 %	52,8 %
Services	Effectif	222 464	25 242	247 706
	% ligne	89,8 %	10,2 %	100,0 %
	% colonne	20,6 %	16,5 %	20,1 %
Construction	Effectif	76 339	576	76 915
	% ligne	99,3 %	0,7 %	100,0 %
	% colonne	7,1 %	0,4 %	62,0 %
Total	Effectif	1 080 396	152 844	1 233240
	% ligne	87,6 %	12,4 %	100,0 %
	% colonne	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : Direction de la statistique – ENSI 1999-2000.

Lu de manière verticale, le tableau n° 13 fait ressortir la prédominance des “entrepreneurs” de sexe féminin parmi les UPI industrielles ; soit 95 452 unités, représentant près des deux tiers (62,5 %) de l’effectif des unités informelles dirigées par les femmes. Elles sont suivies par les unités commerciales qui attirent 20,7 % des femmes et les services qui viennent en troisième position avec 16,5 %.

Les unités dirigées par les hommes sont, quant à elles, concentrées dans le commerce et la réparation (57,3 %), suivies par les services (20,6 %) et l’industrie (15 %).

3.1.2. Conditions de travail et stratégies de survie dans le secteur informel

Les conditions de travail dans le secteur informel se caractérisent par une certaine précarité. En prenant en considération le seul secteur informel localisé, qui est plus apte à l’accès aux principaux services publics, on constate que l’électricité est le service public le plus utilisé, avec une proportion de 79,6 %. Par contre, l’accès aux autres services (eau, raccordement aux égouts et au téléphone) reste limité. Ainsi, seulement 28,8 % d’unités informelles ayant un local professionnel disposent de l’eau potable, 26,0 % sont raccordées au réseau public des égouts et 20,2 % ont le téléphone. En l’absence de données désagrégées selon le genre, il est difficile de différencier les conditions du travail dans les unités informelles dirigées par des femmes de celles prévalant dans les unités détenues par des hommes.

Toutefois, si l'on prend en considération la présence assez importante des "femmes-entrepreneures" dans l'industrie, on constate que les conditions de travail y sont encore plus défavorables en comparaison avec la moyenne générale, et ce pour l'ensemble des services de base à l'exception de l'électricité (voir tableau n° 14).

Tableau n° 14

Accès des unités informelles ayant un local professionnel fixe, aux services publics de base et à certains outils de communication et de gestion selon les secteurs d'activité économique

% d'UPI disposant	Secteurs d'activité économique				Total
	Industrie Artisanat	Construction	Commerce réparation	Autres services	
de l'eau	26,0	53,2	21,3	59,4	28,8
d'un raccordement au réseau des égouts	21,9	40,9	20,5	51,3	26,0
de l'électricité	82,6	87,3	76,5	87,7	79,6
du téléphone	16,1	22,0	20,5	23,7	20,2
de la télécopie (fax)	0,2	–	0,4	0,5	0,3
d'ordinateur	–	–	0,2	2,1	0,5

Source : Direction de la Statistique – ENSI 1999-2000.

L'exercice d'activités économiques dans le secteur informel correspond à des stratégies de survie et de lutte contre la pauvreté : ainsi, on relève que pour les unités informelles essentiellement (71,6 %) localisées dans les zones urbaines, l'option des individus pour le statut de chef d'unité informelle est attribuable au chômage à raison de 34,3 % ou à la recherche de meilleurs gains (20,8 %).

L'auto emploi dans le secteur informel aide à pallier les insuffisances en matière d'éducation et de formation de la population active. Ainsi, les chefs d'unités informelles se caractérisent par des niveaux d'instruction et de formation faibles : 43 % sont sans niveau scolaire et 39,5 % n'ont que le niveau de l'enseignement fondamental.

Ces données sont encore plus défavorables pour les femmes (57,8 % de taux d'analphabétisme contre 39,5 % pour les hommes).

Enfin, il convient de relever que le secteur informel de subsistance (il regroupe les unités informelles dont le chiffre d'affaires par emploi est

inférieur à la valeur annuelle du SMIG, soit 21 915 dirhams) constitue un refuge privilégié pour des UPI détenues par les femmes. En effet, 76,5 % de cette catégorie d'unités font partie du secteur informel de survie, contre seulement 32,8 % pour les unités à chef masculin.

III.2. La féminisation de la pauvreté au Maroc

Le concept de pauvreté humaine, introduit par le programme des Nations Unies pour le développement (Pnud) dans son rapport mondial sur le développement humain en 1997, aborde la pauvreté sous différentes dimensions. Pour les auteurs de ce travail, elle signifie davantage que l'absence de ce qui est nécessaire au bien-être matériel : elle est la négation des opportunités et des possibilités de choix les plus essentielles au développement humain-longévité, créativité, santé, mais conditions de vie décentes, dignité, respect de soi-même et des autres, accès à tout ce qui donne sa valeur à la vie (32).

La notion de féminisation de la pauvreté renvoie, quant à elle, d'abord à une donnée statistique tangible : le fait que la majorité des pauvres sont de sexe féminin. Sur les 1,5 milliard de personnes qui vivent avec un dollar par jour au moins, 60 % sont des femmes. De même, dans les pays en voie de développement, près de 570 millions de femmes rurales, soit 60 % de la population rurale, vivent en dessus du seuil de pauvreté.

Elle se manifeste aussi dans le faible accès des femmes aux ressources matérielles et les conditions de vie difficiles dans lesquelles elles se débattent. A ce sujet, le rapport sur le développement humain précité relève que les femmes sont trop souvent privées des moyens de maîtriser leur destinée et ploient sous des travaux éreintants, sous la charge de mettre au monde et d'élever les enfants, ainsi que sous d'autres responsabilités ménagères et communautaires. Et leur manque d'accès à la terre, au crédit et à des opportunités d'emploi plus

prometteuses les empêche bien souvent d'éloigner le spectre de la pauvreté d'elles-mêmes et de leurs familles – ou de s'extraire de la pauvreté (33).

Le phénomène de féminisation de la pauvreté s'explique d'abord par des facteurs historiques et socioculturels ainsi que par l'impact de

(32) Rapport mondial sur le développement humain 1997, *Pnud, Economica*, 1997.

(33) *Ibid.*

l'idéologie patriarcale dans beaucoup de pays, notamment dans les sociétés du Sud. Le processus actuel de mondialisation néolibérale semble y contribuer fortement à travers trois vecteurs de transmission : la baisse de la croissance et de l'investissement, les programmes d'ajustement structurel et l'impact différencié selon le genre de crises financières (34).

Ainsi, les données disponibles sur plusieurs régions du monde quant à l'impact selon le genre de la stagnation économique montrent que les effets négatifs de la stagnation économique et de la croissance lente sont beaucoup plus importants pour les femmes par rapport aux hommes.

De même, dans beaucoup de pays en développement, la combinaison de la baisse du taux de croissance économique et de l'accentuation de la concurrence par les coûts s'est traduite par des pertes d'emploi dans le secteur formel. Certaines études montrent que ces pertes ont concerné davantage les femmes que les hommes (35).

Les mesures d'ajustement structurel se traduisent souvent par des coupes sombres dans les dépenses publiques à caractère social. Il y a de fortes chances que les femmes en pâtissent le plus, étant donné les disparités sociologiques entre les sexes qui caractérisent les services sociaux de base.

Ces mêmes discriminations semblent être à la base de l'amplification des effets pervers des crises financières sur les femmes, tant sur le marché du travail que dans le foyer. Ainsi, on a constaté que, suite à la crise financière qu'a connue l'Asie de l'Est, les femmes ont été les premières à être licenciées. Elles ont ainsi été obligées de chercher du travail dans le secteur informel pour compenser la perte de l'emploi de leur mari (36).

Au Maroc, la pauvreté monétaire est une donnée tangible et tend à s'aggraver : le taux national de pauvreté s'est établi à 19 % en 1998/1999 contre 13 % en 1991. Le nombre de femmes pauvres est passé, quant à lui, de 1,7 million en 1991 à 2,7 millions en 1998-1999, soit une augmentation d'un million de femmes pauvres en l'espace de sept ans. Sur la même période et alors que le taux de croissance annuel de la population féminine s'est stabilisé autour de 1,7 %, celui relatif à la

(34) World survey on the rôle of women in development, 1999, United Nations, New York.

(35) *Ibid.*

(36) World survey, *op. cit.*

population féminine pauvre a augmenté de 6 %. Pour le sexe masculin, ces taux se sont élevés respectivement à 1,8 % et 6,6 %. De ce point de vue, la pauvreté semble frapper avec la même intensité hommes et femmes. Par contre, si l'on raisonne en termes de sexe du chef de ménage, on relève une certaine féminisation de la pauvreté monétaire entendue dans le sens d'un impact plus important du processus de paupérisation qui toucherait davantage les femmes que les hommes. C'est ce que l'on relève de la lecture du tableau n° 15 :

Tableau n° 15
**Taux de pauvreté selon le sexe du chef
de ménage en %**

	1991		1999	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Urbain	8,3	4,6	11,9	12,8
Rural	18,3	14,8	28	17,5
Ensemble	13,9	8,2	19,7	14,1

Source : Direction de la Statistique.

Ainsi on constate que, sur la période 1991-1999, le taux de pauvreté pour des ménages dirigé par une femme a augmenté de 8,2 % en 1991 à 14,1 % en 1999, soit un taux d'accroissement de 72 %, alors que le même taux pour les ménages dont le chef est un homme est passé de 13,9 % à 19,7 %, soit une augmentation de 41,7 %. L'impact différencié selon le genre est particulièrement net en milieu urbain où l'on a assisté à un renversement de situation, le taux de pauvreté des ménages dirigés par des femmes ayant dépassé celui relatif aux ménages dirigés par des hommes (12,8 % contre 11,9 %) alors qu'il lui était largement inférieur en 1991 (4,6 % et 8,3 %).

L'importance du phénomène des femmes chefs de foyer illustre de manière édifiante le processus de féminisation de la pauvreté au Maroc durant la décennie 1990 : en 1998-1999, on estimait que 15,6 % des ménages étaient dirigés par des femmes (20 % en milieu urbain). Parmi ces femmes, 7 sur 10 étaient veuves ou divorcées, 4 sur 5 étaient analphabètes et 68,8 % n'exerçaient aucune activité. En outre, la plupart de ces femmes habitaient dans des logements insalubres (37).

(37) *Condition socio-économique de la femme au Maroc, op. cit.*

C'est dire que ces femmes chefs de foyer souffraient des désavantages liés à la pauvreté dans ses dimensions monétaire et humaine.

Plusieurs facteurs concourent à faire de la féminisation de la pauvreté une réalité dure à supporter au Maroc ; citons à ce sujet la faiblesse de la croissance économique, l'impact négatif et différencié selon le genre des programmes d'ajustement structurel, la sécheresse, la situation matrimoniale, le niveau de scolarité et l'âge et la milieu de résidence (38).

Nous avons déjà eu l'occasion de relever l'intérêt porté par les pouvoirs publics marocains pour les activités génératrices de revenu (A.G.R.) comme moyen prioritaire pour lutter contre la pauvreté féminine, notamment les micro-projets, les coopératives féminines et le micro-crédit.

Ces activités qui sont toujours en cours concernent plus particulièrement les femmes vivant en milieu périurbain et rural et sont animées par des intervenants aussi diversifiés que nombreux : le ministère de la Jeunesse et des Sports, l'Office du développement des coopératives (ODECO), le ministère de l'Agriculture (à travers les vulgarisations agricoles), les ONG féminines, les ONG de développement et les organismes internationaux (39).

Les AGR dont une bonne partie relève du secteur informel que nous avons déjà eu l'occasion d'analyser, semblent maintenir les femmes dans un "cercle vicieux d'activités faiblement rémunératrices", plutôt que de les aider à sortir du cycle infernal de la pauvreté. En fait, ce type d'activités semblent souffrir de trois limites majeures (40) : une réflexion insuffisante sur les objectifs à atteindre à travers le projet et une faible exigence d'évaluation, la non-implication des femmes dans la conception du projet d'A.G.R., ce qui se traduit par une certaine désaffection des bénéficiaires, les projets ne sont généralement pas "rentables" et n'arrivent même pas à couvrir leurs frais de fonctionnement.

(38) Pour plus de détails, voir A. Nouijai : « La femme marocaine face au phénomène de la pauvreté », conférence arabe sur la femme et la pauvreté, Maroc, 2001 (en arabe).

(39) D'après le projet de plan d'action national, *op. cit.*, p. 55.

(40) *Ibid.*

III.3. L'entrepreneuriat au féminin : un phénomène récent au Maroc

Phénomène nouveau à l'échelle mondiale, l'entrepreneuriat féminin semble gagner en importance depuis une vingtaine d'années. Selon certaines estimations (41), 10 pour cent des nouvelles entreprises ont été créées pour les femmes en Afrique du Nord, 33 pour cent en Amérique du Nord et 40 pour cent dans l'ex-Allemagne de l'Est.

Plusieurs facteurs ont contribué à l'émergence de l'entrepreneuriat féminin (42) : l'acquisition de compétences managériales suite à un meilleur accès à l'instruction ; la persistance du chômage les a poussées à rechercher un emploi indépendant ; la croissance du secteur des services où il est plus facile d'opérer et où les femmes possèdent en général un savoir-faire et de l'expérience.

Au Maroc, la proportion de femmes employeurs reste très faible puisque moins d'une femme sur 100 femmes actives a ce statut (0,6 %). Pour les hommes cette proportion est de 2,7 % en 2001.

L'étude réalisée récemment par l'Association des Femmes chefs d'Entreprises du Maroc (AFEM) sur l'entrepreneuriat féminin au Maroc (43) constitue notre principale source d'information pour tracer le portrait de la "femme entrepreneur", le profil des entreprises dirigées par des femmes ainsi que les obstacles auxquels elles se heurtent.

3.3.1. Portrait de la femme entrepreneur au Maroc

L'étude définit la femme chef d'entreprise comme étant « toute femme créatrice d'une activité économique et dirigeante d'une entreprise juridiquement reconnue ayant un poste de responsabilité et l'aptitude de représenter juridiquement l'entreprise, et participant à la gestion courante de cette dernière, en assumant des responsabilités juridiques et financières et en assurant son développement ».

Les différentes facettes du portrait de la femme entrepreneur sont appréhendées à travers différents indicateurs tels que le niveau d'instruction, l'âge, l'état matrimonial, l'implication dans la création de

(41) Nations Unies : les femmes dans une économie mondiale en mutation, New York, 1995.

(42) BIT, rapport sur l'emploi dans le monde 1998-99, *op. cit.*

(43) Etude réalisée en collaboration avec le cabinet LMS, mai 2004.

l'entreprise, niveau des salaires perçus, degré d'implication dans la gestion quotidienne de l'entreprise, etc.

Le portrait-type qui en ressort est le suivant :

- les femmes entrepreneurs sont généralement à la tête d'entreprises qu'elles ont créées (68 %) ou dans lesquelles elles ont des participations ;
- les femmes entrepreneurs ont une participation importante (plus de 40 % du capital) dans les entreprises qu'elles dirigent ou qu'elles ont créées ;
- l'entrepreneuriat féminin est fortement concentré à Casablanca (près de 60 %) et à un degré nettement moindre à Rabat (14 %) ;
- les femmes entrepreneurs disposent d'un niveau d'éducation élevé (60 % ont une formation supérieure de type universitaire ou école de commerce) ;
- les femmes chefs d'entreprises ont dans leur très large majorité une expérience professionnelle antérieure (le plus souvent dans l'entreprise privée où elles occupaient des postes d'encadrement ou de direction) ;
- la femme entrepreneur reste relativement d'âge moyen (entre 35 et 44 ans) ;
- généralement mariées (71 %), les femmes entrepreneurs ont dans leur très grande majorité des enfants à charge (77 %), le plus souvent 1 à 2 enfants (51 %) ;
- le niveau de revenu mensuel déclaré par les femmes chefs d'entreprises est généralement inférieur à 20 000 Dh, la majorité déclarant un niveau de revenu de moins de 10 000 Dh par moi.

3.3.2. Profil des entreprises créées et / ou dirigées par des femmes

D'après l'étude réalisée par l'AFEM, on peut dresser le profil suivant des entreprises créées et /ou dirigées par des femmes :

- Bien qu'implantées dans différents secteurs de l'activité économique, ces entreprises sont plus fortement concentrées dans le secteur des services (37 %) et celui du commerce et distribution (31 %). Cette forte implantation dans le secteur tertiaire est amenée à s'accroître à l'avenir, à la faveur du développement de l'économie des services. Comme le remarque un rapport sur l'entrepreneuriat féminin au Canada, « il est indéniable que le développement d'une économie de services a permis aux femmes de prendre une place plus grande dans le

monde des entrepreneurs. C'était probablement chose plus difficile dans une économie axée sur les industries manufacturières et le secteur primaire. De plus, certains avancent que la nouvelle économie du savoir sied particulièrement bien aux femmes entrepreneurs qui, plus jeunes et très scolarisées, peuvent y saisir de belles occasions d'affaires » (44).

– Les entreprises dirigées par des femmes sont le plus souvent de petites entreprises, voire de très petites entreprises de type Sarl (57 %) ou des entreprises individuelles (22 %) avec un chiffre d'affaires qui reste dans la très grande majorité des cas inférieurs à 20 millions de dirhams, voire à 5 millions de Dh pour une large proportion d'entre elles.

– En termes d'effectifs, plus des deux tiers des entreprises créées sont dirigées par des femmes emploient moins de 20 salariés, les femmes représentant moins de la moitié des effectifs employés.

– Les entreprises dirigées par des femmes sont de création relativement récente. Elles ont en majorité moins de 10 ans d'existence et souvent moins de 5 ans.

– Les entreprises dirigées par des femmes exercent souvent une activité locale (31 %) ou nationale (44 %), avec une orientation non négligeable vers l'international (21 %).

– Les entreprises dirigées par des femmes souffrent également de sous-encadrement 68 % d'entre elles ont moins de 5 cadres.

3.3.3. Obstacles et difficultés rencontrés par les femmes entrepreneures

On distingue les obstacles à la création d'entreprises "féminines" des difficultés liées à la gestion quotidienne de ces entreprises.

– Concernant le premier aspect, les principaux obstacles rencontrés par les femmes désirant créer leur propre entreprise sont d'abord d'ordre administratif dans 37 % des cas (autorisation, lenteur des procédures, etc.), d'accès aux sources de financement des entreprises (28 % des cas) et de disponibilité des ressources humaines qualifiées (17 %).

Les discriminations fondées sur le sexe ne semblent pas constituer un obstacle important à l'exercice de la fonction entrepreneuriale par les femmes puisque selon l'enquête AFEM, les problèmes liés à des contraintes d'ordre social et à la condition de la femme ne sont cités que dans 9 % des cas comme obstacle à la création d'entreprises par des femmes.

(44) Portrait statistique des femmes entrepreneures, gouvernement du Québec, 2000.

De ce point de vue, il semble que les choses ont évolué positivement durant les années quatre vingt dix. Ainsi, il ressort d'une enquête réalisée en 1992 (45) que parmi les raisons avancées par les femmes cadres qui ne désiraient pas créer leurs propres entreprises figuraient le blocage du mari ou de la famille (14,2 % des citations), la crainte de l'espace en majorité masculin (9,4 %) et le fait que c'est pas un travail pour la femme (5,2 %) voir tableau n° 16.

Il nous semble toutefois qu'au vu des clichés et stéréotypes sexistes qui ont encore cours dans la société marocaine, cette question mérite d'être approfondie, notamment par rapport à son impact sur les rapports entre la femme créatrice d'entreprise et ses partenaires administratifs, commerciaux, financiers, etc. Une étude réalisée sous d'autres cieux (46) montre par exemple que les discriminations fondées sur le sexe en matière d'accès aux financements proviennent, entre autres, de la perception des directeurs de comptes bancaires à l'endroit des femmes entrepreneurs et de celle des femmes entrepreneures à l'égard de l'accès aux sources de financement externes.

Tableau n° 16

Raisons avancées par les femmes-cadres qui ne désirent pas créer leur propre entreprise

Raisons	% des citations
Manque de financement	69,8 %
Pas eu l'idée	49,5 %
Manque de garanties	39,6 %
Préfère la sécurité du salariat	34,9 %
Peur de l'aventure	31,4 %
Méconnaissance des procédures	19,8 %
Blocage du mari ou de la famille	14,2 %
Crainte de l'espace en majorité masculin	9,4 %
Ce n'est pas un travail pour la femme	5,2 %

Source : L'enquête « Femmes et entreprises », 1992.

(45) Enquête « Femmes et entreprises » réalisée par le Laboratoire de recherches sociologiques, (Faculté des Lettres de Ben M'sick à Casablanca), citée *in Genre et développement*, Cered, 1998, p. 255.

(46) La perception de l'accès au financement chez les femmes entrepreneures, gouvernement du Québec, 2000.

– Quant aux principales difficultés rencontrées par les femmes chefs d'entreprises dans la gestion quotidienne, elles sont liées surtout à la disponibilité de ressources humaines qualifiées (26 % des citations), aux problèmes commerciaux (22 % des citations), financiers (16 %) et administratifs (14 %).

En résumé, l'extension des activités féminines informelles et la montée de la féminisation de la pauvreté soulignent la précarité de la condition socio-économique d'une fraction non négligeable de la population féminine. Elles incitent à interpeller les politiques publiques – surtout dans leurs dimensions économique et sociale – appliquées par le Maroc, notamment dans le cadre des programmes d'ajustement structurel dans la mesure où elles ont influé négativement sur la condition des femmes.

Par ailleurs et du fait notamment d'un environnement plus favorable à l'initiative privée, l'on assiste depuis une dizaine d'années à l'apparition d'un entrepreneuriat féminin qui aspire à se faire une place au sein d'un monde des affaires largement dominé par les hommes. Pour y arriver, il faut veiller à surmonter les multiples obstacles auxquels se heurte la femme entrepreneure, surtout ceux d'ordre administratif, financier, humain et social.

Conclusion

L'ampleur et la nature de la participation des femmes à la vie économique dépendent fondamentalement de l'influence de facteurs de type macro-sociétal tels que les inégalités des rapports sociaux entre les sexes, les disparités entre classes sociales, le rôle de l'Etat et des stratégies de développement.

Au Maroc, la participation économique de la femme reste limitée, et ce malgré les avancées indéniables réalisées dans ce domaine. L'intégration de la femme dans le circuit économique s'est faite à la faveur des progrès réalisés en matière de scolarisation, de la politique économique de l'Etat visant à développer une économie libérale tournée vers les marchés extérieurs et des mesures d'encouragement d'activités génératrices de revenus. Toutefois, la modestie du taux d'activité des femmes atteste des limites d'une telle approche ; elle souligne également le rôle important des préjugés de genre en matière de division sexuelle du travail et de non reconnaissance du travail domestique non rémunéré. Ces mêmes facteurs sont à la base des fortes discriminations de genre en matière d'emploi, de salaire et de chômage.

La participation de la femme à la vie économique se trouve également placée sous le signe de la précarité dont témoigne le rôle grandissant des femmes dans le secteur informel à travers l'exercice d'activités de survie et la féminisation de la pauvreté.

Cette participation économique dont les formes sont variées se reflète depuis les années quatre-vingt-dix dans l'apparition de l'entrepreneuriat féminin marocain.

Plusieurs facteurs y ont contribué, notamment l'émergence de compétences féminines, l'amélioration relative du climat des affaires et les mesures publiques d'encouragement de l'initiative privée.

La femme entrepreneure se heurte toutefois à d'importants obstacles de type administratif, financier, humain et social.

Assurer une plus grande participation de la femme à la vie économique tout en luttant contre les discriminations de genre dont elle est l'objet s'avère donc une tâche urgente pour que le Maroc avance dans la voie du progrès et de la modernité qu'il s'est tracée. A cet effet, une stratégie multidimensionnelle pour l'égalité entre les sexes dont le contenu fondamental est exposé dans le plan d'action national pour l'intégration de la femme au développement, s'impose.

Le volet économique d'une telle stratégie devrait s'articuler autour de quatre objectifs principaux.

Le premier objectif devrait viser la lutte contre la féminisation de la pauvreté (donner à la femme chef de ménage en situation précaire la priorité en matière d'embauche dans les programmes publics, lui donner une formation et une assistance technique en matière de lancement de projets générateurs de revenus, etc.).

Le deuxième objectif devrait permettre aux femmes d'accéder à une formation professionnelle équitable et valorisante.

Le troisième objectif devrait réduire les situations de disparités, d'exploitation et de précarité vécues par les femmes dans le cadre du travail (saliariat, travail indépendant ou à domicile, aides familiales).

Le quatrième objectif devrait répondre aux attentes des femmes chefs d'entreprises en matière de conseil et de support externe, notamment dans les domaines du management général, du marketing, de la fiscalité et de la comptabilité-finance.

Bibliographie

- E. Boscrup, *la Femme face au développement économique*, PUF, Paris, 1983.
- J. Bisillat et C. Verschuur, *Genre et économie : un premier éclairage*, l'Harmattan, Paris, 2001.
- Condition féminine, *Analyse comparative entre les sexes, guide d'élaboration de politiques* (document de travail), Canada, 1998.
- Arab Women, 1995, *Trends, statistics and indicators United Nations and Cawtar*, 1997.
- CERED, *Genre et développement*, ministère de la Prévision économique, Rabat, 1998.
- V.M. Moghadam and N.F. Khoury, *Gender an development in the Arab world*, Wastview Press, 1995.
- Marché du travail et genre dans les pays du Maghreb*, colloque CNRS-INSEA, Rabat, 2003.
- M. Maruani, *Travail et emploi des femmes*, la Découverte, Paris, 2000.
- Plan d'action national pour l'intégration de la femme au développement, Secrétariat d'Etat à la Protection sociale, à la Famille et à l'Enfance, Rabat, 1999.
- Rapports de genre et mondialisation des marchés, *Alternative Sud*, vol. V (1998), 4.
- Revue internationale du travail, femmes, genre et travail*, vol. 138 (1999), n° 3.
- World survey on the role of women in development, United Nations, New York, 1999.

Genre et éducation

Aziz Chaker

Abstract

Au Maroc, les pouvoirs publics et la société civile ont toujours accordé un intérêt particulier aux domaines de l'alphabétisation et de la scolarisation. Mais ce n'est que depuis une quinzaine d'années qu'un accent particulier est mis pour cibler davantage les filles que les garçons, les ruraux que les urbains, afin de réduire les disparités considérables entre ces catégories. La Charte nationale de l'éducation et de la formation est venue fixer la volonté politique, et entériner les orientations officielles dans ce sens. En vertu de cette Charte, L'éducation est proclamée priorité nationale après l'intégrité territoriale, et la généralisation de l'enseignement a été programmée pour l'année 2002.

Cet objectif n'est pas encore atteint, mais le taux de scolarisation ne cesse de progresser. Les statistiques du ministère de l'Education montrent que les efforts entrepris dans le domaine de l'extension de l'enseignement fondamental se sont traduits par des progrès réels des indicateurs de l'éducation.

Pris dans leur globalité, les effectifs des élèves des 3 cycles d'enseignement primaire, collégial et secondaire ont connu une augmentation de près de 40 % durant la décennie 1993-2003. Les élèves-filles ont été les principales bénéficiaires, dans la mesure où la croissance de leurs effectifs a été de 59 % durant cette période, contre 27 % pour les garçons.

Dans le primaire, l'amélioration du taux net de scolarisation concerne plus nettement le milieu rural dans son ensemble (88 % en 2003 contre 42 % en 1991), ainsi que la catégorie des élèves-filles rurales (83 % en 2003 contre 31 % en 1991).

Cependant, l'examen des indicateurs relatifs au cycle collégial montre que, malgré les avancées réelles enregistrées à ce niveau, les facteurs de

déperdition demeurent importants. Les différents obstacles à la scolarisation déjà identifiés au niveau du primaire (facteurs économiques, socioculturels, institutionnels et géographiques) sont désormais de plus en plus ressentis comme obstacles à l'accès au collège.

Au sujet de l'éducation non formelle, le nombre des inscrits dans ce cursus est en baisse continue ces dernières années. Il est passé de 34 859 élèves (dont 69 % de filles) en 1999-2000 à 27 442 élèves (dont 65 % de filles) en 2002 -2003. Quand on sait que le nombre des enfants, garçons et filles, constituant la population-cible, était estimé pour l'année 2000 à environ 2 000 000 de personnes, on en déduit un taux de couverture en éducation non formelle d'à peine 1,5 %.

L'analphabétisme est la conséquence évidente de la non-scolarisation ou de la déscolarisation précoce de millions d'hommes et de femmes qui n'ont pas eu la chance par le passé d'avoir une place à l'école. Aujourd'hui encore, les femmes rurales sont les plus désavantagées, car ce sont 84 % (près de 9 femmes rurales sur 10) qui sont toujours analphabètes, contre moins de 45 % de femmes en milieu urbain.

De 1960 à 2002, l'analphabétisme a été réduit en termes relatifs de 56 % parmi les hommes, mais de seulement de 35 % parmi l'ensemble des femmes. En milieu rural, la réduction de l'analphabétisme féminin en 40 ans n'a été que de 16 %, contre une réduction de plus de 40 % chez les hommes.

L'éducation, en tant que ressource, ne profite donc pas aux hommes et aux femmes de manière équitable. Si ces dernières n'y accèdent pas facilement, elles ne bénéficient pas non plus de toutes les opportunités du système : filières techniques et scientifiques, grandes écoles, cycles de formations complémentaires spécialisées pour les enseignantes, postes de responsabilité à l'échelle locale pour le personnel administratif féminin, etc.

Les femmes ne participent pas globalement au contrôle de la politique éducative, puisqu'elles sont trop peu impliquées dans la production du discours éducatif, dans le management du système et n'occupent que rarement des postes de décision.

Le contenu des programmes, et du livre scolaire en particulier, participe profondément de la reproduction des images stéréotypées des rapports sociaux de sexe. Il reflète et renforce les rapports d'inégalité entre hommes et femmes tels qu'ils sont vécus dans la société.

Un des effets pervers de la politique développementaliste et techniciste des pouvoirs publics en matière d'éducation est que le système éducatif

actuel, modernisateur et libérateur en principe des femmes, reste paradoxalement vecteur, par son contenu, de l'idéologie de la discrimination.

Les différentes dispositions de la Charte nationale de l'éducation et de la formation, notamment celles ayant trait à la décentralisation et à la participation des populations concernées, pourraient, si elles étaient suivies d'effets, constituer un des ressorts d'une politique éducative fondée sur l'équité et la qualité.

1. Introduction

1.1. Le système éducatif marocain est, au regard d'autres secteurs "sociaux" celui qui suscite le plus d'intérêt, de débats et de passions. La décennie 1993-2003 a été marquée à elle seule par nombre de rapports et études d'évaluation, conférences et discours politiques sur la question éducative. Le plus marquant d'entre eux est sans doute le discours royal d'octobre 1995 prononcé suite à la publication d'un rapport de la Banque mondiale. Ce dernier avait mis au clair, une fois de plus, les graves dysfonctionnements du SEM (1). La Charte nationale sur l'éducation et la formation est l'aboutissement en droite ligne des débats et concertations qui ont caractérisé cette période.

On nourrit, en règle générale, de grands espoirs dans l'éducation et ses institutions pour qu'elles remplissent un rôle de premier plan dans l'édification d'un avenir meilleur.

L'importance considérable accordée à l'éducation est liée au moins à trois types de facteurs :

- La demande populaire d'éducation est très forte dans pratiquement toutes les couches de la population.
- La "foi" dans l'éducation est liée à la corrélation étroite entre la formation et les revenus. Ce constat est valable aussi bien sur le plan de l'individu ou du ménage que de la nation.
- Enfin, il faut faire également mention de l'ampleur des sommes dépensées individuellement ou collectivement pour permettre l'acquisition des connaissances.

1.2. L'éducation est en effet au cœur du développement, à la fois cause et produit. Elle contribue à améliorer la santé, à réduire la natalité,

(1) Système éducatif marocain. L'administration et la justice ont également fait l'objet des vives critiques du rapport de la Banque mondiale.

à protéger l'environnement, à augmenter les revenus. C'est aussi une condition préalable à une meilleure gouvernance, à la démocratie et au développement participatif.

Cependant, au moment où le monde est inondé par les industries du savoir nées de la révolution scientifique et technologique contemporaine, des centaines de millions de personnes, principalement de sexe féminin, n'ont pas acquis les compétences et ne peuvent accéder aux connaissances élémentaires nécessaires pour surmonter les difficultés de la vie quotidienne.

C'est pourquoi, à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, organisée en mars 1990 à Jomtien, en Thaïlande, la communauté internationale s'est engagée à universaliser l'éducation avant l'an 2000. De même, cette Conférence a clairement énoncé, dans sa Déclaration mondiale sur l'éducation, le besoin de réduire les inégalités entre les sexes en matière d'éducation : « La priorité devrait être d'assurer l'accès des filles et des femmes à l'éducation et d'améliorer la qualité de la formation qui leur est dispensée, ainsi que de lever tous les obstacles à leur participation active » (PNUD, 1990).

La Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en 1994 a reconnu dans son programme d'action et prolongé les conclusions de Jomtien. Parmi les objectifs fondamentaux sur le volet éducatif, la CIPD recommande :

- d'ouvrir à tous un enseignement de qualité, en particulier l'enseignement primaire et technique, ainsi que la formation professionnelle ;
- de combattre l'analphabétisme. Son élimination est l'une des conditions essentielles des Droits humains, et éliminer les disparités hommes femmes ;
- d'améliorer le contenu des programmes, de manière à mieux faire comprendre les corrélations entre population et développement durable, les problèmes de santé et l'égalisation des sexes.

Dix ans après Jomtien, la Conférence de Dakar, en avril 2000, souligne que « aucun pays qui a pris un engagement sérieux en faveur de l'éducation de base ne verra ses efforts contrariés par le manque de ressources ».

Un des objectifs de la Conférence de Dakar est que les filles ne voient plus bafouer leur droit à l'éducation. Toute discrimination sexuelle doit

être éliminée dans l'éducation primaire et secondaire avant 2005, et l'égalité instaurée dans ce domaine en 2015.

Au Maroc, les pouvoirs publics et la société civile ont toujours accordé un intérêt particulier aux domaines de l'alphabétisation et de la scolarisation. Mais ce n'est que depuis une quinzaine d'années qu'un accent particulier est mis pour cibler davantage les filles que les garçons, les ruraux que les urbains, afin de réduire les disparités considérables entre ces catégories.

La Charte sur l'Education et la Formation est venue fixer la volonté politique, et entériner les orientations officielles dans ce sens. En vertu de cette Charte, la décennie 2000-2009 a été déclarée décennie de l'éducation et de la formation.

L'éducation est proclamée priorité nationale après l'intégrité territoriale, et la généralisation de l'enseignement a été programmée pour l'année 2002.

La généralisation de l'enseignement est, en effet, un objectif que le Maroc s'était fixé au lendemain de son indépendance. Ce principe est inscrit dans la Constitution : « Tous les citoyens ont également droit à l'éducation et au travail. » (art. 13). Le Dahir du 13 novembre 1963 a rendu la scolarisation obligatoire « pour les deux sexes depuis l'année où ils atteignent l'âge de sept ans révolus ».

Cet objectif n'est pas encore atteint, mais le taux de scolarisation ne cesse de progresser. La tendance à la généralisation de l'enseignement se traduit par la réduction des écarts de scolarisation entre les garçons et les filles et entre les milieux urbain et rural.

Mais la réalité des rapports de genre dans le système éducatif est beaucoup plus complexe et plus subtile. En plus des efforts financiers très importants réservés par les pouvoirs publics à ce secteur, et de l'engagement de la société civile pour favoriser ensemble l'extension de la scolarisation et lutter contre les déperditions scolaires et contre l'analphabétisme, il reste un travail considérable à faire sur le plan qualitatif et particulièrement sur celui des rapports de genre.

1.3. Problématique et orientations de l'étude

Aucune politique n'est socialement et sexuellement neutre. Pour bâtir une société équilibrée, il est indispensable d'intégrer la volonté

d'asseoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines. L'égalité devrait constituer la base de toute action de développement, et le genre un thème transversal à toutes les politiques et stratégies. Complémentaire aux actions spécifiques pour l'intégration des femmes au développement, l'approche intégrée de l'égalité est considérée désormais comme un critère d'efficacité des politiques de développement.

L'institution éducative n'échappe pas à cette problématique. L'école constitue un des hauts lieux de production et de reproduction des rapports sociaux en général, et c'est le lieu où la socialisation des femmes et des hommes prend forme dans la différenciation entre le masculin et le féminin.

Au Maroc, alors que la réalité féminine d'aujourd'hui connaît une mutation profonde, et que les femmes ont investi plusieurs espaces publics jusque-là réservés, l'école continue à véhiculer une image passive de la femme, et renforce les inégalités des genres, en la confinant dans son rôle reproductif.

En effet, malgré la profession de foi du système éducatif marocain (SEM), qui n'établit aucune discrimination de principe entre les deux sexes, l'inégalité règne tant sur le plan quantitatif que qualitatif du système, dans toutes ses composantes et dans toutes ses structures.

Aborder la problématique du genre dans le système éducatif, implique nécessairement un questionnement autour des éléments constitutifs du système : ses structures, ses acteurs et ses pratiques.

Car au-delà des données quantitatives qui révèlent l'ampleur des décalages accumulés entre élèves filles et garçons, ou encore entre femmes et hommes enseignants ou personnels administratifs, il existe également un comportement des acteurs eux-mêmes qui contribue à la perpétuation des inégalités. Des mécanismes subtiles, non-dits et parfois invisibles façonnent les rôles différenciés au sein du système.

L'éducation, en tant que ressource, ne profite pas aux hommes et aux femmes de manière équitable. Ces dernières n'y accèdent pas facilement, et quand elles y parviennent, elles ne bénéficient pas toujours de toutes les opportunités du système : filières techniques et scientifiques, grandes écoles, cycles de formations complémentaires spécialisées pour les enseignantes, postes de responsabilité à l'échelle locale pour le personnel administratif féminin, etc.

Les femmes contrôlent encore moins la politique éducative, puisqu'elles sont trop peu impliquées dans la production du discours éducatif, dans le management du système, et n'occupent que rarement des postes de décision.

Le contenu des programmes, et du livre scolaire en particulier, participe profondément de la reproduction des images stéréotypées des rapports sociaux de sexe. Il reflète et renforce les rapports d'inégalités entre hommes et femmes tels qu'ils sont vécus dans la société.

Sur le plan des réalités locales, il est aussi utile de comprendre pourquoi un si grand nombre de filles n'ont pas pu accéder à l'école, et pourquoi bien d'autres encore continuent et continueront à subir l'exclusion des structures scolaires. Même quand elles parviennent à être scolarisées, le cursus des élèves filles s'achève relativement rapidement, sans formation, ni diplôme. Le problème de la déscolarisation est important.

En milieu rural, des classes de cours sont désaffectées, faute d'enfants disponibles pour les bancs de l'école. On sait que les enfants, filles et garçons, vaquent à de nombreuses occupations domestiques ou économiques nécessaires à la survie de la famille et du groupe. Mais ce sont surtout les relations de genre qui régissent le statut des uns et des autres au sein de la famille et de la société, qui font que les petites filles sont moins scolarisées que les garçons, et de ce fait, subissent une discrimination dès le principe, face à l'accès à l'éducation.

C'est pourquoi un des axes complémentaires de cette étude sera consacré à l'examen des facteurs locaux discriminants à l'encontre des filles. Il s'agira d'apprécier l'importance des facteurs institutionnels, socioculturels et économiques sous-jacents aux écarts de genre en matière d'éducation, et qui font qu'au niveau de certaines communes les différences de genre en la matière tendent à disparaître, tandis que dans d'autres communes ces différences persistent.

1.4. Méthodologie et principaux axes de l'étude

La démarche retenue est basée essentiellement sur l'étude et sur l'analyse documentaire. Nous avons procédé à l'étude d'une vaste panoplie de documents spécifiques à la question éducative au Maroc :

– données et rapports statistiques officiels du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ;

- données de la Direction de la statistique et du CERED produites par différentes enquêtes réalisées tant au sujet de l'éducation que de la problématique "population et développement" en général ;
- les rapports et études disponibles produits par d'autres administrations publiques et par des les organismes de la coopération internationale ;
- les études et recherches universitaires ;
- la production littéraire générale.

L'étude et l'analyse documentaire ont été complétées, à chaque fois que c'était nécessaire, sur des questions spécifiques, par les résultats d'entretiens avec des personnes ressources, acteurs de terrain ou responsables managers du système éducatif, ainsi que par des données d'enquêtes qualitatives menées par ailleurs auprès des populations concernées.

2. Les données quantitatives globales

La stratégie de développement de la scolarisation, mise en place ces 15 dernières années par le Ministère de l'Éducation nationale, tente d'impliquer, à côté de l'État, d'autres partenaires effectifs ou potentiels du système éducatif :

- les collectivités locales ;
- les services extérieurs de l'État, notamment ceux de l'équipement ;
- la société civile (associations de parents d'élèves et autres ONG) ;
- les milieux économiques publics et surtout privés ;
- la communauté internationale à travers les projets de coopération.

Cette approche s'est révélée productive puisque les indicateurs de l'éducation ont enregistré un véritable décollage sur le plan global des effectifs, ainsi qu'une réduction assez substantielle des écarts entre milieux géographiques et entre sexes.

Il serait fastidieux de passer en revue les résultats de l'évolution des effectifs et des taux de scolarisation de l'ensemble des cycles de l'enseignement. Des statistiques détaillées et assez complètes sont rendues accessibles par le MEN sur son site Web (2), ce qui constitue en soi un acquis très appréciable. Nous retiendrons quelques indicateurs

(2) www.men.gov.ma

généraux d'évolution, en mettant l'accent bien entendu sur les évolutions différenciées selon qu'il s'agit des garçons ou des filles. En revanche, nous estimons très utile de compléter, dans le paragraphe qui suivra, l'information statistique dans l'optique genre, en analysant l'évolution des écarts de genre en matière de scolarisation à l'échelle locale.

2.1. Les statistiques du ministère de l'Education montrent que les efforts entrepris dans le domaine de l'extension de l'enseignement fondamental se sont traduits par des progrès réels des indicateurs de l'éducation.

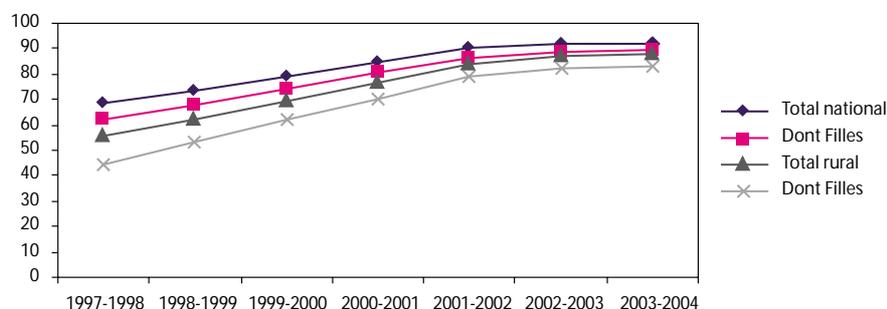
Le taux net de scolarisation au niveau du 1^{er} cycle est ainsi passé de 55,8 % en 1991 à 92 % en 2003. Le rythme de la scolarisation a été accéléré à partir de l'entrée en vigueur des mesures de la Charte nationale de l'éducation formation en 2000. Cette amélioration du taux de scolarisation concerne plus nettement le milieu rural dans son ensemble (88 % en 2003 contre 42 % en 1991), ainsi que la catégorie des élèves filles rurales (83 % en 2003 contre 31 % en 1991).

Evolution des taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans, en %

	97-98	98-99	99-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04
Total national	69	74	79	85	90	92	92
Dont Filles	62	68	74	81	87	89	89
Total rural	55	63	70	77	84	87	88
Dont Filles	45	54	62	70	79	82	83

Statistiques du MEN, 2003-2004.

Evolution des taux de scolarisation des enfants âgés de 6 à 11 ans



Cependant, l'examen des indicateurs relatifs au 2^e cycle de l'enseignement fondamental montre que, malgré les avancées réelles enregistrées à ce niveau, les obstacles à la rétention demeurent importants. Un transfert des problèmes du 1^{er} cycle a été du reste opéré vers ce second cycle, comme nous le montrerons plus loin.

Pris dans leur globalité, les effectifs des élèves des 3 cycles d'enseignement fondamental 1, fondamental 2 (dit collégial) et secondaire ont connu une augmentation de près de 40 % durant la décennie 1993-2003. Les élèves filles ont été les principales bénéficiaires, dans la mesure où la croissance de leurs effectifs a été de 59 % durant cette période, contre 27 % pour les garçons.

Evolution des effectifs globaux des élèves de l'enseignement public entre 1993 et 2003

	1993 -1994	%	1997-1998	%	2003 -2004	%	Accroissement 93/94-03/04
Total	3 995 517	100	4 444 358	100	5 554 821	100	39 %
Garçons	2 352 741	59	2 542 464	57	2 995 158	54	27 %
Filles	1 642 776	41	1 901 894	43	2 559 663	46	59 %

A. Chaker, d'après les statistiques du MEN.

Evolution, en %, de la part des garçons et des filles dans les effectifs globaux de l'enseignement fondamental et secondaire public



2.2. D'un autre côté, de nombreux programmes d'appui publics et privés ont été mis sur pied par le MEN et ses partenaires, visant à améliorer les taux de scolarisation et à réduire les disparités entre milieux et entre catégories de la population.

Le programme d'alimentation scolaire, considéré depuis longtemps comme un des principaux filets de sécurité pour les populations défavorisées, et qui a pu survivre à la grave crise de gestion qui a éclaté au mois de mars 1995, constitue encore l'instrument principal que le MEN met en œuvre pour appuyer les familles défavorisées, et pour promouvoir l'accès des enfants ruraux aux établissements de l'enseignement primaire.

Ainsi, le nombre total des bénéficiaires des cantines scolaires s'élevait en 2003-2004 à 976 055 élèves pour un effectif total de 3 846 950 élèves de l'enseignement primaire public, soit un taux de couverture de 25 %. Le programme d'alimentation scolaire bénéficie plus largement aux élèves ruraux (90 %, contre 10 % pour les élèves des écoles urbaines). Le taux de couverture est dans ce milieu de 44 %. La proportion des filles rurales bénéficiaires est d'environ 47 %, contre 53 % de garçons.

L'effectif total des élèves bénéficiaires est resté assez stable durant la décennie 1993-2003, puisqu'il n'a connu qu'une augmentation de 4 %. Compte tenu de l'accroissement des effectifs scolarisés, on peut dire que le taux de couverture en alimentation scolaire a nettement baissé depuis le début des années 90. Il faut noter, en revanche, que l'effectif des filles bénéficiaires des cantines a lui connu une amélioration assez importante, passant de 331 299 élèves filles en 1993, à 463 320 à la rentrée 2003, soit une avancée de près de 40 %.

L'indice de parité entre les filles et les garçons a été ainsi très notablement amélioré, puisqu'il est passé entre ces deux dates de 0,55 à 0,90, allant dans le sens de l'égalité entre les élèves bénéficiaires.

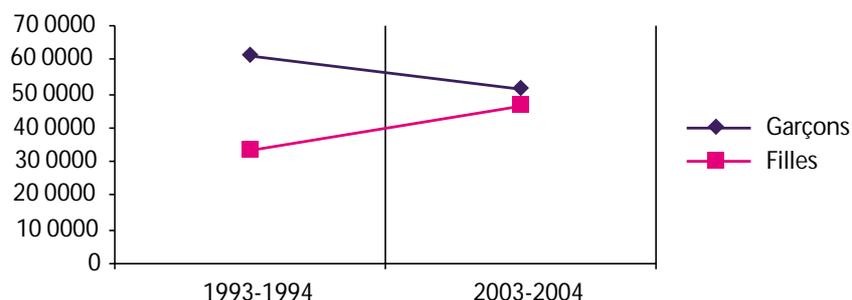
Mais le retard à combler est encore bien grand, et les efforts nécessaires sont considérables. Par exemple, le nombre de filles bénéficiant de bourses scolaires au niveau de l'enseignement primaire public n'est que de 301 filles (33 %), sur un total de 913 boursiers lui-même très dérisoire. Le nombre de filles internes atteint à peine les 200 filles, soit 28 % de l'ensemble des 720 élèves bénéficiant de l'internat.

**Evolution de l'appui à la scolarisation
dans le 1^{er} cycle fondamental**

	1993-1994	%	2003-2004	%
Total bénéficiaires des cantines	938 477		976 055	
dont filles	331 299	35,3	463 320	47,5
Total boursiers			913	
dont filles			301	33
Total internes			720	
dont filles			199	28

A. Chaker, d'après les statistiques du MEN.

**Evolution, selon le sexe, du nombre des bénéficiaires des cantines
scolaires dans l'enseignement primaire public**



2.3. Le tableau suivant montre que la proportion des collégiens bénéficiaires des différents programmes d'appui du MEN par rapport à l'effectif total des élèves des collèges est de 2 %, 3,3 % et 3,5 % respectivement pour les cantines, l'internat et les bourses d'études. Les filles qui constituent 44 % du total de l'effectif des collégiens, ne sont plus que 33 % parmi les bénéficiaires tous programmes confondus.

Cependant, alors que l'effectif total des filles collégiennes n'a augmenté que de 3 points de pourcentage entre 1993 et 2004, passant de 41 à 44 %, la part des filles parmi les bénéficiaires de bourses et de l'internat a quand à elle augmenté de 11 points entre ces deux dates, passant de 21 % à 32 % de l'ensemble des bénéficiaires, tandis qu'au

niveau des cantines scolaires, les filles représentent 33 % du total des bénéficiaires en 2003-2004.

Evolution de l'appui à la scolarisation dans le 2^e cycle fondamental (cycle secondaire collégial)

	1993-1994	%	2003-2004	%
Total effectifs des collèges dont filles	863 099 357 366	— 41	1 134 152 503 099	100 44
Total bénéficiaires des cantines Filles bénéficiaires	0 0	— —	20 915 6 887	2 33
Total des boursiers dont filles	25 776 5 433	3 21	39 750 12 642	3,5 32
Total des internes dont filles	29 545 6 176	3,4 21	36 837 11 752	3,3 32

A. Chaker, d'après les statistiques du MEN.

En somme, dans le cycle collégial, l'effectif des élèves bénéficiaires de l'appui étatique à la scolarisation est de toute évidence extrêmement dérisoire, compte tenu du total des élèves déjà inscrits dans ce cycle d'une part, et des arrivées massives des enfants du 1^{er} cycle d'autre part, avec un transfert certain des problèmes vécus pendant des décennies dans le cycle primaire : faiblesse de la qualité de l'offre scolaire, éloignement des établissements, insuffisance de l'infrastructure et des moyens de transport, etc.

3. Analyse de l'évolution scolaire selon le genre à l'échelle communale

3.1. Premier cycle fondamental

Les données statistiques du recensement général de la population de 1994 montrent que 98,6 % des communes rurales (contre 52 % en milieu urbain) avaient à cette date des taux nets de scolarisation des filles dans le cycle primaire inférieurs à 80 %. La proportion des communes rurales où le taux de scolarisation ne dépassait pas 40 % était de 70 %.

En d'autres termes, 1,4 % seulement des communes rurales pouvaient afficher, en 1994, un taux de scolarisation des filles supérieur à 80 %, contre 13,7 % des communes en faveur des garçons. Les mêmes

écarts se retrouvaient en milieu urbain, quoique à des niveaux de performance différents par rapport au monde rural : 86,5 % des communes urbaines enregistraient des taux de scolarisation des garçons supérieurs à 80 %, contre 47,5 % des communes urbaines qui atteignaient ce score pour les filles.

Répartition, en %, des communes, selon le taux de scolarisation (TS) des filles et des garçons, en 1994

TS en milieu urbain				TS en milieu rural					
- de 80%		80 % et +		- de 40 %		40 à 80 %		80 % et +	
G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
13,5	52,0	86,5	47,5	22,4	70,0	63,9	28,6	13,7	1,4

A. Chaker, d'après le RGPH 1994 et les statistiques du MEN.

Pour analyser la sous-scolarisation à l'aide de l'indicateur de parité entre les deux sexes (3), nous retiendrons trois niveaux de sous-scolarisation :

- une sous-scolarisation **très intense** où cet indicateur a une valeur inférieure à 0,65 ;
- une sous-scolarisation **intense** où l'indicateur de parité entre les sexes oscille entre 0,65 et 0,8 ;
- et, enfin une sous-scolarisation **modérée** avec une valeur de l'indicateur supérieure ou égale à 0,8.

L'examen des données de 1994 relatives au premier cycle fondamental, montre que la sous-scolarisation des filles est un phénomène essentiellement rural. En effet, en milieu rural on dénombre 73,1 % des communes du pays qui présentaient une sous-scolarisation très intense des filles par rapport aux garçons, contre 1,2 % des communes en milieu urbain. En d'autres termes, dans plus de sept communes rurales sur dix, la proportion des filles scolarisées n'atteignait pas 65 % de celle des garçons.

(3) IPS = rapport de l'effectif des filles scolarisées sur l'effectif des garçons scolarisés.

Toutefois, cette sous-scolarisation très intense des filles du milieu rural a été réduite au fil des années, puisque la valeur de l'indicateur est passée de 73,1 % des communes en 1994, à 33 % en 1999-2000, pour atteindre 9 % des communes en 2001-2002. Mais il reste tout de même 36 % des communes rurales où la sous-scolarisation des filles par rapport aux garçons est encore intense (indice de parité entre 0,65 et 0,8). En milieu urbain, la quasi totalité des communes (95,5%) présentaient une sous-scolarisation des filles modérée (IP > 0,8) en 2001-2002.

**Evolution de la répartition des communes, selon
le degré l'intensité de la sous-scolarisation des filles
dans le premier cycle fondamental, en %**

Sous scolarisation des filles	1994-1995			1999-2000			2001-2002		
	Milieu urbain	Milieu rural	Total	Milieu urbain	Milieu rural	Total	Milieu urbain	Milieu rural	Total
Très intense	1,2	73,1	61,5	1,2	33,0	27,9	0,0	9	7,6
Intense	9,4	16	15	8,1	40,6	35,3	4,5	36	31,2
Modérée	89,3	10,9	23,5	90,7	26,4	36,8	95,5	55	61,2
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

A. Chaker, d'après le RGPH 1994 et les statistiques du MEN

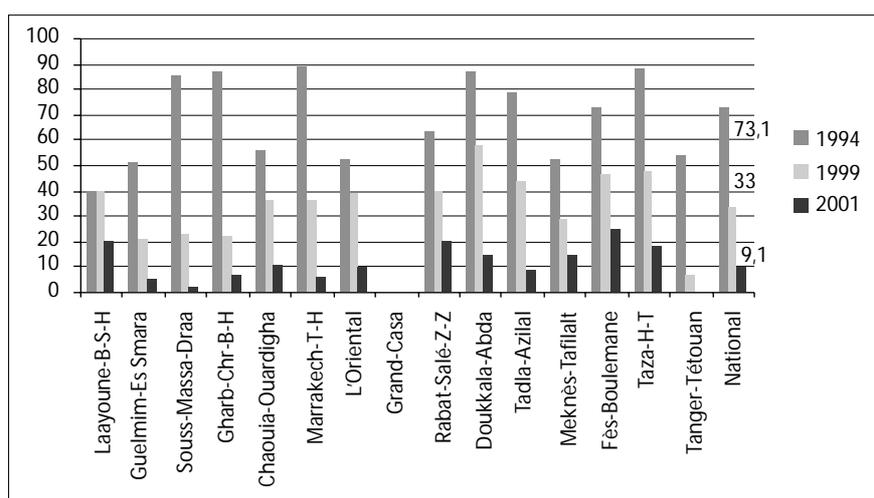
Lorsque l'on considère la répartition régionale des indices de parité entre les sexes en 1994, on constate que six régions recèlent une proportion de communes rurales à forte inégalité scolaire (IP < 0,65) supérieure à la moyenne nationale (73,1 %) :

- Marrakech-Tensift-Al Haouz (88,4 % des communes rurales) ;
- Taza-Al Hoceima-Taounate (87,9 %) ;
- Doukkala-Abda (87 %) ;
- Gharb-Chrarda-Bni Hssain (86,9 %) ;
- Souss-Massa-Draa (84,8 %) ;
- et Tadla-Azilal (78,1 %).

Toutefois ce phénomène a connu une baisse considérable en 2001-2002. La forte intensité de l'inégalité ne concerne plus que 9,1 % de la totalité des communes rurales. 8 régions enregistrent une proportion de communes rurales dans cette situation supérieure à la moyenne nationale. Il s'agit de :

- Fès-Boulemane (25 % des CR de cette région ont un IPS < 0,65).
- Laayoune-Boujdour S-H (20 %).
- Rabat-Salé- Z,Z (20 %).
- Taza-Al Hoceima-Taounate (17,8 %).
- Meknès-Tafilalt (14,4 %).
- Doukkala-Abda (14,3 %).
- Chaouia-Ourdigha (10,4 %).
- L'Oriental (9,9 %).

Evolution de la répartition régionale de l'inégalité scolaire entre garçons et filles dans le 1^{er} cycle fondamental 1994 et 2001, en milieu rural (% de communes où l'IPS est < 0,65)



A. Chaker, d'après le RGPH 1994 et les statistiques du MEN.

En 2001-2002, c'est dans la région de Fès-Taounate que l'indice de parité est le plus défavorable par rapport à la moyenne nationale : 25 % des communes rurales de cette région ont un IPS inférieur à 0,65, contre 9 % des communes à l'échelle nationale.

Au sein de cette région, les données du tableau suivant montrent que c'est dans la province de Zouagha My Yacoub que la proportion des communes à très forte inégalité scolaire entre sexes est la plus élevée : 66,7 %. Des communes où la sous-scolarisation des filles est très intense.

Les communes les plus concernées sont Sebt Loudaya, Ain-Bou-Ali, Laajajra, Louadaine, Oulad Mimoun et Sidi Daoud.

Indice de parité entre les sexes du premier cycle fondamental dans les zones rurales de la région de Fès-Boulemane, selon les provinces (% de communes concernées)

Provinces	Degré de sous-scolarisation des filles, en %			
	Très intense	Intense	Modérée	Total
Boulemane	17,6	52,9	29,4	100
Fès Jdid Dar Dbibagh	0,0	0,0	100,0	100
Fès Médina	0,0	33,3	66,7	100
Sefrou	16,7	44,4	38,9	100
Zouagha My Yacoub	66,7	33,3	0,0	100
Région	25,0	43,8	31,3	100

A. Chaker, d'après le RGPH 1994 et les statistiques du MEN.

3.2. Deuxième cycle fondamental

Le recoupement et l'analyse des différentes bases de données statistiques du MEN montrent qu'au niveau du cycle collégial, les inégalités de genre à l'échelle communale en matière de scolarisation sont encore très marquées, y compris en milieu urbain, contrairement au cycle primaire.

On constate ainsi qu'en 1999, près des deux tiers (64,5 %) des communes tant urbaines que rurales enregistrent une inégalité très intense entre garçons et filles au niveau de ce cycle d'enseignement, avec un indice de parité selon le sexe inférieur à 0,65. Cet indicateur ne s'est quasiment pas amélioré ces dernières années, puisqu'il n'a baissé que de 1,3 point en 2001- 2002, passant à 63,2 %.

L'inégalité scolaire entre filles et garçons de niveau collégien en milieu rural est bien plus grande comme on pouvait s'y attendre. Plus de 90 % des communes rurales présentaient un IPS inférieur à 0,65 en 1999, contre 30 % en milieu urbain. Mais l'amélioration dans les années suivantes est plus visible, puisque cette proportion a enregistré un recul de plus de 6 points en milieu rural, passant à 84,3 %, et un recul de près de 10 points en milieu urbain, passant à 20,6 %.

Evolution de la répartition communale de l'indice de parité entre les sexes au niveau du deuxième cycle fondamental (% de communes)

	1999-2000			2001-2002		
	Milieu urbain	Milieu rural	Total	Milieu urbain	Milieu rural	Total
Très intense	30,0	90,6	64,4	20,6	84,3	63,2
Intense	21,9	6,2	13,0	21,6	9,6	13,5
Modérée	48,1	3,3	22,6	57,8	6,2	23,3
Total	100	100	100	100	100	100

A. Chaker, d'après le RGPH 1994 et les statistiques du MEN.

L'examen de la répartition de l'inégalité par région et province en 2001, montre que c'est la région Taza Al-Hoceima Taounate qui enregistre le taux le plus élevé de communes à faible indice de parité entre filles et garçons du niveau du collège :

97,6 % des communes rurales de cette région sont dans cette situation, et aucune commune ne présente un IPS modéré. La province d'Al-Hoceima est relativement mieux pourvue que Taza ou Taounate, puisque 11 % des communes rurales de cette province présentent un indice de parité plutôt intense, situé entre 0,65 et 0,80.

Indice de parité entre les sexes du deuxième cycle fondamental dans les Zones rurales de la région de Taza-Al Hoceima-Taounate selon les provinces (% de communes)

	Degré de sous scolarisation des filles		
	Très intense	Intense	Total
Al Hoceima	89	11	100
Taounate	100	0,0	100
Taza	100	0,0	100
Total	97,6	2,4	100

A. Chaker, d'après le RGPH 1994 et les statistiques du MEN.

3.3. Situation de l'inégalité scolaire au niveau du cycle secondaire

Les inégalités de genre à l'échelle communale au niveau de la scolarisation des élèves du niveau secondaire sont naturellement plus accentuées que les cycles précédents en milieu urbain, puisque

c'est essentiellement dans les villes que se concentre ce niveau d'enseignement.

On constate ainsi qu'en 1999, près de la moitié (47,5 %) des communes tant urbaines que rurales enregistrent une inégalité très intense entre garçons et filles au niveau de ce cycle d'enseignement, avec un indice de parité selon le sexe inférieur à 0,65. Cet indicateur a tendance à s'améliorer notablement puisqu'il a été réduit de plus de 6 points en 2001, passant à 41,3 %.

En milieu urbain, la proportion des communes enregistrant des IPS de très forte intensité s'élève à près de 39 %, contre 30 % au niveau collégien, et 1,2 % au niveau de l'enseignement primaire.

**Evolution de la répartition communale de l'indice de parité
entre les sexes au niveau de l'enseignement secondaire
(% de communes)**

	1999-2000			2001-2002		
	Urbain	Rural	Total	Urbain	Rural	Total
Très intense	38,6	76,1	47,5	28,8	76,9	41,3
Intense	18,1	14,9	17,4	18,5	7,7	15,7
Modérée	43,3	9,0	35,1	52,7	15,4	43,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

A. Chaker, d'après le RGPH 1994 et les statistiques du MEN.

L'examen de la répartition de l'inégalité par région et par province en 2001, montre que les régions qui enregistrent les taux les plus élevés de communes urbaines à faible indice de parité entre filles et garçons du niveau secondaire sont essentiellement Taza-Al-Hoceima-Taounate (73 %), Guelmim-Essmara et Souss-Massa-Draa (56 %) et Meknès-Tafilalet (38 %).

4. Analyse des déterminants de la scolarisation selon le genre

La littérature sur les problèmes de l'enseignement et de la scolarisation au Maroc est relativement assez fournie. Cependant, en dehors des études spécifiques menées sous la conduite du MEN ou de

certaines organismes (4), les publications générales sur l'éducation au Maroc ne donnent aucune importance particulière aux rapports de genre et semblent ignorer totalement ce type d'analyse.

Les principales contraintes à la scolarisation en général, et à celles des filles rurales en particulier sont relativement bien identifiées depuis le début de la décennie 90 au moins. C'est d'ailleurs cette connaissance qui a fondé la stratégie gouvernementale de développement de la scolarisation en milieu rural, et permis d'accélérer l'accès aux écoles dans ce milieu comme le montrent les différents indicateurs de l'éducation.

Ces contraintes, qui persistent encore en de nombreux endroits, et jouent désormais de plus en plus à l'encontre de la scolarisation des enfants ruraux dans les cycles collégial et secondaire, sont liées à l'offre d'éducation, au fonctionnement des établissements ainsi qu'à l'environnement socio-économique et culturel.

4.1. Les déterminants au niveau du 1^{er} cycle de l'enseignement fondamental

L'interaction des contraintes étudiées intensifie leur impact négatif sur la demande de scolarisation (5).

- Au niveau de l'offre scolaire et du fonctionnement des établissements, on a noté en particulier :
 - la faible couverture des douars en établissements scolaires, les deux tiers des douars n'étaient pas pourvus d'écoles en 1993 ;
 - les structures pédagogiques incomplètes, qui ne permettent pas la poursuite de la scolarisation jusqu'à la fin de l'enseignement fondamental ;

(4) On peut citer pour la décennie 1993-2003 en particulier :

– l'étude intitulée « Analyse des déterminants de la scolarisation en zones rurales au Maroc », conduite par la Direction de la planification du MEN et l'Institut de Recherche en Economie de l'Education de Dijon (France) parue en Juin 1993 ;

– l'étude intitulée « Enquête par sondage sur la scolarisation des filles dans cinq provinces », conduite par la Direction de la Planification du MEN et parue en mars 1994 ;

– l'étude intitulée « Etude d'évaluation de l'impact de certaines variables sur la scolarisation dans les collèges ruraux », réalisée par M. Oubnichou, B. Chedati et A. Chaker ; BTC/MEN ; 1997.

– Etude sur « Le vécu de l'égalité dans le système éducatif marocain », ADFM/FNUAP, 2002. Etude réalisée par Aziz Chaker et Ouafae Mohssine.

(5) Enquête par sondage sur la scolarisation des filles dans cinq provinces ; *op. cit.*, p. 75 et suivantes.

– l'éloignement des collèges qui limite l'accès des élèves ruraux, et particulièrement des filles, au 2^e cycle de l'enseignement fondamental, d'autant plus que les mesures d'appui offertes par le MEN ne concernent qu'une petite proportion d'élèves (voir analyse quantitative ci-dessus) ;

– l'organisation des horaires de travail hebdomadaire et annuel ainsi que les contenus des programmes scolaires ne facilitent guère l'intégration de l'école dans son environnement économique et social ;

– l'insuffisance ou parfois l'absence des équipements éducatifs et sanitaires ; le manque d'intérêt et de motivation du personnel d'encadrement pédagogique et administratif par rapport à la question de la scolarisation des filles ;

• Pour ce qui est des contraintes liées à l'environnement externe de l'établissement scolaire, on a pu relever en particulier :

– l'insuffisance de l'infrastructure de base dans le milieu rural, qui constitue une entrave à toute activité de développement socioculturel et sanitaire, et qui rend difficile la stabilité des instituteurs et du personnel administratif ;

– les charges liées à la scolarisation supportées directement par les familles (fournitures scolaires, habillement, transport, menus droits scolaires), ainsi que les coûts d'opportunité induits par l'absence des enfants en tant que main-d'œuvre d'appoint ;

– les facteurs socioculturels liés au statut de la femme, allant jusqu'à considérer l'instruction des filles comme un facteur de dévalorisation sur "le marché du mariage" et de perturbation de la cohésion sociale.

L'étude "Analyse des déterminants de la scolarisation en zones rurales au Maroc" a montré que certaines caractéristiques de l'offre scolaire ont un impact plus marqué sur la scolarisation des filles par rapport aux garçons (6).

Ainsi, on a noté que lorsque l'école la plus proche du domicile est dotée d'une cantine, la scolarisation des filles s'en trouve plus élevée pour la fille (plus 21 points) que pour le garçon (plus 13 points). De même, la scolarisation est plus élevée pour la fille lorsque les classes fonctionnent sur le principe du cours simple, par opposition aux cours de

(6) Analyse des déterminants de la scolarisation en zones rurales au Maroc, *op. cit.* ; p. 61 et suivantes.

niveaux multiples dans la même salle de classe (plus 14 points, contre plus 8), et lorsque l'école est complète et présente l'ensemble des niveaux du 1^{er} cycle de l'enseignement fondamental (plus 14 points pour la fille et plus 11 points pour le garçon).

Le sous-équipement des écoles en eau, électricité et latrines tout en handicapant le fonctionnement normal des établissements scolaires avec les effectifs inscrits, exerce une influence négative sur l'image de l'école et son attractivité. En revanche chacun de ces éléments est associé positivement à la demande de scolarisation, dans la mesure où les taux sont améliorés respectivement pour les filles et les garçons de 24 et de 8 points quand l'électricité est disponible, de 9 et de 7 points en présence des latrines et de 6 points pour les deux sexes en présence de l'eau dans les établissements scolaires.

**Répartition des taux de scolarisation des 7-12 ans
selon les variables de l'offre scolaire**

	Garçons	Filles	Ensemble
Cantine			
• avec réfectoire	74	44	60
• service seulement	67	32	52
• rien	61	23	44
Type de cours			
• simple	72	43	59
• multiple	64	29	48
Type d'école			
• complète	72	40	58
• incomplète	61	26	46
• cours simple/école complète	76	49	64
• autres cas	64	28	48
Présence d'enseignantes			
• oui	70	38	56
• non	66	32	51
Equipement			
• rien	67	34	52
• partiel	71	35	55
• complet	78	68	72

Source : d'après "Analyse des déterminants de la scolarisation en zones rurales au Maroc", Direction de la planification du MEN et Institut de recherche en économie de l'éducation de Dijon (France), juin 1993.

4.2. Analyse des facteurs de non scolarisation au niveau des collèges ruraux

L'évaluation de l'impact de la politique de création de petits collèges ruraux de proximité, accompagnée d'un certain allègement de dépenses familiales d'éducation (Internat, cantines...), de campagnes de sensibilisation, de la construction de logements pour enseignants etc., a montré que cette politique répond à une attente pressante des familles.

Cependant, l'enquête menée en 1996-1997 auprès d'un millier de ménages a confirmé que de nombreux facteurs liés aussi bien à l'offre scolaire qu'à la demande, handicapent encore la scolarisation dans les collèges (7).

En effet, la décision de ne pas inscrire un enfant dans un cycle quelconque des études, ou de le déscolariser, est un acte difficile pour les parents, qui obéit sans doute à des raisons complexes, mais pas nécessairement irrationnelles.

Il ressort des réponses de parents enquêtés dans 32 provinces que les raisons qui expliquent la non scolarisation au collège – ou la déscolarisation – de certains de leurs enfants, sont multiples. Elles sont plus ou moins déterminantes selon les provinces, selon le sexe des enfants et sans doute, dans une certaine mesure, selon les caractéristiques socioculturelles des ménages. Par conséquent, aucune d'entre elles ne peut à elle seule justifier la non scolarisation ni à l'échelle nationale, ni à celle des provinces. Pour l'essentiel, ce sont des problèmes financiers et d'accès à l'établissement, d'une part, et d'attitude socioculturelle des parents d'autre part, qui interagissent et déterminent la décision des familles de ne pas ou de ne plus scolariser leurs enfants au collège.

- Ce sont les dépenses de scolarité et l'éloignement du collège que les parents considèrent nettement comme les plus déterminants dans la non scolarisation de leurs enfants. Ils auraient constitué de véritables obstacles à la scolarisation au collège à hauteur de 58 % des parents pour les dépenses scolaires, et 56 % des parents pour l'éloignement.

(7) Etude d'évaluation de l'impact de certaines variables sur la scolarisation dans les collèges ruraux ; MEN/ M. Oubnichou, Aziz Chaker et B. Chedati ; 1997.

- La priorité au mariage de la fille paraît déterminante ou importante dans la non scolarisation (ou la déscolarisation) de la fille pour 45 % des ménages enquêtés. C'est là, il faut en convenir, un problème complexe, profondément enraciné dans les valeurs et les coutumes. Le mariage peut se réaliser dans un délai assez court après la déscolarisation, la fille en question aura quitté le système scolaire à un moment où elle n'a pas encore acquis un ensemble de connaissances minimales qui l'aideraient à assumer dans les meilleures conditions une vie de mère de famille. Mais le mariage attendu peut aussi ne jamais avoir lieu, ou, du moins, ne se produire qu'au bout de plusieurs années de déscolarisation. Cette dernière éventualité est confortée par les données nationales et provinciales sur la famille, montrant un âge moyen au premier mariage de la fille s'élevant à 25 ans en milieu rural, et à 28 ans en milieu urbain.

Ceci laisse apparaître un décalage assez substantiel entre l'âge de la déscolarisation et l'âge moyen du mariage de plus ou moins 10 ans. Durant cette longue phase d'attente, les jeunes filles concernées auront manqué une opportunité précieuse de formation et de qualification aussi bien pour la vie professionnelle que pour la vie familiale. Au contraire, elles s'en vont grossir les rangs des populations actives en bas âge, de niveau d'instruction faible et par conséquent très peu productives.

- Par ailleurs, un peu plus d'un tiers des parents enquêtés considèrent l'inaccessibilité géographique (34,23 %) et l'inexistence de cantine (34,6 %) comme des facteurs importants, sinon déterminants dans la non scolarisation de certains de leur enfants.

- Le besoin de main-d'œuvre enfantine et l'inadéquation de la formation par rapport au marché du travail, enregistrent aussi des taux très voisins, mais beaucoup plus faibles, aussi bien quand ils sont considérés comme déterminants dans la non scolarisation (soit respectivement 9,02 et 8 %) que lorsqu'ils sont estimés par d'autres parents comme importants (11,07 et 11,56 %).

- Enfin, la perte de confiance dans l'éducation et la formation au regard du marché du travail, se traduit par une réaction plus vive quand il s'agit du garçon. La déscolarisation de celui-ci, quelle qu'en soit l'initiateur, lui donnera peut-être d'autres opportunités d'insertion dans la vie active.

Le problème de l'accès à l'établissement a trait aussi bien aux conditions géo-climatiques (zones enclavées, inaccessibilité, conditions climatiques rudes en hiver dans certaines zones) qu'à l'éloignement de l'établissement par rapport à un habitat dispersé. Le premier facteur contraignant est lié au sous équipement en infrastructures qui caractérise le milieu rural (routes, ponts, électricité, eau, etc.). Sa solution relève de la compétence de plusieurs départements ministériels.

Dans ce sens, une étude d'impact réalisée par le Ministère des Travaux Publics avec la collaboration de la Banque Mondiale et portant sur les provinces de Larache, Settât, El Haouz et Chefchaouen, a montré que l'effet des routes rurales sur le développement de la scolarisation est très positif non seulement au plan quantitatif (augmentation des effectifs scolaires) mais également au plan qualitatif (réduction de l'absentéisme des enseignants et des élèves) :

**Variation des taux de scolarisation des enfants
ruraux âgés de 7 à 15 ans avant et après le projet**

Zone du projet	Sexe	1985	1995	Variation en %
Chefchaouen	G	39	81	108
	F	17	54	218
Settât	G	49	81	65
	F	10	38	280
Marrakech	G	44	85	93
	F	26	67	158
Ensemble	G	44	80	82
	F	15	52	247

Source : Ministère des travaux publics, Direction des routes et de la circulation routière, novembre 1996.

On constate d'après ces données qu'une corrélation positive existe entre la construction de routes rurales et l'amélioration des taux de scolarisation, bien que ce facteur ne soit certainement pas seul en cause. Ainsi, pour l'ensemble des quatre provinces concernées, le taux de scolarisation des enfants âgés de 7 à 15 ans est passé entre 1985 et 1995 de 44 % à 80 % pour les garçons, et de 15 % à 52 % pour les filles gagnant respectivement 36 et 37 points.

L'accroissement relatif est cependant plus consistant pour les filles (plus 247 %) que pour les garçons (plus 82 %).

5. La reproduction de l'inégalité entre sexes par le système lui-même

5.1. Le choix des options et des filières

Quand on observe des données plus fines (8), relatives à la répartition des élèves selon les options, on constate que les filles sont plus nombreuses dans les matières littéraires, dans les matières constituant un prolongement de la sphère domestique, ou de manière générale dans des disciplines moins valorisées sur le marché du travail. Ainsi, les filles collégiennes sont sur-représentées parmi les effectifs qui suivent des enseignements en éducation familiale, 82 % de filles contre 18 % seulement des garçons. A l'inverse, elles sont sous représentées dans les options technologiques, avec environ 35 % des effectifs inscrits en technologie agricole et en technologie industrielle.

Dans le cycle secondaire technique, 91 % des filles qui y étaient inscrites en 1999-2000 suivaient des études commerciales (Génie économique et gestion), et 9 % seulement suivaient des études industrielles. En revanche, la répartition des garçons est relativement plus équilibrée. Sur 100 garçons du secondaire technique, 55 suivaient des études commerciales, et 45 des études industrielles.

Au sein même de chacune des filières industrielles, la répartition défavorise les filles dans les disciplines plutôt techniques, généralement plus valorisées sur le marché du travail. Elles constituent 68 % des effectifs des élèves en option "Technique et gestion administrative", et sont très nettement minoritaires en Génie électrique par exemple (11 %), en Génie agricole (5 %) ou encore en Génie mécanique (3 %).

Au niveau du type de baccalauréat général obtenu, durant l'année 1999 les filles étaient surreprésentées parmi les bacheliers en section littéraire (54 %), compte tenu de leur proportion dans l'enseignement secondaire en général (45 %). Par contre, elles étaient plutôt minoritaires parmi les bacheliers des sections scientifique avec 40 % des bacheliers de cette section.

Les disparités sur le plan quantitatif se poursuivent au-delà du baccalauréat. La part des filles étudiantes dans les classes préparatoires

(8) Les données qui suivent (paragraphe 5.1 à 5.4) ont été reprises et résumées à partir de l'étude sur « Le vécu de l'égalité dans le système éducatif marocain » conduite pour l'ADFM/FNUAP, par Aziz Chaker et Ouafae Mohssine, *op. cit.*

par exemple a varié durant ces dernières années entre le quart et le cinquième de l'ensemble des étudiants dans ces classes. Le même déséquilibre peut-être constaté dans les études pour le brevet de technicien supérieur (BTS). La part des filles dans les études pour l'obtention du BTS était de l'ordre de 30 % en 1999-2000 dont 10 % seulement à Mohammedia. 96 % des étudiantes en BTS en 1998 l'étaient en option Administration, contre 36 % en option Electro-industrielle et 7 % seulement en Mécanique.

Le principe de l'égalité suppose que les mêmes chances soient offertes aux filles et aux garçons. Or, des mécanismes subtils sont à l'œuvre poussant les filles à opter plus pour les matières littéraires dans le sens large. Ces mécanismes sont issus du milieu social et familial, des enseignants, du système de notation et de la nature des exercices qui, d'une manière ou d'une autre, privilégient davantage les aptitudes développées chez les garçons que celles acquises chez les filles. Il y a, bien entendu, tout le travail de socialisation et d'intégration psychologique par les filles de l'idée qu'elles ne sont pas capables de faire la même chose que les garçons. Les stéréotypes liés à la distinction de genre ont une incidence réelle sur le choix des filles de suivre ou non une filière scientifique ou technique, et sur les aptitudes exprimées dans ces matières. Le préjugé le plus largement répandu est de considérer que les mathématiques seraient un domaine d'homme.

Ces postulats n'ont pas de fondement, puisqu'il ne s'agit pas d'une nature biologique, mais de méthodes d'apprentissage qui sont en cause.

5.2. La promotion du personnel féminin du MEN

Les femmes stagiaires en Agrégation représentaient en moyenne, sur ces huit dernières années, 9 % seulement du total des stagiaires, contre 91 % d'hommes.

Au Centre d'orientation et planification de l'éducation (COPE), la proportion moyenne annuelle des femmes stagiaires ne dépassait pas 5 % du total entre 1992-1993 et 1999-2000. L'énorme disparité avec les stagiaires hommes peut s'expliquer essentiellement par le caractère unique et central du Centre situé à Rabat, et par les difficultés que rencontrent les femmes potentiellement candidates, généralement mères de famille, à s'extraire des contraintes familiales et professionnelles.

Le Centre national de formation des inspecteurs de l'éducation nationale (CNFI) connaît la même situation, avec une proportion moyenne de femmes stagiaires de l'ordre de 4 % entre 1992-1993 et 1999-2000.

Par ailleurs, un postulat non fondé, présentant le MEN comme une des institutions quantitativement les plus féminisées sur le plan du personnel, sert souvent d'un argument pour montrer une supposée « égalité du système éducatif ». Or le constat est le suivant : les enseignantes femmes constituent 37,4 % du total des enseignants dans le 1^{er} cycle fondamental. Au niveau du deuxième cycle fondamental, la part des enseignantes femmes s'élève à 35,1 % et dans le secondaire elle n'est plus que de 29,8 %.

L'examen des données par province montre que les provinces présahariennes ou sahariennes du sud sont les moins loties en personnel d'enseignement féminin, c'est le cas de Tata et Zagora avec seulement 4 % de femmes enseignantes parmi l'ensemble des enseignants de la province ; Boujdour, Assa Zag et Guelmim avec 6 % d'enseignantes femmes, Tan Tan avec 8 % et Errachidia, Chtouka Ait Baha et Jerada avec 9 %.

Rappelons aussi que l'inégalité entre hommes et femmes est consacrée sur le plan de la promotion du personnel du MEN. Les proportions du personnel féminin du MEN, tous corps confondus, baissent à mesure que le grade augmente. Si les enseignantes du niveau fondamental constituent en moyenne environ 35 % du total des enseignants de ce niveau, elles ne sont plus que 25 % qui sont classées à l'échelle 11 de la fonction publique (contre 75 % d'hommes), et 18 % du total des hors échelle. En revanche, pour les échelles inférieures, la proportion des femmes atteint 37 % du total des enseignants de ce niveau.

Parmi le personnel administratif, les inégalités hommes femmes sont beaucoup plus grandes, plus encore au sein des services extérieurs du MEN que de l'administration centrale. Les données sur le personnel administratif selon le grade révèlent que sur 100 femmes du personnel administratif des services extérieurs, 80 sont classées entre les échelles 1 à 9, contre 37 % pour les hommes, et 8 femmes seulement sur 100 bénéficient des grades à l'échelle 11 et hors échelle, contre 27 % chez les hommes.

5.3. L'école : un lieu sexiste

Si l'institution scolaire dote les filles d'une formidable arme, celle de la connaissance et de l'apprentissage, elle participe néanmoins, en parallèle,

à entretenir une image négative et des pratiques souvent révolues, de ces femmes citoyennes de demain. Il existe une profonde contradiction entre la mission de l'école de participer à l'émancipation et à la promotion des femmes, et les instruments utilisés pour y parvenir.

Aussi, pouvons-nous constater que les rôles traditionnels des hommes et des femmes, transmis par les acteurs du système, à travers les manuels et dans les pratiques, s'inscrivent dans un référentiel autre que celui recherché par la scolarisation de la fille.

Le contenu du discours scolaire est prédéterminé par le choix des auteurs des textes qui composent les manuels. L'analyse des illustrations du livre scolaire montre la femme dans l'accomplissement de tâches globalement traditionnelles, et le discours direct du manuel n'échappe pas à cette vision réductrice des rôles des femmes, à cette invisibilité de la femme autre que mère, éducatrice et cuisinière.

La recherche dans ce domaine conclut à "une mauvaise foi" dans le traitement de la question féminine, à une préméditation dans la marginalisation de la production intellectuelle féminine. Il en résulte une perception de la femme dans le discours éducatif qui est faussée, car produit d'une mentalité traditionaliste, ancrée dans une société "patriarcale conservatrice".

D'après les illustrations, ce sont les activités intérieures et extérieures en rapport avec les besoins domestiques, qui occupent en premier lieu la femme. C'est une image caricaturale et artificielle de la femme que véhicule le livre scolaire, relayé par ailleurs, il est vrai, par la télévision, le théâtre, et la publicité. C'est une image caractérisée par des jugements stéréotypés, très consommés dans le patrimoine populaire. Elle dévalorise la femme et déforme la réalité. La femme productrice et rationnelle est quasiment absente des textes, pour céder la place à la femme oisive, superstitieuse et soumise aux "valeurs" de la société.

En cela, le discours est en décalage par rapport aux mutations de la société marocaine.

Dans certaines disciplines telles que l'éducation religieuse ou l'histoire, on constate que le discours pédagogique ne se limite pas à un simple exposé des faits ou des rites. Il s'éloigne, au contraire, de toute approche scientifique, et emprunte plutôt un ton apologétique et polémique.

5.4. Attitudes, perceptions et comportements des acteurs

L'étude sur le vécu de l'égalité a également révélé que les représentations et les perceptions des acteurs, sont enfermées dans un schéma traditionnel. Ces acteurs, par leurs attitudes mêmes, encouragent l'inégalité entre garçons et filles.

L'étude a montré que les élèves filles subissent expressément la discrimination par rapport à leurs camarades garçons. La blouse cache sexe exigée des seules filles en est un exemple formel. On peut rappeler aussi les humiliations subies par les filles devant les agents administratifs pour raisons "disciplinaires", et que la situation de mixité privait les filles du bénéfice de certaines activités scolaires et parascolaires. Elles n'ont pas la possibilité de développer leurs capacités physiques, intellectuelles et créatives, comme peuvent le faire les garçons aux différents stades de leur vie scolaire.

L'égalité des chances consiste aussi à permettre aux filles de bénéficier, de la même manière que les garçons, des loisirs et des activités parascolaires, en toute quiétude, et sans être obligées de s'y soustraire pour quelque raison "morale" ou sécuritaire.

Dans beaucoup d'établissements, les filles ne disposent pas d'espace sportif adapté à leurs conditions et répondant à leurs contraintes (vestiaires, douches, etc.). De ce fait, elles sont privées d'un équilibre important que représente le sport.

Toutes ces observations amènent à considérer qu'un espace scolaire non-mixte permet aux filles d'être en sécurité, d'être plus épanouies et plus sûres d'elles-mêmes. En outre, elles bénéficieraient de toute l'attention nécessaire sans rivalité avec les garçons. Les différents témoignages recueillis dans l'enquête montrent bien que filles et garçons, s'accommodent mal parfois de la mixité. Ils se sentent humiliés par l'autre sexe, ne supportent pas les vexations les uns devant les autres.

Mais cette position est fortement critiquée par les ONG féministes au Maroc. Comme CEDAW, elles encouragent la mixité dans les écoles pour permettre aux filles comme aux garçons d'apprendre à évoluer aux côtés de l'autre sexe. C'est aussi une manière de préparer les filles aux obstacles qu'elles risquent de rencontrer une fois adultes. Remarquons à ce sujet que malgré la mixité de principe proclamée par les autorités de tutelle, certains chefs d'établissement et certains enseignants ne

manquent pas d'initiatives, par attitude idéologique ou sous la pression de certains parents d'élèves, de transgresser ce principe dans la distribution des élèves au sein des établissements ou dans la classe (9).

D'un autre côté, la violence exercée sur les élèves des deux sexes, comme mode de régulation disciplinaire, qu'elle soit physique, psychologique ou d'ordre symbolique, relève d'une vision archaïque et autoritaire. Elle laisse des séquelles indélébiles chez l'enfant. La violence exercée sur les élèves ferme la possibilité à la confiance en soi, à l'autonomie, au sens critique. Comment remettre en cause des inégalités, des injustices, quand la violence est la réponse apportée à l'attitude de l'enfant ou à l'éventuelle "faute" commise par l'élève ?

Le harcèlement sexuel est une autre réalité qui gangrène certains espaces scolaires. La fille élève comme la femme enseignante, toutes deux, sont susceptibles de faire face à ce fléau. Mais si l'adulte a les moyens de se défendre d'une telle situation, une mineure l'est moins, compte tenu de l'âge et des rapports de pouvoir.

6. Les programmes d'éducation non formelle et d'alphabétisation

6.1. L'éducation non formelle a été instituée dans le système éducatif depuis 1997. La Direction chargée de conduire l'opération de "L'éducation pour tous" s'est donnée la mission de prendre en charge l'éducation des enfants âgés entre 8 et 16 ans, non scolarisés à temps ou ayant quitté précocement le cycle de l'enseignement, dans le but de les réintroduire dans les structures du système scolaires formel, dans la formation professionnelle ou dans la vie active.

Selon les statistiques officielles du Ministère de l'Education Nationale, le nombre des inscrits dans ce cursus est en baisse continue ces dernières années. Il était en 1999-2000 de l'ordre de 34 859 dont

(9) « La tempête qui secoue actuellement l'Education nationale [en France] emporte sur son passage bien des tabous. Réussite inégale des garçons et des filles, sexisme, violences sexuelles, incivilités, indiscipline : de plus en plus de parents et de professeurs s'interrogent sur le bien-fondé de la mixité scolaire. La France n'est pas le seul pays à se poser cette question. Aux Etats-Unis, la création d'écoles unisexes avance à grands pas, motivée par la question des résultats scolaires, mais surtout par l'augmentation des violences subies par les filles. » Extrait de la présentation de l'ouvrage de Michel Fize, *les Pièges de la mixité scolaire* ; Presses de la Renaissance ; Paris 2003.

24 207 filles, soit 69 % du total. En 2002-2003, ce nombre n'était plus que de 27 442 enfants, dont 65 % de filles. Quand on sait que le nombre des enfants, garçons et filles, constituant la population cible, était estimé pour l'année 2000 à environ 2 000 000 de personnes, on en déduit un taux de couverture en éducation non formelle d'à peine 1,5 %.

**Répartition des bénéficiaires de l'ENF en 2002-2003,
par milieu et par sexe**

	Rural	%	Urbain	%	Total	%
Garçons	2 917	27	6 782	41	9 699	35
Filles	7 866	73	9 877	59	17 743	65
Ensemble	10 783	100	16 659	100	27 442	100

A. Chaker ; d'après les statistiques du MEN (2002/2003).

Les données détaillées du programme de l'ENF en 2002-2003 montrent que près des deux tiers des bénéficiaires de ces formations à l'échelle nationale sont des filles. En milieu rural, les filles bénéficiaires constituent 73 % du total. L'indice de parité sexuelle (IPS) s'élève à 1,83 fille bénéficiaire pour un garçon bénéficiaire. Cet indice est favorable aux filles – avec des valeurs inégales – dans toutes les régions du pays, à l'exception de la région Chaouia Ourdigha (provinces de Settat et de Benslimane) qui enregistre un indice de seulement 0,87. Par province, ce sont 11 provinces appartenant à différentes régions qui ont un IPS en éducation non formelle défavorable aux filles. Dans la majorité des cas il s'agit de bénéficiaires du milieu urbain.

Il faut souligner que les programmes d'ENF sont réalisés en très grande majorité grâce à des conventions de partenariat entre le MEN et les ONG : 43 conventions avec les associations et 2 avec d'autres organismes gouvernementaux. Ceci suggère que la mise en place de ce programme, comme d'ailleurs ceux de l'alphabétisation, ne répond à aucune autre rationalité que celle de l'existence des associations dans les zones bénéficiaires et de la demande formulée par celles-ci. C'est ce qui explique sans doute les très fortes disparités entre les réalisations des différentes provinces. La province de Taza par exemple n'enregistre pour l'année 2002-2003 que 25 bénéficiaires en ENF dont 5 filles, alors que la province d'Al Hoceima, dans la même région, a pu faire bénéficier 1 730 enfants dont 1 269 filles. Dans la région Meknès Tafilalet, le nombre d'enfants bénéficiaires de l'ENF à Errachidia s'élève pour la même année

à 4 432, dont 3 648 filles (82 %), contre seulement 217 enfants (47 % de filles) dans la province de Khénifra. Pourtant ces deux provinces ont une démographie assez proche, 562 000 personnes à Errachidia contre 508 000 à Khénifra.

6.2. L'analphabétisme touche aujourd'hui encore près de la moitié de la population marocaine âgée de 10 ans et plus (49 %). Il sévit plus en milieu rural (68 %) qu'en milieu urbain (34 %), et concerne les femmes (62 %) plus que les hommes (37 %).

Liste des provinces ayant un IPS en éducation non formelle défavorable aux filles, en 2002/2003

Provinces	Filles	Garçons	IPS
Benslimane	163	174	0,94
Settat	314	542	0,58
Essaouira	26	41	0,63
Marrakech Menara	158	175	0,90
Al Fida Derb Sultan	63	100	0,63
Mohammedia	96	170	0,56
My Rachid Sidi Othmane	242	266	0,91
Salé Médina	327	368	0,88
Taza	5	25	0,20
Larache	102	139	0,73
Tanger Assilah	129	219	0,59
Données nationales	17 743	9 699	1,83

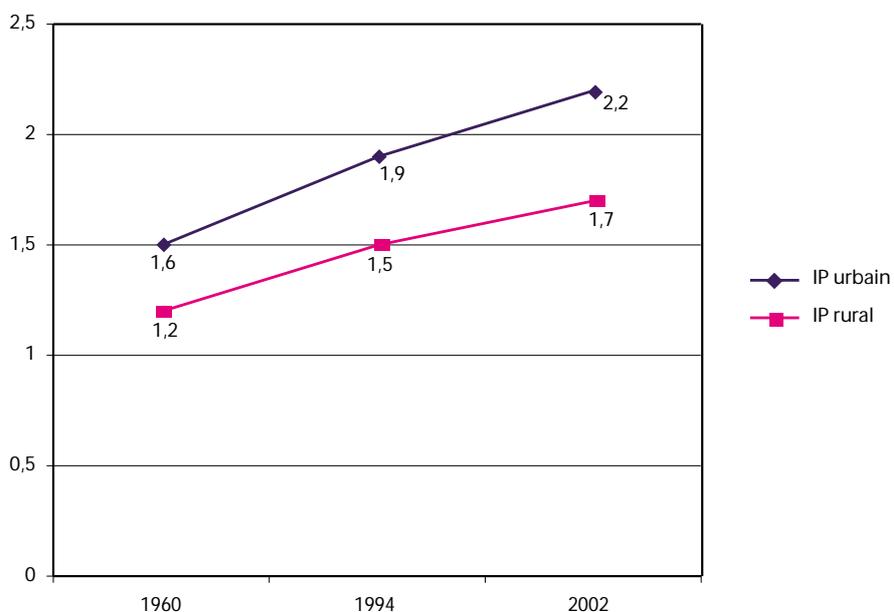
A. Chaker, d'après les statistiques du MEN (2002/2003).

Les femmes rurales sont les plus désavantagées, car ce sont 84 % (près de 9 femmes rurales sur 10) qui sont toujours analphabètes, contre moins de 45 % en milieu urbain.

De 1960 à 2002, l'analphabétisme a été réduit en termes relatifs de 56 % parmi les hommes, et de seulement 35 % parmi l'ensemble des femmes.

En milieu rural, la réduction de l'analphabétisme féminin en 40 ans n'a été que de 16 %, contre une réduction de plus de 40 % chez les hommes. Cependant, l'indice de parité entre les sexes enregistre une évolution très positive puisqu'il est passé en milieu rural de 1,2 en 1960 à 1,7. Le milieu urbain qui recueille les exclus du monde rural affiche un indice de parité de 2,2 en 2002, contre 1,2 en 1960.

Evolution de l'indice de l'indice de parité femmes/hommes, âgés de 10 ans et plus, analphabètes, selon le milieu de résidence



A. Chaker ; d'après les statistiques du MEN.

En 2001-2002, la répartition des opérateurs du programme d'alphabétisation se présentait ainsi :

Opérateurs	Effectifs	%
Campagne générale	61 544	16
Opérateurs publics	90 050	23
ONG	217 406	55,7
Entreprises	6 000	1,5
Habous et affaires Islamiques	15 000	3,8
Total	390 000	100

A. Chaker ; d'après les statistiques du MEN.

On constate d'après ce tableau que la part des ONG dans la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation est prépondérante, avec près de 56 %, contre une implication du secteur privé qui est de 1,5 % seulement. La participation des ONG à l'alphabétisation est bien entendu très inégale d'une région à l'autre. La région de Taza – Al-Hoceima – Taounate

enregistre le taux le plus élevé, avec 81 %, suivie de Fès Boulmane avec 73 % et Sous – Massa – Draa avec 69 %. Dans l'autre sens, les régions de Oued Dahab – Lagouira, Laayoune – Boujdour – Sakia Al hamra et Chaouia Ourdigha ont les scores les plus faibles avec respectivement 18,5 %, 22 % et 25 %. De nombreuses études et rencontres ont montré les limites du travail associatif. Celui-ci n'est qu'à ses débuts. Il manque encore largement de professionnalisme, et souffre de nombreuses insuffisances en termes d'équipement, de mobilisation des ressources, de formation et de compétences partenariales. Dans ces conditions, il est clair que l'Etat qui cherche à se désengager des secteurs sociaux dits "budgétivores" depuis le début de l'ère de l'ajustement structurel, va un peu trop vite en besogne. Dans un climat marqué à la fois par l'enthousiasme en faveur de la participation de la société civile au développement et par une certaine incrédulité des associations dont la majorité est de création récente, les pouvoirs publics n'hésitent pas à charger le secteur associatif de régler les problèmes éducatifs dont ils se prétendaient être seuls responsables jusqu'ici.

7. En guise de conclusion : la Charte nationale de l'éducation et de la Formation peut-elle réformer le système ?

Les indicateurs sur le système éducatif marocain montrent une très nette réduction des écarts entre milieux urbain et rural, et entre élèves garçons et filles. Ces progrès sont dus aux efforts conjugués de l'ensemble des acteurs étatiques d'une part, des organisations de la société civile et des organismes de la coopération internationale de l'autre. Le MEN avait adopté une stratégie spécifique à cet égard. L'avènement de la Charte nationale sur l'éducation et la formation depuis l'an 2000, prolonge et institue cette avancée, en cherchant à réformer le système dans sa globalité, y compris et surtout sur le plan qualitatif. La tâche est ambitieuse et bien rude.

Bien qu'elle ait été adoptée par un vote parlementaire, de nombreux observateurs estiment que ses qualités positives ne peuvent masquer l'absence de transparence et l'insuffisance de la participation de tous les acteurs concernés lors de son élaboration. L'historien A. Cheddadi, a écrit à ce propos : « Le processus en entier est resté centralisateur et fortement directif. La masse de ceux qui sont concernés au premier chef ont été quasiment ignorés. La COSEF a travaillé dans une totale opacité ... de ce fait, quelle que soit sa pertinence, son application se trouve

d'avance handicapée » (10). En écho, M. Abed El-Jabri, autre expert en la matière se pose la question suivante : « Peut-on réaliser toutes les ambitions – de la Charte – aux dates fixées ? ... oui et non. Oui, on peut généraliser la scolarisation dans des délais raisonnables en augmentant le nombre d'élèves dans les classes à 60 élèves par classe à chaque fois que c'est nécessaire ! Mais si l'on limitait le nombre d'élèves à 30-40 par classe, et si l'on faisait une bonne évaluation des élèves lors des passages d'un niveau à un autre, et si l'on veillait à la qualité, la réponse est non. Non pas que c'est impossible, mais parce que cela demande un autre Maroc (11). »

Le constat fait par Rachid Benmokhtar, ancien ministre de l'éducation nationale, met à nu l'impasse du système éducatif, permet de se demander si effectivement la Charte à elle seule, avec ses forces et ses faiblesses, permettra de venir à bout des dysfonctionnements relevés par l'ancien ministre dans un langage sans fard (12) :

- « l'impuissance, et parfois l'indifférence relative des acteurs principaux : élèves, parents, enseignants, face à la médiocrité de notre système éducatif ;

- l'exploitation partisane de l'école par des groupes de pression politiques, syndicaux ou autres ;

- l'instauration de méthodes mafieuses dans les relations entre les acteurs : "tout s'achète, tout s'obtient" ;

- l'absence d'un projet d'aménagement du territoire volontariste, qui canalise les mouvements de population, favorise la décentralisation et la généralisation de l'enseignement de base grâce à l'intégration des projets routiers, d'électrification, d'eau potable, de santé et d'éducation ...».

Aussi bien la Charte nationale que les stratégies spécifiques du MEN adoptées ces dernières années sont tournées, avec raison, vers l'avenir. Il reste que le "stock" des exclus du système éducatif depuis des décennies, dont les femmes sont les principales victimes, ne trouve pas de

(10) Abdesselam Cheddadi, « Un événement majeur dans l'histoire récente du Maroc... », article paru dans le dossier spécial de la Revue Prologues consacré au thème : Quel avenir pour l'éducation au Maroc ? propos de la Charte nationale de l'éducation et de la formation ; n° 21, automne hiver 2001.

(11) M. Abed EL-Jabri, « Mawaqif , Ida'ate wa chahadate »; p. 80 et 81. Edima, mars 2003.

(12) 1. 160 Rachid Benmokhtar Benabdallah, « L'après Charte à la lumière d'une expérience »; Revue Prologues, *op. cit.*

répondant réel et efficace au niveau de l'action gouvernementale. Les "campagnes" d'alphabétisation comme le programme d'éducation non formelle sont handicapés par un désintérêt certain : désengagement affiché de l'Etat, manque de vision, manque de moyens, manque d'une stratégie volontariste et déterminée pour résorber l'analphabétisme des générations sacrifiées.

Malgré les progrès enregistrés ces dernières années en matière de scolarisation, l'inégalité doit être encore combattue et traquée pas seulement au sein du système éducatif qui la reproduit, mais aussi à l'extérieur du système, pour promouvoir l'intégration des millions de femmes et d'hommes qui n'ont pas eu la chance par la passé d'avoir une place à l'école.

Bibliographie

- ADFM, *Droits des femmes, l'éducation à l'égalité*. Université du printemps 1995, Rabat, 1998.
- Adiouane Mohamed, « L'image de la fille et de la mère, entre la réalité éducative et le discours scolaire » (en langue arabe), *Revue des sciences de l'éducation*, volume 2, n° 12, 6^e année, Rabat, mars 1997.
- Alaoui Chérifa, Barkallil N., Chedati B. Kadmiri B., *Femmes et éducation, état des lieux*, Casablanca, le Fennec, 1994.
- Amouraq Taieb, « L'enfant entre la famille et l'école », Série *Formation pédagogique*, n° 8, 1998.
- Amouraq Taieb, « Le traitement de l'enfant entre la famille et l'école, et son rapport à l'adaptation scolaire », mémoire (en langue arabe) pour le Diplôme d'études supérieures en Psychologie, faculté des Lettres et des sciences humaines, Université Sidi Mohamed Benabdallah, Fès, 1990-1991.
- Boukhssimi Driss, *L'Enseignement est-il en crise ? Une réflexion critique sur un discours critique*, Casablanca, Dar Arrachad Al Haditha, 1997.
- Bourqia Rahma, El Ayadi M., El Harras M. et Rachik H., *les Jeunes et les valeurs religieuses*, Casablanca, Eddif, 2000.
- Chaker Aziz et Mouhssine Ouafae, *le Vécu de l'égalité dans le système éducatif*, ADFM/FNUAP Rabat, 2002.
- Cherkaoui Mohamed, *les Paradoxes de la réussite scolaire*, Paris, PUF, 1979.
- Collectif 95, Maghreb Egalité, « Le Maghreb entre violences symboliques et violences physiques », *Rapport annuel 1998-1999*, Rabat.
- Daoud Abdelbaqi, « L'école marocaine et son produit sur le plan des valeurs et de la morale » (en arabe), Série *Formation pédagogique*, n° 10, 1999.
- Direction de la statistique, Enquête nationale sur le budget-temps des femmes, 1997-98 : – Condition socio-économique de la femme au Maroc, Vol. 1 ; – Les emplois du temps – de la femme au Maroc, vol. 2, Rabat, 1999.
- Direction de la statistique, *Annuaire statistiques du Maroc*, Rabat.

- Direction de la statistique. Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages 1998-1999, Rabat.
- Direction de la statistique, Recensement général de la population et de l'habitat 1994, Rabat.
- EL Jabri, Mohamed Abed, « Quand l'analphabétisme était un choix pour éviter le chômage des diplômés » (en arabe), Série *Mawaqif*, dossier n° 13, EDIMA 2003.
- Equipe pédagogique (anonyme), *Je me prépare à l'examen pour l'admission en 7^e année de l'enseignement fondamental*, Casablanca : Dar Annachr Al Maghribiya, 2000.
- Fize Michel, *les Pièges de la mixité scolaire*, Presses de la Renaissance, Paris 2003.
- Ibaaqil Larbi, *l'Ecole marocaine et la compétition sociale, stratégies et aspirations*, Fondation Konrad Adenauer, Rabat, 1996.
- Kabbaj, Mohamed Mustapha. *l'Analphabétisme au Maroc, y a-t-il un remède ?* (en arabe) Ed. Ramsès, série connaissance pour tous, n° 2, décembre 1998.
- Lemrini Amina, « L'image de la femme à travers le discours scolaire : elle lit, il cuisine », Traduction de Jeanne Chiche, *in Femmes et éducation, blocages et impacts*, Collection marocaines, citoyennes de demain. Casablanca, le Fennec, 1999.
- Maali Abdelaali, Maali Nouredine, Elhoubaibi Abdelaziz, Saih Aziz. « Attitudes des enseignants vis-à-vis de l'intégration de la culture des droits de l'homme dans le curriculum scolaire. Enseignement du premier cycle fondamental », mémoire, Centre d'Orientation et de Planification de l'Education, Rabat, juin 1999.
- Madi Lahcen, « La politique de l'enseignement au Maroc et les paris de l'avenir », *in Revue des Sciences de l'éducation*, n° 4, Rabat, 1998.
- Ministère de l'Education nationale / IREDU, Analyse des déterminants de la scolarisation en zones rurales au Maroc. 1993.
- Ministère de l'éducation nationale / BTC (M. Oubnichou, A. Chaker, B. Chedati). Evaluation de l'impact de certaines variables sur l'accès à l'école et la scolarisation dans les zones rurales. Rabat, 1997.
- Ministère de l'Education nationale. Réhabiliter l'école. Rabat, 1999.

Ministère de l'Éducation nationale. Statistiques scolaires, Rabat.

Ministère des droits de l'Homme/ MEN, Commission mixte, « Unités de formation en matière d'éducation aux droits de l'Homme », *Bulletin de liaison* (en arabe), n° 3-4, 1998.

Mohsine Mostafa, « La question de la femme et les défis de l'enseignement et du développement humain » (en arabe), Série *Al Ma'arifa Liljami'a* ; n° 15, mai-août 2000.

Mouqas Mohamed, « L'image de la femme à travers le discours éducatif contemporain au Maroc », *Revue des sciences de l'éducation*, volume 2, n° 17, octobre 1999.

Obin Jean-Pierre et Cros Françoise, *le Projet d'établissement*, Paris, Hachette Education, 1998.

ORMVA/GTZ, « L'intégration des femmes au processus de développement : utilisation de la méthode accélérée de recherche participative (MARP) », 4-8 février, *Tinfou, vallée du Drâa*, Ouarzazate, mars 1994.

Ouzi Ahmed, *l'Enfant et la société*, Casablanca : Annajah Aljadida, 1998.

Revue Française de pédagogie, « Sociologie de l'éducation, dix ans de recherches », recueil de notes de synthèse publiées par la *Revue Française de Pédagogie*, Paris : INRP, l'Harmattan, 1990.

Revue Prologues, *revue maghrébine du livre*, « Quel avenir pour l'éducation au Maroc ? à propos de la Charte nationale de l'Éducation et de la Formation », n° 21, automne 2000, hiver 2001.

Revue psychologie de l'éducation, « Condition féminine au Maroc », n° 4, 2003.

Tahri NourEddine, *le Projet d'établissement, vers une stratégie du changement planifié dans les établissements scolaires au Maroc* (en arabe), Casablanca, Dar Al l'tissam, Hobous, 1997.

Genre et santé

Abdel-Ilah Yaakoubd

Abstract

Ce chapitre s'intéresse aux progrès réalisés et retards accusés en matière de santé des femmes en liaison avec l'évolution qu'a connue leur statut au cours de la décennie qui vient de s'achever (1993-2003). Sur la base d'une approche d'analyse en termes de "genre", il tente de dresser un bilan aussi bien quantitatif que qualitatif de l'évolution de l'état de santé des femmes et des politiques engagées en la matière. Il se penche également sur l'appréciation de l'intérêt et de la place accordés à la question par les décideurs, les chercheurs et les producteurs de données et procède à l'évaluation de l'adéquation de l'approche préconisée par chacun d'eux. Cela dans le but de mettre en lumière les principaux obstacles, défaillances et dysfonctionnements qui continuent à limiter la portée des programmes et mesures préconisés à nos jours pour mieux répondre aux besoins de santé des femmes marocaines.

La santé des femmes est appréhendée non seulement dans sa dimension biologique limitée, mais aussi et surtout dans ses dimensions extra-biologiques et médicales. Bien que le volet "santé de la reproduction" se voie octroyer une place de toute première importance dans ce chapitre, il n'en demeure pas moins que les autres problèmes de santé, sans relation avec la maternité, sont aussi abordés. Des recommandations et des priorités futures sont aussi formulées à la lumière des résultats dégagés et des enseignements tirés des expériences vécues par des pays aux potentialités de développement comparables.

En guise de prologue

S'intéresser à la santé des femmes en liaison avec l'évolution qu'a connue leur statut et apprécier les progrès réalisés et les retards accusés en la matière tout au long de la décennie qui vient de s'achever (1993-2003) est, nul doute, un sujet à la fois d'un grand intérêt et non aisément abordable. De nombreux arguments peuvent, en effet, être évoqués pour justifier l'opportunité et la pertinence d'un tel sujet.

Le premier de ces arguments a trait à la composante même de la population que ce travail entend cibler, en l'occurrence les femmes. Cette composante, généralement considérée comme acteur et vecteur d'action à la fois de tout programme ayant pour objectif l'amélioration aussi bien de ses propres conditions de santé que de celles de sa progéniture demeure, paradoxalement, celle qui souffre le plus de l'exclusion à de multiples niveaux (analphabétisme le plus étendu, activité la moins répandue, autonomie la plus restreinte, etc.) et qui participe le moins à l'effort de développement.

D'importance non moindre par rapport au premier, le second argument a trait à la problématique que l'étude projette de cerner, celle de la santé. Traductrice, sans conteste, des plus fidèles du niveau de développement d'une nation, la santé, en général et celle des femmes, en particulier est un des soucis majeurs qui a retenu une attention grandissante aussi bien de la part des chercheurs que des preneurs de décision durant les dernières années. C'est aussi particulièrement par rapport aux problèmes de santé que les retombées indésirables des conditions désavantageuses que vivent de nombreuses femmes, sont les plus ressenties.

La période que l'étude s'est fixée pour circonscrire les faits et évaluer les progrès relatifs au domaine abordé, en l'occurrence la décennie 1993-2003, est un autre argument de nature à justifier encore plus l'opportunité du sujet. Cette période succède, en effet, à une décennie d'ajustement structurel avec tout ce que cela a induit comme conséquences au niveau des secteurs dits sociaux dont la santé fait, bien sûr, partie. Les effets prolongés de ce programme, restreignant davantage l'accès à la santé parmi les franges de la population déjà les plus fragilisées, seraient certainement plus ressentis parmi les femmes étant donné leur bas statut et leur participation très souvent limitée au pouvoir de décision concernant notamment leur propre santé et celle de leurs enfants.

Cette période a été également marquée par une résurgence de l'intérêt pour la question des femmes aussi bien au niveau international que national. Au niveau international, la décennie 1993-2003 a vu la tenue d'une série de conférences mondiales à l'issue desquelles de nombreux pays dont le Maroc se sont engagés à prendre des mesures visant l'amélioration des conditions de vie et de santé des femmes. Parmi ces conférences, il y a lieu de citer celle du Caire (1994) sur population et développement, celle de Beijing (1995) sur les femmes et celle de Copenhague (1995) sur le développement social. Suite à ces conférences, tant les politiques de développement que de population ont connu une réorientation dans le sens d'une prise en compte plus effective de la femme en tant qu'acteur pleinement responsable de ses choix individuels et cible concernée au premier chef par les programmes de développement, en général et de développement sanitaire, en particulier. Deux notions plus englobantes et plus pertinentes ont ainsi vu le jour et se sont rapidement popularisées au cours de cette décennie. Il s'agit de la notion de "santé reproductive", d'une part et de l'approche de "genre", d'autre part.

Au niveau national, la décennie 1993-2003 a enregistré un houleux débat au sujet de la question des femmes. Déclenché par le "plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement" (1), ce débat s'est soldé par une proposition de projet de révision de "la Moudawana" qualifié de révolutionnaire au sein du monde arabe. Ce projet dont les grandes lignes ont été annoncées par le discours Royal d'ouverture de la session parlementaire prononcé le vendredi 10 octobre 2003, a été adopté le vendredi 16 janvier 2004 à l'unanimité par la chambre des députés. Son entrée en application est synonyme de la réalisation d'un pas géant vers un statut plus citoyen des femmes marocaines.

La place de la santé, en général et celle des femmes, en particulier parmi les composantes de développement économique et social d'une nation est un autre argument de nature à justifier encore plus l'intérêt pour un tel sujet. Il n'est, en effet, nullement besoin de démontrer aujourd'hui que, d'une part, tout progrès sur les plans économique et social finira par avoir des retombées positives sur l'état de santé de la

(1) Voir : Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, de la famille et de l'enfance & Banque mondiale (1998) : *Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement*, 118 p.

population et que d'autre part, toute énergie humaine générée par les améliorations en santé contribuera à terme au développement économique et social. Développement socio-économique et développement sanitaire sont donc deux composantes à la fois simultanées et complémentaires d'un même processus. Il en découle que toute tentative de bilan au sujet des réalisations en matière de santé des femmes ne peut s'opérer indépendamment de l'appréciation de celles enregistrées en d'autres domaines ayant trait de près ou de loin à l'intégration de cette importante composante de la population dans le processus de développement. D'entrée de jeu, l'approche globale et intégrée s'avère incontournable pour l'analyse de l'évolution de l'état de santé des femmes marocaines au cours de la décennie 1993-2003.

Les aspects relatifs aux multiples facteurs susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la santé des femmes sont de natures diverses et d'appréhension plus ou moins aisée ou malaisée selon qu'ils se réfèrent à des déterminants visibles facilement quantifiables ou prennent plutôt la forme de concepts encore empreints d'ambiguïté et dont au moins certaines des facettes ne peuvent être approchées que d'une manière qualitative. Un de ces concepts aux dimensions à la fois multiples et complexes, mais à pertinence indiscutable pour la problématique qui nous incombe est celui de "genre". C'est, en effet, en bonne partie dans une perspective "genre" que la question de la santé des femmes au cours de la décennie 1993-2003 sera abordée.

Dans le contexte propre à la société marocaine encore fort marquée par la marginalisation de sa composante féminine, l'adéquation d'une telle approche n'est plus à démontrer. Outre le large angle de vision qu'offre l'approche "genre" pour ce qui est de la problématique de santé des femmes, elle a l'avantage quasi-exclusif de permettre la prise en considération de certaines dimensions à la fois fort conséquentes et souvent occultées. Les rôles et statuts que les femmes s'octroient ou se voient octroyer au sein de la société et de la famille, leurs rapports sociaux et de pouvoir aux hommes, les droits et obligations qui leur incombent, les formes et pratiques de subordination qui en résultent et les conséquences que celles-ci induisent non seulement au niveau de la santé des femmes mais avant cela au niveau de la perception qu'elles mêmes se font de leur propre santé sont autant de dimensions de "genre" sous l'angle desquelles la question de la santé des femmes est appelée à être impérativement examinée pour être mieux saisie.

Par ailleurs et comme le précise clairement la définition adoptée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) elle-même, la santé est "non seulement l'absence de maladie ou d'infirmité, mais un état de complet bien-être physique, mental et social" (2). Cette définition plus étendue plaide, à son tour, en faveur d'une approche plus englobante de la santé des femmes. Une telle approche doit aller au-delà des dimensions biologiques et médicales rarement dépassées pour aborder les questions de qualité de vie et de vulnérabilité des conditions de santé. Désormais, la santé n'est plus uniquement une affaire de médecine et les recherches se cantonnant dans une vision unidimensionnelle de la santé ne sont plus d'aucune utilité.

En définitive, l'étude sur l'évolution de la question de la santé des femmes au cours de la décennie 1993-2003 s'inscrira dans le cadre d'une approche intégrée et globalisante et privilégiera une vision d'analyse "genre". Les questions clés qu'abordera cette étude auront pour finalité de répondre aux objectifs suivants :

- apprécier l'évolution de l'intérêt et de la place accordée à la question de la santé des femmes par les décideurs, les chercheurs et les producteurs de données et évaluer l'adéquation et la portée de l'approche préconisée par chacun d'eux en la matière ;
- examiner la mesure dans laquelle les politiques de santé, en particulier et celles de population, en général ont produit les effets attendus au niveau de la santé et du bien-être des femmes ;
- dresser un bilan aussi bien quantitatif que qualitatif de l'évolution de l'état de santé des femmes dans le but de saisir les progrès réalisés et de mettre en lumière les retards accusés ;
- identifier les principaux obstacles, défaillances et dysfonctionnements qui continuent à limiter la portée des programmes et mesures préconisées à nos jours ;
- tirer les enseignements utiles des avancées réalisées par des pays aux potentialités de développement comparables et tracer les priorités futures.

(2) Selon cette définition, la violence à l'égard des femmes fait partie intégrante de la problématique de santé féminine. Ce volet ne sera, cependant pas abordé ici étant donné son ampleur et les multiples aspects qu'il recouvre. Il réclame à lui seul un chapitre que l'observatoire projette de lui consacrer dans une phase ultérieure.

La démarche à suivre en vue de l'accomplissement de ces objectifs abordera, sous différents angles les nombreux aspects de la santé des femmes (éducation, information, prévention, soins, maladies, etc.). Elle s'attachera, en particulier, à mieux cerner les aspects relatifs à la santé de la reproduction. Le poids de cette composante et la place qu'elle s'est vue accorder dès le début et tout au long de la décennie objet de l'étude justifient à eux seuls l'intérêt que nous comptons lui réserver.

1. Place et intérêt accordés à la santé des femmes

Porter une appréciation sur la place et l'intérêt que la santé des femmes marocaines s'est vue accorder parmi les priorités du développement et juger de leurs évolutions ascendantes ou descendantes au cours de la décennie 1993-2003 est une étape de toute première importance en vue de l'approche de la problématique objet de l'étude. Cette appréciation peut se faire à travers des angles de vision différents et s'accomplir sur la base d'instruments d'évaluation variés. L'information, la recherche et l'action sont, sans doute, parmi les vecteurs les plus significatifs et les mieux indiqués pour ce faire. C'est à travers l'examen de l'intérêt que ces secteurs ont accordé à la santé des femmes qu'un bilan préliminaire sur la question sera, dans une première phase, effectué.

1.1. A travers les procédés d'information et les programmes de recherche

Agir c'est d'abord connaître. Dans le domaine de la santé des femmes, comme dans tout autre domaine à causalité multiple et inextricable, les enquêtes et les études sont des instruments indispensables de diagnostic, d'appréhension des faits et facteurs et de ciblage des mesures et actions à entreprendre dans le futur. Leur fréquence et leur contenu sont, par ailleurs, révélateurs de l'intérêt plus ou moins important ou insuffisant que la question se voit accorder par les décideurs, d'une part et les chercheurs, d'autre part.

A ce stade, il y a lieu de noter que la décennie 1993-2003 a été marquée pour le Maroc par la réalisation d'une série d'enquêtes portant sur des aspects ayant trait directement ou indirectement à la santé des femmes (3). Elle a également vu la production d'une masse de travaux de

(3) Parmi ces enquêtes citons la seconde Enquête nationale sur la population et la santé (DHS, 1992), l'Enquête de panel sur la population et la santé (PANEL, 1995) et l'Enquête nationale sur la santé de la mère et de l'enfant (PAPCHILD, 1997).

recherche sur le statut des femmes, en général et leur état de santé, en particulier. La tenue de bon nombre de colloques et de rencontres scientifiques sur ces questions a aussi été un des faits marquants de cette décennie.

Cela témoigne, à l'évidence, de l'intérêt grandissant que la communauté, tant des chercheurs que des décideurs, accordent désormais à une telle problématique. Cela dénote, du même coup, l'avancée indéniable que le Maroc a enregistrée en termes d'accumulation de connaissances sur le thème tout au long de la décennie qui vient de s'écouler. Néanmoins, des lacunes subsistent et le chemin à parcourir est encore long pour que l'image classique suivant laquelle la santé féminine est encore largement appréhendée soit finalement dépassée.

De toutes ces lacunes et défaillances, il y a lieu de souligner ce qui suit :

– La portée limitée des enquêtes conduites par le ministère de la santé. Qu'il s'agisse de l'enquête DHS de 1992, PANEL de 1995 ou PAPCHILD de 1997, toutes ces enquêtes se cantonnent dans une vision limitée de la santé des femmes. Elles n'intègrent, en effet, de manière systématique qu'une composante de celle-ci, à savoir la planification familiale, en particulier ou la santé reproductive de manière générale. Elles ne font, par ailleurs, référence aux aspects genre, combien déterminants, que très partiellement et quasi-exclusivement en rapport avec ces seules questions.

– La fréquence réduite de ces enquêtes. Ce qui n'autorise qu'un suivi périodique des indicateurs de santé féminine qu'elles sont les seules à produire et ne permettent, de ce fait, guère d'assurer un diagnostic régulier de leur évolution. L'on se doit de souligner, en effet, que la quasi-totalité des indicateurs ayant trait à la santé reproductive des femmes marocaines sont issus de ces enquêtes et que depuis 1997, date de conduite de l'enquête PAPCHILD, leur mise à jour n'a toujours pas été opérée.

– Le caractère statique de la manière dont les variables les plus pertinentes et les questions les plus essentielles sont constamment appréhendées par ces enquêtes. L'illustration parfaite à ce sujet peut se faire en référence à une des variables les plus déterminantes et les moins bien saisies ; en l'occurrence le sexe. Cette variable, en permanence,

appréhendée dans sa seule dimension biologique, est, par ailleurs, traitée comme toute autre variable et n'est en aucun cas mise en contexte. Or, d'un côté les connaissances sur l'influence du sexe sur la santé ne sont pas acquises une fois pour toutes. De l'autre côté, les sociétés changent et avec elles la conception des sexes ou des genres, leur signification et les relations entre les sexes changent aussi. Par conséquent, nombreuses des données recueillies et diffusées sont appelées à voir leur contenu redéfini, contrôlé et mis à jour.

– La continuelle relégation des données qualitatives à un rôle secondaire. La décennie 1993-2003 a, certes, enregistré une conscience grandissante de l'utilité de ce type d'informations et un effort appréciable pour ce qui est de sa collecte et son analyse. Cependant, les investigations menées sous cet angle de vision demeurent limitées tant dans leur objet que dans leur portée. D'un côté, la plupart d'entre elles n'appréhendent la santé des femmes que dans sa composante reproductive, reproche déjà faite aux enquêtes de type quantitatif. De l'autre côté, elles sont, dans leur ensemble, encore rares et très peu élaborées en termes de genre. Au-delà de l'éclairage que peut apporter l'adoption de la thématique du genre comme grille d'analyse de la problématique de santé des femmes, les recherches qualitatives sont appelées à mieux se développer. Nul ne peut, en effet, contester aujourd'hui que c'est grâce à ces recherches que l'on peut valider, compléter et rendre plus intéressantes les données quantitatives. Nul ne peut ignorer non plus que c'est aussi grâce à ces recherches que l'on peut établir une image plus claire de la santé des femmes et identifier les mesures appropriées pour répondre aux besoins différents des divers groupes de population féminine.

– La description demeure encore la caractéristique dominante de la littérature scientifique sur la santé des femmes. Dans leur majeure partie, les recherches publiées au cours de la décennie 1993-2003 sur la question continuent, en effet, à se cantonner dans une vision descriptive se limitant à la lecture des chiffres et à la présentation des résultats d'enquêtes. Ce qui n'est pas totalement inutile. Mais décrire ne suffit pas. Il faut aussi expliquer et mettre en évidence les relations, intrer-relations et interactions entre les indicateurs de santé, d'une part et les facteurs qui, directement ou indirectement, en conditionnent le niveau, d'autre part. A cet effet, il y a lieu de noter que ce sont surtout les sciences humaines et sociales qui commencent à se préoccuper des questions de

santé en relation avec le genre. En revanche, les recherches démographiques et biomédicales persistent à n'appréhender la santé en relation avec le sexe que dans sa seule dimension biologique. A l'avenir, l'accent doit être mis sur la collaboration des disciplines et la multidisciplinarité des visions.

1.2. A travers les politiques et programmes d'action

A l'évidence, les politiques et programmes auxquels allusion sera faite ici ne sont pas exclusivement à portée sanitaire. Nul n'a besoin de montrer, en effet, à quel point une politique sociale est en même temps une politique de santé. Nul doute aussi que toute action visant la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a des retombées positives sur leur état de santé. Les politiques et mesures ayant marqué la décennie 1993-2003 et s'étant fixé comme objectifs l'amélioration du bien être et des conditions des femmes marocaines importent à ce niveau, tout autant que celles ayant directement visé de lui assurer un meilleur état de santé.

Dans le champ d'action propre à la santé, il y a lieu de souligner, tout d'abord, que les politiques et les programmes préconisés au cours de la décennie 1993-2003 ont accordé une place de premier rang à la santé des femmes et plus particulièrement à leur santé reproductive. Il faut noter à ce sujet que le début de cette décennie coïncide avec la tenue de la conférence du Caire (1994) sur population et développement. Or, au Maroc, comme dans beaucoup d'autres pays, l'après ICPD a connu un large regain d'intérêt pour les questions relatives à la santé reproductive des femmes. En témoigne la forte augmentation des dépenses publiques engagées pour la seule santé reproductive. Leur accroissement a été de l'ordre de 150 % entre 1991 et 1997/98 (4). En témoigne également, l'importance des fonds d'aide internationale injectés dans la santé reproductive qui ont plus que doublé après la conférence.

Parallèlement à cela, l'amélioration des conditions des femmes a constitué un des volets clés des orientations de développement ; notamment celles prescrites dans le plan de développement économique et social 2000-2004. Le contexte national marqué par une réelle volonté de promouvoir les droits de l'homme a, à son tour,

(4) Pour plus de détails à ce sujet voir : Belouali R. et Guédira N. (1998), *Santé de la reproduction au Maroc : ICPD+5*. Rapport de synthèse de l'étude de cas coordonnée par la Population reference bureau, Washington, 61p.

contribué à un relatif essor des droits de la femme qui en constituent une composante essentielle.

Au niveau institutionnel, la création d'un secrétariat d'Etat chargé de la Protection sociale, de la Famille et de l'Enfance (1998) auquel a succédé un Ministère chargé de la condition de la Femme, la Protection de la Famille et de l'Enfance et l'Intégration des Handicapés (2000) témoignent d'une conscience politique au plus haut niveau de l'urgence de se pencher sérieusement sur la question des femmes. Plusieurs départements ministériels ont, par ailleurs, inscrit dans leur programme des actions ciblées visant l'amélioration des conditions des femmes, en général et ses conditions de vie et de santé, en particulier. A ceux-là, il faudrait ajouter plus de 70 ONG, dont le tiers a été créée après 1994, qui ont mené des actions d'envergure pour la défense des droits de la femme.

Bien des progrès ont été réalisés au cours de la décennie qui vient de s'écouler et bien des pas ont été franchis tout au long de la même décade pour assurer aux femmes marocaines un état de santé meilleur et des conditions d'émancipation plus effectives. Il n'en demeure pas moins que les actions menées et les mesures prises ne sont toujours pas suffisamment coordonnées et appuyées pour qu'une réelle intégration des femmes marocaines au processus de développement soit enfin réalisée et pour qu'un véritable essor de ses conditions de vie et de santé soit, en conséquence, espéré.

Comme nous l'avons souligné plus haut, les programmes de santé ayant ciblé la composante féminine de la population marocaine, restent en priorité axés sur les aspects liés à la reproduction et les domaines d'intervention qui lui sont rattachés, à savoir la maternité sans risque, la planification familiale, la surveillance prénatale et postnatale, le sida et les maladies sexuellement transmissibles, etc. De fait, la majeure partie de l'effort consenti et des moyens mobilisés par ces programmes ne sont en fin de compte destinés à couvrir les besoins en santé que d'une catégorie de la population féminine ; celle en âge de reproduction. Bien d'autres catégories, dont certaines sont d'un poids démographique plus important, demeurent marginalement concernées par les actions en matière de santé et continuent, de ce fait, à subir les conséquences de la moindre attention jusqu'à lors accordée à leurs besoins en santé. Les jeunes filles, les adolescentes, les femmes ménopausées et les femmes âgées font partir de ces catégories.

Les programmes préconisés en matière de santé reproductive ne sont eux-mêmes pas exempts de lacunes et les femmes en âge de reproduction sont elles-mêmes loin de s'assurer une acceptable couverture de leurs besoins en la matière. La marginalisation économique et sociale d'une bonne frange de la population féminine continue à la priver des bénéfices des actions menées. Les fortes disparités régionales et la persistante iniquité géographique en termes de structures sanitaires et de personnel de santé œuvrent toujours dans le sens du maintien de l'exclusion de bon nombre de femmes dont les besoins en santé reproductive ne sont parfois même pas bien circonscrits ou totalement méconnus. La faible coordination des programmes menés et des actions engagées, aggravées par l'insuffisance des ressources matérielles et humaines mobilisées, handicapent, à leur tour, lourdement la portée de ces programmes.

Outre leur conception à bien des égards encore classique et limitée, ces programmes pèchent aussi par leur faible prise en considération du rôle de l'homme et des relations de genre dans la problématique de santé des femmes. Nombre d'entre eux persistent à aborder cette problématique sans se soucier de la variabilité des contextes et des situations qui la particularisent et conditionnent, du coup, le succès ou l'échec des solutions que l'on se propose de lui apporter. De ce fait, le mainstreaming de la problématique de genre dans le secteur de la santé est, désormais, loin d'être atteint. On peut même carrément affirmer qu'une politique de santé de genre n'existe pas à proprement parler au Maroc.

2. La santé des femmes dans sa dimension biomédicale

Comme nous l'avons souligné plus haut, la santé des femmes et les facteurs susceptibles de la conditionner revêtent des facettes multiples. Biomédicales par essence, les dimensions à prendre en considération à cet effet prennent aussi le plus souvent un caractère économique, social, culturel et parfois même institutionnel et politique. Nous allons, dans une première étape, saisir cette problématique dans sa dimension la plus simple et la plus évidente, celle d'ordre biomédicale, en l'occurrence. Cela en se basant, d'une part, sur des indicateurs globaux à travers l'examen de l'évolution desquels une appréciation d'ordre général sera faite des progrès accomplis en la matière au cours de la décennie 1993-2003. On s'attachera, d'autre part, à évaluer le chemin parcouru en vue

de la promotion des conditions de santé propres à certaines sous-populations féminines, en s'appuyant cette fois-ci sur des indicateurs plus spécifiques.

2.1. Les indicateurs globaux

Un de ces indicateurs les plus populaires et les plus pertinents est celui mesurant le niveau de mortalité dans sa globalité ou la saisissant de manière partielle en se limitant à l'une ou l'autre de ses composantes. C'est, en effet, de l'état de santé plus ou moins robuste ou vulnérable des femmes que découle, en premier lieu, le niveau du risque de mortalité auquel elles sont exposées. Les indicateurs de morbidité et de survie sont, de ce fait, universellement reconnus comme de fidèles traducteurs de l'état de santé d'une population. Deux indicateurs de ce type serviront à évaluer les progrès accomplis à ce niveau. Il s'agira, en premier lieu, de l'espérance de vie à la naissance, indicateur synthétique qui résume la survie féminine dans sa globalité. Référence sera également faite, en second lieu, au niveau de mortalité infantile, indicateur certes partiel mais aux dimensions combien significatives pour la santé des femmes.

Dans une perspective "genre", les progrès qui se laissent dégager en faveur de la population féminine au cours de la décennie 1993-2003 devront être relativisés par rapport à ceux dont la population masculine a été bénéficiaire au cours de la même période. Le tableau suivant, superposant l'évolution de l'espérance de vie des femmes à celle des hommes, est conçu dans cet objectif.

Tableau 1
**Evolution de l'espérance de vie à la naissance par sexe
et par milieu de résidence (1994-2001)**

	1994		2001	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Urbain	69,4	73,7	71,0	75,4
Rural	64,0	65,9	66,2	68,1
Ensemble	66,3	69,5	68,0	72,1

Source : Direction de la statistique.

Ce tableau reprend les estimations officiellement avancées pour l'espérance de vie à la naissance selon le sexe et le milieu de résidence pour les années 1994 et 2001. Les niveaux et écarts que relatent ces estimations sont en conformité avec ce qui est universellement établi et généralement observé. Partout et à tout moment, la longévité féminine est supérieure à celle des hommes. Bien que quasi-invariable au cours de la période, le surplus qu'elle affiche en termes de durée moyenne de vie qu'une femme espère vivre par rapport à un homme a, en 1994 comme en 2001, été doublement plus important pour les femmes urbaines que pour les femmes rurales. Les premières peuvent espérer vivre en moyenne 4,3 années supplémentaires par rapport aux hommes du même milieu. En revanche, les secondes ne voient leur survie se prolonger que de 1,9 ans de plus que les hommes ruraux.

Dans l'ensemble, bien que des progrès notables aient été enregistrés en faveur de la survie féminine dans le rural comme dans l'urbain, le retard accusé par les femmes rurales et leur faible avantage par rapport aux hommes continuent à marquer l'évolution de l'espérance de vie des femmes marocaines.

Tableau 2
**Evolution (en ‰) par sexe de la mortalité
aux jeunes âges (1992-1997)**

	1992 ENPS		1997 PAPCHILD	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Mortalité néonatale	39	29	22	18
Mortalité post-néonatale	30	28	17	16
Mortalité infantile	69	57	39	34
Mortalité juvénile	21	24	9	11

Sources : ENPS (1992) et PAPCHILD (1997).

Cependant, si la survie féminine à tout âge ne laisse pas transparaître de désavantage féminin en termes de longévité par rapport aux hommes, des inégalités en leur défaveur font surface dès que référence est faite aux composantes les mieux corrélées et les plus déterminantes de la survie globale (voir tableau 2) celles relatives à la mortalité aux jeunes âges.

En effet, les estimations issues des deux enquêtes (DHS 1992 et PAPCHILD 1997), tout en ne contredisant guère les avantages biologiques universellement reconnus pour le sexe féminin dès la naissance, illustrent, en même temps, la perte de ces avantages dès que le cap de la première année de vie est franchi. La nature des facteurs déterminant les chances de survie à ce stade est, sans doute, en bonne partie à l'origine de cette inversion de situation en défaveur des jeunes filles. De caractère éminemment exogène, lié entre autre, à l'hygiène, à l'alimentation et au traitement différentiel dans tous ses aspects, ces facteurs semblent prendre le dessus sur ceux de nature endogène ayant essentiellement trait à la capacité biologique de résistance, pour contrebalancer l'avantage féminin et occasionner une légère surmortalité féminine.

L'enquête conduite en 1998 par le Ministère de la Santé sur les causes et les circonstances de la mortalité infanto-juvénile a confirmé l'existence de cette surmortalité. L'ayant plus précisément située entre le 8e et 18e mois de vie, cette enquête l'a plus particulièrement attribuée à la malnutrition à laquelle, toutes choses étant égales par ailleurs, les filles paraissent être les plus exposées. Ce qui sous-entend un traitement discriminatoire des enfants en bas âge selon le sexe dont les filles sont victimes, entre autres, sur le plan de l'alimentation.

Cette tendance à la discrimination est nettement moins perceptible lorsqu'il s'agit de l'immunisation des nouveau-nés contre les principales maladies auxquelles ils sont exposés les premières années de leur vie. Comme le montre le tableau 3, les taux de vaccination sont quasi-invariables selon le sexe. Le léger avantage enregistré en 1992 en faveur des garçons s'est progressivement atténué pour que les taux de vaccination, plus élevés en 1997, convergent vers une couverture quasi-la même selon le sexe.

Les filles comme les garçons, qui ont bénéficié d'une couverture vaccinale totale représentent, désormais, un pourcentage de l'ordre de 87 % en 1997 alors que leur proportion n'était que d'environ 76 % en 1992. Parallèlement, l'absence complète d'immunisation contre l'une ou l'autre maladie n'affecte plus que 4 enfants sur 100 en 1997 alors qu'elle touchait 5 garçons sur 100 et plus de 7 filles sur 100 en 1992. Ces performances à mettre, principalement, à l'actif du programme national de vaccination, posent le problème de durabilité et de consolidation des acquis et réalisations. C'est, en effet, grâce aux campagnes de vaccination annuellement conduites par le ministère de la santé dans les zones les

Tableau 3
**Taux de vaccination (en %) des enfants de 12-23 mois
 par sexe en 1992 et 1997**

	1992 ENPS		1997 PAPCHILD	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
BCG	94,4	92,4	96,2	96,1
DT Coq 1	93,4	90,2	94,8	94,7
DT Coq 2	86,9	86,1	93,0	92,6
DT Coq 3+	80,5	78,3	90,8	90,4
Polio 1	93,4	90,2	94,8	94,7
Polio 2	86,9	86,1	93,0	92,6
Polio 3+	80,5	78,3	90,8	90,4
Rougeole	79,7	79,9	88,5	88,4
Toutes	75,5	76,0	87,3	87,0
Aucune	5,0	7,4	3,8	3,9

Sources : ENPS (1992) et PAPCHILD (1997).

plus enclavées et parmi les populations les plus défavorisées que le Maroc est en train de s'assurer une couverture vaccinale moins inégalitaire selon le sexe et plus exhaustive sur le plan géographique. A l'évidence, les efforts jusque là consentis pour remédier à la persistante iniquité géographique en termes d'infrastructures sanitaires et de personnel médical demeurent insuffisants pour que le relais à ces campagnes soit effectivement assuré. Le risque de rechute de la couverture vaccinale demeurera toujours présent et restera particulièrement tributaire de la capacité financière à maintenir la conduite de telles campagnes pour une longue période à l'avenir.

2.2. La santé de la reproduction

Comme nous l'avons souligné dans ce qui précède, les programmes de santé conduits en faveur des femmes marocaines, se sont plus particulièrement intéressés à leur santé reproductive. En effet, depuis 1994, date de la tenue de la conférence du Caire, l'intérêt pour un tel volet est allé croissant. La décennie qui vient de s'écouler a, de ce fait, été marquée par la mobilisation de plus de fonds et de moyens pour le développement de ce secteur ainsi que par la multiplication des actions

et mesures visant l'amélioration des principaux aspects qu'il est censé recouvrir. C'est ainsi que la part du budget de la santé publique consacrée aux soins de santé reproductive s'est accrue de 9 % à 13,4 % entre 1991 et 1998. Le nombre d'ONG opérant dans le domaine s'est, à son tour, multiplié : il a atteint 76 associations dont 32 % ont été créées après 1994. De nombreux départements ministériels ont, par ailleurs, joint leurs efforts à ceux du Ministère de la Santé dans le but de mener des actions mieux coordonnées et à plus vaste échelle dans le domaine.

Dans ce qui suit, nous allons porter notre attention sur les avancées réalisées par le Maroc au profit de la santé reproductive des femmes en se référant à un ensemble d'indicateurs en mesure de nous permettre de porter une appréciation sur ses aspects les plus cruciaux. Les risques liés à la maternité, le suivi de grossesse, l'assistance à l'accouchement, les maladies sexuellement transmissibles et le sida constituent l'essentiel de ces aspects.

2.2.1. La mortalité maternelle

Plus qu'auparavant, la mortalité maternelle a, depuis 1994, constitué une des cibles prioritaires des programmes lancés par le Ministère de la Santé en faveur de la santé reproductive des femmes. Cependant, malgré les efforts consentis et les actions menées, son niveau demeure encore élevé comparativement à beaucoup de pays de la région ou encore à des pays à niveau de développement similaire. La baisse consécutive à ces efforts et actions est, certes, fort appréciable, mais le niveau auquel elle a conduit (228 pour 100 000 naissances vivantes) est encore 4 fois plus élevé que ceux enregistrés en Tunisie et en Libye (70 à 75 pour 100 000) et 6 fois plus élevé que celui atteint par la Jordanie (41 pour 100 000) ; pays à contexte socio-culturel et à niveau de développement économique à bien des égards similaires (5).

C'est dire combien le retard qu'accuse le Maroc dans ce domaine est encore énorme et combien l'acte d'enfanter est encore préjudiciable pour la santé et la survie des femmes marocaines. Dans le rural plus que dans l'urbain, la maternité demeure un événement à haut risque. Elle est à l'origine de 307 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes dans les campagnes, contre 125 pour 100 000 dans les villes. Autrement dit, un niveau de risque encore presque trois fois plus élevé parmi les

(5) Voir PNUD (2001) : *Rapport mondial sur le développement humain 2001*, PNUD, 264 p.

Tableau 4
**Evolution par milieu de résidence du taux de mortalité maternelle
 (Décès pour 100.000 naissances vivantes) entre 1992 et 1997**

	1992 ENPS	1997 PAPCHILD
Urbain	284	125
Rural	362	307
Ensemble	332	228

Source : ENPS (1992) et PAPCHILD (1997).

femmes rurales par rapport aux citadines. Le rythme de régression de ce fléau a lui-même été deux fois moins important pour les premières que les secondes. De 1992 à 1997, l'indicateur de mortalité maternelle a reculé de près de 50 % dans l'urbain. En revanche, il ne s'est atténué dans le rural que de 27 % sur la même période.

L'excessive mortalité maternelle au niveau national, doublée de la forte inégalité des risques selon le milieu sont, toutes deux, les résultantes de nombreuses insuffisances et lacunes qui continuent à handicaper les actions entreprises dans le domaine. Force est de souligner à cet effet que les services de soins en santé reproductive sont à la fois de couverture limitée et d'accessibilité réduite en milieu rural. Outre les difficultés réduisant l'efficacité des stratégies mobiles, on note une paradoxale insuffisance en sages femmes : moins de 500 pour tout le pays. Encore faut-il souligner que nombre d'entre elles ne sont ni formées ni outillées pour pratiquer des accouchements dans des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables.

Bien que nettement moins préjudiciable pour la santé des mères, la situation dans les villes est plus insidieuse qu'elle ne paraît l'être. Désormais, on note là aussi la persistance de nombreuses lacunes et insuffisances. D'un côté, le nombre de gynécologues exerçant dans le secteur public ne dépasse guère les 200 pour l'ensemble du pays, dont la grande majorité est concentrée sur l'axe Casablanca-Rabat. De l'autre côté, c'est paradoxalement aux couches sociales à revenus élevés ou intermédiaires que les services de santé publique continuent à bénéficier le plus (Belouali et Guedira, 1998).

2.2.2. La couverture des besoins en santé maternelle

Un des facteurs qui est, en bonne partie, responsable de l'aggravation des risques liés à la maternité au Maroc est celui ayant trait à la faible

couverture des besoins en santé maternelle. Cette insuffisante couverture est manifeste à plusieurs niveaux et est d'une ampleur variable selon la région et le milieu de résidence. La faiblesse des indicateurs repris dans le tableau 5 est suffisamment éloquente pour s'en rendre compte.

Tableau 5
**Quelques indicateurs de couverture des besoins
en santé maternelle selon le milieu de résidence des femmes
en 1992 et 1997 (% des femmes)**

	1992 ENPS		1997 PAPCHILD	
	Urbain	Rural	Urbain	Rural
Soins prénatals				
• Médecin, infirmière ou sage-femme	60,6	17,6	85,5	39,9
• Aucun	39,0	82,3	22,4	63,8
Vaccination antitétanique				
• Au moins une injection	56,9	52,2	46,8	37,6
• Aucune	42,9	47,7	53,2	62,4
Lieu d'accouchement				
• Formation sanitaire	58,7	12,5	75,2	26,6
• Domicile	41,1	87,3	24,5	73,4
Soins postnatals	-	-	21,4	6,5

Sources : ENPS (1992) et PAPCHILD (1997).

Les soins prénatals, par exemple, bien que leur pratique se soit sensiblement étendue entre 1992 et 1997, sont encore loin d'être des pratiques courantes parmi la population féminine marocaine. Plus de 6 femmes rurales sur 10 n'ont à aucun moment eu recours à des soins prénatals suite à leur grossesse et pas moins de 2 femmes urbaines sur 10 étaient dans le même cas en 1997.

A son tour, la vaccination antitétanique est loin d'être généralisée parmi les femmes enceintes. Plus de la moitié de ces femmes n'ont en 1997 reçu aucune injection pour se prémunir contre le tétanos et protéger leurs futurs enfants contre le tétanos néonatal. L'immunisation contre cette maladie à taux d'incidence encore assez élevé pour constituer une des cibles prioritaires des programmes de santé en faveur

de la femme, semble même enregistrer un recul durant la période couverte par les deux plus récentes enquêtes nationales de santé.

Par ailleurs, l'assistance à l'accouchement n'est toujours que l'apanage d'une minorité des femmes marocaines. C'est dans le rural, plus particulièrement, que les futures mères s'exposent le plus à des complications du fait de leur accouchement à domicile souvent dans des conditions non hygiéniques et entachées de risques. Jusqu'en 1997, près des 3/4 des enfants mis au monde dans les campagnes marocaines l'ont été à domicile. Ceux ayant vu le jour dans les villes sont pour leur 1/4 issus de mères ayant pour une raison ou une autre préféré ou été contraintes d'accoucher à domicile.

Il faut dire que de ce point de vue, la couverture sanitaire, bien qu'elle demeure insuffisante s'est nettement améliorée depuis 1992. Les formations sanitaires (maternité publique ou clinique privée) qui n'ont accueilli que 58,7 % des accouchements enregistrés dans l'urbain en 1992, les ont couverts dans une proportion de 75,2 % en 1997. Les mêmes formations dans lesquelles 26,6 % des mères rurales ont accouché en 1997 n'avaient assisté lors de leur accouchement que 12,5 % d'entre elles en 1992.

Notons, enfin, que plus que tout autre besoin de santé lié à l'enfantement, ceux de nature postnatale demeurent de loin les moins couverts à nos jours. Jusqu'en 1997, seules 6,5 % des femmes rurales et 21,4 % des femmes urbaines ont reçu des soins postnatals suite à leur accouchement. Force est de noter à ce stade, que les facteurs à incriminer pour expliquer la couverture considérablement restreinte à ce niveau, ne se réduisent pas aux insuffisances en termes d'infrastructures et de personnel médical, incessamment évoquées, à juste titre d'ailleurs. Le comportement des femmes, la perception qu'elles se font de leur propre santé, le pouvoir de décision qu'elles s'accordent et se voient accorder au sein de la famille et du ménage, les priorités qu'elles se tracent en termes de besoins et de fonctions et tâches à assumer, etc. sont autant de facteurs qui concourent à une relative négligence de suivi et de contrôle de leur état de santé dans la phase post-accouchement.

2.2.3. les maladies sexuellement transmissibles et le sida

Une des avancées les plus significatives du programme d'action du Caire est la reconnaissance de la sexualité en tant que dimension fondamentale et conséquente de la vie reproductive des femmes. Les

maladies sexuellement transmissibles dont le sida font depuis lors partie intégrante du champ d'étude des aspects sanitaires de la reproduction. L'intérêt à leur porter en tant que telles ne se limite cependant pas aux seules populations féminines en âge de reproduction. Il s'étend au-delà pour inclure les adolescentes et même les jeunes filles dont les problèmes de santé ont jusque là moindrement préoccupé les services de santé publique. Les comportements sexuels pré-mariage des adolescentes et des jeunes filles les exposent, en effet, à des risques de maladies sexuellement transmissibles qui peuvent gravement porter atteinte à leur vie reproductive future ou même à leur vie tout court.

Tableau 5
**Evolution par sexe du nombre de cas de sida
et d'IST au Maroc (1995-2001)**

	Sida		IST	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1995	41	16	32 022	118 519
1996	43	23	35 142	121 630
1997	57	35	39 871	149 150
1998	61	32	42 124	170 116
1999	98	67	57 266	219 484
2000	63	50	68 750	240 837
2001	71	52	77 637	270 018

Sources : Ministère de la Santé.

De nos jours, la prévalence du sida, notamment parmi la population féminine, situe fort heureusement toujours le Maroc dans la catégorie des pays les moins touchés par ce fléau, au même titre d'ailleurs que ses voisins du Maghreb ou les pays arabes du Moyen Orient. C'est surtout l'incidence des infections sexuellement transmissibles qui est la plus inquiétante et la moins maîtrisée du fait des tabous qui entourent ces maladies, en particulier et la sexualité, de manière plus générale. De 1995 à 2001, le nombre de cas d'IST déclaré à l'échelle nationale a plus que doublé. Sa progression s'est faite à un rythme régulier et à une cadence nettement plus élevée parmi la population féminine que parmi celle masculine. La remarquable plus forte fréquence des cas féminins comparativement aux cas masculins a, par ailleurs, en permanence été une caractéristique marquante de l'évolution de la prévalence de ce type

d'infections au cours de la période couverte. Cela s'explique dans la mesure où d'une part, ce sont les femmes qui sont biologiquement les plus prédisposées à ce type d'infections et d'autre part, ce sont les hommes qui recourent le moins aux services de santé lorsqu'ils sont sujets à de telles infections. Autrement dit, la sous-déclaration des cas est selon toute vraisemblance plus fréquente parmi les hommes que parmi les femmes.

D'une prévalence considérablement moindre, la pandémie du sida a, en revanche, de tout temps été moins répandue parmi les femmes que parmi les hommes. Son incidence moins forte parmi les femmes a, d'ailleurs, été une caractéristique immuable de la progression de ce fléau. Son rythme de propagation a, par contre, été variable selon le sexe de la population concernée. Entre 1995 et 2001, le nombre de cas masculins a été multiplié par 1,7. Sur la même période, la population féminine porteuse du virus a été multipliée par 3,3. Ce qui dénote un rythme d'extension du sida doublement plus important parmi les femmes que parmi les hommes. La progressive diminution du sexe ratio consécutive à cette continuelle plus forte incidence parmi les femmes est, désormais, en train de conduire à une convergence vers une situation où il y aurait autant de cas masculins que de cas féminins.

3. Les dimensions extra-biologiques et médicales de la santé des femmes

Outre ses dimensions d'ordre biologique et médicale selon lesquelles elle est, à tort, exclusivement le plus souvent appréhendée, la santé des femmes, tout comme celle des hommes d'ailleurs, revêt un caractère multidimensionnel. La santé est, comme n'a pas manqué de le souligner la définition adoptée par l'OMS, "un état dynamique de complet bien être physique, mental, spirituel et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité". Le démographique, le social, l'économique, l'environnemental, le politique et l'institutionnel sont, de ce fait, autant de vecteurs à influence plus ou moins directe ou indirecte sur la santé des femmes. Les profils et catégories de femmes qui émergent en fonction des caractéristiques qu'elles s'attribuent eu égard aux modalités propres à chacun de ces vecteurs, ne sont, en effet, pas sans déterminer la nature des risques de santé auxquels elles s'exposent et la qualité des soins auxquelles elles sont en mesure d'avoir accès. Ils ne sont pas non plus sans conditionner le degré selon lequel elles

bénéficient des actions menées dans le domaine. C'est à ces vecteurs, à leurs poids en tant que facteurs influençant la santé des femmes et aux progrès et retards enregistrés à leurs niveaux au cours de la décennie 1993-2003 que nous allons nous intéresser dans ce qui suit.

3.1. La dimension démographique

A l'évidence, tout accroissement de la population engendre une augmentation des besoins en matière de santé. Les modifications opérées au niveau de sa structure s'accompagnent, à leur tour, de changements au niveau de la demande de soins. La répartition spatiale de la population est, de son côté, un élément déterminant pour ce qui est de l'accès aux soins et aux services de base.

Tableau 6

Indice Synthétique de Fécondité et Taux de prévalence contraceptive (%) En 1992 et 1997 selon le milieu de résidence et le niveau d'instruction des femmes

	1992 ENPS		1997 PAPCHILD	
	ISF	TPC	ISF	TPC
Milieu de résidence :				
• Urbain	2,54	54,5	2,3	65,8
• Rural	5,54	31,6	4,1	51,7
Niveau d'instruction :				
• Aucun	4,86	35,7	3,7	55,9
• Primaire	2,36	57,0	2,3	65,4
• Secondaire et plus	2,03	64,9	1,8	69,5
• Ensemble	4,04	41,5	3,1	58,4

Sources : ENPS (1992) et PAPCHILD (1997).

Au Maroc, la baisse de la fécondité est, certes, un fait indéniable. La seconde phase de transition démographique a été bel et bien entamée dès la fin des années 1980 et sa progression s'est opérée à un rythme de plus en plus accéléré au cours de la décennie qui a suivi. En l'espace de cinq ans l'Indice Synthétique de Fécondité, qui exprime le nombre moyen d'enfants par femme, est passé de 4,04 en 1992 à 3,1 en 1997. Son recul le plus fort a été enregistré parmi les femmes rurales et celles sans

instruction. Il a régressé de 5,54 à 4,1 pour les premières et a chuté de 4,86 à 3,7 pour les secondes. Les femmes urbaines ou instruites dont les niveaux de fécondité convergeaient déjà en 1992 vers le seuil de remplacement n'ont, de ce fait, connu que des baisses moins importantes.

Parallèlement, la pratique contraceptive s'est progressivement étendue au cours de la même période. Son extension la plus rapide est, de façon similaire au recul de la fécondité, à inscrire au profit des femmes rurales et analphabètes. Le recours aux procédés de limitation et/ou d'espacement des naissances qui n'était, jusqu'en 1992, que le fait d'environ le 1/3 de ces femmes s'est, désormais, étendu à plus de la moitié d'entre elles en 1997. Cette pratique, déjà à plus de 50 % courante parmi les femmes urbaines et instruites en 1992, s'est élargie cinq ans plus tard à au moins 65 % d'entre elles.

La baisse de la fécondité, doublée d'une pratique contraceptive plus élargie, sont synonymes d'amointrissement des risques de santé encourus par la femme tout au long de sa vie reproductive. Elles ne sont, par ailleurs, pas sans conséquences sur l'évolution future de la structure par âge de la population en général et de la population féminine en particulier. Les changements qu'elles induisent à ce niveau sont à bien des égards conséquents quant à la nature de la demande à venir des besoins en santé des femmes.

Tableau 7
Structure de la population féminine selon les grands groupes d'âges en 1994 et 2002

Groupes	1994		2002	
	Effectifs (en milliers)	Proportions (en %)	Effectifs (en milliers)	Proportions (en %)
0 - 4 ans	1 560	11,9	1 463	9,8
5 - 14 ans	3 187	24,4	3 027	20,4
15 - 49 ans	6 629	50,7	8 299	55,7
50 - 64 ans	1 131	8,7	1 317	8,8
65 ans et plus	568	4,3	783	5,3
Ensemble	13 075	100,0	14 889	100,0

Sources : R.G.P.H. (1994) et Annuaire statistique du Maroc (2003).

A en croire les estimations avancées par la Direction de la Statistique pour l'an 2002 (voir tableau 7), ce sont surtout les besoins en santé reproductive et en soins à assurer pour les femmes âgées qui se seraient proportionnellement le plus accrus depuis 1994. La demande en besoins de santé pour les jeunes filles, les adolescentes et les femmes ménopausées se serait, en revanche, soit atténuée ou restée pratiquement inchangée en termes absolus. Le stade de plus en plus avancé auquel a abouti la transition démographique en cours au Maroc, est, de toute évidence, à l'origine de ce changement de la structure de la population féminine marocaine corollaire d'une modification de sa demande en soins.

La baisse de la fécondité a, en effet, conduit à un rétrécissement de la base de la structure féminine, comme en témoigne le poids dégressif des jeunes filles et des adolescentes. Le recul de la mortalité et le prolongement de la durée de vie se sont, en revanche, traduits par un accroissement consécutif de l'effectif des femmes âgées. L'arrivée massive en âge de reproduction des générations féminines ayant vu le jour durant les années de forte croissance explique, à son tour, la nette poussée démographique que cette frange de la population féminine aurait connue.

L'intense urbanisation que connaît le Maroc et la concentration de plus en plus forte des marocains sur l'axe atlantique sont d'autres caractéristiques de la population marocaine qui conditionneront à l'avenir l'ampleur de la pression que ces modes de peuplement exerceront sur les besoins en soins selon la région et le milieu de résidence. En l'espace de 8 ans (de 1994 à 2002), la population urbaine se serait accrue de plus de 3 millions (6) et jusqu'à nos jours l'essentiel de l'infrastructure sanitaire et du personnel médical demeure concentré sur l'axe atlantique qui abrite, par ailleurs, 61 % de la population urbaine marocaine. A elles seules, les régions du grand Casablanca et de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër ont jusqu'en 2002 attiré plus de 49 % des médecins exerçant dans le privé et pas moins de 38 % de ceux travaillant dans le secteur public. C'est également dans ces seules régions que près de 28 % des lits d'hôpitaux sont toujours concentrés.

(6) La population urbaine du Maroc est passée de 13408000 lors du recensement de 1994 à 17244000 en 2003, selon les estimations de la Direction de la Statistique. Sur le même laps de temps, la population rurale s'est seulement accrue de 12 666 000 à 12 844 000, selon les mêmes sources.

C'est dire combien le facteur démographique conditionne et conditionnera encore pour longtemps à l'avenir la demande en soins de santé féminine à la fois en termes de volume et de nature. C'est dire aussi combien le mode de peuplement qu'a connu la population marocaine et la centralisation à outrance qui a marqué le secteur de la santé au même titre que tous les autres secteurs continueront à priver de larges catégories de la population féminine marocaine de l'accès aux soins de base. La démographie pose et posera encore des défis majeurs aux efforts consentis et à consentir à l'avenir pour que la réponse aux besoins de santé des femmes marocaines soit assurée avec une relative équité et une satisfaisante qualité

3.2. La dimension socio-économique

L'inégalité sociale en matière de santé et d'accès aux soins est un fait d'observation qui se vérifie régulièrement quel que soit le temps et le lieu. Les caractéristiques d'identification du profil socio-économique des femmes (instruction, profession, statut social, revenu, niveau de vie, etc.) sont, de ce fait, incontestablement parmi les déterminants majeurs de l'état de santé et de la qualité de vie de ces dernières. Si l'on prend l'exemple de l'instruction et que l'on se réfère à la description donnée par J.C. Caldwell (1979) des mécanismes d'action liés à l'acquisition d'un niveau d'instruction par les femmes, trois voies d'influence directe ou indirecte de celle-ci sur la santé peuvent être distinguées :

– Du fait qu'elles sont instruites, les femmes peuvent rompre avec les pratiques traditionnelles et devenir moins fatalistes à l'égard de la maladie.

– La deuxième explication se réfère à la capacité des femmes instruites à mieux faire usage des possibilités offertes. Elles savent mieux où trouver les services de soins nécessaires et se font plus aisément comprendre par le médecin ou l'infirmière.

– La troisième voie d'explication est sans doute la plus fondamentale : l'accès des femmes à l'instruction modifie la structure traditionnelle des relations familiales et de genre. Cela en leur permettant davantage d'autonomie par rapport aux maris et aux autres membres de la famille (les belles-mères, notamment) dans les décisions concernant leur propre santé et celle de leurs enfants.

Le tableau 8, tiré de l'enquête PAPCHILD conduite en 1997 au Maroc, illustre à bien des égards le poids de l'instruction sur la santé. Quel que

soit l'indicateur de santé féminine auquel on se réfère, la situation des femmes paraît, à l'évidence, de moins en moins favorable à mesure que le niveau d'instruction régresse. Partout, ce sont les femmes analphabètes qui sont les moins bien loties : elles s'adjugent la fécondité la plus élevée, la pratique contraceptive la moins répandue et l'accès le plus limité aux services de soins. En revanche, plus le niveau d'instruction s'élève plus la fécondité est basse, la pratique contraceptive est étendue, l'accès aux services de soins est élargi.

Tableau 8
**Quelques indicateurs de santé des femmes
selon le niveau d'instruction (1997)**

Indicateur	Analphabètes	Primaire	Secondaire et plus
• Indice Synthétique de Fécondité	3,7	2,3	1,3
• Prévalence contraceptive (%)	55,9	65,4	69,3
• Soins prénatals (%)	42,8	77,9	98,2
• Accouchement surveillé (%)	34,3	85,3	97,2
• Injection antitétanique (%)	38,5	52,9	41,3
• Soins postnatals	7,8	23,5	42,2

Sources : PAPCHILD (1997).

Des inégalités du même type que celles relevées ci-dessus en fonction du niveau d'instruction peuvent être dégagées en fonction d'autres critères d'ordre socio-économique. Il n'est pas de notre objet ici de chercher à les identifier toutes et à illustrer le poids de chacune d'elles sur la santé féminine. Ce qui nous intéresse, en revanche, c'est d'apprécier dans quelle mesure les actions à caractère économique et/ou social ont réussi au cours de la décennie 1993-2003 à améliorer la situation des femmes et à alléger, du même coup, le poids du socio-économique sur la santé. Nous porterons notre attention à cet effet sur les mesures ayant ciblé plus particulièrement la lutte contre l'analphabétisme féminin et la pauvreté, deux des phénomènes sociaux à impact le plus conséquent sur la santé féminine.

Sur le plan de la lutte contre l'analphabétisme féminin, tout d'abord, la multiplication des campagnes d'alphabétisation en faveur des adultes et l'attention croissante accordée à la scolarisation des jeunes filles – celles du rural en priorité – qui ont marqué la décennie 1993-2003 n'ont donné lieu qu'à des résultats peu satisfaisants. De 1994 à

1998/1999, le recul de l'analphabétisme féminin n'a été que de piètre valeur aussi bien dans le rural que dans l'urbain. Les bénéfices des efforts déployés pour atténuer l'ampleur de ce phénomène ont visiblement plus profité aux hommes qu'aux femmes. L'inégalité sexuelle d'accès au savoir et à l'instruction, déjà fort importante en 1994, s'est encore plus creusée au cours de la seconde moitié de la décennie 1990. A la veille de l'an 2000, plus de 6 femmes marocaines sur 10 ne savaient toujours ni lire ni écrire et pas moins de 8 femmes rurales sur 10 étaient encore dans la même situation.

Tableau 9

Taux d'analphabétisme (en %) selon le sexe et le milieu de résidence en 1994 et 1998/1999

Milieu de résidence	1994		1998/1999	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Urbain	25	49	21	46
Rural	61	89	50	83
Ensemble	41	67	34	62

Sources : R.G.P.H. (1994) et Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages 1998/1999.

Sur le plan de la lutte contre la pauvreté, il est regrettable de noter que les mesures mises en œuvre dans ce but n'ont guère eu d'effets. Tout au contraire, les résultats des enquêtes sur les niveaux de vie des ménages menées successivement au début et à la fin de la décennie 1990 dévoilent la remarquable extension des couches de pauvreté. Partout, l'ampleur prise par ce fléau est allée en s'aggravant. Le taux de pauvreté qui n'était évalué à l'échelle nationale qu'à 13,1 % en 1990-1991 est passé à 19 % vers la fin des années 1990. Sa progression la plus forte a été enregistrée en milieu rural où il a grimpé de 18 % à 27,2 % sur la même période. Les populations rurales, déjà défavorisées par le manque d'infrastructures sanitaires et les difficultés d'accès liées, entre autres, à l'enclavement et à l'éloignement, se trouvent, du fait de leur incapacité économique croissante, davantage exclues du système de soins. Cette incapacité est d'autant plus aggravée que le programme d'ajustement structurel conduit au Maroc durant les années 1980 continue à avoir des effets prolongés se traduisant notamment par l'accroissement des coûts de soins et donc une accessibilité encore plus réduite aux services de santé.

Tableau 10
Taux de pauvreté (en %) par milieu de résidence au Maroc
en 1990-1991 et 1998-1999

Milieu de résidence	1990-1991 ENNVM	1998-1999 ENNVM
Urbain	7,6	12,0
Rural	18,0	27,2
Ensemble	13,1	19,0

Source : ENNVM (1990-1991 et 1998-1999).

Constant handicap pour le monde rural et les zones ayant toujours été à la marge du développement, ce manque d'accessibilité aux services de soins est, à l'évidence, nettement plus ressenti par les femmes que par les hommes. En plus de l'incapacité matérielle et des contraintes liées à l'éloignement, les femmes subissent les circonstances astreignantes auxquelles elles sont assujetties du fait de leur faible statut. L'exclusion de la participation à tout pouvoir de décision au sein de la famille ou du ménage et la privation de toute autonomie de décision concernant leur propre santé même sont des exemples de contraintes à caractère gendrier qui sont de nature à limiter davantage l'accès des femmes aux services de soins.

L'Enquête Nationale sur le Budget Temps des Femmes menée en 1997/1998 par la Direction de la Statistique n'a pas manqué de souligner l'important poids de ce genre de contraintes. Selon cette enquête, près de la moitié des femmes interrogées (47,1 %) ont jugé obligatoire de se faire accompagner pour se rendre à un centre de santé en vue d'une consultation médicale (voir tableau 11). C'est surtout en milieu rural que cette obligation est la plus ressentie. Plus des 2/3 des

Tableau 11
Répartition (en %) par milieu des femmes selon la nécessité
de se faire accompagner lors d'une consultation médicale

	Urbain	Rural	Ensemble
• Obligatoire	34,1	67,8	47,1
• Si l'état de la femme l'exige	36,8	24,3	32,0
• Pas obligatoire	29,1	7,9	20,9

Source : Enquête Nationale sur le budget temps des femmes (1997/1998).

femmes rurales ont déclaré devoir s'y soumettre contre seulement 1/3 des femmes urbaines.

Dans l'ensemble, il est importun de constater qu'à ce jour l'ignorance et la pauvreté continuent à sévir avec une incidence aussi importante et combien conséquente pour la santé des femmes. Aussi élaborées qu'elles soient, les actions ciblant l'amélioration des conditions de santé des femmes marocaines n'auront que des retombées disparates et d'impact restreint tant que ces fléaux continuent à exclure de larges catégories de la population féminine marocaine des bénéfices des progrès réalisés et des possibilités offertes. Le développement de la situation sanitaire des femmes marocaines passe avant tout par l'amélioration de ses conditions économiques et sociales. L'échec ou le succès des actions envisagées à l'avenir pour ce faire demeurent largement tributaires de la mesure dans laquelle la dimension socio-économique de la santé est adéquatement et effectivement intégrée.

3.3. La dimension environnementale

Sociale par excellence, la santé des femmes est aussi largement tributaire de l'environnement dans lequel elles vivent. Bien des maladies et des épidémies sont connues par leur propension à apparaître et à se propager plus facilement dans certains milieux de vie que dans d'autres. Les contraintes qu'impose le contexte environnemental ou les conditions plus ou moins avantageuses qu'il procure sont aussi des facteurs de nature à favoriser l'exposition des femmes à certains risques de santé ou à les prémunir contre. L'insalubrité du milieu qui, par exemple, caractérise plus les campagnes, les bidonvilles et les quartiers suburbains est, à l'évidence, en bonne partie responsable des forts taux de mortalité et de morbidité que continuent à connaître ces milieux.

Tableau 12
**Proportion de ménages branchés au réseau d'eau potable
selon le milieu de résidence en 1990/91 et 1998/99**

Milieu de résidence	1990-1991	1998-1999
• Urbain	76,0	78,4
• Rural	6,3	5,3
Ensemble	42,0	47,1

Source : ENNVN (1990/91 et 1998/99).

Dans la mesure où rendre plus hygiénique et moins insalubre l'environnement de vie du ménage ou de la famille sont des tâches qui incombent en premier lieu et le plus souvent exclusivement à la femme, elle est de par le rôle qu'elle doit assumer à cet effet, la plus exposée aux atteintes de santé qui transitent par des agents propres aux conditions environnementales.

L'approvisionnement en eau potable, par exemple, ne s'est que faiblement amélioré au cours de la décennie 1990 et n'est toujours l'apanage que de moins de la moitié des ménages marocains. Il n'est le privilège que d'une infime minorité des ménages ruraux. Selon l'Enquête Nationale sur les Niveaux de vie des Ménages (1998/99), seuls 5,3 % des ménages habitant les campagnes sont desservis par le réseau d'eau potable. Bon nombre de familles rurales sont, de ce fait, contraintes de parcourir quotidiennement des distances plus ou moins longues pour s'approvisionner en eau. Cette tâche ardue, qui revient le plus souvent aux femmes est de nature à consommer leur énergie, aggraver leur vulnérabilité et fragiliser davantage leur état de santé étant donné les multiples charges qu'elles sont tenues d'assumer en plus (maternité, éducation des enfants, travaux ménagers, corvée de l'eau, etc.).

Si, en plus l'eau est contaminée, son utilisation expose ces populations et particulièrement les femmes parmi elles aux maladies qu'elle véhicule. L'importance de cette source vitale en tant que vecteur de transmission des maladies a été souligné par l'OMS. Selon cette organisation, 80 % des maladies sont, en effet, liées à des conditions insatisfaisantes d'approvisionnement en eau. Le trachôme, par exemple, affecte près de 500 millions d'individus à travers le monde et cause la perte de vue pour nombreux d'entre eux. Au Maroc, bien que le Programme National de Lutte Contre la Cécité mis en œuvre depuis 1991 ait fortement réduit la prévalence de cette endémie, sa gravité a toujours été relativement la plus marquée pour le sexe féminin. Le rapport récemment réalisé par le Ministère de la Santé sur "les 10 années d'épidémiologie au service de la santé" n'a pas manqué de souligner cet état des faits (7).

(7) Voir à ce sujet : ministère de la Santé (2000), *10 années d'épidémiologie au service de la santé. Direction de l'épidémiologie et de la lutte contre les maladies*, p. 59.

Tableau 13
**Quelques indicateurs de conditions d'habitation des ménages
selon le milieu de résidence en 1990/91 et 1998/1999**

Indicateur de conditions d'habitation	1990-1991		1998-1999			
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
• Taux d'occupation du logement	1,9	2,0	1,9	2,6	2,6	2,6
• % de ménages disposant de :						
– salle de bain	–	–	12,4	–	–	22,9
– toilette	–	–	–	–	–	74,4
• % de ménages raccordés au réseau d'égouts	79,0	1,2	40,9	80,4	0,8	46,3
• Mode d'évacuation des ordures (en %)						
– Ramassage communal	84,8	2,0	44,2	85,1	2,4	49,7
– Jetées dans la nature	13,6	92,0	52,0	11,0	96,8	47,7
• Autres	1,6	6,0	3,8	3,9	0,6	2,6

Source : ENNVN (1990/91 et 1998/99).

L'entassement, l'insalubrité, l'inconfort, le manque d'hygiène et l'absence des services de base sont d'autres conditions environnementales désavantageuses pour la santé des femmes qui continuent encore à sévir à grande échelle (voir tableau 13). C'est ainsi que l'exiguïté des logements doublée d'une densité de plus en plus forte des ménages a continuellement conduit à une élévation progressive de leur taux d'occupation. Dans le rural comme dans l'urbain, le nombre de personnes par pièce s'est accru de 2 à près de 3 au cours de la décennie 1990. Cette aggravation de la densité des ménages est, chose connue, un facteur multiplicateur des maladies transmissibles. Elle l'est d'autant plus que comme le laisse clairement apparaître les résultats issus des enquêtes sur les niveaux de vie, nombreux ménages demeurent non raccordés aux réseaux d'évacuation des eaux usées et ne bénéficient aucunement des services de ramassage des ordures. C'est, avant tout, dans le milieu rural que les défaillances à ces niveaux sont les plus sérieuses et sans doute les plus conséquentes pour la santé de la population, en général et celle des femmes, en particulier. Moins de 1 % des ménages ruraux sont, en effet, raccordés aux réseaux d'égouts et pratiquement 97 % d'entre eux n'ont d'autres moyens de se débarrasser de leurs déchets que celui de les jeter dans la nature. Ce qui n'est pas

sans aggraver la détérioration de leur milieu de vie et engendrer des conditions encore plus préjudiciables à leur santé. Du fait des rôles et fonctions qu'elle s'attribue et se voit le plus souvent attribuer, la femme est le membre du ménage qui est en contact le plus permanent avec ce milieu. Ce qui fait d'elle la personne, de loin, la plus exposée aux maladies et atteintes à la santé qui sont susceptibles d'être véhiculées à travers son environnement immédiat de vie.

La situation pour les ménages résidant en milieu urbain, bien que globalement nettement moins préjudiciable pour leur santé, n'est pas sans souffrir de quelques insuffisances et ne s'est quasiment pas améliorée depuis le début des années quatre-vingt-dix. Les conditions d'habitat peu enviables dans lesquelles se retrouvent encore bon nombre de ménages urbains ne sont pas, non plus, sans faire courir à une bonne partie de la population féminine des villes des risques de santé tout aussi conséquents. Avec une densité des ménages similaire à celle atteinte dans les campagnes et une couverture des services de base (assainissement, évacuation des déchets, etc.) toujours loin d'être généralisée, force est de reconnaître que les retombées néfastes du cadre de vie sur la santé des femmes, bien que moins importantes dans l'urbain que dans le rural, demeurent d'une ampleur considérable.

Ce sont là quelques illustrations des impacts divers que l'environnement et le milieu de vie continuent à avoir sur la santé des femmes. Bien d'autres exemples peuvent être cités, mais ceux évoqués ici suffisent à eux seuls pour montrer à quel point l'état de santé des femmes est encore conditionné par leur environnement de vie. Une meilleure compréhension des problèmes de santé de la femme marocaine devrait également tenir compte du poids de ce facteur et s'efforcer à identifier les multiples voies à travers lesquelles son impact s'exerce. Sans cela et sans une parfaite intégration et une réelle coordination des mesures prises au niveau des divers secteurs, les bénéfices des efforts consentis et à consentir à l'avenir pour améliorer les conditions de santé des femmes marocaines, continueront à être d'un impact restreint et disproportionné.

3.4. Les dimensions politique et institutionnelle

Outre les facteurs démographiques, socio-économiques et environnementaux, l'évolution des conditions de santé des femmes marocaines au cours de la décennie 1993-2003 a été également

conditionnée par la place que cette problématique s'est vue accorder parmi les priorités du développement et par la mesure dans laquelle les responsables ont remédié aux insuffisances et dysfonctionnements des services de santé pour les rendre plus conformes aux normes d'accessibilité, d'équité et de qualité.

Au Maroc, la politique de santé mise en œuvre depuis le début des années quatre-vingts s'est inscrite dans le cadre de la stratégie universelle "la santé pour tous" à laquelle le pays a souscrit. Cette politique, ayant accordé plus d'attention au développement des soins de santé primaire, n'a guère atteint les objectifs qu'elle s'est fixée. Depuis la conférence du Caire en 1994, des priorités nouvelles ont été tracées et une réorientation des objectifs en matière de politique de santé s'est progressivement et relativement rapidement opérée en faveur d'une attention grandissante pour la santé des femmes et pour leur santé reproductive, plus particulièrement. Nombreuses sont les actions menées au cours de cette décennie dans le but d'assurer aux femmes une vie reproductive moins hasardeuse et nombreux sont les acteurs qui ont multiplié leurs efforts en vue de mener à bien cet objectif. Aux mesures prises par les services publics se sont adjoints les actions conduites par les organisations non gouvernementales et les programmes rendus réalisables grâce à l'assistance technique et/ou financière des agences internationales. L'ambition commune de ces efforts conjugués étant celle de progresser vers une meilleure proximité des objectifs et du calendrier tracés par les recommandations du Caire, principalement celles ayant trait à la santé de la reproduction.

Cependant, en dépit de la volonté affichée d'agir et malgré les indéniables progrès engendrés par les actions conduites à différents niveaux et par différents acteurs, les efforts consentis continuent à buter contre les persistants dysfonctionnements et insuffisances du système de santé marocain. Ces dysfonctionnements et insuffisances, qui revêtent de plus en plus un caractère structurel, ont essentiellement trait aux problèmes d'iniquité du système, d'accès aux soins, de couverture médicale et de qualité des prestations assurées.

En matière d'accès aux soins, par exemple, il y a lieu de noter l'insuffisance majeure que continue à connaître le monde rural marocain. Les données sur les distances moyennes à parcourir pour accéder à la formation sanitaire la plus proche relatent parfaitement cette insuffisance. Selon la plus récente des enquêtes sur les niveaux de

vie des ménages (ENNVM 1998/99), plus de 30 % de la population rurale se trouve à plus de 10 kilomètres d'une formation sanitaire.

Un des volets importants en matière de couverture sanitaire et dont les retombées sont directement ressenties au niveau de la satisfaction des besoins en santé des femmes a trait à la prise en charge des accouchements en milieu rural. Un déficit notable est, désormais, encore à souligner à cet effet. Tant en termes de lits d'accouchement (1 lit pour 2770 femmes en âge de procréer) qu'en termes de nombre d'accoucheuses (seulement 65 sages femmes et accoucheuses exercent dans le milieu rural) les insuffisances sont, en effet, manifestes. Ce qui, en bonne partie, explique les forts taux de morbidité et de mortalité maternelles qui continuent à plus particulièrement ce milieu.

La centralisation poussée à l'extrême qui a marqué les plans et politiques de développement conduits au Maroc depuis son indépendance, s'est traduite par un développement régional fort inégal auquel le secteur de la santé n'a nullement échappé. Les efforts de décentralisation et les démarches de proximité entrepris plus sérieusement durant les récentes années sont encore loin de combler les énormes déficits que les zones longtemps délaissées ont, à ce jour, cumulés. Ainsi et jusqu'à 2002, le nombre d'habitants par médecin, évalué au niveau national à 2 123, n'est que de l'ordre de 380 à Rabat alors qu'il tourne autour de 6 362 à Taounate. De même, le nombre de lits d'hôpitaux publics pour 100 000 habitants, estimé la même année à 87 pour l'ensemble du Maroc, passe à 444 à Rabat et n'est que de 31 à Berkane.

C'est dire combien le développement inégal longtemps entretenu a continuellement accentué la marginalisation de certaines régions du pays et a, en conséquence, injustement exclu les populations de ces régions des bénéfices des progrès accomplis. C'est ce qui explique ces contrastes et inégalités en matière d'accès aux soins. La précarité de la situation de la femme dans la majeure partie des zones géographiques désavantagées à ce niveau, laisse penser que ce sont les femmes, plus que les hommes, qui subissent le plus les retombées néfastes de cette situation du point de vue santé.

A cela, il faudrait ajouter le budget limité et ne répondant pas aux normes recommandées par les organisations internationales (telle que l'OMS) que le Maroc continue à affecter aux dépenses de santé. Ce budget, ne dépassant pas les 4 % du PIB, est, en effet, en deçà des 5%

recommandés par l'OMS et est faible en comparaison avec ceux consacrés à la santé par des pays à situation économique similaire, tel que la Tunisie (8). Par ailleurs, l'assurance maladie, qui demeure largement facultative et ne couvre que 15 % de la population marocaine, bénéficie plus aux populations des grandes villes (en particulier l'axe Casablanca-Kénitra) qu'à celles des campagnes ou des petites agglomérations urbaines. A son tour, la sécurité sociale ne couvre que 23 % de la population active qui, comme on le sait, est majoritairement composée d'hommes. Les affiliés parmi ces derniers résident presque tous en milieu urbain.

Autant de faits qui sont de nature à aggraver l'exclusion d'une fraction importante de la population marocaine et de priver sa composante féminine de l'accès aux soins les plus élémentaires. Pis encore, il y a lieu de noter que même quand les services de santé sont physiquement accessibles, il n'est pas dit que leur utilisation effective ni leur qualité soient toujours évidentes. Nombreuses sont les études à avoir souligné et établi la véracité de cet état des faits. Parmi ces études, citons celle récemment réalisée par Dialmy (2001) qui a montré l'existence de communautés ne souffrant ni de manque d'infrastructures sanitaires ni de leur éloignement sans pour autant les utiliser. Citons aussi l'étude socio-anthropologique, conduite en 1996 par le Ministère de la Santé dans les provinces du nord du Maroc, qui a eu le mérite d'identifier de nombreux facteurs à l'origine de la renonciation au recours aux services de soins. Parmi ces facteurs, il y a lieu de noter les suivants : clientélisme, mauvais accueil, mauvais traitement, mépris et parfois même insultes.

Désormais, les barrières d'ordre institutionnel en relation avec la qualité et l'efficacité des services de santé continuent à aggraver le manque de couverture déjà limitée par la faible accessibilité de larges catégories de femmes aux soins de santé de base. Les politiques de santé à envisager à l'avenir ne sont pas appelées à être conçues uniquement dans une démarche spatialement plus égalitaire, mais aussi dans une vision socio-culturellement mieux appropriée.

(8) Voir PNUD (2001) : *Rapport mondial sur le développement humain 2001*, PNUD, 264 p.

En guise d'épilogue

Au terme de ce bilan quelque peu détaillé de l'évolution de la santé des femmes marocaines au cours de la décennie 1993-2003, de nombreuses conclusions s'imposent. Elles ont trait à des domaines de natures diverses. La collecte de l'information, la recherche et l'action sont les principaux parmi ces domaines. De par la connaissance des faits et facteurs qu'ils autorisent, le décryptage des liens de causalité qu'ils permettent et les progrès qu'ils sont susceptibles d'occasionner, ces domaines constituent une sorte de baromètre de l'intérêt que la santé des femmes se voit accorder de la part des pouvoirs publics, des chercheurs et des preneurs de décision. Les avancées accomplies au niveau de l'un de ces domaines ne sont, par ailleurs, pas sans conditionner celles auxquelles on devrait s'attendre au niveau des autres. Ce qui fait d'eux des entités fort interdépendantes de la cohérence et de la coordination desquelles dépend, en dernier lieu, tout succès ou échec des politiques de santé engagées dans le but de promouvoir les conditions de santé de la femme. La recherche ne peut, en effet, se développer que moyennant un accès facile à des informations détaillées et de qualité. A son tour, la réussite des actions engagées est hautement tributaire de la mesure dans laquelle des recherches, préalablement conduites, ont posé les bonnes questions et apporté les réponses les plus claires et les plus complètes. Cela afin que les mesures prises ou à prendre soient effectivement bâties sur une réelle connaissance des faits et une parfaite prise en considération du contexte auquel elles sont destinées.

Cela dit, force est de constater que tant en termes de quantité que de qualité, les informations recueillies et diffusées sur les aspects en mesure de permettre une appréciation des conditions de santé des femmes demeurent limitées. Des efforts considérables ont, certes, été consentis au cours de la décennie 1993-2003 dans le but de combler ces lacunes, mais ils restent en deçà de ce qui est exigé pour que les problèmes de santé des femmes, jusque là méconnus, soient enfin dévoilés et leur ampleur mesurée. Si l'on exclut, en effet, la santé de la reproduction et ses composantes au sujet desquelles on est relativement mieux informé que par le passé, tous les autres volets de la santé des femmes ont continué à ne retenir que peu ou pas d'attention de la part de l'appareil statistique nationale au cours de la décennie qui vient de s'écouler. Les enquêtes conduites durant cette période sur la santé de la reproduction

n'ont elles-mêmes pas été suffisamment nombreuses et ne se sont systématiquement intéressées qu'aux aspects les plus classiques de ce volet, à savoir la maternité sans risque, les complications de grossesse, les soins pré et post natal, la pratique contraceptive, etc.

Outre les limites inhérentes à leur contenu, ces enquêtes menées quasi toutes dans le cadre d'un programme international, ont également manqué de régularité. Ce qui réduit davantage leur portée. Sachant, par exemple, qu'elles sont les seules de nos jours à produire les indicateurs de santé reproductive, le suivi de l'évolution des aspects relatifs à ce volet même, n'est assuré que de manière très irrégulière et fort discontinue dans le temps. La consolidation de ces indicateurs, moyennant la comparaison avec des estimations émanant d'autres sources, ne peut non plus être opérée pour la simple raison qu'aucune source distincte de données à ce sujet n'existe encore. Aucun jugement ne peut, de ce fait, être porté sur leur degré de fiabilité et la mesure dans laquelle ils traduisent fidèlement et de manière représentative la réalité des conditions de santé des femmes marocaines.

Autant de faits qui montrent à quel point le système d'informations statistiques au Maroc est encore loin de produire une image complète de l'état de santé de la population féminine et de répondre aux besoins en la matière. A l'évidence, une telle déficience au niveau des données de base se traduit irrémédiablement par une restriction conséquente du champ d'investigation que la recherche ambitionne de couvrir. A l'image des sources d'information, les études et les recherches sur les questions relatives à la santé des femmes sont encore dominées par des pôles d'intérêt devenus classiques et récurrents. Les unes comme les autres s'obstinent continuellement à ne s'intéresser à la santé féminine que dans son volet reproductif. Peu ou pas du tout d'éclairage n'est, en conséquence, porté sur les aspects non assimilés à cet axe. Les problèmes de santé propres aux populations féminines n'ayant pas encore atteint l'âge d'entrée en vie reproductive ou ayant déjà dépassé l'âge marquant la fin de cette vie subsistent, de ce fait, à être les moins bien documentés et les plus largement inconnus. La santé des adolescentes, tout comme celle des femmes ménopausées ou relativement âgées représentent, ainsi, des problématiques dont la recherche ne s'est, à ce jour, que marginalement préoccupée. Sachant le poids démographique que de telles catégories s'adjugent parmi l'ensemble de la population féminine marocaine, on est bien obligé de

reconnaître l'énormité de la zone d'ombre qui continue à entacher bon nombre d'aspects relatifs à la santé des femmes.

A la quasi-ignorance du vécu de certaines catégories féminines en matière de santé, il faudrait adjoindre la connaissance parfois fort approximative des problèmes de santé propres aux catégories ayant visiblement et paradoxalement retenu le plus d'attention. Force est de noter, en effet, que les études et les recherches menées jusque-là sur les problématiques jugées prioritaires à ce sujet pèchent, le plus souvent, par leur caractère à la fois fort descriptif et n'accordant qu'une dérisoire attention à la mise en contexte des populations étudiées. La prédominance des travaux à angle de vision purement quantitatif et la faible fréquence des études adoptant l'approche qualitative sont d'autres défaillances à inscrire en plus au passif de la littérature produite jusqu'à lors sur le sujet.

Ainsi, bien que l'intérêt des chercheurs pour la santé des femmes et les publications dans le domaine sont allés grandissants au cours de la décennie 1993-2003, la majeure partie des efforts consentis à ce niveau s'est malheureusement limitée à la description des faits observés. L'explication des relations et liens de causalité, identifiés entre des indicateurs de santé des femmes d'une part et des facteurs soupçonnés de jouer un rôle plus ou moins proche ou lointain dans sa détermination, d'autre part, n'a retenu qu'une insuffisante attention de la part des chercheurs s'étant penchés sur la question. Nous sommes, certes, mieux renseignés sur la mesure chiffrée de certains aspects de la santé féminine, mais nous manquons sérieusement toujours de réponses au sujet de bien des interrogations. Quel est le poids que chacun des facteurs identifiés comme déterminant de l'un ou l'autre de ces aspects s'attribue ? A quel niveau intervient-il dans la chaîne causale ? Quelles relations et interactions entretient-il avec les autres facteurs ? Dans quel contexte et auprès de quelle catégorie de population féminine son impact va-t-il ascendant ou descendant ? Quels sont les facteurs moins visibles et non toujours quantifiables qui sont susceptibles d'agir dans le sens d'accentuer ou d'atténuer cet impact ?, etc. sont quelques unes des questions qui demeurent à ce stade sans réponses et sur lesquelles les investigations futures devraient se pencher sans tarder.

La tendance à l'extrapolation démesurée des faits observés et l'absence de toute relativisation de ces faits, moyennant une mise en contexte adéquate, continuent, désormais, à réduire la portée de la

majeure partie des travaux de recherche diffusés sur le sujet. La population féminine ne doit aucunement être traitée comme une entité homogène, manière dont de nombreuses études sur la santé des femmes persistent à l'appréhender en prenant, toutefois, la précaution de l'éclater selon des catégories devenues classiques, notamment celles constituées en référence au niveau d'instruction ou à l'activité exercée. Les femmes, non seulement du fait de leurs profils socio-économiques différents, mais aussi et surtout, de par leurs rôles, leurs fonctions et l'autonomie de décision qu'elles s'accordent courent des risques de santé différents, les perçoivent de manières différentes et s'efforcent à les dépasser avec des moyens différents. Cette conception gendrielle, nul doute, susceptible à bien des égards d'être éclairante de la problématique de la santé au féminin, n'est encore qu'au stade de l'initiation. Elle est appelée, à l'avenir, à mieux se développer et se généraliser au niveau des études portant sur l'un ou l'autre aspects de cette problématique.

Le manque d'études qualitatives et le peu d'attention accordée aux déterminants non mesurables de la santé des femmes sont d'autres handicaps qui continuent à restreindre la vision que chercheurs et décideurs se font encore des facteurs susceptibles d'influencer favorablement ou défavorablement l'état de santé de la femme marocaine. Même avec une portée géographique limitée, comme c'est souvent le cas, ce type d'approche est, sans conteste, d'un apport considérable à la fois pour l'avancement de la connaissance et l'adéquation élaboration des actions à entreprendre. Sachant, par exemple, le poids de plus en plus reconnu des rôles, des statuts et des fonctions assumés par la femme dans la détermination de leur vécu en matière de santé et connaissant l'habileté de l'approche qualitative à décrypter les éléments inhérents aux contenus et aux modes d'action de ces derniers, le besoin de multiplier les recherches effectuées sous cet angle de vision est d'une priorité incontestable. Seules de telles recherches sont en mesure de dévoiler les déterminants jusque-là méconnus de nombreux aspects de la santé féminine et de faire la lumière sur les voies et processus à travers lesquels ils agissent. C'est aussi par le développement de telles recherches que l'appréhension de la santé en termes de genre peut véritablement faire de grands pas.

A l'image des insuffisances relevées au niveau de l'information et la recherche, les politiques et programmes d'action engagés dans le but d'assurer à la femme marocaine de meilleures conditions de santé et une

accessibilité plus grande aux soins ne sont pas exemptes de lacunes. Leur faiblesse première réside, avant tout, dans le manque de mesures d'accompagnements que l'on se doit de prendre pour les soutenir. Bien des actions ont, en effet, été menées dans la perspective de progresser vers une qualité et une équité plus grandes du système de soins au service de la femme. Les retombées de ces actions n'ont, en revanche, induits que de faibles avancées, essentiellement à cause du fait qu'aucune mesure parallèle n'a été prise pour remédier aux problèmes d'ordre économique et social qui continuent à peser lourdement sur les conditions de santé de la femme et à entraver tout progrès en la matière. Le succès ou l'échec des politiques et programmes à envisager à l'avenir dépendront, en premier lieu, de la mesure dans laquelle ils s'efforceront à mieux prendre en compte le caractère multidimensionnel de la santé des femmes et à l'appréhender suivant une approche harmonieusement intégrée et résolument globalisante.

A la faiblesse des mesures d'accompagnement s'ajoute l'absence quasi-systématique de tout effort d'adaptation selon le contexte, ce qui entrave encore plus les chances de succès que ces politiques et programmes sont en mesure d'enregistrer. Conçus au niveau national, de tels politiques et programmes sont, en effet, le plus souvent, invariablement conduits auprès de sous-populations féminines se distinguant non seulement du point de vue de leurs profils socio-économiques, mais aussi et surtout eu égard à leur vécu culturel. Bien, par exemple, que l'impact du contexte gendriel de vie sur les conditions de santé de la femme ne soit plus à démontrer, la prise en considération des relations de genre dans la formulation des politiques et l'élaboration des programmes ne semble visiblement pas être une préoccupation majeure auprès des décideurs. On commence, certes, à reconnaître le rôle de l'homme dans des problématiques spécifiques de la santé féminine (la planification familiale, par exemple), mais on est encore loin de prétendre qu'une politique de santé de genre existe au Maroc.

Si l'absence de **gendorisation** des politiques de santé conditionne leur efficacité selon le contexte, la restriction de leur champ d'action aux seuls aspects jugés prioritaires limite leur portée démographique à des catégories bien précises de la population féminine. Il est à reconnaître, en effet, que la décennie 1993-2003 a été globalement marquée par la place hautement importante accordée à la santé reproductive parmi les

problèmes de santé de la femme. Ce volet ne concerne, évidemment, qu'une catégorie bien précise de la population féminine marocaine : les femmes en âge de procréer, en l'occurrence. Les jeunes filles, les adolescentes et les femmes relativement âgées, qui ont des besoins de santé spécifiques et forment des catégories de population féminine à poids démographique considérable, ne sont toujours que secondairement ciblées par des actions susceptibles de promouvoir leurs conditions de santé et répondre à leurs besoins particuliers.

Dans l'ensemble, le chemin à parcourir pour aboutir à un effectif essor de la santé féminine au Maroc est encore lent. Les étapes à traverser en vue de la réalisation de cet objectif sont nombreuses et non aisément franchissables. Les aspects auxquels elles se réfèrent sont de natures diverses. Les lacunes que ces derniers présentent sont multiples et les difficultés pour y remédier sont de degrés de complexité variables. Le temps exigé pour s'en défaire est, à son tour, d'une longueur équivalente au retard accumulé jusqu'à nos jours. Dans le domaine de la santé de la femme comme dans tout autre domaine, la connaissance prime sur l'action et le développement d'un système d'information riche et performant est une étape incontournable pour faire progresser la connaissance.

Références bibliographiques

- Belouali R. & Guédira N. (1998), « Santé de la reproduction au Maroc (CIPD + 10) ». *Rapport de synthèse*, 61 p.
- CERED (1998), « Genre et développement : Aspects socio-démographiques et culturels de la différenciation sexuelle ». *CERED*, Rabat, 324 p.
- CERED (1998), « Santé de reproduction au Maroc : facteurs démographiques et socioculturels. Etudes Démographiques » *CERED*, Rabat, 338 p.
- Dialmy A. (2000), « La gestion socioculturelle de la complication obstétricale », ministère de la Santé -USAID, 116 p.
- Dialmy A. (2001), « Les problèmes relationnels entre parturientes et personnel paramédical dans la région Souss-Massa-Draa ». ministère de la Santé -USAID, 27 p.
- Direction de la statistique (1996), « Enquête nationale sur la famille 1995 », *Rapport de synthèse*. 276 p.
- Direction de la statistique (1999), « Conditions socio-économiques de la femme au Maroc ». Enquête nationale sur le Budget Temps des Femmes (1997/98). *Rapport de synthèse*, vol. 1, 152 p. et vol. 2, 198 p.
- Direction de la statistique (2000), *Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages (1998/99)*. Premiers résultats, 246 p.
- Direction de la statistique (2002), *Accessibilité aux soins de santé et niveau de vie*, 326 p.
- Direction de la statistique (2003), *Annuaire statistique du Maroc 2003*, 730 p.
- FNUAP (2000), *l'Etat de la population mondiale 2000*. FNUAP, 76 p.
- Gage A.J. et Njogu W. (1994), *Gender inequalities and demographic behavior*. The population Council. 84 p.
- Mason K.O. (1995), *Gender and demographic change : What do we know ? IUSSP monograph*, IUSSP, 31 p.
- Ministère de la Santé (1984), « Enquête nationale sur la fécondité et la planification familiale (1979-1980) ». *Rapport* en 5 volumes.

- Ministère de la Santé (1992), *Approche de la mortalité et de la morbidité maternelles au Maroc*. INAS, 130 p.
- Ministère de la Santé (1993), *Enquête nationale sur la population et la santé (ENPS-II) 1992*, DHS, Service des études et de l'information sanitaire, 279 p.
- Ministère de la Santé (1996), *Enquête nationale sur la carence en vitamine A 1996*, Direction de la Population, 58 p.
- Ministère de la Santé (1996), *Etude socio-anthropologique dans les provinces du nord du Maroc*. Direction de la Population, 123 p.
- Ministère de la Santé (2002), *Santé en chiffres 2000*, 236 p.
- Ministère de la Santé (1998), *les Hommes et la planification familiale au Maroc ; du côté des "oubliés"*. Direction de la population, 115 p.
- Ministère de la Santé (1999), *Enquête nationale sur la santé de la mère et de l'enfant (ENSME) 1997*, PAPCHILD, Service des études et de l'information sanitaire, 333 p.
- Ministère de la Santé (2000), *10 années d'épidémiologie au service de la santé. Direction de l'épidémiologie et de la lutte contre les maladies*, 217 p.
- Ministère de la Santé (2000), *Causes et circonstances de décès infanto-juvéniles*. Enquête nationale, 1998. Direction de la population, 177 p.
- Ministère de la Santé (2001), *Enquête nationale sur la carence en fer, l'utilisation du sel iodé et la supplémentation par la vitamine A. 2000*, Direction de la planification et des ressources financières, 84 p.
- Ministère de la Santé (2002), *Plan stratégique national de lutte contre le sida 2002-2004*. Direction de l'épidémiologie et de lutte contre les maladies, 56 p.
- Obermeyer C.M. (1995), *Family, gender and population in the Middle East, Policies in Context*. The American University in Cairo Press, Cairo, 230p.
- Ostergaard L. (1992), *Gender and development, A practical guide*. Routledge, London and New York, 220 p.
- PNUD (2001), *Rapport mondial sur le développement humain 2001*. PNUD, 264 p.

Secrétariat d'Etat Chargé de la protection sociale, de la famille et de l'enfance (1998), Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement, Banque mondiale, 118 p.

Toubia N. et al (1994), *Arab women : A profile of diversity and change*. The Population Council, 64 p.

Genre, développement et égalité.

Synthèse

Mohamed Mouaqit

La conclusion qui ressort de l'ensemble des études qui précèdent est l'importance que revêt la décennie 1993-2003 dans l'évolution de la condition des femmes au Maroc, une importance qui s'évalue certainement en termes de nouveaux droits acquis par les marocaines, mais qui s'évalue encore plus en termes de dynamique, grosse de changements en perspective, d'égalisation de genre.

Les auteurs de ce travail s'accordent à considérer que la décennie 1993-2003 constitue, dans l'histoire contemporaine du pays, une période marquante de l'évolution de la condition des femmes au Maroc. Appréciée à cette aune, cette décennie peut être identifiée plus particulièrement comme un moment significatif d'une évolution "féministe" de la société marocaine, autant par les acquis politiques et juridiques que par la cristallisation du conflit idéologique au sein de la société sur l'enjeu de l'égalité des femmes.

Certes, cette décennie participe d'un mouvement plus ancien par lequel les femmes marocaines sont intégrées et s'intègrent au processus de modernisation de la société, de sorte que le choix de la date de 1993 ne peut être constitutif d'un départ ex nihilo. Mais sa signification et son importance tiennent au saut qualitatif que la cause des femmes a pu réaliser en portant la mise en cause de l'ordre patriarcal sur le terrain, symbolique et juridique de son institution, à savoir la famille (la Moudawana) et l'État (la représentation politique).

Si la décennie 1993-2003 s'avère significative comme étape dans l'évolution de la condition des femmes au Maroc, c'est précisément par la réduction du décalage entre la "logique" développementaliste de l'État et la "logique" patriarcale et androcentriste qui maintient le domaine du genre peu perméable à l'idéal égalitaire. Cette décennie constitue un

moment important dans le processus de valorisation de l'égalité des femmes comme enjeu de changement et de modernisation de la société marocaine. Le chemin à parcourir est certes encore très long et est jonché de difficultés et de défis à relever, mais la distance parcourue au cours de cette décennie aura contribué à faire du "féminisme" un horizon par lequel la société marocaine tend à l'évolution vers l'égalité.

Portée heuristique de l'approche genre

Un des objectifs de ce travail a été de contribuer à l'intégration de la perspective genre dans l'évaluation du développement. Si, à ce titre, il pouvait prétendre à une telle contribution, c'est d'abord en constituant une somme et une source d'information et d'analyse à partir d'une telle perspective. Dans une certaine mesure, la réalisation de ce travail permet d'atteindre cet objectif, soit en concentrant une information disponible mais éparse, soit en produisant une information et une analyse inédites centrées sur le genre. Cet objectif ne pouvait cependant être atteint que dans certaines limites, liées à la fois à la disponibilité des données et à la portée des analyses du point de vue de genre, l'une conditionnant nécessairement l'autre.

C'est en fonction de la portée heuristique de l'approche genre qu'il convient de déterminer d'abord l'apport de ce travail. L'approche genre a été promue dans le contexte des pays développés et démocratiques pour aller au-delà des acquis initiaux des aspirations égalitaires et opérer une critique en profondeur, "archéologique", des représentations et des pratiques sociales et culturelles dans lesquelles continuent à se nicher l'androcentrisme et la discrimination. C'est ainsi que l'universalisme abstrait de la citoyenneté s'est révélé, dans la perspective genre, fortement chargé d'androcentrisme et, de ce fait, sa critique conduit à une "déconstruction" et à une réélaboration non seulement du concept de la citoyenneté, mais de tout un héritage idéologique issu des temps fondateurs de la modernité.

Dans le contexte des pays, comme le Maroc, où le système des valeurs et la structure sociale restent largement et profondément marqués par l'idéologie patriarcale, l'approche genre, qui commence à peine à être intégrée comme approche critique, risque d'opérer à un niveau de la réalité discriminatoire au-delà duquel les analyses féministes des pays démocratiques de genre ont cherché à se placer. Dans un tel contexte, l'argumentaire théologique reste prégnant dans le discours féministe,

même quand il se réclame de l'approche genre. L'universalisme abstrait de la citoyenneté sur lequel se fonde largement le discours féministe au Maroc remplit encore une fonction de subversion du système de valeurs en place, de sorte qu'il n'est pas atteint par la radicalité de l'exploration et de la critique des discriminations telle qu'elle peut être promue par l'approche genre et telle qu'elle a été effectivement promue par le féminisme occidental.

Il ne faudra pas donc attendre de ce travail qu'il ait mené l'approche genre jusqu'à couvrir toute la réalité de les discriminations ou jusqu'à atteindre aux fondement "archéologiques" de cette réalité, ce qui est un objectif à inscrire dans la durée et dans la régularité de la recherche scientifique. Mais l'apport de ce travail est assez suffisant pour contribuer à intégrer la perspective genre dans l'analyse de la condition des femmes au Maroc et dans l'élaboration d'une vision nationale du développement par les chercheurs et les concepteurs des politiques publiques.

Du point de vue normatif, la perspective genre dans laquelle s'inscrit, par conviction et par méthode, ce travail conduit inévitablement par ses exigences au constat des discriminations dont sont victimes les femmes sur tous les plans. Ramener cependant les résultats de ce travail à cette conclusion serait d'une telle évidence qu'il serait tautologique, car partir d'un contexte culturel et social fondé sur les discriminations statutaires de genre ne peut qu'aboutir au constat des discriminations concrètes. La conclusion est contenue dans les prémisses. L'évaluation qui en découlerait, et qui établirait l'écart entre la réalité et la norme juridique ou l'écart entre la norme nationale et la norme standard des conventions internationales, ne pourrait que déboucher sur une évaluation qui constate et condamne les inégalités dont sont victimes les femmes. En soi, ce résultat ne constitue pas un apport, car le constat et la dénonciation des discriminations sont déjà des acquis du mouvement des droits de la personne et, en particulier, du mouvement féministe.

Cet apport, qui suppose acquis le paradigme d'égalité de genre, n'est en fait à l'œuvre que de manière récente, partielle (les instruments juridiques internationaux relatifs à l'égalité des femmes et des hommes ne sont pas encore acceptés dans tout leur contenu) et fortement contestée. L'évaluation globale qui peut en être induite devrait donc plutôt exprimer le mouvement et la dynamique d'intégration du paradigme égalitaire, dont l'approche genre, par son application, est un moment constitutif.

Si la perspective genre est désormais présente dans le champ des valeurs de la société marocaine, elle l'est en portant la signification d'une évolution et d'une dynamique de changement par laquelle l'évaluation prend sens. Autrement dit, l'idée d'égalité de genre étant encore assez étrangère au paradigme des valeurs qui fonde la société et les relations sociales et son intégration étant encore partielle, l'évaluation de la condition des femmes au Maroc ne serait significative que dans une perspective dynamique et globale dans laquelle la perspective genre, au lieu de constituer seulement un étalon normatif qui permet de dénoncer les discriminations, remplirait d'abord une fonction heuristique de dévoilement de la réalité sociale, de sa dynamique et de son évolution.

Du développement à l'égalité : les grandes tendances de l'évolution de la décennie 1993-2003

L'arrimage du Maroc depuis l'indépendance à une stratégie de développement, quand bien même celle-ci a été politiquement "plombée" ou entravée par le traditionalisme et l'autoritarisme, a certainement induit des transformations dans la condition des femmes marocaines, en l'insérant dans de nouveaux rapports de travail et dans de nouveaux rôles sociaux.

Considérés dans une perspective genre, ces transformations apparaissent comme le résultat d'une politique de développement dont les bénéfices pour les femmes, quand bénéfique il y a, ne sont pas recherchés ou conçus en considération de l'intérêt spécifique des femmes, ce qui explique que les écarts entre le sexe masculin et le sexe féminin persistent, bien que parfois réduits, ou qui ne profitent aux femmes que dans l'objectif du développement national, non pas dans l'objectif du développement en lui-même des droits et des capacités des femmes, ce qui explique que les bénéfices liés directement au développement des droits et des capacités des femmes (réforme du code du statut personnel ; renforcement de la représentation politique des femmes) soient restés entravés tout au long de ces années.

S'il y a un constat à établir à partir de la perspective genre, c'est en premier le décalage entre le modèle constitutionnel de la citoyenneté égalitaire sous l'égide duquel se place le système politique, la "logique" du développement dans laquelle l'Etat national se trouve engagé, qui se traduit par la prise en considération par les politiques publiques de la

nécessité de l'amélioration de la condition des femmes d'une part, et d'autre part la "logique" patriarcale et androcentriste de l'Etat et de la famille qui limite la portée de ces politiques publiques en termes de genre et la portée de l'idéal égalitaire porté par les fondements juridiques de l'Etat. Rien ne montre mieux ce décalage que la distorsion entre la valorisation, toute relative bien sûr, des femmes par une politique développementaliste et leur dévalorisation par le discours véhiculé par le système éducatif de l'Etat. Le système éducatif, libérateur des femmes, est aussi vecteur, par son contenu, de l'idéologie de la discrimination.

Tant que le droit continuait à institutionnaliser la tutelle exercée sur les femmes et à incarner dans sa structure formelle la domination masculine, tant que les femmes restaient ignorées de la représentation politique ou étaient maintenues dans une sous-représentation dans les instances parlementaires ou gouvernementales, la conception du développement ne pouvait que pêcher par androcentrisme.

C'est cette conception du développement qui ne conçoit l'amélioration de la condition des femmes que comme facteur du développement national, au lieu de concevoir le développement national comme l'effet d'une politique de renforcement des droits et des capacités humaines et, dans une perspective genre, des droits et des capacités spécifiques des femmes, qui a été, dans une certaine mesure, modifiée au cours de la décennie 1993-2003, ce qui en fait un tournant significatif.

Sur le plan juridique, c'est en effet sous le signe de la réforme de la Moudawana et de la valorisation de la représentation politique des femmes que se place l'importance de la décennie 1993-2003, ce qui a justifié de faire des volets juridique et politique l'entrée en matière de ce travail. La révision de la Moudawana en 1993, puis sa réforme substantielle au début de 2004 conduisant à l'instauration d'un nouveau droit de la famille, et le renforcement de la représentation politique des femmes au Parlement et au Gouvernement, sont le symbole d'un infléchissement "féministe" de la politique d'un Etat longtemps confiné dans un réalisme et dans un salafisme au moins autant conservateurs que réformistes (je fais du mot "salafisme" un usage conceptuel qui désigne le discours et le mode de pensée qui fonde la légitimité de toute institution ou de toute valeur sur l'autorité sacralisée des antécédents). Par ces mesures juridiques et politiques, l'Etat a affirmé une réelle volonté de changement au profit des femmes.

La réforme de la Moudawana a été, sans conteste, l'enjeu par excellence de ces dernières années au sujet duquel la société marocaine s'est divisée en deux camps adverses. L'enjeu était la remise en cause d'une conception de la famille dont le principe était fondé sur la soumission et l'obéissance de l'épouse à son mari en échange de la "nafaqa". Etablie sur l'institution d'un mariage érigé en "mitaq", pacte solennel, la conception de la famille sacralisée par le fiqh était d'essence patriarcale entretenue par la filiation patrilinéaire et arc-boutée au patrimoine dont elle devait assurer la pérennité.

Cette conception de la famille était devenue décalée à la réalité et au droit qui régissait les autres domaines de l'organisation sociale et politique. Elle maintenait les femmes sous tutelle quand celles-ci étaient désormais électrices et éligibles ou nominables à de hauts postes de la fonction publique. L'aberration d'une pratique qui, notamment sous la forme de la répudiation, faisait des femmes des épouses "jetables" était devenue de plus en plus insupportable. La révision du code du statut personnel en 1993 a laissé les choses en l'état, décevant les attentes d'un mouvement féministe décidé à sortir les femmes marocaines du carcan de la Moudawana.

C'est cette conception de la famille qui a été ébranlée par le nouveau code de la famille. La philosophie de ce code ne procède plus d'une conception "naturaliste" des rapports sociaux de sexe. Elle rompt largement avec la logique de la tutelle et instaure le principe de l'égalité. Certes, un fil de continuité est maintenu avec les dispositions de l'ancienne Moudawana (la polygamie, rendue toutefois difficile ; le divorce moyennant compensation...), mais il est désormais ténu.

La réforme de la Moudawana est l'aboutissement, certainement provisoire dans le processus continu de modernisation, d'une dynamique de changement, dont le mouvement des femmes a été depuis les années quatre vingt dix le fer de lance. Prenant relativement son autonomie vis à vis des partis politiques, le mouvement féministe est parvenu à inscrire le féminisme dans le paysage idéologique marocain et à contraindre les forces politiques à se déterminer en fonction de ses exigences.

Sur le plan politique, la non-représentation politique des femmes, à laquelle on s'était accommodée au point de passer pour "naturelle", a cessé avec la nomination à des postes ministériels ou équivalents (en 1997, des femmes sont nommées par le Roi, pour la première fois dans

l'histoire du Maroc, sous-secrétaires d'Etat ; en 2000, trois ambassadrices sont nommées) et avec l'élection de femmes à des mandats. En 1993, deux femmes sont élues députées. Elles passeront, à la faveur de l'instauration du quota national de 30 sièges réservés aux femmes dans la Chambre des Représentants, à 35 députées.

L'adoption d'un quota national de 30 sièges pour la représentation des femmes à la Chambre des Représentants, garanti par le procédé d'une liste nationale et d'un mode de scrutin à la proportionnelle, a été l'un des effets notables de l'action des associations féminines marocaines. Le quota a été, à la faveur du contexte électoral qui a précédé les élections de septembre 2002, appliqué par certains partis et syndicats pour la constitution de leurs instances.

Avec cette évolution, on est passé de la non-représentation à la sous-représentation politique des femmes, ce qui est à la fois un progrès et une continuité dans la discrimination. La sous-représentation des femmes est également une réalité du monde bureaucratique. En dépit de l'amélioration de leur accès à des postes importants, la haute fonction publique reste fermée aux femmes, situation qui est amenée à devenir d'autant plus aberrante que le pourcentage des femmes diplômées tend à s'élever.

L'infléchissement de la conception du développement dans le sens de l'intérêt plus spécifique des femmes se ressent également dans d'autres domaines, bien que les politiques publiques mises en œuvre ne soient pas encore "gendorisées".

En matière économique, la tendance à souligner est l'extraversion continue du travail féminin par rapport à l'espace domestique. La féminisation de l'emploi caractérise l'évolution du marché du travail au Maroc. Cette évolution n'est pas seulement l'effet d'une politique développementaliste de raffermissement de la place des femmes dans l'espace extra-domestique économique de la production. Elle est plutôt l'effet conjugué de transformations induites par la politique économique et l'environnement international. Trois facteurs se conjuguent dans cette évolution : la stratégie d'industrialisation orientée vers l'exportation qui va être privilégiée à partir des années quatre-vingts dans le cadre du PAS, la mondialisation qui a pour effet d'accroître l'intégration des femmes dans le marché du travail, la pauvreté qui conduit à faire du travail des femmes une source de plus des revenus des ménages. L'insertion des femmes dans le marché du

travail prend la forme d'une forte concentration dans les industries de transformation demandeuses de main d'œuvre et faiblement rémunérées, et d'une forte concentration de la femme rurale dans l'agriculture et l'élevage.

L'insertion dans le marché du travail permet aux femmes d'acquérir une plus grande autonomie et une meilleure valorisation individuelle et sociale que ne leur assure pas le travail domestique. Mais cette évolution a un coût: les femmes supportent la double charge du travail à l'extérieur et du travail domestique, ce dernier n'étant pas rémunéré ; elles sont sujettes à des discriminations en matières de salaires et à des ségrégations, à la fois horizontales (en fonction du type d'activité) et verticale (en fonction de la position hiérarchique) dans les relations de travail. Le taux d'activité des femmes reste toutefois modeste (25 % en 2002). L'évolution de ce taux durant les vingt dernières années montre la persistance des écarts hommes-femmes qui sont passés de 47,2 % en 1983 à 49,1 % en 1992 et 52,4 % en 2002. Cette insertion des femmes dans le marché du travail est fragilisée par la montée du chômage, les femmes en étant davantage victimes.

En matière d'éducation, la généralisation de l'enseignement, objectif que le Maroc s'était fixé au lendemain de son indépendance, voit ses résultats s'amplifier au cours de la période 1993-2003. Les effectifs des élèves des 3 cycles d'enseignement fondamental ont augmenté de près de 40 % durant la décennie 1993-2003. Les élèves filles ont été les principales bénéficiaires de l'augmentation des effectifs des élèves des 3 cycles d'enseignement fondamental durant la décennie 1993-2003.

Mais les résultats dégagent également des discriminations. L'analyse de l'évolution scolaire à l'échelle communale dans une perspective genre montre que la sous-scolarisation des filles par rapport aux garçons est amplifiée par l'appartenance au milieu rural. Une amélioration considérable de l'indice de parité est obtenue en 2002 par rapport à 1994, mais le déficit de scolarisation accusé par certaines régions continue à être supporté par les filles.

L'analyse des déterminants de la scolarisation selon le genre (proximité de l'école, présence d'une cantine, fonctionnement des classes sur le principe du cours simple, l'ensemble des niveaux de l'enseignement fondamental dans une même école, sous-équipement de l'école, conditions géo-climatiques...) montre que la scolarisation des filles se ressent négativement des conditions du milieu rural.

L'amélioration dont bénéficient les filles en matière de scolarisation est, en tout état de cause, contrariée par la culture inégalitaire que la socialisation par l'éducation reproduit dans les programmes scolaires, par les stéréotypes sur la division sexuelle des disciplines ("féminité" prétendue de certaines matières ou options), par la prédominance masculine dans l'effectif du personnel du MEN. La culture de la discrimination a pour effet "pervers", au sens sociologique d'effet non attendu, de discréditer la mixité de l'école. La mixité s'avère source de vexations pour les filles, qui sont amenées à préférer la non-mixité pour échapper à l'agressivité des garçons.

En matière de santé, les politiques et les programmes préconisés au cours de la décennie 1993-2003, ont accordé aux femmes une place de premier rang (dont témoigne notamment la forte augmentation des dépenses publiques engagées pour la seule santé reproductive, augmentation qui a été de l'ordre de 150 % entre 1991 et 1997/1998). Du fait d'être centrés sur la reproduction, les programmes de santé ne couvrent que les besoins en santé d'une catégorie de la population féminine : celle qui est en âge de reproduction. Même dans ce seul cadre, une grande partie de cette catégorie est privée des bénéfices des actions menées, en raison des fortes disparités régionales et de l'absence d'une coordination des programmes. Le niveau de la mortalité maternelle demeure encore élevé, en dépit des efforts consentis depuis 1994. La couverture des besoins en santé maternelle reste faible. L'assistance à l'accouchement ne profite qu'à une minorité de femmes marocaines, les femmes rurales étant les plus exposées aux complications du fait de la pratique de l'accouchement à domicile.

Les besoins en matière de santé féminine restent très importants et leur acuité est amplifiée par les fortes disparités régionales, même si la transition démographique qui est en cours au Maroc semble devoir amortir, à plus ou moins long terme, la demande en besoins de santé de la population féminine. Sachant que l'inégalité en matière d'éducation et d'accès au savoir qui défavorise les femmes se ressent inévitablement dans les indicateurs de santé féminine, la mise en exergue du facteur de l'analphabétisme féminin s'impose particulièrement dans l'évaluation de l'évolution de la condition des femmes marocaines. Les bénéfices des efforts déployés de 1994 à 1998/1999 pour atténuer l'ampleur de l'analphabétisme ont plus profité aux hommes qu'aux femmes. Ainsi, l'absence d'une vision globale et "gendarisée" du développement conduit-elle à des politiques publiques incohérentes.

L'ambivalence du changement. Traditionalisme politique et modernisation des discriminations

Le changement qui vient d'être évoqué est certainement, comme cela a été déjà dit, significatif. Il l'est plus particulièrement en matière de réforme de la Moudawana. Le nouveau code est significatif d'un engagement stratégique de l'Etat dans le processus de transformation de la société. En dépit des limites actuelles de ce projet que les uns et les autres ont ou peuvent ressentir, il convient de relever l'affirmation par l'Etat d'une volonté politique qui, tout en se réclamant de l'arbitrage et du consensus, assume explicitement et ouvertement un choix stratégique de modernité et de modernisation sociale. Le nouveau code de la famille est aussi significatif d'une refondation de la pensée fiqhiste et d'un positionnement idéologique de l'Etat. Ce que montre en définitive le nouveau code de la famille, c'est que l'Etat ne subit plus la tutelle du faqih/âlem et n'est plus prisonnier de la capacité interprétative de ce dernier ; il devient au contraire un incitateur à l'ijtihad ; il intègre le faqih/âlem et le fiqh dans l'espace du positivisme juridique.

Il convient cependant de noter l'ambivalence qui a rendu possible ce changement. C'est en effet de l'imbroglie où s'entremêlent modernisation et traditionalisme que le nouveau code de la famille annoncé par le Roi Mohamed VI a finalement été le produit. La mise en œuvre institutionnelle du processus de réforme (cadre idéologique royal de la réforme ; désignation d'une commission royale préparatoire des propositions de réforme ; arbitrage royal) a relevé plus du fonctionnement makhzénien que de la logique constitutionnelle qui, en principe, attribue au pouvoir législatif du parlement le domaine des affaires civiles. Certes, le Roi a impliqué le parlement dans le processus de consécration du nouveau code de la famille, mais c'est certainement par la nécessité de traduire le consensus présumé de l'arbitrage royal en consensus assumé par les représentants de la nation que s'explique cette implication, plus que par la considération de la compétence constitutionnelle du parlement, laquelle a été méconnue par la distinction, constitutionnellement infondée, faite entre les dispositions de nature "religieuse" du projet, qui relèveraient de la "Commanderie des croyants", et celles de nature civile qui relèveraient du parlement. La compétence du parlement aurait pourtant pu être contournée en toute conformité avec la constitution (article 55 de la Constitution), mais elle aurait eu pour conséquence de faire assumer le nouveau code de la famille par le Roi seul.

Le nouveau code de la famille a vu le jour en mettant en œuvre l'argument avancé par Allâl Al- Fâssî, en vain, il y a de cela plus de quarante ans pour faire évoluer le droit de la famille, à savoir le droit pour le sultan de trancher en faveur d'une solution, même puisée dans un "madhab" (école) autre que le malikisme. Il est vrai que les forces politiques, moins enclines à se mouiller, et les associations féminines, qui ont voulu, et c'est de bonne guerre, tirer avantage d'un arbitrage royal plus favorable que jamais à la cause féminine, ont joué le jeu institutionnel makhzénien plutôt que la logique constitutionnelle, certainement moins favorable à la cause féminine dans l'immédiat, mais plus favorable à moyen terme au rééquilibrage institutionnel de l'Etat au profit du jeu démocratique parlementaire.

Le changement doit aussi être relativisé par l'importance des discriminations qui affectent encore la condition des femmes au Maroc. Mais, comme cela a été écrit au début de cette synthèse, ramener les résultats de ce travail au constat des discriminations dont sont victimes les femmes sur tous les plans serait d'une telle évidence qu'il serait tautologique. Cependant, si ce constat ne peut être en lui-même une découverte, sa signification peut au contraire prêter à interprétation. Considérées dans une perspective dynamique, les discriminations, ou une partie d'entre elles, qui affectent les femmes au Maroc s'inscrivent elles-mêmes dans ce processus de changement et de modernisation de la société. Il peut paraître paradoxal de présenter ces discriminations comme faisant partie du changement et de la modernisation, ces derniers mots ayant généralement une connotation positive de "progrès". Le paradoxe est en fait lié à la dynamique même du changement et de la modernisation, qui ne se présente pas toujours sous la forme pure et linéaire du progrès.

Le progrès est parfois bien réel, mais il ne se donne pas à voir d'une manière simple. L'intégration des femmes marocaines dans l'espace économique extra-domestique de la production est en elle-même un signe d'émancipation. La relégation des femmes dans l'espace privé domestique cesse avec leur accès au travail dans l'espace public de la production, et ce changement induit de nombreux effets sur les comportements, les habitudes et les représentations dont on n'a pas encore étudié ou mesuré la réalité.

Mais l'espace public de la production devient à son tour un lieu de rapports de discrimination de genre, assurant ainsi une continuité avec

l'espace domestique. La modernisation a donc pour conséquence, dans ses effets immédiats, non seulement la continuité, mais aussi l'extension des rapports de domination sur les femmes. La domination masculine, restreinte auparavant à l'espace domestique, s'étend à l'espace économique et bureaucratique. On comprend donc que les études sur les effets du processus de la modernisation sur le genre aient tendance non seulement à nuancer l'effet libérateur de cette modernisation, mais aussi à le minimiser en raison de la continuité ou de l'aggravation des rapports inégalitaires au détriment des femmes. Les analyses, notamment dans ce travail, montrent comment les discriminations liées à l'organisation et au fonctionnement de la société traditionnelle font place à des discriminations nées cette fois-ci de la configuration moderne des rapports sociaux dans la société.

Cependant, ces espaces, à la différence de l'espace domestique, obéissent à un dispositif juridique et idéologique différent. Bien que les espaces économique et bureaucratique restent en fait structurés par des rapports réels de domination, le dispositif normatif et idéologique qui les régit est égalitaire, et l'inégalité qui défavorise les femmes n'a pas la légitimité du sacré du dispositif normatif et idéologique de l'espace domestique. Comme ces espaces ne sont pas dans la réalité séparés par des cloisons étanches, ils finissent par communiquer entre eux. La communication se fait dans le sens de l'espace extra-domestique vers l'espace domestique. Le foyer domestique devient de plus en plus un espace de cogestion par les conjoints plutôt qu'un espace de leadership masculin. Avec la crise de la famille conjugale (le divorce, fréquent, en est un signe), les femmes assument de plus en plus la qualité de chef de famille. On peut considérer que la contestation du droit de la famille, concrétisée par l'adoption du nouveau code, est en partie l'effet de la "contagion" de l'espace domestique patriarcal par l'idéologie égalitaire des espaces de la production économique et de la participation politique.

Mais la "contagion" se fait aussi dans le sens inverse, c'est-à-dire dans le sens de l'espace domestique vers l'espace extra-domestique, ce qui explique la continuité des discriminations. L'idéologie patriarcale a, dans son rapport à la structure sociale, une autonomie relative, institutionnellement supportée, qui la fait survivre à la transformation de la structure sociale avec laquelle elle a coïncidé. Le décalage entre l'idéologie patriarcale et le nouvel ordre social issu du processus de

modernisation ne conduit pas automatiquement au dépérissement de l'idéologie patriarcale. L'autonomie de l'idéologie signifie que le patriarcat ne dépérit pas du seul fait que la structure sociale qui le fonde se trouve en déliquescence. Les transformations induites par la modernisation recréant les rapports inégalitaires au sein de la nouvelle division sociale du travail et de la nouvelle affectation des rôles sociaux, l'idéologie patriarcale survit, quand la structure de la société traditionnelle a disparu, sous forme de la domination masculine dans la hiérarchie des fonctions, dans l'affectation des rôles sociaux et dans la culture misogyne.

Perspectives et recommandations (1)

● Sur le plan juridique

La consécration de la citoyenneté des femmes commande l'ouverture de plusieurs chantiers et appelle incontestablement une réforme du système politique et juridique marocain. Les priorités ciblent en premier lieu la Constitution marocaine, le code de la famille et le code de la nationalité.

1. La Constitution

– A l'instar de l'égalité en matière de droits politiques reconnue aux femmes au même titre que les hommes par l'article 8, la Constitution devrait stipuler de manière précise et expresse l'égalité en matière de droits familiaux.

– Les révisions, annoncées dans le discours royal du 10 octobre 2003, nécessitent la levée des réserves émises par le Maroc, lors de la ratification en juin 1993 de la Convention sur l'élimination des différentes discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) et particulièrement par rapport à l'article 16 qui consacre l'égalité des époux au moment de la conclusion du mariage, au niveau des droits et obligations qui en découlent et au moment de la dissolution du lien matrimonial.

– La Constitution devrait prévoir expressément la prééminence de la norme internationale sur la norme interne.

(1) Les recommandations émanent des auteurs en fonction de leur domaine de contribution.

2. Le code de la famille

– L'octroi du legs obligatoire reconnu aux petits enfants de la fille a ouvert le débat sur la problématique de l'héritage, il est nécessaire de mener une réflexion approfondie en vue d'instaurer l'égalité dans cette matière très sensible.

– Si l'action en reconnaissance de paternité est reconnue à l'enfant conçu pendant la période des fiançailles, il faut élargir cette action aux enfants nés en dehors des liens du mariage et en l'absence de la formalité des fiançailles.

– Le problème des conflits de lois demeure entièrement posé tant que la répudiation, la séparation par compensation et la polygamie ne sont pas supprimés du code.

– Le code de la famille, en tant qu'ensemble de normes juridiques, réglementant les rapports au sein de la famille, devrait instaurer des sanctions en cas de non respect.

3. Le code de la nationalité

– Il est nécessaire de réviser le code de la nationalité pour permettre aux femmes marocaines d'attribuer leur nationalité d'origine à leurs enfants, issus de mariages mixtes et à leurs conjoints.

– Sur le plan politique :

Pour améliorer les connaissances sur la relation "genre et participation politique" et encourager les associations féminines à renforcer leurs actions, deux types de recommandations méritent d'être faites :

I. Des recommandations relatives aux *activités de recherche* qui peuvent permettre aux actions d'être réellement performantes.

Pour cela, il est important :

1. D'encourager et de multiplier les études quantitatives et qualitatives relatives à la participation politique dans tous les secteurs en fonction du genre.

2. D'entreprendre des enquêtes pour mesurer les perceptions de l'opinion publique des rôles des hommes et des femmes dans le champ politique et les résistances à l'égalité hommes-femmes dans le champ politique.

3. D'entreprendre des études qui permettent d'évaluer en quoi la participation politique des femmes au politique transforme (ou pas) les valeurs et les comportements du monde politique.

II. Des Recommandations orientées vers **les activités des associations féminines** l'objectif étant de soutenir, renforcer et améliorer les interventions des associations pour :

1. Créer d'autres centres de formation de renforcements des capacités politiques des femmes et multiplier les formations en techniques de communication pour apprendre aux femmes à valoriser leur image en politique et pour améliorer la gestion des campagnes électorales.

2. Maintenir la pression pour obtenir l'institutionnalisation du quota dans toutes les instances représentatives.

3. Agir auprès des médias pour mettre en relief les potentialités féminines à travers les moyens de communication comme la radio, la télévision et les journaux en insistant sur les aspects positifs de la participation des femmes et des hommes pour le développement.

4. Créer des réseaux de femmes qui ont des postes de responsabilités à tous les niveaux et de femmes élues.

5. Renforcer les actions de plaidoyer auprès de l'Etat en faveur de l'éducation à l'égalité.

● **Sur le plan économique et social**

• **Objectif n° 1 : lutter contre la féminisation de la pauvreté.**

– Augmenter la part du budget général de l'Etat consacré à la lutte contre la pauvreté des populations marginalisées.

– Proposer des programmes d'assistance et de formation à la gestion de projet au sein des institutions qui développent les activités génératrices de revenus en faveur des femmes.

– Donner à la femme chef de ménage en situation précaire la priorité en matière d'embauche dans les programmes publics.

• **Objectif n° 2 : améliorer l'accès des femmes à une formation équitable et valorisante.**

– Sensibiliser les responsables et les intermédiaires (C.I.O.P.E) sur les disparités d'insertion vécues par les femmes sur les marchés du travail.

– Veiller à ce que la femme accède sur le même pied d'égalité que l'homme aux programmes d'insertion et de formation-insertion au marché du travail.

– Prévoir des mesures d'encouragement destinées à faire profiter des femmes des programmes de formation continue organisés par les entreprises.

– Faire en sorte que les filières suivies par les jeunes filles soient adaptées aux besoins du marché du travail.

• **Objectif n° 3 : réduire les discriminations vécues par les femmes sur le lieu de travail.**

– Mener une campagne de sensibilisation sur les effets négatifs de l'exploitation des femmes à l'usine sur la productivité et la compétitivité des entreprises marocaines.

– Obliger les entreprises employant plus de 50 femmes salariées à aménager des crèches.

– Renforcer le statut des aides familiales en milieu rural.

– Améliorer la couverture sociale des femmes au travail.

• **Objectif n° 4 : aider les femmes à créer et gérer des entreprises.**

– Combattre la discrimination dont font preuve à leur égard les créanciers et les autres partenaires.

– Améliorer les compétences des femmes chefs d'entreprises en matière de management.

– Organiser des activités d'éveil visant à inciter les femmes à monter des affaires (laboratoires d'idées, ateliers, séminaires...).

● **Sur le plan éducatif**

1. Pour une politique genre et éducation décentralisée

Une politique d'éducation équitable, qualitative et pérenne des filles et des garçons est un travail de longue haleine. Une des principales limites au développement éducatif consiste dans la quasi absence d'implication, à côté du MEN, des autres acteurs concernés par le système éducatif. L'égalité au sein du système éducatif doit être l'affaire de tous les acteurs et de tous les départements. C'est une responsabilité collective qui engage : pouvoirs publics, collectivités

locales, enseignants, parents d'élèves et élèves, associations de développement local et secteur économique privé.

Nous estimons qu'il faut renverser la perspective, et envisager une stratégie fondée sur une décentralisation réelle, qui associerait et capitaliserait de manière organique les différentes potentialités locales. Sans nier le rôle fondamental de l'administration centrale dans l'établissement d'une stratégie fondée sur l'égalité du genre et dans la production des textes réglementaires nécessaires et la supervision de leur application, il est clair qu'une politique de l'égalité dans l'éducation n'a de sens que si elle est partagée et appropriée par les populations concernées.

Le lieu réel de toute politique de développement scolaire dans l'égalité du genre, doit être l'établissement lui-même, car, en fin de compte, le changement social ne se décrète pas d'en haut. Il ne peut être que le résultat d'une volonté et d'une tendance désirée, exprimée et soutenue à la base, par les principaux concernés que sont les parents, les élèves, les enseignants, le personnel administratif. Les élus de la population au sein des communes, représentants et dépositaires légaux de la question du développement local, ne doivent pas non plus rester étrangers et indifférents à cette problématique, comme c'est très souvent le cas aujourd'hui.

Un des outils privilégiés de cette rénovation par la base serait le "conseil d'établissement" ou conseil de gestion de l'établissement (CGE). Cette structure a été prévue depuis longtemps par les textes ministériels, et a été confirmée par la Charte nationale sur l'éducation et la formation. Mais elle est toujours restée lettre morte, et risque de le demeurer pour longtemps encore, si les conditions actuelles de gestion centralisée du système éducatif ne devaient pas changer. Le conseil de gestion de l'établissement a l'avantage, en théorie, de réunir institutionnellement tous les membres concernés par l'acte et par l'espace éducatif.

Il est compétent pour concevoir et mettre en œuvre une stratégie spécifique et contextualisée de résolution des problèmes de l'établissement, et de promotion de l'équité et de la qualité de l'enseignement.

2. La recherche-action en genre et éducation en tant qu'outil de promotion de l'égalité dans l'éducation

La conception et la mise en œuvre d'une politique de l'égalité du genre dans le domaine de l'éducation nationale, comme dans les autres

domaines d'ailleurs, est basée sur le postulat d'une connaissance plus rigoureuse des contextes socioculturels et économiques locaux.

Plusieurs enquêtes qualitatives ont montré que, très souvent, les bons résultats constatés sont liés à la personnalité des hommes et des femmes impliqués, qu'ils soient des institutionnels ou des membres de la société civile : cela va des élus, des cadres associatifs, des instituteurs et institutrices et des directeurs d'écoles, aux délégués du MEN, voire les Gouverneurs de provinces et autres autorités locales. Les histoires de succès sont caractérisées par la bonne volonté, la grande conscience et le militantisme de ces personnages, indépendamment des conditions matérielles et morales qui sont le plus souvent décourageantes, notamment en milieu rural.

La recherche-action dans ce domaine pourrait concerner, entre autres :

L'identification des hommes et des femmes leaders dans leurs localités, quelle que soit la structure d'appartenance (commune, association, administration, corps enseignant etc.) ;

La constitution de groupes autour d'une personne leader et procéder, le renforcement de leurs capacités et leur encadrement ;

L'initiation et/ou l'extension des études monographiques locales ou provinciales, afin d'approfondir la connaissance du vécu de l'inégalité dans les réalités locales, et de promouvoir de manière participative les solutions les plus adaptées aux contextes culturels et socio-économiques des différentes régions du pays.

La constitution de réseaux pour échanger les expériences de ces catégories d'hommes et de femmes leaders en matière de promotion de l'équité et de la qualité de l'enseignement.

● Sur le plan sanitaire

Depuis la conception, jusqu'à l'analyse et en passant par la collecte des données de base, nombreuses lacunes ont émergé tout au long de cette étude. Les recommandations qui en découlent peuvent se résumer en ce qui suit :

– Approfondir la réflexion théorique sur le concept "genre" et sa relation avec la santé en appréhendant cette dernière dans sa conception la plus large.

– Œuvrer dans le cadre d'une réflexion multidisciplinaire vers l'élaboration d'un cadre conceptuel bien charpenté des liens de causalité et de détermination qu'entretient "le genre" avec la santé.

– Rendre utiles les données périodiquement diffusées en matière de santé en veillant à l'avenir à leur ventilation systématique selon "le genre".

– Intégrer dans les opérations de collecte de données à venir les questions sur les aspects jusque là non appréhendés, notamment ceux susceptibles d'aider à une meilleure circonscription des rôles, statuts et fonctions des femmes et des hommes et ceux ayant trait aux questions de santé encore peu ou pas du tout documentées.

– Renforcer la collecte de données de type qualitatif et veiller à une meilleure prise en considération des aspects qu'elles sont susceptibles de recouvrir.

– Privilégier les études de type local dans le but d'une prise en considération plus adéquate de la composante contextuelle et de la manière dont elle est en mesure de conditionner la nature et l'intensité de la relation genre-santé.

– Se pencher plus sur les problèmes de santé propres aux populations féminines jusque là ayant peu ou pas du tout suscités l'intérêt tant des chercheurs que des décideurs. La santé des adolescentes, tout comme celle des femmes ménopausées ou relativement âgées font, à l'évidence, partie d'une telle catégorie.

Sigles et abréviations

ADFM	(Association démocratiques des femmes du Maroc
ADL	Alliance des Libertés
CLEF	Centre de leadership féminin
CNI	Congrès national ittihadi
DHS	Demographic and Health Survey
ENFPF	Enquête Nationale sur la Fécondité et la Planification Familiale
ENNVN	Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des Ménages
ENPS	Enquête Nationale sur la Population et la Santé
ESCWA	Commission Economique et Sociale des Nations-Unies pour l'Afrique de l'Ouest
FFD	Front des forces démocratiques
ICD	Initiative citoyenne et développement
GSU	Gauche socialiste unifiée
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MDS	Mouvement Démocratique et Social
MP	Mouvement populaire
MNP	Mouvement national populaire
OFI	Organisation des Femmes Istiqlaliennes
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PA	Parti de l'Action

PANIFD	Projet de plan national d'action pour l'intégration de la femme au développement
PAPCHILD	Pan Arab Project for Child Development
PCS	Parti du centre social
PDI	Parti démocratique et de l'indépendance
PED	Parti de l'Environnement et du développement
PFC	Parti des forces citoyennes,
PJD	Parti de la Justice et du Développement
PI	Parti de l'Istiqlal
PML	Parti Marocain Libéral
PND	Parti national démocratique
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PPS	Parti du progrès et du socialisme
PRD	Parti des Réformes et du développement
PRE	Parti des Réformes et de l'environnement
PSD	Parti socialiste démocrate
RNI	Rassemblement national des indépendants
SAP	Sans appartenance politique
UAF	Union de l'action féminine
UC	Union constitutionnelle
UD	Union démocratique
UNIFEM	Fonds des Nations Unies ...
USFP	Union socialiste des forces populaires
WFS	World Fertility Survey